

# **13<sup>e</sup> RAPPORT DE LA SESSION DE LA CONFÉRENCE**

---

**20 NOVEMBRE - 9 DÉCEMBRE 1965**



**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

## ÉTATS MEMBRES DE LA FAO - au 8 décembre 1965

Afghanistan	Ghana	Norvège
Afrique du Sud	Grèce	Nouvelle-Zélande
Algérie	Guatemala	Ouganda
Allemagne, Rép. féd. d'	Guinée	Pakistan
Arabie saoudite	Haïti	Panama
Argentine	Haute-Volta	Paraguay
Australie	Honduras	Pays-Bas
Autriche	Inde	Pérou
Belgique	Indonésie <sup>1</sup>	Philippines
Birmanie	Irak	Pologne
Bolivie	Iran	Portugal
Brésil	Irlande	République arabe unie
Burundi	Islande	République Centrafricaine
Cambodge	Israël	République Dominicaine
Cameroun	Italie	Roumanie
Canada	Jamaïque	Royaume-Uni
Ceylan	Japon	Rwanda
Chili	Jordanie	Sénégal
Cypre	Kenya	Sierra Leone
Colombie	Koweït	Somalie
Congo (Brazzaville)	Laos	Soudan
Congo, République démocratique du	Liban	Suède
Corée	Liberia	Suisse
Costa Rica	Luxembourg	Syrie
Côte-d'Ivoire	Madagascar	Tanzanie
Cuba	Malawi	Tchad
Dahomey	Malaisie	Thaïlande
Danemark	Mali	Togo
El Salvador	Malte	Trinité et Tobago
Equateur	Maroc	Tunisie
Espagne	Mauritanie	Turquie
Etats-Unis d'Amérique	Mexique	Uruguay
Ethiopie	Népal	Venezuela
Finlande	Nicaragua	Viet-Nam
France	Niger	Yémen
Gabon	Nigeria	Yougoslavie
Gambie		Zambie

<sup>1</sup> Retrait effectif 12 février 1966.

## MEMBRES ASSOCIÉS DE LA FAO

Basutoland  
Betchouanalnd

Guyane britannique  
Ile Maurice

## MEMBRES DU CONSEIL DE LA FAO

Président indépendant:

Maurice Gemayel

Mandat expirant le 31 décembre 1966

Finlande  
France  
Inde  
Jordanie  
Nouvelle-Zélande  
Ouganda  
Pakistan  
Royaume-Uni  
Sénégal  
Venezuela

Mandat expirant en novembre 1967

Allemagne, Rép. féd. d'  
Argentine  
Corée  
Ethiopie  
Grèce  
Japon  
Malaisie  
Pérou  
Pologne  
Tchad

Mandat expirant le 31 décembre 1968

Afghanistan  
Brésil  
Canada  
Colombie  
Costa Rica  
Côte-d'Ivoire  
Etats-Unis  
Kenya  
Soudan  
Tunisie  
Yougoslavie

Mandat du 1er janvier à novembre 1969

Australie  
Chili  
France  
Inde  
Mali  
Ouganda  
Pakistan  
Rép. arabe unie  
Royaume-Uni  
Suède

Jusqu'au 31 décembre 1966, le Conseil est ainsi composé:

Afghanistan  
Allemagne, Rép. féd. d'  
Argentine  
Brésil  
Canada  
Colombie  
Corée  
Costa Rica

Côte-d'Ivoire  
Etats-Unis  
Ethiopie  
Finlande  
France  
Grèce  
Inde  
Japon

Jordanie  
Kenya  
Malaisie  
Nouvelle-Zélande  
Ouganda  
Pakistan  
Pérou  
Pologne

Royaume-Uni  
Sénégal  
Soudan  
Tchad  
Tunisie  
Venezuela  
Yougoslavie

# RAPPORT DE LA TREIZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

20 novembre - 9 décembre 1965



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
ROME, 1966



## REPORT OF THE 13th SESSION OF THE CONFERENCE

20 November - 9 December 1965

### CORRIGENDUM

Page 129 - Heading, instead of "GAMBIA - GAMBLE", please read:  
GERMANY, FED. REP. - ALLEMAGNE, REP. FED. - ALEMANIA, REP. FED.

Page 161 - Insert in left hand margin the word "Advisers", above "Merrill M. BLEVINS" (fourth name from bottom of page).

Page 162 - Instead of "Congressional Advisers", read: "Advisers"; delete second "Advisers".

## RAPPORT DE LA 13ème SESSION DE LA CONFERENCE

20 Novembre - 9 Décembre 1965

### RECTIFICATIF

Page 137 - Titre, au lieu de "GAMBIA - GAMBLE", lire:  
GERMANY, FED. REP. - ALLEMAGNE, REP. FED. - ALEMANIA, REP. FED.

Page 169 - Insérer dans la marge de gauche la mention "Advisers", au-dessus de "Merrill M. BLEVINS" (quatrième nom à compter du bas de la page).

Page 170 - Au lieu de "Congressional Advisers", lire: "Advisers"; supprimer le deuxième "Advisers".

## INFORME DEL 13º PERIODO DE SESIONES DE LA CONFERENCIA

20 noviembre - 9 diciembre 1965

### CORRIGENDUM

Página 137 - Título, en vez de "GAMBIA - GAMBLE", léase:  
GERMANY, FED. REP. - ALLEMAGNE, REP. FED. - ALEMANIA, REP. FED.

Página 169 - Insertar en el margen izquierdo la palabra "Advisers", sobre "Merrill M. BLEVINS" (cuarto nombre desde el final de la página).

Página 170 - En vez de "Congressional Advisers", léase: "Advisers"; omitir el segundo "Advisers".

TABLE DES MATIERES

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
1	HOMMAGE A LA MEMOIRE DE L'EMIR DE KOWEIT	1
2	HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. PHILIP V. CARDON	1
3	HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT JOHN F. KENNEDY	1
4	IN MEMORIAM	1
5	CONFERENCE McDougall	2
6	VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE LA FAO - ALLOCUTIONS DES CHEFS DE DELEGATION	2
	<b>I. QUESTIONS DE PROCEDURE</b>	
7	NOMINATION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	3
8	ORDRE DU JOUR DE LA SESSION	3
9	ORGANISATION DE LA SESSION	3
10-11	NOMINATION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS	4
12-15	VERIFICATION DES POUVOIRS	4
16-17	ADMISSION D'OBSEURATEURS	4
	<b>II. PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE</b>	
18-90	SITUATION ET PERSPECTIVES MONDIALES	5
18-55	Faits saillants de la situation mondiale	5
19-23	Les vingt premières années de la FAO	5
24-29	Production agricole	6
30-38	Commerce international des produits agricoles	7
39-48	L'expansion agricole des pays en voie de développement	9
49-53	Situation de l'alimentation et de l'agriculture	10
54-55	Problèmes agricoles des pays développés	11
56-71	Problèmes de produits	11
56-59	Situation mondiale	11
60-64	Travaux du Comité des produits	12

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
65-68	Aide alimentaire et utilisation des excédents	13
69-71	Problèmes de produits particuliers	14
72-80	Relations entre le CP et le CNUCD	14
81-90	Recensement mondial de l'agriculture de 1970 et Fonds pour le recensement agricole	17
91-104	PLAN INDICATIF MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	19
105-119	PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	23
120-137	CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM	27
120-132	Rapport sur les résultats et l'orientation future de la Campagne contre la faim	27
122-123	Comités nationaux de la CMCF	27
124-125	Information	28
126-128	Programmes d'action	28
129-130	Appel mondial aux jeunes	29
131-132	Coopération avec l'industrie	29
133-134	Deuxième Congrès mondial de l'alimentation	31
135-137	Année internationale du riz	32
138-144	RAPPORTS A FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE XI	32
	III. <u>ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION</u>	
145	Introduction	34
146-165	DEPARTEMENT DES RELATIONS PUBLIQUES ET DES QUESTIONS JURIDIQUES	34
146-154	Information	34
155-158	Publications	35
159-161	Etudes législatives	36
162-164	Bibliothèque	37
165	Questions diverses	37
166-247	DEPARTEMENT TECHNIQUE	37
166	Bureau du Sous-Directeur général	37
167-180	Production et santé animales	37

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
181-198	Forêts et produits forestiers	39
199-216	Mise en valeur des terres et des eaux	43
217-228	Nutrition	45
229-242	Production végétale et protection des plantes	49
243-247	Energie atomique en agriculture	53
248-265	DEPARTEMENT DES PECHEES	54
266-312	DEPARTEMENT DES QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES	58
266	Bureau du Sous-Directeur général	58
267	Directeur des études spéciales	58
268-272	Produits	58
273-281	Analyse économique	58
282-301	Institutions et services ruraux	60
302-312	Statistiques	63
313-330	AUTRES ACTIVITES	65
313	Conférence, Conseil et autres réunions	65
314	Cabinet du Directeur général	65
315-316	Département de l'administration et des finances	65
317	Charges communes	65
318-320	Bourses	66
321	Service de liaison régionale (Bureaux régionaux)	66
322-326	Campagne mondiale contre la faim	66
327	Dépenses accessoires et dépenses imprévues	67
328	Réserve pour augmentations obligatoires éventuelles	67
329-330	Recettes accessoires	67
331-353	RELATIONS ET CONSULTATIONS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS SUR LES QUESTIONS D'INTERET COMMUN	68
331-334	Questions découlant des travaux de l'ECOSOC et du CAC	68
335-340	Relations entre la FAO et l'UNICEF	68
341-343	Commission du Codex Alimentarius	69

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
344-348	Programme de coopération FAO/BIRD	70
349-353	Activités conjointes avec la Banque interaméricaine de développement (BID)	71
354-384	PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE	72
354-370	Considérations générales	72
371-374	Examen des programmes de développement par la Conférence à l'avenir	75
375-377	Incidence des programmes extérieurs sur le Programme ordinaire	76
378-381	Coopération entre les programmes d'aide multilatérale et d'aide bilatérale	77
382	Intensification de l'assistance technique	78
383	Cautionnement international des bons gouvernementaux de réforme agraire	78
384	Evaluation des conférences, séminaires et visites d'experts	79
385-387	PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 1966/67	79
385-387	Ouvertures de crédits pour l'exercice 1966-67	79
388-397	ETUDE DE LA STRUCTURE GENERALE DE L'ORGANISATION	80
	<u>IV. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES</u>	
398-480	QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	84
398-402	Amendement au préambule de l'Acte constitutif	84
403-410	Amendement de l'article V de l'Acte constitutif - Comité des pêches	85
411-417	Augmentation du nombre des sièges du Conseil	88
418-430	Comités, groupes de travail et listes d'experts	90
431-433	Procédures applicables au cas où des questions urgentes se poseraient entre deux sessions du Conseil	92
434-436	Président indépendant du Conseil	93
437-440	Augmentation du nombre des membres du Comité des produits (CP)	94
441-443	Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs (article XIV de l'Acte constitutif)	95
444-453	Accords établissant des relations avec les Organisations internationales	96

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
444-445	Accord avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO)	96
446-448	Accord sur la coordination des activités de la FAO et de la Banque interaméricaine de développement (BID)	96
449-453	Accord entre la FAO et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD/Association internationale pour le développement (AID)	97
454-462	Statuts et règlement intérieur des organes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif	98
455-457	Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius	98
458-459	Statuts du Comité consultatif de la statistique	98
460-462	Règlement intérieur de la Commission de la protection des plantes pour le Proche-Orient	99
463	Relations avec des organisations internationales autres que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales	99
464-476	Comités techniques de la Conférence	99
477-480	Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées - Amendement à l'Annexe II	101
481-510	QUESTIONS FINANCIERES	102
481-489	Comptes vérifiés	102
481	Programme ordinaire et Campagne mondiale contre la faim, 1962-63	102
482-483	Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse - 1963 et 1964	102
484-485	Programme élargi d'assistance technique - 1963 et 1964	103
486-487	Fonds spécial des Nations Unies - 1963 et 1964	103
488-489	Programme alimentaire mondial - 1963 et 1964	104
490-491	Situation financière de l'Organisation	105
492-495	Barème des contributions pour 1966-67	105
496-497	Quote-part de la Tanzanie	106

<u>Paragraphes</u>		<u>Page</u>
498-499	Contributions et avances des nouveaux Etats Membres et Membres associés	106
500-501	Situation des contributions	107
502-508	Fonds de roulement	108
502-505	Niveau du Fonds de roulement	108
506	Délégation d'autorité au Directeur général pour des interventions d'urgence contre les maladies du bétail	109
507-508	Remboursement du Fonds de roulement - Modification de la rémunération soumise à retenue pour pension	110
509	Traitements du Directeur général et indemnités de représentation du Directeur général et du Directeur général adjoint	111
510	Fonds spécial des publications	111
511-514	QUESTIONS ADMINISTRATIVES	111
511-514	Locaux au Siège	111
<b>V. <u>ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES, ELECTIONS ET NOMINATIONS</u></b>		
515-520	ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET DE MEMBRES ASSOCIES	113
521-522	STATUT DE LA GUYANE BRITANNIQUE ET DE L'ILE MAURICE	114
523	RETRAIT DE L'INDONESIE	115
524	REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE	115
525-527	ELECTIONS AU CONSEIL	115
527	Nouveaux sièges	116
528	NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL	116
529-530	NOMINATION DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE LA FAO	116
531	<b>VI. <u>DATE ET LIEU DE LA QUATORZIEME SESSION DE LA CONFERENCE</u></b>	117
<b><u>ANNEXES</u></b>		
A.	ORDRE DU JOUR	118
B.	DELEGUES ET OBSERVATEURS A LA TREIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE	123
C.	LISTE DES DOCUMENTS	191

RAPPORT DE LA

TREIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE, 20 NOVEMBRE - 9 DECEMBRE 1965

**HOMMAGE A LA MEMOIRE DE L'EMIR DE KOWEIT**

1. La Conférence a rendu hommage à la mémoire de son Altesse l'Emir de Koweit en observant une minute de silence.

**HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. PHILIP V. CARDON**

2. La Conférence a rendu hommage à la mémoire de M. Philip V. Cardon, qui fut Directeur général de la FAO de février 1954 à avril 1956. Elle a prié la délégation des Etats-Unis de transmettre à Mme Cardon les condoléances des représentants des Etats Membres et des Membres associés participant à la treizième session, qui ont tous tenu à se joindre à l'hommage rendu à la mémoire de M. Philip V. Cardon.

**HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT JOHN F. KENNEDY**

3. La Conférence a observé une minute de silence en hommage à la mémoire du Président Kennedy, à l'occasion du deuxième anniversaire de sa mort.

**IN MEMORIAM**

4. La Conférence a rendu hommage à la mémoire des fonctionnaires dont les noms suivent, qui sont morts durant leur service depuis sa douzième session.

<u>NOM</u>	<u>TITRE</u>	<u>LIEU D'AFFECTATION</u>
	<u>1963</u>	
Gino VERSO (Italie)	Comptable	Rome (Italie)
	<u>1964</u>	
Mme Elsa ALLARD-CLAESSON (Suède)	Commis (recherche)	Rome (Italie)
Abbas BAHADORI (Iran)	Nutritionniste	Rome (Italie)
Nolan BURNETT (Etats-Unis)	Chauffeur	Washington (Etats-Unis)
Willis ELLINGTON (Etats-Unis)	Economiste	Rome (Italie)
Jacob M. FOGH (Danemark)	Spécialiste de la santé animale	Pnom Penh (Cambodge)
Luciano GENTILE	Commis (recherche)	Rome (Italie)
Robert JEANNIN (France)	Spécialiste des institutions rurales	Léopoldville (Congo)

<u>NOM</u>	<u>TITRE</u>	<u>LIEU D'AFFECTATION</u>
<u>1964 (suite)</u>		
Mme Margherita JORDAN (Etats-Unis)	Adjointe, comptabilité et achats	Washington (Etats-Unis)
Norman G. LANSER (Royaume-Uni)	Fonctionnaire du PAM	Taipei (Taiwan)
Lorenzo LAPPONI (Italie)	Chef du Bureau des services sanitaires et médicaux	Rome (Italie)
Otis T. OSGOOD (Etats-Unis)	Fonctionnaire des services extérieurs	Le Caire (R.A.U.)
Mme Minnie ROUSSIS-ROSSI (Grèce)	Commis/dactylographe	Rome (Italie)
Dale L. SIMPSON (Etats-Unis)	Administrateur du personnel	Rome (Italie)
Edward WILLIAMS (Royaume-Uni)	Fonctionnaire des services extérieurs	Rome (Italie)

1965

Norman HOLMES (Royaume-Uni)	Spécialiste de la Technologie alimentaire	Rome (Italie)
John Albert REID (Chili)	Commis	Santiago (Chili)

CONFERENCE McDougall

5. M. le Professeur Gunnar Myrdal (Suède) a prononcé la quatrième des conférences du cycle organisé dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence à la mémoire de Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation.

VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE LA FAO  
ALLOCUTIONS DES CHEFS DE DELEGATION

6. Ont pris la parole lors de la séance d'ouverture de la Conférence, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Organisation:

M. Ferrari Agradi (Italie), M. Maiden (Australie), M. Pinto Santacruz (Chili), M. Cépède (France), M. Subramaniam (Inde), M. El Ghorfi (Maroc), M. Preciado (Mexique), le Prince Alade Lamuye (Nigeria), M. Khurshid (Pakistan), M. Adeva (Philippines), M. El-Khishen (R.A.U.), Mme Castle (Royaume-Uni), Mme Jacobson (Etats-Unis d'Amérique) et M. Ingolic (Yougoslavie).

## I. QUESTIONS DE PROCEDURE

### NOMINATION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

7. Sur recommandation du Conseil et de la Commission des candidatures, la Conférence a approuvé les nominations suivantes:

<u>Président de la Conférence</u>	Maurice Sauvé (Canada)
<u>Vice-Présidents de la Conférence</u>	Juan Gil Preciado (Mexique) Mohammed Khurshid (Pakistan) J.K. Babiha (Ouganda)
<u>Bureau</u>	
Chili	Mali
Etats-Unis d'Amérique	République arabe unie
France	Royaume-Uni
Inde	
<u>Commission de vérification des pouvoirs</u>	
Birmanie	Nigeria
Finlande	Pérou
Luxembourg	Syrie
Madagascar	Thaïlande
	Venezuela

### ORDRE DU JOUR DE LA SESSION

8. La Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire communiqué par le Directeur général le 10 juillet 1965 (C 65/1 - Première rédaction) tel qu'il avait été amendé par le Conseil à sa quarante-cinquième session. L'ordre du jour adopté figure à l'Annexe A.

### ORGANISATION DE LA SESSION

9. La Conférence a adopté les propositions formulées par le Conseil dans le document C 65/2 - Rev.1, Organisation de la treizième session de la Conférence. Elle a créé:

- une Commission des tendances du programme et des questions de politique en matière d'alimentation et d'agriculture (Commission I), chargée d'examiner les questions figurant à la première partie de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet;

- b) une Commission des activités et programmes de l'Organisation (Commission II), chargée d'examiner les questions figurant à la deuxième partie de l'ordre du jour et de faire rapport à leur sujet;
- c) une Commission des questions constitutionnelles et administratives (Commission III), chargée d'examiner toutes les questions constitutionnelles, juridiques, financières et administratives figurant à la troisième partie de l'ordre du jour.

#### NOMINATION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS

10. La Conférence, vu les propositions de candidature présentées par le Conseil conformément à l'article VII du Règlement général de l'Organisation, a nommé:

Maurice Gemayel (Liban), président de la Commission I

Antonio Correa do Lago (Brésil), président de la Commission II

Akalework Habtewold (Ethiopie), président de la Commission III

Sur proposition du Conseil, elle a nommé M.C.F. Pennison (Royaume-Uni) rapporteur des Comités techniques.

11. La Conférence, vu les propositions présentées par le Bureau conformément à l'article XIII du Règlement général de l'Organisation, a nommé:

A.C.B. Maiden (Australie) et N. Stefan (Roumanie)  
vice-présidents de la Commission I

B. Mahadeva (Ceylan) et Wadie Habashi (Soudan)  
vice-présidents de la Commission II

N. El Ghorfi (Maroc) et R. Gibb (Etats-Unis d'Amérique)  
vice-présidents de la Commission III.

#### VERIFICATION DES POUVOIRS

12. La Conférence a reconnu valables les pouvoirs présentés par les délégations de 105 Etats Membres et de 4 Membres associés, y compris les délégations des Etats Membres et Membres associés nouvellement admis.

13. Elle a reconnu valables les pouvoirs présentés par la délégation du Saint-Siège, observateur permanent auprès de la FAO.

14. Les noms des représentants des organisations internationales représentées à la Conférence, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, avaient été dûment communiqués, comme le prescrit l'article III.2 du Règlement général de l'Organisation.

15. Toutefois, diverses délégations n'ont été pourvues de pouvoirs valides que tard dans le cours de la session. En conséquence, la Conférence demande instamment aux gouvernements des Etats Membres de respecter à l'avenir les dispositions de l'article III.2 du Règlement général de l'Organisation, aux termes duquel les pouvoirs doivent, dans toute la mesure du possible, être communiqués au Directeur général 15 jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence.

#### ADMISSION D'OBSERVATEURS

16. La Conférence a approuvé la participation de la Bulgarie en qualité d'observateur.

17. La Conférence a approuvé la liste des organisations internationales que le Directeur général avait invitées, à titre provisoire, à envoyer des observateurs à la présente session, et elle a invité les représentants de ces organisations à participer à ses travaux en qualité d'observateurs.

## II. PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

### SITUATION ET PERSPECTIVES MONDIALES

#### FAITS SAILLANTS DE LA SITUATION MONDIALE

18. La Conférence a étudié la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture en se fondant sur le rapport du Directeur général Situation de l'alimentation et de l'agriculture 1965 - Bilan de la deuxième décennie d'après-guerre (C 65/4) et sur le document complémentaire Evolution récente de la situation alimentaire et agricole dans le monde (C 65/4-Sup.1).

#### Les vingt premières années de la FAO

19. Dressant le bilan des vingt premières années de la FAO, la Conférence s'inquiète de la lenteur avec laquelle l'agriculture mondiale progresse vers les objectifs de l'Organisation. De 10 à 15 pour cent de l'humanité est encore sous-alimentée et la moitié souffre de sous-alimentation, de malnutrition, ou de ces deux maux à la fois.

20. Si la lenteur des progrès est décevante, la Conférence note que la lutte mondiale contre la faim et la malnutrition, tâche immense en elle-même, a encore été compliquée d'abord par la nécessité de réparer les destructions de la guerre, et aussi par l'explosion démographique des pays en voie de développement, fait sans précédent et en grande partie imprévu, qui a dominé la deuxième décennie de la FAO. Dans ces conditions c'est déjà un succès que d'avoir pu éliminer dans une large mesure les famines généralisées en utilisant les excédents des pays développés et améliorer légèrement l'alimentation dans la plupart des pays en voie de développement, même si ce résultat a été obtenu surtout par l'accroissement des importations ou la réduction des exportations alimentaires.

21. Pendant quelque temps, le croit démographique des pays en voie de développement va probablement s'accélérer, et il deviendra donc plus difficile encore d'assurer une alimentation satisfaisante à l'humanité tout entière. D'un autre côté, la Conférence estime qu'il existe plusieurs motifs d'espérance. Il s'est produit une explosion scientifique, aussi bien qu'une explosion démographique. On assiste à une certaine révision des idées touchant la limitation de la population. Presque tous les pays en voie de développement recourent dans une certaine mesure à la planification pour accélérer leur évolution économique par un effort soutenu. En outre, en grande partie sous l'impulsion de la FAO, l'opinion mondiale commence à mieux percevoir la gravité des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture et à comprendre que la lutte contre la faim engage collectivement l'humanité.

22. L'orientation des travaux de la FAO s'est modifiée en même temps que les problèmes à résoudre. D'abord essentiellement vouée à des études et à des tâches consultatives, l'Organisation participe toujours davantage à des activités opérationnelles intéressant l'agriculture dans les pays en voie de développement. Elle souligne de plus en plus que les mesures techniques, à elles seules, ne suffisent pas à améliorer l'agriculture de ces pays et qu'elles doivent être complétées par l'octroi de capitaux et de moyens de crédit qui en faciliteront l'adoption, ainsi que par la mise sur pied de structures agraires qui donneraient aux paysans la volonté, les stimulants, les ressources financières et les connaissances techniques nécessaires pour se lancer dans des spéculations agricoles plus productives. La Conférence souligne que ces tendances dans l'évolution du travail de la FAO devront être renforcées durant la décennie critique qui débute actuellement.

23. Faisant l'éloge du travail accompli par la FAO au cours des deux premières décennies de son existence, la Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution No 1 /65

Vingt premières années de la FAO

LA CONFERENCE

Vu les efforts que tous les pays du monde, et particulièrement les pays en voie de développement, fournissent pour progresser sur le plan économique et social et vu la nécessité de poursuivre et d'intensifier ces efforts;

Reconnaissant que, durant les vingt années écoulées, la FAO a beaucoup fait pour faciliter la coopération internationale et appuyer les efforts nationaux dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

Rend hommage à l'œuvre que l'Organisation a accomplie dans ce domaine au cours de ces vingt années;

Exprime la conviction que l'Organisation continuera d'appuyer les efforts des pays en voie de développement économique et social et de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, et

Prie le Directeur général d'examiner la possibilité de dresser un bilan officiel des résultats obtenus à ce jour en entreprenant, au moment opportun et de la façon appropriée et sous réserve que des fonds soient disponibles, un étude exhaustive de l'œuvre accomplie par la FAO durant les vingt dernières années et des tâches qui l'attendent encore, étude qui devra recevoir la diffusion voulue.

(Adoptée le 9.12.65)

Production agricole

24. L'accroissement rapide de la production pendant la période de reconstruction qui a suivi la guerre s'est poursuivi jusqu'en 1958/59, année où la production mondiale par habitant a fortement augmenté. Depuis lors, en revanche, la production par habitant tant de denrées alimentaires que de produits agricoles en général s'est peu modifiée et, dans les pays en voie de développement, elle a légèrement baissé, pour revenir à peu près à son niveau d'avant la guerre. La Conférence se déclare préoccupée du retard que la production continue d'accuser dans les pays en voie de développement.

25. Les chiffres incomplets actuellement disponibles au sujet de l'année 1965/66 ne font entrevoir pour l'immédiat aucune amélioration par rapport aux nombreuses campagnes pendant lesquelles la production par habitant a été à peu près stationnaire. Si la production a substantiellement augmenté en Amérique du Nord, elle a souffert de la sécheresse et d'autres facteurs météorologiques défavorables dans bien des cas, notamment dans certaines parties de l'Europe, de l'U.R.S.S., de l'Australie, de l'Argentine, de l'Inde et dans de vastes régions de l'Afrique orientale et australe.

26. Dans le monde développé, la production par habitant a continué d'augmenter durant la dernière décennie et il y existe des stocks invendus de nombreux produits agricoles, bien que le volume global de ces stocks, en particulier ceux de blé, diminue lentement depuis 1961.

27. Tout en sachant que les statistiques sont imparfaites dans certains pays en voie de développement, la Conférence note qu'au cours de la dernière décennie, les régions en voie de développement, prises dans l'ensemble, ont réussi, selon les estimations, à relever tant leur production alimentaire que leur production agricole totale de près de trois pour cent par an, taux comparable à celui des régions développées.

Ainsi donc, le marasme relatif de la production par habitant dans les régions en voie de développement est dû davantage à une progression démographique supérieure à celle des régions développées qu'à une progression plus lente de leur production agricole.

28. La Conférence observe en outre que les résultats ont été très inégaux dans les divers pays en voie de développement et que, dans plusieurs d'entre eux, le taux de croissance de la production agricole a été nettement supérieur aux faibles moyennes régionales et mondiales. Le fait est encourageant en soi et la Conférence note que l'étude de la question se poursuit.

29. Il est bien certain qu'en matière de développement agricole, le succès n'est pas lié à des formules fixes. Néanmoins, nombre des pays qui présentent les taux d'accroissement les plus élevés sont, soit des pays à mi-chemin sur la voie du développement économique et en passe d'atteindre la phase du décollage, soit des pays dont les exportations ont augmenté rapidement. Ceci donne à penser qu'une expansion rapide de la production est possible quand la demande elle-même augmente rapidement sur le marché intérieur ou sur les marchés d'exportation. Néanmoins si c'est là un préalable essentiel, il n'en résulte pas automatiquement un progrès rapide de la production. L'expérience amène à croire que la faute en incombe principalement aux défauts de la structure institutionnelle, qui tendent à soustraire l'exploitation agricole aux effets de l'expansion de la demande, notamment de la demande urbaine. Trop souvent, pour satisfaire la demande accrue, il a fallu augmenter les importations, y compris l'aide alimentaire. Il a été souligné que si la demande d'importations céréalières des pays en voie de développement continue à progresser au rythme de ces dernières années, elle finirait probablement par excéder toutes les disponibilités prévisibles. Il est donc indispensable d'accroître rapidement la production propre des pays en voie de développement.

#### Commerce international des produits agricoles

30. La Conférence note que, de même que les progrès de la production agricole dans les pays en voie de développement ont été pratiquement effacés par la croissance démographique, de même leurs efforts d'intensification de leurs exportations de produits agricoles n'ont que très peu amélioré leurs rentrées de devises, à cause de la baisse des prix. D'après les comparaisons figurant dans La situation de l'alimentation et de l'agriculture entre les moyennes de 1952-54 et celles de 1962-64, si le volume des exportations agricoles de ces pays a progressé d'environ 38 pour cent, les recettes totales fournies par ces exportations n'ont augmenté que de 13 pour cent. Exprimées en pouvoir d'achat d'articles manufacturés, les recettes "réelles" desdits pays n'ont augmenté que de 5 pour cent et, calculées par habitant, elles ont en fait diminué d'environ 16 pour cent au cours de la décennie.

31. Dans les pays développés pris en bloc, l'évolution a été beaucoup plus favorable. Les recettes des exportations agricoles commerciales (non compris les livraisons à des conditions spéciales) ont augmenté de 41 pour cent entre 1952-54 et 1962-64, soit trois fois plus que celles des pays en voie de développement. D'une part, en effet, le volume de leurs exportations s'est davantage accru; d'autre part, les cours des produits qu'ils exportent ont moins diminué que ceux des produits exportés par les pays en voie de développement, la baisse des prix ayant été particulièrement forte dans le cas de produits pour boissons et des matières premières agricoles, articles qui sont exportés surtout par ces derniers pays.

32. La Conférence note que si les prix des produits agricoles d'exportation n'ont pratiquement pas cessé de diminuer durant la première partie de la décennie, une reprise temporaire des cours a eu lieu sur les marchés mondiaux entre la fin de 1962 et le début de 1964, de sorte qu'en 1964 les prix moyens de l'ensemble des produits agricoles dépassaient de 10 pour cent ceux de 1962. Mais depuis le début de 1964, l'indice des prix des produits agricoles d'exportation considérés dans leur ensemble diminue lentement, même si, au troisième trimestre de 1965, ces prix restaient légèrement supérieurs à leurs faibles niveaux de 1961 et 1962. Une fois encore, les

produits pour boissons et les matières premières agricoles ont fléchi davantage que l'ensemble des produits agricoles et les pays qui exportent ces produits-là ont vu se contracter fortement les recettes de ce commerce. En 1965, les cours du sucre et du cacao ont été au plus bas depuis la fin de la guerre. Si la situation des marchés mondiaux ne se modifie pas radicalement, l'effet de la hausse des prix enregistrée à la fin de 1962 et en 1963 se trouvera bientôt pratiquement annulé.

33. Dans la mesure où le marché donne des signes d'amélioration, cela concerne les produits qui sont exportés surtout par les pays développés, comme la viande de bœuf et les céréales. En ce qui concerne le blé, on a enregistré jusqu'ici, pour 1965/66, de grosses importations de l'U.R.S.S., auxquelles font maintenant suite d'importants achats de la Chine. Les stocks mondiaux de blé se seront réduits d'ici la fin de la campagne 1965/66 et, selon certains délégués, le moment où l'on verra se réserver en grande partie l'élément "excédentaire" de ces stocks n'est peut-être plus tellement lointain.

34. La Conférence souligne à nouveau la nécessité de réduire l'instabilité et d'arrêter la baisse des cours mondiaux des produits agricoles, qui ont toutes deux de graves répercussions sur l'économie des pays hautement tributaires de leurs exportations agricoles. En particulier du fait de cette baisse, les recettes en devises des pays en voie de développement ne s'accroissent pas à un rythme correspondant à leurs efforts d'expansion.

35. De nombreux délégués ont fait observer que les exportations agricoles demeurent entravées par des barrières tarifaires ou non (notamment par les droits de douane élevés qui frappent les produits transformés ou semi-manufacturés) dans de nombreux pays industrialisés, qui constituent toujours les principaux marchés importateurs. La concurrence des matières synthétiques et autres produits de remplacement s'accentue et touche de nouveaux produits. Pour un grand nombre de produits agricoles, l'approvisionnement des marchés d'exportation tend à être surabondant, alors qu'il y a pénurie sur les marchés intérieurs de beaucoup de pays en voie de développement.

36. La Conférence est convaincue qu'une meilleure coordination des programmes de production à l'échelon international aiderait à stabiliser les marchés d'exportation. La coordination des politiques doit être plus grande, tant entre pays développés et pays en voie de développement, qu'entre ces derniers eux-mêmes, faute de quoi les efforts de diversification pourraient accentuer la pression de l'offre et le fléchissement des cours. L'un des résultats du Plan indicatif mondial pour le développement de l'agriculture 1/, actuellement préparé par la FAO, serait précisément de fournir les bases d'une telle coordination. Les renseignements sur les plans nationaux de développement qui sont réunis chaque année dans La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture aident aussi les pays à se tenir au courant de leurs politiques et programmes respectifs. Certaines délégations ont suggéré que la FAO envisage d'adopter les méthodes d'étude et de confrontation employées par le GATT et l'OCDE, peut-être dans le contexte régional et sur la base des rapports soumis au titre de l'article XI.

37. La Conférence souligne l'importance du rôle que peuvent jouer les ententes internationales sur les produits pour améliorer la situation des échanges mondiaux de produits agricoles et elle note que l'on étudie de façon plus approfondie la possibilité de les relier aux politiques de production et à l'aide alimentaire.

38. La Conférence propose que soient recueillis de nouveaux renseignements et effectuées de nouvelles études dans les domaines suivants, en coopération avec d'autres organismes internationaux afin d'éviter tout double emploi: possibilités d'intensifier les échanges entre les pays en voie de développement eux-mêmes; degré de dépendance de ces pays à l'égard des importations alimentaires; politiques des groupements économiques régionaux; production et prix des matières synthétiques; subventions et politiques de soutien nationales; droits de douane sur les produits bruts et les produits

1/ Voir paragraphes 91 à 104.

transformés. Elle note que des travaux dans ce sens sont déjà en cours, et elle demande que des renseignements sur ces domaines figurent dans La situation de l'alimentation et de l'agriculture.

L'expansion agricole des pays en voie de développement

39. La Conférence réaffirme que, si l'aide alimentaire s'est révélée inestimable dans les cas d'urgence et demeurera indispensable pendant de nombreuses années encore, elle ne peut apporter une solution permanente aux problèmes de la faim et de la mal-nutrition dans les pays en voie de développement. La seule solution définitive est d'augmenter la production de ces pays, comme l'exigent d'une part l'ampleur même des disponibilités supplémentaires qui seront nécessaires et, d'autre part, le fait que les populations rurales demeureront condamnées à la misère tant que la productivité agricole n'aura pu être relevée.

40. L'agriculture devrait jouer un rôle beaucoup plus dynamique dans l'expansion économique des pays en voie de développement. Elle peut en effet contribuer puissamment à cette expansion, y compris celle de l'industrie. Jusqu'à présent toutefois, c'est dans le secteur agricole que la Décennie des Nations Unies pour le développement a enregistré son échec le plus grave.

41. Dans quelques pays, les premiers plans de développement mettaient l'accent principal sur l'industrialisation, mais la plupart recherchent maintenant un meilleur équilibre entre l'industrie et l'agriculture, y compris la production alimentaire destinée à la consommation intérieure. L'expérience des dix dernières années indique que le faible rendement de l'agriculture est surtout dû aux barrières économiques et institutionnelles qui, dans beaucoup de pays en voie de développement, ont pour effet de tenir l'agriculteur à l'écart de la croissance que connaît la demande des autres secteurs.

42. La Conférence estime que les moyens de production - engrains, produits antiparasitaires et matériel - indispensables pour accroître le produit du secteur agricole font cruellement défaut dans les pays en voie de développement (voir également paragraphe 132).

43. La Conférence souligne que, si une plus grande partie des connaissances actuelles en matière d'agriculture pouvaient être efficacement appliquées, la situation de la production dans les pays en voie de développement s'en trouverait beaucoup améliorée. Il demeure nécessaire d'intensifier les recherches pratiques d'agriculture tropicale et sub-tropicale ainsi que l'échange de résultats de la recherche entre pays en voie de développement.

44. L'application des techniques modernes dépend dans une large mesure de services de vulgarisation efficaces, qui doivent agir surtout au niveau de l'exploitation agricole et être étroitement liés à l'enseignement général dans les zones rurales. Il importe de modifier la mentalité des producteurs et de susciter la naissance d'une nouvelle classe d'agriculteurs éclairés, prêts à s'écartier des pratiques traditionnelles. À cette fin, l'enseignement en milieu rural doit être axé sur l'amélioration de la production agricole. Il faut faire une place de choix à l'enseignement ménager et aussi à d'autres disciplines dans les pays, nombreux en Afrique notamment, où les femmes jouent un grand rôle dans la production ou la commercialisation des produits agricoles. (voir également paragraphes 221 et 284).

45. Toutefois, la Conférence pense que si les exploitants qui pratiquent essentiellement l'agriculture de subsistance sont peu enclins à accroître leur excédent commercialisable, c'est surtout faute de stimulants. L'instabilité des prix, en particulier l'effondrement des cours qui suit immédiatement la récolte, la mauvaise organisation des marchés, les régimes fonciers inéquitables et archaïques, l'absence de crédit ou de savoir-faire sont autant de facteurs qui découragent le cultivateur de produire davantage pour la vente.

46. La Conférence souligne tout particulièrement l'importance capitale de la réforme agraire, qui crée un climat favorable à l'accroissement de la production et elle se félicite de ce que la FAO et les Nations Unies convoquent prochainement une Conférence mondiale sur les régimes fonciers 1/. Des mesures efficaces de réforme agraire soulèvent maints problèmes et exigent notamment des services de vulgarisation améliorés et des systèmes perfectionnés de crédit et de commercialisation agricoles, ainsi que d'approvisionnement en biens de production. Il importe à cette fin de promouvoir le développement rapide des organisations d'agriculteurs, en particulier des coopératives. Il faut aussi donner une formation spéciale aux dirigeants qui, au sein de ces organisations, s'imposeront naturellement. Il importe en outre que les nouveaux exploitants indépendants acquièrent un sens élevé de leur responsabilité pour éviter qu'ils ne tombent sous la dépendance de l'administration, comme ils l'étaient auparavant sous celle du propriétaire.

47. Les mesures tendant à une meilleure utilisation de la main-d'œuvre rurale sous-employée sont d'une importance considérable si l'agriculture doit contribuer au maximum au développement économique et c'est pourquoi la Conférence invite le Directeur général à organiser une réunion où aurait lieu un échange de vues sur les techniques appropriées. Il faut imaginer de nouvelles technologies nécessitant une nombreuse main-d'œuvre, afin de mieux tirer parti des ressources humaines sous-employées, qui sont les seules abondantes.

48. La Conférence attire l'attention sur le rôle de l'agriculture dans l'industrialisation. Non seulement le traitement des produits agricoles est le point de départ du processus d'industrialisation, mais encore un secteur agricole prospère offre des débouchés croissants tant aux biens de consommation qu'à toute une gamme de biens de production, notamment les engrains, les produits antiparasitaires, les machines et l'outillage agricoles. A cet égard la Conférence se félicite qu'une étude sur l'agriculture et l'industrialisation doive figurer dans l'édition de 1966 de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture.

#### Situation de l'alimentation et de l'agriculture

49. La Conférence souligne, entre autres, la nécessité d'améliorer la commercialisation, d'éviter les pertes en modernisant l'emmagasinage et de fournir les moyens de transport et autres services de base nécessaires, y compris l'administration générale.

50. La décennie écoulée a montré - et c'est là un enseignement important - l'étroite interdépendance des mesures prises dans des domaines tels que politique des prix, commercialisation, crédit, vulgarisation et réforme agraire. Toutefois, faute de moyens financiers et de personnel qualifié, les pays en voie de développement peuvent rarement mettre en œuvre toutes ces mesures simultanément et sur une échelle suffisante. Il y aurait donc intérêt à en concentrer l'application dans des régions choisies pour leur potentiel élevé, comme l'ont fait divers pays.

51. L'aide financière et technique étrangère de source bilatérale ou multilatérale a un rôle décisif à jouer dans l'expansion agricole des pays en voie de développement. Elle pourrait être plus efficace si l'on réalisait une meilleure coordination entre les différentes sources d'où elle provient. Quelques délégués ont estimé qu'il serait bien de fournir de plus amples renseignements sur l'aide bilatérale à l'agriculture, par exemple dans les éditions ultérieures de La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture.

52. La Conférence exprime sa préoccupation devant le fardeau croissant que représente pour les pays en voie de développement le service de la dette, qui annule une part de plus en plus importante de l'aide étrangère qu'ils reçoivent. Elle se félicite de la place plus large accordée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) aux investissements dans le secteur agricole, et en

1/Voir paragraphes 215, 294, 233 et 383.

particulier de l'institution du Programme de coopération FAO/BIRD 1/. Ce programme a déjà permis d'orienter vers l'agriculture des crédits plus importants 2/. L'octroi par quelques pays de dons et de prêts sans intérêt est un autre pas dans la bonne direction.

53. La Conférence estime qu'il faut rechercher de nouveaux moyens d'assurer un transfert des ressources des pays développés vers les pays en voie de développement. Ainsi, une fois que les agriculteurs des pays en voie de développement ont commencé à adopter des techniques améliorées, la demande d'engrais et d'autres facteurs de production augmente rapidement et beaucoup de pays doivent dépenser une partie substantielle de leurs faibles ressources en devises pour répondre à ces besoins croissants. La Conférence estime que la proposition tendant à créer, sous une forme ou une autre, un fonds international pour les engrais et autres facteurs de production mérite d'être soigneusement étudiée par le Directeur général. Elle demande également que des données plus nombreuses soient fournies au sujet de la tendance des prix des engrais sur les marchés mondiaux, par rapport à ceux des produits agricoles. (Voir également paragraphe 205.)

#### Problèmes agricoles des pays développés

54. La Conférence reconnaît que les problèmes agricoles des pays développés sont dans bien des cas très différents de ceux des pays en voie de développement. Ceux qui pose l'instabilité des marchés n'y sont pas inconnus, mais la difficulté fondamentale de la plupart des pays industrialisés réside toujours dans le fait qu'ils doivent concilier les efforts tendant d'une part, à maintenir les revenus agricoles par rapport à ceux des autres secteurs économiques et, d'autre part, à éviter que l'application de meilleures techniques destinées essentiellement à augmenter la productivité n'aboutisse à une production supérieure à la demande. Il est probable qu'à la longue, les problèmes agricoles des pays développés ne pourront être résolus que par des améliorations de structure et une efficacité accrue; cela entraînera une nouvelle diminution de la population rurale qui, contrairement à celle des pays en voie de développement, baisse rapidement depuis dix ans, aussi bien en chiffres absolus que par rapport à la population totale.

55. La Conférence note la souplesse de la nouvelle législation agricole des Etats-Unis d'Amérique, qui est maintenant établie sur une base quadriennale et qui, tout en visant à réduire encore les stocks excédentaires, permet de remettre rapidement en exploitation des superficies hautement productives si le besoin s'en fait sentir 3/.

### PROBLEMES DE PRODUITS

#### Situation mondiale

56. Examinant la situation mondiale des produits en 1964 et 1965, la Conférence constate que l'évolution a été en général défavorable. La hausse des cours de 1963/64 a peu duré. Pour beaucoup de produits, le volume des exportations, en particulier celles des pays en voie de développement, a médiocrement progressé en 1964, phénomène d'autant plus grave que leurs prix ont encore baissé durant 1965. Certains facteurs fondamentaux, qui avaient été pendant plusieurs années source de préoccupations, paraissent se manifester à nouveau et, en conséquence, beaucoup de pays en voie de développement ont enregistré des déficits dans les recettes de leurs exportations agricoles, par rapport à leurs expectatives ou aux exigences de leur expansion économique. Comme on ne peut guère prévoir dans l'immédiat une amélioration sensible des marchés mondiaux des produits, cette situation préoccupe particulièrement la Conférence.

1/ Voir paragraphes 344 à 348, 449 à 453 et la résolution No 20/65.

2/ La délégation de Cuba a réservé sa position au sujet de cette phrase.

3/ La délégation de Cuba a réservé sa position au sujet de ce paragraphe.

57. La Conférence constate que 1964-65 a été une période d'activité particulièrement intense dans le domaine des produits. Les consultations internationales sur des questions de produits, tant générales que particulières, ont progressé sur un large front à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCD), à l'accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) <sup>1/</sup> et dans les conseils de produits, aussi bien qu'à la FAO. Un grand nombre d'idées nouvelles se sont fait jour touchant la manière d'aborder les problèmes de produits, et on a notamment envisagé des types plus larges d'ententes et d'accords sur les produits. La Conférence note en particulier les discussions qui ont actuellement lieu à la CNUCD sur les possibilités d'organiser internationalement le commerce des produits à des prix rémunérateurs, ainsi que les études, déjà entreprises ou en préparation, sur les mesures financières qui pourraient remplacer ou compléter les programmes de régularisation des marchés de produits. Au cours des deux années considérées, on a largement admis la nécessité d'ententes internationales sur les produits qui non seulement contiennent un accord sur les prix et le commerce, mais portent en outre sur les politiques nationales de production, la détention de stocks et l'utilisation des excédents. En même temps, des efforts s'accomplissent au GATT pour que les concessions en matière de politiques nationales de prix et de production agricoles soient englobées dans des négociations plus vastes, couvrant tout le domaine des échanges. Il a été généralement convenu que, dans ces négociations, on n'exigerait pas de concessions réciproques des pays en voie de développement. Certains délégués ont souligné la nécessité d'étudier les problèmes structurels de la production agricole.

58. La Conférence regrette que les consultations internationales sur le cacao et le sucre, produits dont la situation a été critique en 1964-65, n'aient pas encore atteint le stade des mesures concrètes, mais elle note que les négociations doivent se poursuivre et s'amplifier en 1966. Il faudra sans doute un certain temps pour faire admettre des idées nouvelles, concernant par exemple le rôle que jouent dans le développement les accords sur les produits qui ne visent pas seulement la stabilisation; il est également nécessaire d'étudier de manière détaillée les incidences effectives de ces idées. Une progression pas à pas sur la voie de ces objectifs nouveaux pourrait donner de bons résultats.

59. De nombreuses délégations ont estimé que les pays membres développés devraient cesser d'appliquer des tarifs douaniers différentiels et supprimer les autres barrières qui protègent leurs industries de transformation des matières premières contre la concurrence des produits manufacturés et semi-manufacturés provenant de pays en voie de développement. D'autres, sans nier l'importance de cette proposition, ont estimé que la FAO n'était pas compétente pour agir en la matière ou qu'il était plus approprié de laisser la décision au GATT ou à la CNUCD.

#### Travaux du Comité des produits

60. La Conférence, ayant examiné les activités du Comité des produits (CP) et de ses organes subsidiaires, se déclare satisfaite du travail accompli. À son avis, le Comité a su s'adapter à l'évolution des besoins des gouvernements, et de manière générale, il s'avance dans la bonne voie et conformément à son rôle d'instrument principal de l'Organisation pour l'examen des problèmes et des solutions possibles dans le domaine des produits agricoles.

61. Il a été reconnu que l'examen annuel que consacre le CP à la situation et aux perspectives des produits agricoles était un aspect essentiel de ses activités, car il permet de préciser et d'étudier régulièrement les problèmes de produits qui nécessitent l'attention du Comité, de ses organes subsidiaires et des gouvernements. L'analyse à laquelle procède le CP si la situation d'un produit devient critique est également une tâche capitale, et il importe que le Comité développe encore ces analyses, en s'attachant davantage à étudier en temps voulu les produits dont la situation s'aggrave.

1/Voir également paragraphe 269.

62. La Conférence prend note de l'analyse portant sur l'expérience acquise dans l'après-guerre en matière d'ententes internationales sur les produits, analyse qui est entreprise en tant qu'étude spéciale dans le domaine des produits. Pour de nombreux délégués, ce travail contribuera à accroître l'efficacité des méthodes d'action internationale à propos de problèmes de produits; en même temps, il est nécessaire de rechercher des méthodes nouvelles.

63. Le CP a continué d'étudier l'évolution des politiques nationales de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture et d'examiner leurs incidences, en fonction des principes directeurs formulés par la FAO en cette matière. Tout en reconnaissant la complexité de certaines des questions liées à ces politiques, la Conférence note qu'elles demeurent un aspect essentiel de tout examen des problèmes de commerce international des produits agricoles. Les analyses concrètes de ces politiques par le CP offrent une base fort utile pour les consultations internationales relatives à ces questions.

64. A propos d'autres aspects généraux du travail du CP, la Conférence a fait diverses suggestions quant aux lignes d'action particulières qui pourraient être suivies, sans perdre de vue les autres priorités. Elle estime que dans le déroulement de ses propres activités, le CP pourrait utilement tenir compte des nouvelles conceptions et méthodes envisagées au sujet des problèmes de produits. Après avoir été examinées par le CP, ces idées nouvelles pourraient avoir leur valeur en vue de toute contribution que le CP serait en mesure d'apporter, le moment venu, aux discussions internationales sur les principes généraux des ententes en matière de produits. Certains délégués ont estimé qu'il faudrait, dans les rapports de la FAO sur les produits, dans le Plan indicatif mondial ou dans des études distinctes, s'efforcer de présenter des données de fait sur l'évolution des relations touchant le commerce des produits entre pays développés et pays en voie de développement. A ce propos, il convient de suivre avec attention les études que consacre le GATT aux effets qu'exercent les obstacles actuels aux échanges, notamment sur les pays insuffisamment développés; on devra également prêter attention à la création d'un comité permanent de la CNUCD sur la concurrence des matières synthétiques et produits de remplacement, ainsi qu'au rôle de la FAO dans ces domaines. Certains délégués ont estimé que l'on pourrait aussi envisager de mettre à jour les exposés sur la nature et la portée des travaux du CP. Il a en outre été suggéré que le CP reconSIDÈRE la fréquence de ses sessions, étant donné que les Etats Membres sont de plus en plus anxieux de trouver des solutions aux problèmes internationaux de produits et qu'il est nécessaire d'agir plus rapidement.

#### Aide alimentaire et utilisation des excédents

65. Comme par le passé, le CP et son Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents (Washington) ont suivi les questions d'aide alimentaire et d'utilisation des excédents agricoles. Le Sous-Comité a continué de veiller au respect des principes recommandés par la FAO en matière d'écoulement des excédents et il est resté le principal centre intergouvernemental de consultations multilatérales sur les problèmes d'aide alimentaire et d'excédents.

66. Le Sous-Comité, selon les directives du CP, poursuit ses travaux sur les transactions "hybrides", celles qui ne sont à proprement parler ni entièrement commerciales, ni entièrement privilégiées. La Conférence approuve les études entreprises dans ce domaine, en notant que certains pays exportateurs de produits agricoles craignent encore que les transactions de ce type n'exercent des effets fâcheux sur les échanges commerciaux. Elle souligne qu'une analyse satisfaisante des problèmes que posent les transactions "hybrides" exige l'appui sans réserve des gouvernements, qui doivent en particulier fournir au Sous-Comité les renseignements détaillés qui leur sont demandés.

67. La Conférence approuve également les activités du Sous-Comité, qui a étendu ses travaux aux projets du Programme alimentaire mondial. La Conférence note qu'on s'est préoccupé du délai de consultation laissé aux pays tiers intéressés, en ce qui

concerne certains types d'opérations d'écoulement d'excédents. S'il est vrai que la brièveté de ce délai pose encore certains problèmes, la Conférence compte qu'il sera possible de trouver une solution satisfaisante, pour peu que l'on fasse preuve de bonne volonté et que le principal pays donateur reste disposé à coopérer.

68. La Conférence prend note des propositions du Gouvernement argentin touchant la création d'un Fonds alimentaire mondial 1/. Cette question a été discutée par le Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial qui l'a renvoyée aux organismes dont il est issu. La Conférence approuve la décision du Conseil, qui, estimant que nombre des problèmes en cause sont d'un intérêt capital pour la FAO, a demandé au Directeur général d'examiner quelle serait la meilleure manière d'en entreprendre l'étude exhaustive. Elle souligne l'importance que revêt pour ce travail l'étroite coopération d'autres institutions, comme l'Organisation des Nations Unies, le GATT, la BIRD et le Fonds monétaire international (FMI).

#### Problèmes de produits particuliers

69. La Conférence se félicite des décisions prises au cours de l'exercice 1964-65 à l'effet de créer un nouveau Groupe d'étude de la banane et d'étendre à tous les oléagineux et matières grasses le mandat de l'ancien Groupe d'étude de la noix de coco et des produits dérivés. Dans ce dernier cas, la Conférence note que le nouveau groupe s'intéressera surtout aux produits exportés principalement par des pays en voie de développement: coprah et huile de coco, arachide et huile d'arachide, huiles de palme et de palmiste.

70. La Conférence approuve également les activités des cinq autres groupes d'étude du CP qui s'occupent respectivement du cacao, des agrumes, du riz, des céréales, ainsi que du jute, du kénaf et des fibres apparentées. Tous les groupes ont continué d'offrir l'occasion d'analyser les problèmes économiques qui affectent les produits en question et d'étudier les solutions possibles. On a évoqué le rôle que peuvent jouer les groupes d'étude, notamment dans le cas des agrumes et du riz, en tant que tribunes multilatérales pour l'examen des incidences que les politiques commerciales des groupements économiques régionaux exercent sur les échanges mondiaux. L'initiative du Groupe d'étude du jute, du kénaf et des fibres apparentées, tendant à promouvoir des ententes consultatives officieuses sur une base multilatérale, a été jugée particulièrement intéressante, car cette forme de coopération internationale pourrait être étendue à d'autres produits. Le CP a entrepris des consultations internationales sur le thé; il en a également rouvert sur les fibres dures, en organisant des réunions intergouvernementales ad hoc.

71. A propos d'autres produits individuels, la Conférence se félicite des études consacrées régulièrement aux politiques nationales concernant par exemple, les céréales, le riz et les produits laitiers et elle estime que des études analogues pourraient être entreprises pour d'autres groupes de produits, la viande par exemple. A son avis, la FAO devrait accorder une attention accrue aux problèmes de la viande et du tabac, ces deux produits revêtant une importance particulière pour un certain nombre de pays exportateurs agricoles. Tenant compte de la grande diversité des produits agricoles qui ressentent la concurrence des matières synthétiques et d'autres produits de remplacement, la Conférence note avec satisfaction que la FAO s'occupera davantage de cette question. Elle se félicite du rôle que la FAO, conjointement avec l'Organisation internationale du café et la BIRD, joue dans l'étude tripartite des problèmes de diversification qui se posent aux producteurs de café et elle recommande que la FAO maintienne cette coopération.

#### RELATIONS ENTRE LE CP ET LA CNUCD 2/

72. La Conférence prend note de l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Genève en 1964. Elle se réjouit de ce que, par la suite, la CNUCD ait été établie en tant que nouvelle institution au sein

1/Voir également paragraphe 116.

2/Voir également paragraphe 269.

de laquelle se trouvent réunies et renforcées les fonctions des Nations Unies en matière de commerce et de développement. La Conférence reconnaît qu'une nouvelle force s'exerce désormais dans le domaine des problèmes internationaux de produits du fait que la CNUCD a créé un Conseil doté de nombreux organes subsidiaires, parmi lesquels une Commission des produits de base. Elle félicite le Directeur général d'avoir, en exécution de la résolution 1/63 adoptée à sa douzième session, fait le nécessaire pour aider à préparer et à desservir la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que d'avoir coopéré aux mesures destinées à donner suite aux recommandations de ladite Conférence.

73. La Conférence prend note des débats qui se sont institués devant le Comité des produits et le Conseil au sujet des travaux futures du CP et de la coopération entre la FAO et le CNUCD à propos des problèmes de produits. Elle se déclare d'accord en général avec les conclusions de ces deux organes et satisfaite de l'évolution des relations de travail.

74. La Conférence répète que la FAO est l'organisme compétent en matière d'agriculture dans la famille des Nations Unies et que les travaux qu'elle consacre aux problèmes de produits agricoles sont un aspect essentiel de ses responsabilités générales. Ces travaux fournissent en outre, les bases nécessaires à d'autres efforts menés dans le domaine des produits par des institutions du groupe des Nations Unies et par d'autres organismes internationaux, ainsi qu'aux activités préparatoires concernant les accords internationaux sur les produits. Les activités traditionnelles du CP doivent donc se poursuivre. La Conférence convient que les fonctions et les travaux du CP et des organes de la CNUCD sont complémentaires et qu'en apportant leurs connaissances et leur expérience spécialisées des questions agricoles, le CP et ses organes subsidiaires peuvent aider efficacement la CNUCD et sa Commission des produits de base dans leurs tâches d'élaboration des politiques. La Conférence espère que cette coopération se poursuivra et se renforcera encore, afin d'éviter les chevauchements d'efforts et d'assurer l'utilisation optimum des ressources dont disposent les deux organisations.

75. La Conférence note que le Comité des produits a exprimé son intention de faire appel le plus possible, pour l'exécution de son programme de travail, à l'aide d'autres organismes internationaux compétents en matière de produits. Ainsi, la coopération féconde qui s'est instituée entre les secrétariats de la FAO et de la CNUCD s'étend et se renforce à l'échelon intergouvernemental. La Conférence souligne que le CP et son secrétariat devraient accueillir le plus favorablement possible les demandes de coopération de la CNUCD, en réorientant le cas échéant leurs activités pour tenir compte des besoins de celle-ci, ainsi que des conceptions nouvelles qui se dessinent et qui tendent à lier expansion du commerce et développement économique.

76. La Conférence note que la Commission des produits de base de la CNUCD a déjà indiqué certains aspects particuliers à propos desquels elle souhaiterait bénéficier de la coopération de la FAO. Ce sont, par exemple, les travaux destinés à l'enquête de la CNUCD sur les produits de base, notamment la détermination des produits qui nécessitent d'urgence l'attention des gouvernements; l'étude des problèmes que pose la concurrence des matières synthétiques et autres produits de remplacement, et les études sur l'organisation du commerce international des produits de base.

77. Les travaux préliminaires que la CNUCD a entrepris en vue de l'élaboration d'un accord général sur les ententes en matière de produits présentent un grand intérêt pour le CP qui a, en effet, acquis avec les années une vaste expérience des travaux relatifs à ces ententes. Pour certains délégués, les avis du CP pourraient faciliter la préparation d'un tel accord. Peut-être conviendrait-il d'étudier s'il ne serait pas utile de convoquer une session conjointe du CP et de la Commission des produits de base de la CNUCD lorsque ces travaux approcheront de leur terme.

78. La Conférence estime, avec le Conseil, qu'il serait utile de prendre, si possible, des dispositions pour qu'à l'occasion, le Président du CP et les Présidents des groupes d'étude FAO participent aux délibérations de la CNUCD sur les problèmes relatifs aux produits agricoles.

79. La Conférence souscrit à la demande adressée par le CP au Directeur général afin qu'il appelle l'attention du Secrétaire général de la CNUCD sur l'avis du CP selon qui, considérant les responsabilités fondamentales de la FAO en matière d'agriculture, il serait souhaitable que les propositions de création de nouveaux groupes d'étude de produits agricoles soient renvoyées au CP. Quelques délégués ont estimé que le CP pourrait reconsidérer les critères qu'il observe pour la création de groupes d'étude de produits, en tenant compte de la nouvelle formule consistant à concevoir sous l'angle du développement les ententes internationales en matière de produits.

80. La Conférence prend note des travaux qu'exécute la CNUCD sur l'organisation internationale du commerce des produits et elle adopte la résolution suivante:

Résolution No 2 /65  
Organisation du marché mondial  
des produits agricoles

LA CONFERENCE

Considérant que l'aide considérable apportée aux pays en voie de développement par les pays plus avancés ne suffit pas, dans sa forme actuelle, à renverser le courant qui entraîne une partie du monde vers un état de sous-alimentation du plus en plus tragique;

Reconnaissant que les conditions économiques passées et présentes stimulent la production dans les pays développés alors que la production devrait être principalement stimulée dans les pays en voie de développement où existent les pénuries;

Considérant que la libéralisation des échanges entre pays inégalement développés accroîtrait les disparités existantes, car les pays en voie de développement sont handicapés par des coûts de production élevés dus principalement au faible niveau de leur productivité par la concurrence de matières synthétiques et par le soutien apporté à la production dans nombreux de pays développés;

Considérant que les pays en voie de développement ne pourront assurer la satisfaction des besoins grandissants de la population et le financement de leur développement économique et social autrement que par l'accroissement de leur production et par un renversement des termes actuels de l'échange;

Considérant en outre que l'effort de diversification des productions, indispensable pour harmoniser la production dans le monde, ne saurait être demandé uniquement aux pays en voie de développement;

Prie le Directeur général, compte tenu des tâches respectives qui incombent à la FAO et à la CNUCD, ainsi que des rapports de coopération existant entre ces deux organismes:

- a) De donner plus d'attention aux études concernant la structure des coûts de production des produits agricoles qui tiennent une place importante dans le commerce international;
- b) De donner plus d'attention aux études qui permettraient de formuler une politique d'organisation mondiale des marchés telle que les pays en voie de développement obtiennent des débouchés dont le volume et les conditions de prix stimuleraient leur production et renforcentraient leurs recettes d'exportation à la mesure de leurs besoins, en assurant aussi aux producteurs un revenu rémunérateur;

- c) D'examiner avec les gouvernements des pays développés dont l'économie nationale n'est pas tributaire d'une gamme restreinte de produits qui entrent en concurrence avec les productions des pays en voie de développement, la possibilité, pour ces gouvernements, d'entreprendre une étude afin de rechercher les moyens de reconvertisir celles de leurs activités qui concurrencent les activités vitales des pays en voie de développement, compte tenu des divers impératifs auxquels ils sont soumis, et suivant l'évaluation qu'ils en font eux-mêmes.

(Adoptée le 9.12.1965)

RECENSEMENT MONDIAL DE L'AGRICULTURE DE 1970 ET FONDS POUR LE RECENSEMENT AGRICOLE

81. La Conférence note que, conformément aux directives qu'elle avait données à ses onzième et douzième sessions, le programme du Recensement mondial de l'agriculture de 1970 <sup>1/</sup> est prêt deux ans plus tôt que ne l'avait été celui de 1960. Elle en approuve la distribution aux Etats Membres et aux Etats non membres et elle estime qu'il convient de s'attacher, durant la préparation ultérieure des travaux, à coordonner les sections 4 et 5 du programme du Recensement de la FAO avec les travaux préparatoires du Recensement mondial de la population de 1970.

82. La Conférence note que plus de 30 Etats Membres n'ont pas participé au Recensement mondial de l'agriculture de 1960 et elle considère qu'il faudra déployer des efforts particuliers pour obtenir une participation totale au Recensement de 1970. Elle souligne en outre qu'il est très important de donner au Recensement une publicité adéquate de manière à éviter tout malentendu quant à son objectif. Elle approuve la préparation de publications destinées à montrer l'importance du Recensement et à expliquer la méthodologie des recensements; elle serait d'avis de faire paraître une autre publication qui conseillerait les gouvernements sur les procédures à suivre pour vérifier la validité des résultats du recensement. Elle approuve également les autres mesures en faveur du recensement, notamment la nomination de conseillers régionaux, la formation de personnel spécialisé de niveau élevé et moyen, ainsi que l'envoi d'experts des recensements dans les pays qui demandent une telle assistance.

83. De l'avis de la Conférence, il faudrait, étant donné la diversité des conditions dans les régions, organiser, outre le centre de perfectionnement destiné aux techniciens de grade supérieur, cinq centres de perfectionnement régionaux pour les cadres; il faudrait aussi s'efforcer tout particulièrement d'obtenir du Fonds spécial, malgré la réaction négative qu'il a eue dans le passé, qu'il consente à financer les centres, vu l'importance capitale que présente la formation de personnel pour les recensements.

84. La Conférence, notant que la région africaine éprouve des difficultés spéciales dues à la pénurie de personnel qualifié, aux conditions particulières existant sur le terrain et au manque de moyens de transport, de matériel de traitement des données et d'autres types d'équipement, invite le Directeur général à préparer un programme spécial pour promouvoir le recensement dans les pays de cette région.

85. Dans sa résolution No 20/63, la Conférence, à sa douzième session, avait invité le Directeur général à examiner, en consultation avec les Etats Membres, s'il serait possible de créer un fonds pour les recensements agricoles afin de fournir une aide financière aux pays qui en ont besoin pour effectuer leur recensement agricole et à lui présenter un rapport sur ce sujet à sa treizième session. Un groupe de travail nommé par le Conseil a formulé à cet égard diverses recommandations que le Conseil a approuvées à sa quarante-quatrième session, pour qu'elles soient transmises à la Conférence. La Conférence a examiné les principales de ces recommandations, qui étaient résumées dans le document C 65/16.

86. La Conférence estime que l'aide pouvant provenir du Programme élargi d'assistance technique, du Fonds spécial et de sources bilatérales est insuffisante pour assurer la participation de tous les Etats Membres au Recensement mondial de l'agriculture de 1970.

1/ Voir également paragraphes 302 à 305.

87. Le rapport préliminaire sur Les besoins des pays en voie de développement à l'occasion du recensement mondial de l'agriculture de 1970, que le Directeur général a porté à l'attention des Etats Membres, prouve amplement que le manque de moyens matériels, en particulier ceux qui doivent être payés en devises, constitue un obstacle majeur à l'exécution du recensement dans beaucoup de pays en voie de développement. La Conférence s'est vivement inquiétée de cette situation et elle a examiné diverses mesures pour surmonter ces difficultés.

88. Selon la plupart des délégués, la création d'un fonds pour les recensements agricoles contribuerait notablement à aiguiller vers les pays en voie de développement une aide matérielle accrue pour l'exécution du recensement, ce qui est particulièrement important du fait qu'aucune subvention du genre de celle qu'avait accordée la Fondation Ford en 1960 n'est encore en vue. La Conférence note avec satisfaction que certaines délégations ont déjà promis des contributions au Fonds, notamment en ce qui concerne les transports, l'équipement, la formation de personnel et les services d'experts des recensements. Par contre, divers délégués ont émis des réserves sur la création du Fonds et ils ont annoncé que l'aide de leur pays en vue du recensement serait fournie principalement dans le cadre des arrangements bilatéraux existants. Les Etats-Unis ont proposé d'utiliser, pour les opérations de recensement dans les pays bénéficiaires, les fonds de contrepartie disponibles au titre de la Public Law 480.

89. La Conférence note aussi que l'aide alimentaire, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, pourrait, si elle était employée avec une certaine souplesse, servir à aider les pays à payer une partie du traitement des agents de recensement. Selon certains délégués, on pourrait aussi utiliser l'aide alimentaire pour acheter une partie de l'équipement nécessaire. La Conférence invite le Directeur général à examiner plus avant la question.

90. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution No 3/65

Recensement mondial de l'agriculture de 1970

LA CONFERENCE

Rappelant qu'elle a recommandé, à sa onzième session, d'entreprendre de bonne heure la préparation du Recensement mondial de l'agriculture de 1970 et qu'elle a adopté, à sa douzième session, la résolution No 20/63 sur la création d'un Fonds pour les recensements;

Rappelant également que le Directeur général a pris l'avis du Conseil de la FAO en se fondant sur le rapport du Groupe de travail sur le Fonds pour les recensements;

Ayant pris connaissance du programme du Recensement mondial de l'agriculture de 1970, tel qu'il a été arrêté définitivement par le Comité consultatif de la statistique;

Approuve la distribution de ce programme aux Etats Membres de l'Organisation et aux Etats qui n'en font pas partie;

Souligne le rôle et l'importance des recensements agricoles pour la planification du développement et l'amélioration des statistiques agricoles courantes;

Reconnait que de nombreux pays en voie de développement ne seront pas en mesure d'effectuer de recensement agricole en 1970 s'ils ne reçoivent pas l'aide matérielle et l'assistance technique voulues;

Invite le Directeur général à utiliser toutes les ressources possibles pour :

- a) Créer, en vertu des dispositions de l'article 6.7 du Règlement financier, un Fonds volontaire pour les recensements agricoles;

- b) Constituer, en vertu du paragraphe 2 de l'article VI de l'Acte constitutif, un comité composé de certains Etats Membres et Membres associés choisis par le Directeur général, qui sera chargé de la conseiller sur le fonctionnement et la gestion du Fonds;
- c) Ne rien négliger pour instaurer la coopération la plus étroite possible entre l'assistance bilatérale et l'assistance multilatérale en vue du recensement de l'agriculture, conformément aux principes énoncés aux paragraphes 378 à 381 du présent rapport dans la section intitulée "Coopération entre les programmes d'aide multilatérale et d'aide bilatérale";
- d) Organiser des centres de formation à l'intention des cadres supérieurs et subalternes du recensement;
- e) Faire le nécessaire pour que le dépouillement des données du recensement s'effectue dans des centres internationaux équipés de calculatrices;

Invite en outre le Directeur général à inclure dans le Programme de travail et budget pour 1968/69 un programme spécial visant à promouvoir le recensement de 1970 en Afrique;

Recommande aux Etats Membres de prendre au plus tôt leurs dispositions pour participer au Recensement mondial de l'agriculture de 1970;

Invite instamment les gouvernements des pays en voie de développement :

- a) A attribuer une haute priorité à leurs besoins en matière de recensement agricole, lorsqu'ils formuleront leurs demandes d'assistance technique;
- b) A tirer parti de toute l'assistance disponible pour l'exécution du recensement, y compris celle du Fonds volontaire pour les recensements de l'agriculture, une fois qu'il aura été établi, ainsi que de l'aide alimentaire;

Suggère que tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, promettent de verser au Fonds des contributions en espèces ou en nature;

Invite l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à aider les pays à organiser et à exécuter le recensement ainsi qu'à dépouiller les données, vu le caractère urgent de la question.

(Adoptée le 9.12.65)

#### PLAN INDICATIF MONDIAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

91. La Conférence a étudié le document C 65/17 et l'exposé du Directeur général consacrés au Plan indicatif mondial pour le développement agricole. Elle souscrit à l'idée et aux objectifs du Plan. La préparation de ce dernier vient à son heure, étant donné la situation à laquelle doivent faire face tant les pays en voie de développement que les pays développés.

92. Le Plan devrait fournir :

- a) Un point de convergence aux activités de la FAO;
- b) Un cadre international de référence, qui aiderait les gouvernements à formuler et à exécuter leurs politiques agricoles;
- c) Une base valable sur laquelle on pourra s'appuyer pour tenter de concilier les divergences entre les politiques de production et de commerce des divers pays;

d) Des orientations aux pays tant donateurs que bénéficiaires et aux organisations en ce qui concerne l'aide internationale.

93. La Conférence approuve la formule d'élaboration du Plan qui est proposée par le Directeur général, mais signale qu'il s'agit d'une entreprise immense et extrêmement complexe, qui imposera de lourdes tâches au personnel de l'Organisation. Elle souligne donc que les travaux réalisables durant les deux prochaines années doivent être considérés uniquement comme la première étape d'une œuvre de longue haleine. Même lorsqu'il aura été achevé, le Plan, comme tous les autres, devra en outre faire l'objet de révisions périodiques selon l'évolution des circonstances et à mesure que de nouvelles données deviendront disponibles.

94. La Conférence souligne particulièrement les aspects généraux du Plan énumérés ci-dessous :

- a) Les travaux de préparation du Plan doivent être étroitement articulés avec les activités de l'Organisation tout entière, de manière à faire intervenir la somme de connaissances et d'expérience qui existe dans tous les secteurs de la FAO, aussi bien au Siège que dans les services extérieurs. En même temps, il est nécessaire de veiller à ce qu'il y ait une forte équipe centrale et un personnel suffisant pour que les apports provenant de multiples domaines de compétence soient convenablement intégrés dans les études régionales et dans le Plan mondial;
- b) Le Plan indicatif pour le développement agricole doit s'élaborer dans le cadre du développement économique mondial. Il faut donc collaborer étroitement avec nombre d'autres organismes internationaux, régionaux et également nationaux qui s'occupent de divers aspects ressortissant à la planification du développement. La Conférence constate que certains résultats ont déjà été acquis à cet égard;
- c) Le succès du Plan est conditionné par le soutien concret des gouvernements des Etats Membres. En conséquence, il est essentiel que tous ces gouvernements soient associés autant que possible à sa préparation. La Conférence propose que soit établi pour cela un mécanisme de consultation commode et souple. Elle note qu'un certain nombre de gouvernements ont offert de mettre à la disposition de la FAO les résultats d'études spéciales et le concours de leurs services nationaux de planification, y compris éventuellement du personnel temporairement détaché. De plus, elle note avec satisfaction que le Directeur général se propose d'organiser des consultations avec les pays intéressés, au stade convenable de la préparation des études indicatives concernant les diverses sous-régions. Pour gagner la confiance des gouvernements et afin que le Plan soit utilisé au maximum, il est essentiel de communiquer dès que possible aux Etats Membres tous détails concernant la base sur laquelle sont établies les estimations;
- d) Le Plan devra certes proposer, en matière de production, de consommation et de commerce des produits agricoles, des objectifs déterminés qui soient en harmonie avec les objectifs économiques généraux, mais son aspect le plus important, lorsqu'il sera finalement établi, sera constitué par les politiques et les mesures qui seront suggérées dans les domaines technique, économique, institutionnel et structurel en vue d'atteindre lesdits objectifs. Ceux-ci serviront essentiellement à délimiter un cadre à l'intérieur duquel on pourra définir, pour le commerce et le développement, des politiques et des mesures appropriées et judicieuses et en étudier les interrelations;
- e) Le Plan devra présenter des objectifs et, le cas échéant, des politiques de rechange, de manière à faire ressortir le sens des options qui s'offrent aux gouvernements;

- f) Le Plan devra être réaliste et pratique. Il faudra absolument résister à la tentation d'indiquer des objectifs par trop idéalistes. D'un autre côté, il doit non pas se limiter à la simple projection des tendances et politiques actuelles, mais énoncer des objectifs qui permettront d'engager l'économie des pays en voie de développement et l'économie mondiale sur la voie d'une expansion satisfaisante, et notamment d'atteindre des niveaux nutritionnels adéquats, à condition que les pays prennent les mesures voulues pour atteindre ces objectifs;
- g) Si les objectifs sont énoncés sur la base d'hypothèses concernant les politiques des gouvernements ou si l'on entend proposer des politiques de rechange, lesdites hypothèses et propositions seront formulées par la FAO de concert avec les gouvernements en cause.

95. De nombreux délégués ont souligné que le Plan devra envisager les mesures exigeant une action internationale et une entente entre les gouvernements, tout comme celles qui peuvent être prises à l'échelon purement national. A cet égard, il devra mettre en évidence les incompatibilités éventuelles entre les politiques de divers gouvernements, notamment entre pays développés et pays en voie de développement. Ces délégués ont mis en particulier l'accent sur la nécessité de rechercher des solutions sur le plan des politiques, dussent-elles être très radicales, aux difficultés fondamentales qu'éprouvent les pays en voie de développement à accroître les recettes en devises qu'ils tirent de l'exportation de produits alimentaires et autres produits agricoles, principalement à l'état transformé. Beaucoup de délégués ont toutefois souligné qu'il fallait procéder avec prudence dans de telles tentatives afin d'éviter les malentendus, sources possibles d'insatisfaction et de déceptions.

96. La Conférence note que les renseignements statistiques et autres sont très insuffisants, surtout dans les pays en voie de développement, et font parfois presque complètement défaut. Cela imposera des limitations au Plan et influencera à certains égards la méthodologie. En particulier, l'insuffisance des données restreindra les possibilités d'appliquer des techniques d'analyse perfectionnées et imposera la circonspection dans l'interprétation des résultats. Cependant, même en l'absence de statistiques précises, on pourra cerner certains problèmes et définir les options politiques. De toute façon, ni la planification, ni l'action gouvernementale ne peuvent attendre que les statistiques aient été améliorées, ce qui prendra nécessairement du temps. La Conférence souligne cependant que la Division de la statistique, en collaboration avec les divisions utilisatrices, devra préciser et harmoniser les concepts et les définitions, coordonner les demandes de statistiques adressées aux gouvernements et fournir les meilleures données disponibles aux fins du Plan. Il a été reconnu que le Plan serait en lui-même un puissant instrument d'amélioration des statistiques à l'échelon tant national qu'international, puisqu'il fera ressortir les lacunes et indiquera les priorités les plus urgentes. Il en va de même des données nécessaires dans d'autres domaines aux fins du développement économique, par exemple celles qui concernent les ressources naturelles et leur réaction aux améliorations technologiques.

97. Certaines délégations ont appelé l'attention sur les incertitudes qui règnent à propos d'aspects tels que les taux d'accroissement de la population et du revenu, sur l'existence de facteurs impossibles à chiffrer, particulièrement dans le domaine des institutions, et sur les limites de la méthodologie elle-même. Nul doute qu'il faudra en tenir compte dans l'interprétation des conclusions.

98. L'attention a été attirée sur les problèmes qui se poseront du fait qu'il faudra concilier la méthode géographique et la méthode par produits et tenir dûment compte de la concurrence entre régions et pays lorsqu'on travaillera au niveau sous-régional ou régional, durant les premiers stades du Plan. La Conférence note cependant que, simultanément avec la méthode par régions géographiques, les grandes interrelations et le tableau mondial seront établis de deux façons : a) par les projections à long terme sur les produits pour 1975 et 1985, qui seront disponibles en mai 1966, et

b) par la préparation d'un modèle mondial de cohérence englobant les principaux agrégats et interrelations dans la croissance économique, et se référant aux dates clés 1965, 1975 et 1985. De la sorte, on mettra en lumière les relations inter-régionales; de toute manière, les études sous-régionales et régionales devront être révisées en 1967, compte tenu des problèmes soulevés par la construction du tableau mondial.

99. Un grand nombre de délégations ont soulevé la question des rapports entre le Plan et les objectifs fixés dans les plans nationaux. La FAO devra tenir dûment compte des objectifs des gouvernements. Il a été également reconnu que, tout en étant appropriés du point de vue purement national, certains plans risquaient de ne pas être en harmonie avec ceux d'autres gouvernements. Il a été noté en outre que très peu de gouvernements ont des plans d'avenir s'étendant à 1975, et encore moins à 1985, et que, par conséquent, les dates-objectifs du Plan ne coïncideront pas en général avec celles des plans nationaux.

100. La Conférence est convenue qu'aux fins de consultation, les dispositifs existant à la FAO devront être pleinement utilisés, en particulier le Conseil, le Comité des produits et ses organes subsidiaires, aussi bien que les Conférences régionales. Il a été suggéré de communiquer aux Etats Membres, pour examen et observations, tant les études sous-régionales que les études de produits. Il serait bon que ces observations soient reçues avant la session suivante du CP, ou celle du Conseil si elle a lieu plus tôt.

101. De nombreuses délégations se sont dites préoccupées du peu de temps disponible pour l'élaboration du premier projet de Plan d'ici la fin de 1967. Certaines ont craint qu'il n'en résulte des conséquences fâcheuses pour les autres activités de l'Organisation. D'autres ont craint que les efforts pour s'en tenir rigoureusement au calendrier proposé soient préjudiciables au Plan lui-même. La Conférence prend dûment note, toutefois, de l'assurance donnée par le Directeur général que la préparation du Plan ne se fera pas aux détriment d'autres aspects du programme de travail. Elle note également l'opinion du Directeur général selon laquelle la nouvelle signification donnée à ces multiples activités par la recherche de solutions aux problèmes interdépendants que pose le Plan indicatif ne manquera pas d'accroître leur efficacité.

102. La Conférence prend note de la question posée par le Directeur général, celle de savoir si les Etats Membres envisageraient de fournir, à concurrence de 1,5 million de dollars des contributions extra-budgétaires ad hoc pour renforcer et accélérer le travail. La Conférence a reçu l'assurance que, dans la limite des fonds actuellement disponibles, le travail sera mené de manière qu'il soit possible de présenter sur une base cohérente le Plan indicatif mondial pour le développement agricole en temps utile pour le deuxième Congrès alimentaire mondial. Cependant, il serait certainement possible de creuser de nombreux problèmes, voire de s'occuper de certaines questions qui, autrement seraient nécessairement négligées, si l'on obtenait des contributions volontaires au titre de la Campagne contre la faim, de tels versements au Fonds de dépôt pour des objets spéciaux étant en effet prévus dans le cadre de la Campagne. L'aide en nature qui a déjà été offerte par divers gouvernements représentera naturellement un apport considérable, de même que les contributions bénévoles en espèces pouvant provenir de sources non gouvernementales. Ces contributions pourraient servir à faire exécuter sous contrat des aspects particuliers du travail, à financer des études spéciales dans des pays déterminés ou à engager des consultants supplémentaires. La Conférence reconnaît qu'il serait extrêmement utile que le Directeur général puisse disposer, en 1966 et 1967, d'un appont de fonds provenant de sources volontaires, d'Etats Membres ou de fondations, pour entreprendre, au titre du Plan indicatif mondial, des tâches qui seraient autrement irréalisables; elle a cependant reçu l'assurance qu'aucun des moyens financiers supplémentaires qui viendraient à être obtenus ne servirait à créer des postes permanents, ni à contracter des obligations qui grèveraient le budget des exercices futurs.

103. La Conférence reconnaît que la proposition d'élaboration d'un Plan indicatif mondial pour le développement agricole a été émise en premier lieu par le Congrès

mondial de l'alimentation, lequel avait demandé au Directeur général de soumettre un tel travail au deuxième Congrès, dont la réunion est actuellement prévue pour 1968. À sa douzième session, la Conférence a approuvé cette demande. Tout en souscrivant à cette procédure, la Conférence signale que le Congrès mondial de l'alimentation n'est pas un organisme compétent pour juger de la valeur du Plan indicatif; il ne conviendrait pas non plus que ce Congrès donne son aval au Plan d'une quelconque manière qui puisse être considérée comme liant la FAO. Néanmoins, il a été reconnu que le Plan représentera un thème central utile et pratique pour les débats du Congrès.

104. La Conférence est entièrement d'accord avec le Directeur général pour estimer que : "Il appartiendra à la Conférence, en y apportant les amendements et modifications qu'elle jugera utile, de donner au plan son statut et son autorité." Elle invite le Directeur général à lui présenter, à sa quatorzième session, un rapport sur les conclusions provisoires du Plan. Elle note que, par la suite, des informations pourront être soumises à la session que tiendra le Conseil vers le milieu de 1968 et que c'est seulement en 1969 qu'elle pourra elle-même procéder à un examen complet du Plan.

#### PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

105. La Conférence a examiné l'avenir du Programme alimentaire mondial (PAM) à la lumière des rapports soumis par le Conseil (C 65/29 et C 65/LIM/32), par le Comité intergouvernemental du Programme (C 65/29), par le Secrétaire général des Nations Unies conjointement avec le Directeur général de la FAO (C 65/10 et C 65/10 Corr. 1) et par le Directeur exécutif du Programme (C 65/10, Annexe). Elle disposait également de la résolution 1080 (XXXIX) du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) touchant la reconduction du Programme alimentaire mondial. À la demande de la délégation argentine une proposition d'amendement au projet de résolution recommandé par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale des Nations Unies, proposition qui a été soumise par l'Argentine à l'approbation de l'Assemblée, a été aussi communiquée à la Conférence, pour son information.

106. La Conférence estime que la phase expérimentale du Programme alimentaire mondial s'est soldée par un succès. L'aide alimentaire multilatérale doit devenir une des activités normales des institutions de la famille des Nations Unies, pour compléter l'assistance déjà octroyée sous d'autres formes par les organismes et programmes existants.

107. Si le Programme alimentaire mondial a pour origine la nécessité de l'aide alimentaire et diverses initiatives tendant à trouver des utilisations constructives aux excédents agricoles, son rôle désormais dépasse de beaucoup la simple utilisation des surplus alimentaires. Alors qu'on discerne une tendance des excédents mondiaux à se contracter, l'aide alimentaire, au contraire, devient de plus en plus nécessaire. Le Programme a révélé de nouvelles façons de mettre les denrées alimentaires au service du développement et il a permis aux gouvernements de se lancer dans des entreprises qui auraient pu être irréalisables autrement.

108. Certains délégués ont émis l'idée que les gouvernements des pays donateurs pourraient peut-être prendre en considération les besoins d'aide alimentaire lorsqu'ils fixent leurs objectifs nationaux de production, mais il ne faudrait pas que des productions non rentables se trouvent ainsi encouragées. Pour plusieurs délégués l'aide alimentaire du PAM pourrait devenir plus efficace si elle était rattachée à des projets inscrits dans les propres plans de développement des pays bénéficiaires.

109. La Conférence se rend compte que la gamme des produits offerts jusqu'à présent au Programme alimentaire mondial n'a pas encore une composition idéale eu égard aux besoins essentiels de nombreux pays en voie de développement, bien que l'on y trouve des denrées ne figurant pas parmi les produits traditionnellement excédentaires.

Certains produits, notamment les aliments riches en protéines et le riz, ne sont pas disponibles en quantités correspondant aux besoins. Il faudra manifestement se préoccuper davantage de cette question durant les années à venir. Certaines délégations ont suggéré une solution consistant à échanger une partie des produits du PAM contre d'autres denrées nécessaires aux bénéficiaires des projets.

110. La Conférence note que, dans la mesure où le Programme disposera à l'avenir de ressources pour acheter des denrées qui lui permettront d'assurer des rations mieux équilibrées, les achats se feront, autant qu'il sera possible et économique de procéder ainsi, dans les pays en voie de développement qui exportent des produits alimentaires et qui cherchent à accroître ces exportations. Le Programme profiterait ainsi à la fois aux pays en voie de développement qui manquent de denrées alimentaires et à ceux qui en exportent, comme le prévoit la recommandation A.II.6 figurant dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

111. La Conférence reconnaît également que les opérations du Programme ont eu notamment et devront continuer à avoir pour effet d'accroître la consommation alimentaire dans les pays à faible revenu.

112. L'aide alimentaire n'apporte qu'une solution provisoire aux problèmes alimentaires des régions en voie de développement, la solution fondamentale résidant dans l'accroissement de la production locale. C'est pourquoi la Conférence souligne l'importance particulière des projets du PAM visant à relever la productivité agricole. Les projets, quel qu'en soit le type, doivent être assortis des garanties nécessaires - comme il est prévu dans les Principes de la FAO sur l'écoulement des excédents - pour que l'aide du PAM ne décourage pas les producteurs des pays bénéficiaires ou ne perturbe pas le commerce international. La Conférence souligne également la nécessité d'accorder l'attention voulue à l'organisation matérielle de la manutention, de l'emmagasinage, du transport et de la distribution des produits du PAM dans les régions bénéficiaires.

113. Divers délégués ont décrit le rôle des opérations d'urgence ou des projets de développement du PAM dans leurs pays et exprimé la gratitude de leurs gouvernements aux pays donateurs, ainsi qu'au Programme alimentaire mondial. Dans certains cas, l'aide du PAM a suscité de nouvelles idées touchant l'intégration de programmes connexes destinés à accroître la production alimentaire.

114. La Conférence reconnaît que la plupart des projets du PAM ne sont opérationnels que depuis la seconde moitié de la période expérimentale, de sorte que, même en se bornant à quelques projets choisis, il n'a pas encore été possible d'en évaluer en profondeur les répercussions et l'efficacité; de nombreuses délégations attachent cependant une grande importance à ce qu'une telle évaluation soit effectuée le plus tôt possible.

115. La Conférence accepte les objectifs proposés pour 1966-68, soit 275 millions de dollars pour les contributions volontaires et 33 pour cent pour la part à fournir en espèces et en services. De nombreuses délégations ont déclaré que leurs gouvernements annoncerait leurs contributions lors de la prochaine Conférence qui aura lieu à cette fin et certains ont donné d'avance quelques indications sur le niveau qu'elles atteindraient. Le Directeur exécutif a indiqué que le volume des demandes d'aide était déjà tel que, même si l'objectif était entièrement atteint, il est probable que toutes les ressources disponibles pour les projets pourront être engagées.

116. Beaucoup de délégations ont évoqué la proposition de l'Argentine qui tend à amender le projet de résolution soumis par l'ECOSOC à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la reconduction du Programme alimentaire mondial. Bien qu'un certain nombre de délégations se soient déclarées en accord avec la teneur des propositions argentines, la Conférence estime qu'il faut préserver le caractère essentiel du Programme et qu'il est donc indispensable, pour la bonne conduite de ce dernier, que les deux organisations dont il relève, les Nations Unies et la FAO, aboutissent aux mêmes décisions;

dès lors, l'introduction, au stade actuel, de modifications de substance par l'une ou l'autre de ces organisations est à éviter. Les résolutions soumises par l'ECOSOC à l'Assemblée générale et par le Conseil de la FAO à la Conférence sont identiques dans leur dispositif et il est éminemment souhaitable de maintenir cette harmonie. Les propositions argentines soulèvent de nouveaux problèmes dont l'importance est certaine, mais qui débordent le cadre du Programme alimentaire mondial. Ces problèmes devraient faire l'objet d'une étude séparée, étude qui a d'ailleurs déjà été recommandée par le CP et pour l'exécution de laquelle le Conseil a invité le Directeur général à prendre des dispositions. Ces questions sont examinées par la Conférence au titre du point 6 de l'ordre du jour. (Voir paragraphe 68.)

117. La Conférence est d'avis que, bien que la période expérimentale proprement dite touche à sa fin, il demeure souhaitable que le Programme alimentaire mondial procède encore à des expériences. A titre d'exemple, on a préconisé des séries de projets articulés entre eux ou des projets portant sur tout un secteur économique ou sur toute une région d'un pays. De nombreuses délégations ont évoqué la "méthode par programme" pour l'octroi de l'aide alimentaire dans le cadre de plans généraux de développement. La plupart des délégués estiment que le Programme alimentaire mondial doit continuer d'accorder la préférence à la formule actuelle, consistant à utiliser les produits à l'appui de projets, et que le Comité intergouvernemental (CIG) ne devrait prendre aucune décision concernant la méthode par programme avant que ses incidences n'aient été étudiées de façon approfondie. A ce propos, la Conférence note que le CIG a demandé au Directeur exécutif d'effectuer, en étroite coopération avec un pays déterminé particulier, une étude concrète détaillée et que cette étude a déjà été mise en chantier à la Jamaïque.

118. La Conférence se félicite de l'appui apporté au Programme par d'autres institutions, ainsi que par des organisations non gouvernementales et elle exprime l'espérance que cette coopération se renforcera encore.

119. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution No 4/65

Reconduction du Programme alimentaire mondial

LA CONFERENCE

Consciente des besoins immenses et croissants des peuples des pays en voie de développement, de l'urgence qui s'attache à aider le progrès économique et social de ces pays, ainsi que des souffrances que causent la faim et la malnutrition;

Rappelant les résolutions 1496 (XV) et 1714 (XVI) adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies les 27 octobre 1960 et 19 décembre 1961, ainsi que la résolution No 1/61 adoptée par la Conférence de la FAO le 24 novembre 1961, concernant l'établissement à titre expérimental d'un Programme alimentaire mondial;

Ayant examiné le rapport du Comité intergouvernemental sur l'avenir du Programme alimentaire mondial, tel qu'il lui a été transmis par le Conseil de la FAO;

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture sur le développement futur du Programme (document C 65/10), ainsi que le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (document C 65/10 - Annexe);

Ayant pris connaissance des résultats du Programme au cours de sa phase initiale et du rôle qu'il joue dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement et de la Campagne mondiale contre la faim entreprise par la FAO;

Prenant acte avec satisfaction des contributions en produits, espèces et services déjà fournies par les Etats Membres des Nations Unies et par les Etats Membres et Membres associés de la FAO, ainsi que de la coopération apportée par les pays bénéficiaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de développement qui ont permis d'utiliser pour la première fois l'aide alimentaire aux fins de développement dans un cadre multilatéral;

Reconnaissant les possibilités qu'offre le Programme, auquel collaborent les Nations Unies et la FAO par l'intermédiaire d'un organe administratif mixte ONU/FAO;

Se félicitant de la coopération et de l'assistance accordée au Programme par les institutions spécialisées intéressées et par les programmes opérationnels des Nations Unies, ainsi que par un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et,

Ayant examiné la résolution 1080 (XXXIX) du Conseil économique et social et la résolution No 3/44

1. Décide que le Programme alimentaire mondial ONU/FAO, institué par la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale et la résolution No 1/61 de la Conférence de la FAO, sera reconduit sans interruption aussi longtemps que l'aide alimentaire multilatérale sera jugée possible et souhaitable, étant entendu qu'il sera régulièrement examiné avant chaque Conférence des contributions et que, si les circonstances l'exigent, il pourra être élargi, réduit ou liquidé à la fin de toute période pour laquelle des ressources auront été promises;
2. Fixe pour les trois années 1966, 1967 et 1968, un objectif de 275 millions de dollars pour les contributions volontaires, 33 pour cent au moins de ce montant devant être fournis en espèces et en services, et prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et Membres ou Membres associés de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que cet objectif soit rapidement atteint;
3. Invite le Secrétaire général, agissant de concert avec le Directeur général de la FAO, à convoquer, dès que possible une Conférence des contributions, au Siège des Nations Unies;
4. Décide que, sous réserve de l'examen prévu au paragraphe premier ci-dessus, la Conférence des contributions suivante se réunira en 1957 et que les gouvernements seront alors invités à promettre des contributions pour 1969 et 1970 en vue d'atteindre l'objectif qui aura pu être recommandé par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO;
5. Réaffirme sa décision précédente, à savoir que le Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial se compose de 24 Etats Membres de la FAO ou des Nations Unies, élus à raison de 12 par le Conseil économique et social et de 12 par le Conseil de la FAO, étant entendu que les membres sortants sont rééligibles;
6. Invite le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO à procéder, dès qu'ils pourront le faire après l'adoption de la présente résolution par l'Assemblée générale et par la Conférence de la FAO, à l'élection de 12 membres chacun, dont quatre pour un mandat d'un an, quatre pour un mandat de deux ans et quatre pour un mandat de trois ans;

7. Décide que, par la suite, tous les membres du Comité intergouvernemental seront élus pour trois ans et invite le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO à prendre les dispositions voulues pour que le mandat de quatre des membres élus par chacun des deux Conseils vienne à expiration au cours de chaque année civile;
8. Invite en outre le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO à tenir compte, en élisant les membres du Comité intergouvernemental, de la nécessité d'une représentation équilibrée des pays économiquement développés et des pays en voie de développement, ainsi que d'autres facteurs pertinents, tels que la représentation de pays qui pourraient participer au Programme comme donateurs ou comme bénéficiaires, une répartition géographique équitable et la représentation des pays, tant développés qu'en voie de développement, participant au commerce international des produits alimentaires, notamment ceux qui sont fortement tributaires du commerce de ces produits;
9. Demande que les Règles générales du Programme soient revues à la lumière de la présente résolution et invite le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO à prendre les décisions appropriées.

(Adoptée le 6.12.65)

#### CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM 1/

##### RAPPORT SUR LES RESULTATS ET L'ORIENTATION FUTURE DE LA CAMPAGNE CONTRE LA FAIM

120. La Conférence a examiné le déroulement de la Campagne mondiale contre la faim (CMCF), exposé dans les documents C 65/18, C 65/18 Add. 1, C 65/LIM/1 et C 65/36. Elle a également pris note du rapport et des recommandations de la deuxième Conférence de la Campagne mondiale contre la faim qui s'est tenue au Siège de la FAO du 17 au 20 novembre 1965 (C 65/LIM/42). Elle était, en outre, saisie de la note du Directeur général sur les plans en vue du deuxième Congrès mondial de l'alimentation (C 65/19).

121. La Conférence se félicite du rapport et de l'exposé introductif du Directeur général, tant pour la façon dont les documents rendent compte de la marche de la Campagne à ce jour que pour les suggestions qu'ils contiennent sur son orientation future. De nombreuses délégations ont mentionné la deuxième Conférence de la CMCF qui, on l'a reconnu en général, a été importante et a marqué un progrès par rapport à la première. L'organisation de conférences régionales de la CMCF, qui permettraient aux comités nationaux de chaque région d'examiner des problèmes d'intérêt commun et de procéder à des échanges de renseignements d'expérience, a recueilli l'approbation générale. D'un autre côté, l'idée a été émise que l'inclusion de membres des comités de la CMCF dans les délégations envoyées aux conférences régionales de la FAO pouvait assurer la coopération régionale. La Conférence donne son approbation générale à la proposition du Directeur général de nommer trois nouveaux chargés de liaison régionaux, qui, estime-t-elle, pourraient utilement seconder les comités nationaux et renforcer la coopération régionale.

##### Comités nationaux de la CMCF

122. Il a été signalé qu'un quart des Etats Membres de la FAO n'ont pas encore créé des comités nationaux de la CMCF et la Conférence demande que des mesures soient prises pour remédier à cette situation. L'utilité de comités nationaux efficaces est pleinement reconnue, mais il a été souligné que leur création devait être étudiée pays par pays, et qu'il fallait aider chacun à adapter sa structure aux nécessités et aux

1/ Voir également paragraphes 322 à 326.

situations locales. La Conférence estime que les chargés de liaison régionaux joueront un rôle extrêmement utile dans ce domaine, à condition de concentrer initialement leurs activités sur les pays qui déploient des efforts concertés pour développer le travail de leurs comités.

123. La plupart des délégations ont rendu hommage aux comités nationaux, tant des pays développés que des pays en voie de développement, pour le rôle très utile qu'ils jouent en informant les populations des problèmes de la faim et de la malnutrition, ouvrant ainsi la voie à une action constructive. Une délégation a signalé la création d'une fondation nationale qui bénéficie du scrutin de l'Etat et d'exemptions fiscales concernant aussi bien les dons reçus que les investissements privés locaux effectués dans des projets de développement agricole. L'aptitude des populations locales à agir de façon efficace, lorsqu'elles sont animées par un comité national, a été soulignée avec insistance. Certains délégués ont suggéré que les comités orientent plus particulièrement leurs activités vers des programmes de formation et d'éducation de nature à stimuler l'action populaire. La Conférence reconnaît que les relations entre les comités nationaux et la FAO dans le cadre de la Campagne internationale sont de la plus haute importance, car elles démontrent que les activités locales sont aussi un des éléments d'une action de portée mondiale.

#### Information

124. La Conférence souligne qu'il importe de continuer à fournir des renseignements sur les problèmes de la faim pour inciter le public à agir, mais elle souligne aussi qu'il importe d'inclure dans les programmes d'information l'historique de projets couronnés de succès en vue de stimuler de nouvelles initiatives. Elle convient que la Campagne a réussi, dans une très large mesure, à éveiller la conscience mondiale et elle exprime sa gratitude au Directeur général pour les efforts qu'il a déployés afin de mettre en lumière ces problèmes, notamment dans les discours qu'il a prononcés devant la Commission de la population des Nations Unies et au Congrès mondial de la population tenu à Belgrade en août 1965.

125. De nombreux délégués ont souligné qu'il importe de fournir plus de matériel d'information conçu spécifiquement à l'intention des pays en voie de développement, même si la quantité de documentation générale produite par la FAO doit diminuer en conséquence. La Conférence note, en les approuvant, les activités de la FAO en faveur de séminaires sur la radiodiffusion rurale. L'intérêt de ces séminaires est hors de doute, mais il a été suggéré qu'il conviendrait d'évaluer l'orientation et l'impact de la radiodiffusion rurale, afin de renforcer l'efficacité de l'action de la FAO dans ce domaine. (Voir également paragraphe 153.)

#### Programmes d'action

126. La Conférence note le rôle considérable qu'ont joué dans la Campagne les programmes d'action et elle se félicite de l'importance croissante que la Campagne leur accorde. Elle estime que la CMCF pourrait contribuer encore davantage à l'organisation de tels programmes et elle fait observer que, si les fonds nécessaires pour appuyer les projets d'action de la CMCF proviennent encore en majeure partie d'organisations non gouvernementales, ces projets pourraient également bénéficier de fonds publics accordés à cet usage. Il a été suggéré que la CMCF pourrait jouer un rôle très utile en rassemblant les renseignements sur tous les types d'action entrepris en faveur de ses objectifs. Certaines délégations ont fait état d'une proposition présentée par la délégation indienne à la Conférence de la CMCF, à l'effet de créer un fonds central qui servirait à accélérer la mise en œuvre des projets approuvés; une délégation a signalé qu'un petit fonds national de ce genre avait déjà été institué. La Conférence espère que le Directeur général étudiera plus avant les incidences de cette proposition.

127. Plusieurs délégations ont fourni des exemples de projets d'action entrepris pour mettre au travail la main-d'œuvre sous-employée, projets qui sont considérés comme revêtant une importance particulière parce qu'ils favorisent la participation des populations locales ou la mise en valeur de leur propre région et contribuent aux plans de développement nationaux. La Conférence note avec approbation les propositions du Directeur général visant à accroître encore le rôle de la FAO dans le processus d'utilisation de la main-d'œuvre sous-employée aux fins du développement rural et elle a appris avec satisfaction qu'un certain nombre de missions allaient commencer sous peu l'étude de projets de ce type dans trois régions. Elle estime toutefois qu'avant de poursuivre cette action sur une plus grande échelle, il conviendra d'évaluer soigneusement les résultats recueillis par ces missions, ainsi que les enseignements fournis par l'expérience du PAM.

128. La Conférence reconnaît que si les projets d'action entrepris au titre de la CMCF sont en général de faible envergure comparés aux activités gouvernementales, les comités nationaux de la CMCF doivent néanmoins leur accorder une grande importance, car ils sont très précieux pour préparer le terrain à des programmes nationaux plus vastes et systématiques. On a également reconnu en général qu'il faut suivre de près les programmes relatifs aux projets d'action.

#### Appel mondial aux jeunes

129. La Conférence se félicite vivement de l'Appel lancé aux jeunes du monde et reconnaît que cette initiative peut beaucoup aider à la réalisation des objectifs de la CMCF. Plusieurs délégations ont cité des cas dans lesquels les jeunes peuvent, sur le plan local, être engagés dans diverses activités : construction d'écoles, centres de formation, petits projets d'irrigation, construction de routes, etc. Une délégation a indiqué que le travail accompli par les jeunes s'était révélé extrêmement utile et avait aidé son pays à satisfaire lui-même ses besoins en ce qui concerne son aliment de base. On a vigoureusement souligné la nécessité de faire en sorte que les programmes prévus dans le cadre de l'Appel mondial aux jeunes ne tendent pas seulement à élargir les mouvements de jeunesse, mais soient conçus de façon telle qu'ils donnent aux jeunes la possibilité d'entreprendre une action constructive.

130. La Conférence accueille avec satisfaction la recommandation de la deuxième conférence de la CMCF, demandant que le Directeur général crée, dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim, un Groupe spécial pour l'action de la jeunesse mondiale et on a signalé la nécessité d'élaborer d'urgence un programme rationnel qui permette de donner suite aux initiatives déjà prises tant par le Directeur général que par les pays et les organisations.

#### Coopération avec l'industrie

131. La Conférence note avec satisfaction les initiatives prises par le Directeur général pour resserrer les relations entre la FAO et les industries liées à l'agriculture et elle reconnaît l'intérêt potentiel de cette action, qui étend les activités de la CMCF à un domaine entièrement nouveau. Elle prend également acte de l'examen détaillé de cette question effectué par la deuxième conférence de la CMCF, ainsi que des recommandations formulées à ce sujet. La majorité des délégations ont exposé en détail comment, à leur sens, la coopération industrielle pourrait présenter le plus d'intérêt et aider en particulier à fournir le matériel, les articles et les moyens de formation que nécessitent les programmes de développement agricole. La Conférence reconnaît l'importance d'une action multilatérale dans ce domaine. Elle estime aussi que d'appréciables résultats pourraient être obtenus si des relations bilatérales s'instituaient entre les pays en voie de développement et les industries dont l'activité concerne la production agricole, la conservation ou la transformation des aliments.

Certaines délégations ont fait observer que ce mode de coopération présentait un intérêt réel pour les trois parties en cause : la FAO, l'industrie et les pays en voie de développement. Il importerait, a-t-on également fait valoir, que le Directeur général tienne les gouvernements et les comités nationaux de la CMCF au courant de ses négociations dans les Etats Membres.

132. La Conférence a examiné une proposition tendant à la création d'un pool des moyens de production agricole, auquel l'industrie des pays développés serait invitée à fournir des machines agricoles, des engrains, des semences, des insecticides, etc. 1/. La proposition suggérait aussi d'inviter le Directeur général à prendre contact avec l'industrie pour tâcher d'obtenir qu'elle affecte sa capacité excédentaire à la fabrication de ces moyens de production. Un grand nombre de délégations ont favorablement accueilli cette initiative, mais d'autres ont exprimé certaines réserves en raison de la complexité des problèmes qu'elle soulève. Le Directeur général a souligné l'importance de l'attitude qu'adopterait les pays en voie de développement quant aux mesures propres à attirer les investissements privés et la nécessité d'une certaine souplesse dans les méthodes appliquées pour encourager la coopération de l'industrie privée. La Conférence a adopté la résolution suivante :

Résolution No 5/65  
Coopération avec l'industrie

LA CONFERENCE

Reconnaissant le rôle que joue la Campagne mondiale contre la faim (CMCF) lancée par la FAO en présentant le problème de la faim à l'opinion mondiale comme le plus urgent que l'humanité ait à affronter, en créant un dispositif qui permette de mobiliser les ressources humaines et matérielles afin de résoudre ce problème et en suscitant un courant supplémentaire d'aide, expression de la solidarité entre les peuples;

Accueillant avec satisfaction l'initiative prise récemment par le Directeur général d'instituer d'étroites relations entre la FAO et l'industrie dans le cadre de la CMCF, afin de renforcer les appels humanitaires en faisant comprendre qu'il importe de participer au programme dans l'intérêt mutuel;

Notant avec inquiétude qu'un grand nombre de pays en voie de développement, dont les approvisionnements alimentaires sont insuffisants, se trouvent placés devant un dilemme, puisque d'une part il n'existe pas de terres nouvelles à mettre en culture et que, d'autre part, on assiste à une poussée démographique imprévue et sans précédent;

Reconnaissant que, dans ces conditions, l'un des rares moyens d'éviter au cours des prochaines années une famine et une malnutrition de proportions catastrophiques pourrait être d'organiser dans ces pays des cultures vivrières intensives, de façon à relever la production agricole dans les délais les plus brefs;

Consciente qu'un tel effort de production d'importance immédiate sera impossible si l'on ne dispose pas, en quantité voulue, des moyens de production agricole indispensables comme engrains chimiques, produits antiparasitaires et machines agricoles;

Notant que les pays en question n'ont pas encore la capacité industrielle nécessaire pour produire sur place les moyens de production agricole, et que, d'autre part, la détérioration des termes de l'échange entre produits de l'agriculture et de l'industrie et le manque de devises font qu'il leur est de plus en plus difficile de se procurer ces biens sur les marchés mondiaux;

---

1/Voir également paragraphe 42.

Recommande que le Directeur général poursuive ses négociations avec l'industrie en vue d'encourager l'intensification, dans les pays en voie de développement, des investissements destinés à la fabrication des moyens de production nécessaires à l'agriculture; qu'il s'efforce d'obtenir le concours des institutions fournissant des fonds pour le développement et des organismes d'assistance bilatérale en vue d'assurer le financement plus adéquat des inputs dont l'agriculture a besoin tels qu'engrais, machines agricoles et produits antiparasitaires; qu'il étudie les autres mesures qu'il pourrait y avoir lieu de prendre pour accroître la production et l'offre de ces biens.

(Adoptée le 9.12.65)

#### DEUXIÈME CONGRÈS MONDIAL DE L'ALIMENTATION

133. Sous réserve des avis exprimés aux paragraphes 103 et 104 du présent rapport, la Conférence prend acte avec satisfaction de la proposition du Directeur général tendant à organiser en 1968 un deuxième Congrès mondial de l'alimentation et de son intention de faire du Plan indicatif mondial pour le développement agricole le thème central du Congrès. Deux délégations ont toutefois exprimé des réserves concernant les dépenses que pourrait entraîner le Congrès. La Conférence prend également acte de la proposition du Directeur général tendant à la préparation d'une nouvelle série d'études de base et elle reconnait que ces études offriront une double utilité, et comme documentation du Congrès, et comme moyen d'éducation dans le cadre général de la Campagne.

134. La Conférence approuve à l'unanimité la recommandation du Conseil suivant laquelle la Campagne doit se poursuivre jusqu'au terme de la Décennie des Nations Unies pour le développement, en 1970, et elle adopte la résolution suivante, concernant l'ensemble de la Campagne :

#### Résolution No 6/65

#### Campagne mondiale contre la faim (CMCF)

##### LA CONFÉRENCE

Rappelant sa résolution No 13/59, qui instituait une Campagne contre la faim devant se dérouler durant la période 1960-65, ainsi que sa résolution No 4/63, qui prolongeait les activités de la Campagne mondiale contre la faim au-delà de 1965;

Notant les recommandations adoptées par le Conseil au sujet de la Campagne à sa quarante-troisième session et ayant reçu le rapport du Directeur général (C 65/18);

Décide que la Campagne contre la faim se poursuivra jusqu'au terme de la Décennie des Nations Unies pour le développement, en 1970, suivant les conditions énoncées dans la résolution No 13/59;

Autorise le Directeur général à préparer un deuxième Congrès mondial de l'alimentation qui se tiendra en 1968; et

Invite le Conseil à prendre les dispositions voulues, selon les procédures qui ont été établies par la Conférence à ses dixième et douzième sessions, pour examiner les plans et les recommandations du Directeur général concernant l'avenir de la Campagne, afin qu'elle puisse les étudier à sa quinzième session.

(Adoptée le 9.12.65)

ANNEE INTERNATIONALE DU RIZ

135. La Conférence a examiné la question de la préparation de l'Année internationale du riz (1966) qui a été proclamée par le Directeur général à la suite d'une décision prise à sa douzième session et des discussions qui se sont déroulées plus tard au Conseil de la FAO. Ce dernier est convenu que l'Organisation doit contribuer activement à ces projets en orientant et en encourageant les activités nationales, mais il a souligné que la réussite dépendrait avant tout des propres efforts de chaque pays participant. Il a demandé au Directeur général de donner tout l'appui possible aux programmes nationaux, dans les limites du budget. A la suite de la proclamation officielle de l'Année internationale du riz par le Directeur général, le 1er juillet 1965, toutes les activités s'y rapportant ont été placées dans le cadre général de la Campagne mondiale contre la faim.

136. A ce jour, trente Etats Membres ont indiqué qu'ils entendent participer à l'Année internationale du riz. Les programmes spéciaux qui sont organisés dans toutes les régions s'étendent sur un vaste domaine, qui comprend les mesures directes et indirectes d'aide à la production, ainsi qu'un effort d'amélioration de la commercialisation, de l'usinage, de l'utilisation et de la nutrition. Les gouvernements placent l'accent sur les démonstrations agricoles et la vulgarisation, pour lesquelles on fait appel à des moyens modernes d'information, notamment la télévision et le cinéma. Parmi les activités internationales prévues, plusieurs pays développés et un pays en voie de développement ont offert des bourses supplémentaires pour l'étude de questions rizicoles et d'autres gouvernements ont proposé d'échanger des informations sur la recherche expérimentale. Afin de souligner l'importance fondamentale de la recherche scientifique et économique, la FAO organise pour 1966 un concours international de recherche sur le riz, doté de prix qui seront attribués grâce à une généreuse donation du gouvernement de la Thaïlande. On fera paraître une série de nouvelles publications de la FAO sur divers problèmes rizicoles et on réimprimera divers bulletins sur le riz, actuellement épuisés; enfin, en 1966, certaines réunions de la FAO accorderont une place spéciale au riz.

137. La Conférence souscrit à nouveau aux objectifs de l'Année internationale du riz et elle se félicite des activités constructives qui sont prévues. Elle note que, si le budget de la FAO pour 1966 ne contient pas de crédits destinés à des projets spéciaux sur le riz, le Secrétariat se tient néanmoins prêt à apporter son concours technique pour l'élaboration de tels projets qui, dans certains cas, pourraient être appuyés par des donateurs dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim, par le Fonds spécial des Nations Unies ou par d'autres moyens. La Conférence fait observer qu'il convient d'accorder une attention particulière aux régions où le riz est une culture relativement nouvelle et où les producteurs ont une expérience limitée des méthodes de riziculture.

RAPPORTS A FOURNIR AU TITRE DE L'ARTICLE XI

138. Suivant la suggestion du Comité du programme, le Conseil avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence la question des rapports à fournir au titre de l'article XI, en demandant au Directeur général de présenter à la Conférence un rapport à ce sujet.

139. Les trois premiers paragraphes de l'article XI de l'Acte constitutif de la FAO sont ainsi conçus :

"1. Chacun des Etats Membres et des Membres associés adresse périodiquement à l'Organisation des rapports sur les progrès à accomplir en vue d'atteindre les buts définis dans le Préambule, et sur les mesures prises à la suite des recommandations faites et des conventions proposées par la Conférence.

2. Ces rapports sont établis aux époques, dans les formes, et contiennent les formations que la Conférence peut demander.

3. Le Directeur général soumet à la Conférence ces rapports accompagnés de leur analyse et rend publics ceux de ces documents que la Conférence décide de publier, ainsi que tout autre rapport y relatif adopté par la Conférence."

140. La Conférence était saisie du document C 65/21, dans lequel le Directeur général indiquait brièvement comment a fonctionné par le passé le système des rapports à fournir au titre de l'article XI.

141. La Conférence observe que les Etats Membres qui fournissent dans les délais fixés des rapports au titre de l'article XI, ainsi que l'avait prescrit le Conseil, sont relativement peu nombreux. Les rapports doivent porter sur une période triennale et les plus récents couvrent la période 1961-1963. A l'heure actuelle, 15 exemplaires de chaque rapport doivent être fournis au Directeur général dans une des langues officielles de l'Organisation, les gouvernements étant en outre invités à se communiquer mutuellement leurs rapports.

142. La Conférence reconnaît qu'une grande partie des informations dont l'Organisation a besoin lui parvient sous d'autres formes, par exemple réponses à des questionnaires, rapports sur des questions déterminées et documentation recueillie régulièrement par d'autres organisations internationales.

143. La Conférence décide donc de demander au Conseil :

- a) D'examiner l'intérêt et l'utilité de ces rapports nationaux pour le travail de la FAO et pour les Etats Membres;
- b) D'étudier la teneur et la présentation les plus appropriées à donner aux rapports;
- c) D'examiner quelle serait la méthode la plus utile pour préparer, diffuser et utiliser les rapports, et
- d) De lui adresser des recommandations en la matière à sa quatorzième session, en 1967.

144. A cet égard, plusieurs délégués ont souligné que les rapports fournis au titre de l'article XI pourraient être utilisés lors des conférences régionales qui se tiennent tous les deux ans et ils ont préconisé d'en modifier la périodicité, qui cesserait d'être triennale pour devenir biennale ou quadriennale.

### III. ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

#### INTRODUCTION

145. La Conférence approuve en général le projet de Programme de travail pour 1966-67 préparé par le Directeur général. Elle formule un certain nombre de recommandations et de suggestions tendant à modifier l'importance relative de divers éléments de ce programme tout en restant dans les limites du budget proposé; ces recommandations et suggestions figurent ci-dessous dans les sections relatives aux Divisions et Départements auxquels elles se rapportent. De même, le point de vue de la Conférence sur les grandes lignes de l'orientation des activités au-delà de 1967 est donné dans les sections relatives aux Divisions et Départements.

#### DEPARTEMENT DES RELATIONS PUBLIQUES ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

#### INFORMATION

##### Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

146. La Conférence recommande que l'on s'attache davantage à répondre aux besoins des pays en voie de développement dans le domaine de l'information, en se préoccupant des aspects suivants : intérêt du message, simplicité du style et réceptivité du public. Elle recommande que les services de l'information de la FAO reconnaissent clairement la différence qui existe, en matière d'information, entre les problèmes et les besoins des pays en voie de développement et ceux des pays développés, et que ces services adaptent à ces besoins différents le matériel qu'ils produisent. Elle recommande en outre que l'on fasse une grande place aux articles concernant les projets sur le terrain et le développement des ressources naturelles.

147. La Conférence recommande que l'on évite soigneusement de produire du matériel d'information qui puisse être considéré comme de la propagande ou de l'auto-publicité. Elle estime que l'Organisation devrait faire connaître au public aussi bien les échecs que les succès enregistrés dans son travail sur le terrain.

148. La Conférence recommande que l'on se préoccupe davantage de déterminer la nature exacte de la demande, en ce qui concerne le matériel d'information ainsi que les services de consultation et de formation que peut fournir la FAO. A cet égard, la Conférence note que l'analyse des coupures de presse recueillies dans certains pays, qui sera entreprise en 1966-67, permettra de déterminer avec plus de précision les réactions des utilisateurs aux informations fournies par la FAO.

149. La Conférence souligne que le Conseil devra s'efforcer, lors de son prochain examen des activités d'information de la FAO, d'en évaluer l'efficacité en analysant les résultats obtenus.

150. La Conférence accueille avec faveur la proposition tendant à confier aux fonctionnaires régionaux de l'information la plus grande partie de la diffusion du matériel d'information. Elle craint toutefois que le manque de moyens adéquats de diffusion dans les bureaux régionaux ne soulève de sérieuses difficultés, et elle espère que l'on trouvera le moyen d'y remédier.

151. La Conférence approuve la proposition du Directeur général tendant à publier un Magazine FAO, selon la maquette qui a été présentée et compte tenu des modifications proposées au cours des débats au sein du Comité technique de l'information et des publications. Elle recommande que le Directeur général poursuive et conclue des négociations avec des éditeurs et des agents de publicité et de vente pour parvenir à la solution la plus favorable afin de produire régulièrement, dans les limites du budget de 1966-67, un tel magazine, qui devra être d'une haute tenue et s'adresser à l'élite intellectuelle et dirigeante des pays aussi bien développés qu'en voie de développement. Elle recommande en outre que les clauses de tout accord à conclure soient examinées par le Comité financier afin que ce dernier adresse les recommandations pertinentes au Directeur général avant l'acceptation définitive des clauses en question. Elle suggère également que ce magazine ne donne pas l'impression d'être pour la FAO un instrument d'auto-publicité, mais plutôt qu'il serve à gagner effectivement l'opinion à la cause et aux objectifs de l'Organisation. Cette publication remplacera le bulletin actuel Vaincre la faim et son développement ultérieur sera financé par les recettes supplémentaires provenant de la publicité et des abonnements, un nombre limité d'exemplaires étant distribué gratuitement. La Conférence recommande que la FAO conserve le contrôle du contenu de ce magazine, y compris la publicité. (Voir également paragraphe 324.)

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

152. La Conférence, notant les possibilités croissantes d'atteindre un public plus vaste, notamment dans les pays en voie de développement, au moyen de la radio et éventuellement de la télévision, recommande qu'il soit tenu compte de cette tendance dans les programmes futurs d'information.

153. La Conférence a examiné le rôle des services d'information agricole dans le développement agricole, question dont le Conseil avait spécialement saisi le Comité technique de l'information et des publications. La Conférence considère que ces services constituent l'aspect le plus important du travail d'information de l'Organisation, et elle estime en particulier que le programme de radiodiffusion rurale fait partie intégrante d'un programme plus large d'aide visant le développement des services nationaux d'information dans les pays en voie de croissance 1/. Elle espère que le travail d'information agricole pourra être amplifié par tous les moyens disponibles, le plus rapidement possible. Elle souligne que, grâce aux postes à transistors, l'emploi de la radio comme moyen de communication avec les masses dans les régions rurales et les zones écartées dépourvues d'énergie électrique se répand de plus en plus.

154. Ayant étudié des moyens déterminés de renforcer les services d'information agricole dans les pays en voie de développement, la Conférence recommande d'accorder un plus grand nombre de bourses d'études au personnel de ces services, de recourir davantage aux consultants pour aider à la création de services agricoles nationaux dans les pays en voie de développement, d'accroître l'assistance à ces pays en ce qui concerne la production d'auxiliaires de vulgarisation et enfin d'envisager de faire figurer l'utilisation des auxiliaires audio-visuels, notamment de la télévision rurale, dans les programmes des séminaires sur la radiodiffusion rurale.

PUBLICATIONS

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

155. La Conférence note avec satisfaction que les efforts entrepris pour contenir le coût de la traduction interne seront poursuivis durant l'exercice 1966-67. Elle recommande que l'expérience commencée en 1964 en vue d'accroître le volume des traductions effectuées sous contrat se continue et que la Conférence examine l'ensemble de la question en 1967, au vu d'un rapport qui sera présenté par le Directeur général sur les enseignements de cette expérience, et notamment sur les aspects financiers, la qualité des traductions et les résultats acquis par d'autres institutions dont les problèmes linguistiques sont analogues.

1/ Voir également paragraphe 125.

156. La Conférence recommande la création immédiate d'un Centre de documentation au sein du Département. Elle recommande en outre que le Centre soit rattaché à la Division des publications étant donné que, pour commencer, il s'occupera principalement des documents produits par l'Organisation. Plus tard, le Centre devra rassembler les résultats des travaux originaux de recherche agricole effectués dans les Etats Membres et les mettre à la disposition des autres Etats Membres. La Conférence reconnaît qu'il y aura lieu de réexaminer la question de l'affection du Centre après qu'on aura acquis une certaine expérience touchant son fonctionnement. Elle se félicite de la participation du Fonds spécial au financement du Centre et exprime l'espoir que cette contribution sera durable.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

157. La Conférence note que les gouvernements, en particulier ceux des pays qui n'utilisent aucune des langues officielles, sont souvent obligés d'adapter les publications de la FAO pour les republier dans la langue du pays, et elle recommande que les gouvernements soient invités à faire savoir comment les publications ont été utilisées. Leurs observations pourraient alors être prises en considération lors de la préparation des publications futures.

158. La Conférence note que les pays en voie de développement peuvent avoir besoin d'un nombre de publications gratuites supérieur à celui qui leur est attribué dans le système des contingents, et elle appelle l'attention sur l'opportunité d'étudier les moyens de leur donner satisfaction. La Conférence estime justifié le maintien du système des contingents, mais il a été suggéré que l'on envisage de fournir des exemplaires supplémentaires payables sur les programmes d'assistance technique en dehors du budget ordinaire de la FAO.

ÉTUDES LEGISLATIVES

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

159. La Conférence approuve l'accent mis par le Service des études législatives sur l'assistance aux pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne la réforme agraire et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, y compris celles des pêches. Elle recommande que le Service veille à tirer parti de tous les travaux de recherche disponibles qu'effectuent d'autres organisations internationales s'occupant de problèmes analogues.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

160. La Conférence estime que des études sur l'aménagement de l'espace rural, l'approvisionnement en eau, la pollution et l'utilisation des eaux, ainsi que sur la création de zones consacrées aux loisirs et à la protection de la nature rendraient service aux pays industrialisés et, dûment adaptées, aux pays en voie de développement. Elle estime que le périodique Substances ajoutées aux denrées alimentaires : Législation récente aurait plus d'utilité s'il était possible d'y inclure tous les textes législatifs récents et si l'index récapitulatif était publié plus fréquemment.

161. La Conférence recommande d'accroître l'efficacité des fonctions consultatives du Service en permettant à son personnel d'établir des contacts plus directs sur le terrain, notamment avec les experts du PEAT et du FSN. Elle demande au Directeur général d'envisager de renforcer le Service, afin qu'il puisse faire face à l'augmentation des responsabilités résultant de l'importance croissante que revêtent les structures législatives et institutionnelles comme élément essentiel du développement.

BIBLIOTHEQUE

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

162. La Conférence recommande que la Bibliothèque reçoive une plus haute priorité à l'intérieur aussi bien du Département que de l'Organisation, que ses collections correspondent aux domaines d'intérêt et aux besoins de la FAO et qu'elles comprennent une proportion convenable d'ouvrages se rapportant à des questions économiques et sociales, la documentation technique conservant néanmoins la place qu'elle mérite.

163. La Conférence recommande également de poursuivre la mise en œuvre des conclusions auxquelles a abouti la comparaison technique du classement professionnel du personnel de bibliothèque dans les institutions des Nations Unies.

164. Elle recommande également que le Département adopte une politique aussi généreuse que possible en ce qui concerne l'octroi du statut de dépositaire aux bibliothèques des Etats Membres, et que la question de la création de bibliothèques dans les bureaux régionaux soit examinée.

QUESTIONS DIVERSES

165. La Conférence demande que, désormais, le Programme de travail et budget du Directeur général fasse apparaître plus clairement la ventilation des dépenses entre le Bureau du conseiller juridique et le Bureau de la liaison et du protocole.

DEPARTEMENT TECHNIQUE

BUREAU DU SOUS-DIRECTEUR GENERAL

166. La Conférence note et approuve les activités du Bureau du Sous-Directeur général, Département technique, telles qu'elles sont présentées au chapitre VI A(i) du Programme de travail et budget (C 65/3).

PRODUCTION ET SANTE ANIMALES

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

167. La Conférence recommande que l'enseignement à tous les niveaux bénéficie d'une plus haute priorité et que l'on insiste davantage sur l'enseignement de la production animale, considéré comme une discipline distincte dans les programmes d'enseignement supérieur, afin d'aligner cette activité sur celles qui ont déjà été entreprises dans les secteurs vétérinaire et laitier. Elle recommande également que la possibilité de renforcer la formation des éleveurs soit étudiée de façon plus approfondie.

168. La Conférence recommande qu'en ce qui concerne l'aménagement des terrains de parcours et la commercialisation des produits, les travaux soient intégrés plus étroitement avec ceux d'autres divisions de l'Organisation.

169. La Conférence souligne l'importance du problème de la conservation du matériel génétique in vivo et recommande qu'une réunion soit organisée en vue d'étudier la sélection et l'évaluation des souches à conserver ainsi que les moyens d'en assurer la conservation et la bonne utilisation.

170. La Conférence note que l'on attribue au manque de capitaux pour l'amélioration et l'expansion du troupeau laitier le fait que certaines usines bénéficiant de l'assistance conjointe de la FAO et de l'UNICEF n'ont pu atteindre leurs objectifs. Elle recommande en conséquence que les organismes multilatéraux et bilatéraux soient encouragés à accorder leur aide à des programmes de développement laitier bien équilibrés et convenablement intégrés. À cet égard, la Conférence a pris note de l'étude du CP sur les incidences économiques de l'évolution laitière dans les pays en voie de développement. Elle recommande que la création de nouvelles usines laitières soit précédée d'une enquête sur la possibilité d'alimenter ces usines en lait écrémé en poudre lorsque des disponibilités de ce produit sont nécessaires durant la période de démarrage.

171. La Conférence estime qu'il y a lieu d'accorder plus d'attention aux fromageries mobiles dans les régions où vivent des populations nomades.

172. La Conférence recommande que des mesures soient prises sans délai pour mettre en œuvre le dernier paragraphe de la résolution No 6/63 qu'elle avait adoptée à sa douzième session et qui a trait à la lutte contre la peste bovine et la péripneumonie contagieuse des bovins.

173. La Conférence approuve le projet de résolution proposé par le Conseil à sa quarante-quatrième session au sujet du Fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail. (Voir paragraphe 506, résolution No 35/65.)

174. La Conférence demande qu'une attention accrue soit accordée aux enquêtes sur les maladies et à la lutte contre celles-ci, notamment grâce à des programmes régionaux et inter-pays; les efforts doivent porter en particulier sur la lutte contre la fièvre catarrhale, l'anaplasmosis et autres maladies transmises par les tiques, la rage paralytique en Amérique latine, la mouche tsé-tsé en Afrique, la production de vaccin anti-aphteux polyvalent de prix peu élevé et la mise sur pied en Inde d'un laboratoire régional de référence pour la peste bovine et les maladies analogues en Asie et en Extrême-Orient.

175. La Conférence, considérant qu'il est vital d'empêcher l'entrée et la propagation des maladies exotiques, souligne qu'il est urgent de rationaliser et d'harmoniser les réglementations sanitaires relatives aux mouvements internationaux des animaux et des produits animaux. Elle demande au Directeur général d'organiser le plus tôt possible la réunion prévue sur ce sujet.

176. La Conférence demande qu'une collaboration et une coordination aussi étroites que possible soient maintenues avec les autres organisations internationales, en particulier l'Office international des épizooties, afin d'éviter les répétitions d'efforts.

177. La Conférence estime que le rôle de la faune sauvage dans la propagation des maladies mérite d'être étudié plus à fond. Des doutes ont été exprimés quant à la possibilité d'élever commercialement des animaux sauvages.

178. La Conférence formule les suggestions suivantes :

- a) Il faut œuvrer en vue d'un meilleur équilibre entre les élevages bovin, ovin et caprin, afin que le potentiel de production fourragère soit pleinement utilisé;
- b) En ce qui concerne l'aviculture et l'élevage porcin, il convient d'insister sur l'utilisation rationnelle des sous-produits des cultures industrielles et alimentaires et de ceux des industries agricoles là où ils se trouvent. Il convient d'encourager le petit élevage avicole pour la consommation familiale dans les zones rurales appropriées;

- c) Il faudrait étudier plus avant l'exploitation rationnelle des ovins laitiers et des caprins, qui permet d'obtenir une production de viande et de lait sur des terres marginales;
- d) Etant donné la possibilité d'améliorer le bétail indigène grâce à des races exotiques, la FAO devrait aider les pays où les conditions sont propices à trouver les sources où ils pourront se procurer les animaux voulus et à obtenir un appui financier pour l'introduction de ces animaux;
- e) De nombreux pays auraient intérêt à intégrer la production animale et fourragère et la protection sanitaire aux projets de mise en valeur des terres et des eaux; il convient donc d'entreprendre des études sur les possibilités de réalisation en se plaçant dans une perspective à long terme;
- f) Il faut relier plus étroitement la production animale et la commercialisation des produits afin de favoriser la préparation des animaux en fonction de la demande des consommateurs et l'utilisation plus rationnelle des sous-produits d'abattage pour la consommation humaine et animale;
- g) Il convient d'étudier les problèmes des populations nomades et les moyens d'améliorer leur cheptel;
- h) Il faut encourager les pays à effectuer de nouvelles études comparatives sur la nutrition animale, en s'attachant particulièrement aux bilans protéiques et au remplacement des protéines par des matières azotées non protéiques, ainsi qu'à échanger des renseignements entre eux et avec la FAO sur les résultats obtenus;
- i) La FAO devrait s'occuper davantage de la conception des bâtiments d'élevage;
- j) La FAO devrait dresser un répertoire mondial des institutions de recherche vétérinaire.

179. La Conférence note le succès du Code de principes concernant le lait et les produits laitiers, mais reconnaît que les normes sont destinées aux produits entrant dans le commerce international et ne s'appliquent pas nécessairement à ceux qui vont à la consommation intérieure. Il a été suggéré que l'Organisation signale à l'attention des Etats Membres les cas d'interprétation erronée du Code qui viendreraient à sa connaissance.

Recommandations et suggestions concernant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

180. La Conférence recommande que les missions d'experts aient une durée assez longue pour avoir l'effet voulu sur les programmes de développement de l'élevage et de formation du personnel national. Elle demande au Directeur général d'étudier la possibilité de créer un poste supplémentaire de spécialiste régional de la production animale pour la zone orientale de l'Amérique latine.

FORÊTS ET PRODUITS FORESTIERS

181. La Conférence décide que les deux groupes de travail de la Commission des forêts pour le Proche-Orient prendront désormais les appellations suivantes : a) Groupe de travail de la recherche et de l'enseignement forestiers et b) Groupe de travail de l'aménagement des bassins versants et des parcours en forêt.

182. Pour que la FAO puisse bénéficier de conseils sur les mesures nécessaires en vue d'accroître la productivité et l'utilité des forêts tropicales du monde, la Conférence décide d'établir, dans le cadre du budget 1966-67, en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif, un Comité de la mise en valeur des forêts dans les tropiques. En conséquence, la Conférence adopte la résolution ci-après :

Résolution No 7/65

Comité de la mise en valeur des forêts dans les tropiques

LA CONFERENCE

Reconnaissant l'influence que la mise en valeur des forêts pourrait avoir sur le développement économique et social de nombreux pays des régions tropicales;

Notant qu'en raison d'obstacles nombreux et complexes une fraction seulement des ressources forestières a jusqu'ici été mise en valeur;

Considérant que cette mise en valeur pourrait être encouragée par des efforts concertés des pays intéressés, en vue d'accroître la productivité et l'utilité des forêts tropicales;

Autorise le Directeur général :

- a) A créer en vertu de l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif, un Comité composé d'Etats Membres ou Membres associés choisis, qui sera dénommé Comité FAO de la mise en valeur des forêts dans les tropiques et qui aura pour mandat d'étudier les problèmes techniques, économiques et sociaux relatifs à la mise en valeur des forêts tropicales, notamment dans les pays en voie de développement, eu égard à la production, à l'utilisation et à la conservation, ainsi qu'à la commercialisation des produits forestiers, et de faire rapport sur ces questions au Directeur général;
- b) A choisir des Etats Membres ou Membres associés qui seront invités à nommer des représentants à ce Comité sur la base de leur compétence technique; en effectuant ce choix, le Directeur général tiendra compte des facteurs ci-après : il est souhaitable que le Comité comprenne 15 membres au moins et 30 membres au plus, qu'il soit représentatif des différentes régions du monde et que sa composition reflète les intérêts tant des forestiers que des industries forestières pour ce qui est des principaux types de forêts tropicales et de produits forestiers;
- c) A prendre les dispositions nécessaires en vue de la coopération avec les Etats Membres et Membres associés intéressés qui ne feront pas partie du Comité, ainsi qu'avec d'autres institutions et organisations gouvernementales et non gouvernementales dont les activités et programmes sont entièrement ou partiellement consacrés à la mise en valeur des forêts tropicales;
- d) A convoquer des sessions du Comité et de tout organe subsidiaire que celui-ci pourrait constituer, étant entendu que :
  - i) Les dépenses afférentes à la participation des représentants aux activités du Comité et de ses organes subsidiaires, y compris la participation aux sessions, seront à la charge des Etats Membres ou Membres associés qui les auront nommés;
  - ii) Le Directeur général mettra à la disposition du Comité et de ses organes subsidiaires les services de secrétariat et installations nécessaires.

(Adoptée le 6.12.1965)

183. La Conférence suggère au Directeur général de procéder à des consultations avec les Etats Membres et les Membres associés avant de choisir les pays qu'il conviendrait d'inviter à se faire représenter au Comité, conformément aux dispositions de la résolution ci-dessus.

184. A ce propos, la Conférence recommande que le Directeur général procède à un examen des comités et groupes de travail existant dans ce domaine afin d'en réduire le nombre et d'éviter tout chevauchement.

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour 1966-67

185. La Conférence admet qu'il faudra déployer de gros efforts pour que les pays en voie de développement puissent se doter d'industries forestières qui soient à la mesure de leurs besoins croissants en produits forestiers, mais elle appelle l'attention des gouvernements sur la nécessité de prendre garde à ne créer d'industries à vocation exportatrice qu'en fonction des possibilités d'absorption du marché et de leur évolution.

186. Jusqu'à présent, la FAO n'a pu accorder une attention suffisante aux besoins en matière de recherche et d'étude des marchés et à la mise sur pied d'institutions de commercialisation appropriées. La Conférence approuve la proposition tendant à créer une nouvelle Section du commerce et du développement afin de combler cette lacune. Il ne serait guère utile que les pays accroissent leur production forestière si leurs produits ne pouvaient trouver de débouchés offrant des prix équitables.

187. La Conférence, après avoir approuvé la création d'une nouvelle Sous-Division technique de l'exploitation et des transports forestiers, recommande que soient entrepris dans d'autres régions des travaux analogues à ceux qui ont été effectués avec succès par le Comité européen des techniques de travail en forêt et de la formation des ouvriers forestiers, organe mixte de la FAO, de l'OIT et de la Commission économique pour l'Europe. Elle estime qu'à cet égard il convient de prêter une attention particulière aux problèmes des petites exploitations forestières et des bois de petites dimensions et, en collaboration avec l'OIT, à la formation des ouvriers forestiers. Il faudrait également tenir compte des possibilités de mettre des coopératives au service des petites exploitations forestières, aussi bien en ce qui concerne l'aménagement, l'exploitation, le transport et la commercialisation que lorsque des mesures de reboisement sont nécessaires.

188. La Conférence tient à souligner que les possibilités spectaculaires offertes par les forêts artificielles ne doivent pas faire oublier aux forestiers la nécessité d'améliorer la sylviculture et l'aménagement des forêts naturelles. Il appartient à chaque pays d'établir pour ce qui le concerne l'équilibre entre forêts naturelles et forêts de plantation.

189. La Conférence, ayant approuvé la proposition visant à intensifier les efforts pour élaborer un programme international d'introduction d'essences forestières, estime que l'objectif à long terme de ce programme devrait être de renforcer les centres régionaux de graines forestières ou d'en créer s'il n'en existe pas, en vue d'identifier, de conserver et de tenir à disposition du matériel génétique de haute qualité pour la reproduction des essences forestières présentant de l'importance sur le plan économique.

190. La Conférence convient qu'il y a lieu de remplacer la troisième Conférence mondiale sur l'eucalyptus, prévue pour 1967, par un Colloque sur les forêts artificielles, qui se tiendra, espère-t-on, en Australie et à l'occasion duquel sera organisé un voyage d'étude sur l'eucalyptus; les Etats Membres sont instamment invités à se faire représenter à ces réunions.

191. La Conférence invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue d'intéresser l'industrie des engrangements qu'offre la foresterie.

192. La Conférence recommande que l'on prête une grande attention aux mesures de contrôle phytosanitaire au stade de la distribution des semences et autre matériel de reproduction. (Voir aussi paragraphe 232 f.).)

193. La Conférence recommande au Comité interaméricain de développement agricole d'inclure les écoles forestières de niveau moyen dans son étude actuelle sur les ressources et les besoins en matière de formation professionnelle et agricole en Amérique latine. La Conférence invite d'autre part le Directeur général à organiser dans le cadre du PEAT un voyage d'étude sur la question des rideaux-abris et des brise-vents à l'intention de la région du Proche-Orient, et à continuer de soutenir, dans le cadre du PEAT, l'école de brigadiers forestiers de Lattaquié.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

194. La Conférence suggère que l'on continue d'appeler l'attention des gouvernements sur les problèmes spéciaux des petites exploitations forestières et sur le rôle que les coopératives pourraient jouer dans leur solution.

195. La Conférence note qu'il n'a pas été possible, dans le Programme de travail et budget pour 1966-67, de pourvoir à l'accroissement des effectifs du Siège et au changement de statut des services de la Division qui s'occupent de l'enseignement et de la formation en matière de foresterie, de l'aménagement de la faune et des parcs de loisirs. Elle déplore également qu'il n'ait pas été possible de détacher des officiers forestiers dans les sous-régions des Caraïbes et de l'Amérique latine orientale; d'affecter du personnel à un groupe consultatif régional des industries forestières pour l'Asie et la région du Pacifique, en collaboration avec la CEAEO; enfin, de relever substantiellement les crédits affectés aux voyages des officiers forestiers détachés dans les régions. La Conférence espère que des correctifs sur ces différents points pourront être appliqués dans les programmes de travail ultérieurs.

196. De l'avis de la Conférence, l'élaboration adéquate des activités de la FAO dans le domaine des forêts et des industries forestières au titre du Programme ordinaire demande une attention prioritaire de la part du Directeur général et des Etats Membres. Dans le cadre de ce programme, et compte tenu des considérations énoncées au paragraphe 23 du document C 65/FO/5 (Rapport du Comité technique des forêts et produits forestiers), elle recommande d'accorder la priorité aux questions suivantes (l'ordre d'enumeration ne représente pas l'ordre d'urgence) :

- a) Programme mondial élargi de mise en valeur des forêts tropicales, portant non seulement sur la production mais aussi sur l'extraction, l'utilisation et la commercialisation; ce programme devrait aussi mettre l'accent sur le rôle que remplissent les forêts tropicales en plus de la production de bois;
- b) Education et formation forestières, y compris la formation des ouvriers forestiers;
- c) Lutte contre les feux de forêt et contre les ennemis et maladies graves des essences forestières, et protection des ressources forestières, des sols forestiers et des ressources en eau contre les destructions désormais généralisées provoquées par l'homme;
- d) Conservation de la faune sauvage, loisirs et parcs nationaux;
- e) Nouvelle expansion importante des activités concernant les services de semences forestières et les centres de matériel génétique, un début modeste étant déjà prévu à cet égard pour 1966-67;

- f) Renforcement substantiel des moyens dont dispose la FAO pour aider les pays en voie de développement grâce à des missions d'enquête sur les industries forestières et à des services de planification du développement des forêts et des industries forestières;
- g) Place de la foresterie dans la planification à long terme de l'utilisation des terres;
- h) Logements économiques;
- i) Lutte contre l'empietement du désert, rassemblement et diffusion systématiques des renseignements à ce sujet.

197. La Conférence estime que tous ces éléments sont indispensables pour que la FAO puisse aider efficacement les Etats Membres à adapter leurs politiques et leurs programmes à l'évolution rapide de l'économie mondiale des forêts et des produits forestiers. Elle considère en outre qu'à cette fin il sera nécessaire, non seulement de majorer considérablement les crédits affectés aux activités de l'Organisation concernant les forêts et les industries forestières, mais aussi de réexaminer le cadre organisationnel dans lequel ces activités s'exécutent.

198. La Conférence invite le Directeur général à tenir compte des conclusions ci-dessus en préparant son projet de programme et de budget pour l'exercice 1968-69 et pour les exercices suivants.

#### MISE EN VALEUR DES TERRES ET DES EAUX

Recommendations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour 1966-67

199. La Conférence recommande :

- a) Qu'une haute priorité soit accordée à l'enseignement et à la formation à tous les niveaux dans tous les domaines de la mise en valeur des terres et des eaux, en insistant davantage sur la formation pratique des exploitants et sur la formation des techniciens de niveau moyen, notamment en organisant des projets pilotes de formation et de démonstration;
- b) Que le Directeur général examine la possibilité de créer au titre du PEAT un poste de spécialiste régional de la fertilité des sols dans la sous-région de l'Afrique de l'Est;
- c) Que soit accordée une priorité élevée à l'adduction d'eau dans les habitations rurales et à l'alimentation en eau du bétail, y compris l'installation de petits réservoirs d'eau de surface;
- d) Que, tout en s'attachant aux problèmes de génie rural qui soulève la prévention des pertes de produits alimentaires entre la récolte et la consommation, on donne en outre une priorité au développement des industries rurales permettant de traiter les produits et sous-produits agricoles. (Voir également paragraphe 218 b.).)

200. La Conférence invite le Directeur général à envisager la création d'une Commission de l'utilisation des terres et des eaux au Proche-Orient, selon la proposition de la septième Conférence régionale de la FAO pour cette région. Comme mesure intérimaire, elle recommande la création d'un Groupe de travail de l'utilisation des terres et des eaux du Proche-Orient. Elle recommande également que l'on s'efforce d'organiser une réunion régionale financée sur les fonds du PEAT ou d'autres sources.

201. La Conférence demande :

- a) Que l'on accorde une attention accrue à l'étude de la récupération des sols salins et sodiques, du drainage et de la préparation des sols irrigués, ainsi qu'à l'étude de l'irrigation du riz, par le truchement de la Commission internationale du riz;
- b) Que le Directeur général envisage les moyens d'accroître l'assistance technique fournie aux Etats Membres en matière de planification de la mise en valeur des terres et de gestion des exploitations;
- c) Que l'on envisage immédiatement l'expansion des travaux sur les problèmes de la fertilisation des sols et de la reconstitution de leur potentiel de fertilité, notamment en relation avec le Programme engrais de la CMCF, et spécialement dans les régions où l'usage des engrais est inconnu ou à peine connu. Elle suggère que l'accent soit placé sur la nécessité de combiner l'utilisation d'engrais avec d'autres améliorations à apporter aux méthodes de culture. Elle suggère en outre qu'un appui supplémentaire soit demandé à l'industrie des engrais.

02. La Conférence note que l'Organisation compte participer à la Décennie internationale de l'hydrologie et demande que la FAO fourmisse le secrétariat technique pour ces domaines qui sont de sa compétence.

023. La Conférence estime qu'il y a lieu d'accorder une attention toute particulière à l'inventaire prévu des ressources hydrologiques mondiales avec indication du degré de leur mise en valeur à des fins agricoles, étant donné que ces résultats apporteront une contribution positive tant à la Décennie internationale de l'hydrologie qu'au Plan indicatif mondial.

024. La Conférence considère qu'il convient, en matière d'utilisation des ressources en eau, d'attribuer une haute priorité aux techniques simples et peu coûteuses, tout en accordant l'attention nécessaire aux nombreux problèmes que pose l'emploi du matériel hydraulique moderne.

025. La Conférence prend note des problèmes que posent à de nombreux pays la production, l'acquisition et la distribution d'engrais en raison de leurs prix élevés et du manque de crédit, de matières premières et d'outillage industriel; à cet égard, la Conférence recommande que le Directeur général continue à examiner la possibilité de créer un fonds engrais ou de contribuer d'une autre façon à résoudre le problème. (Voir également paragraphe 53.)

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

026. La Conférence recommande au Directeur général d'envisager, lorsqu'il élaborera les programmes futurs, d'accorder plus d'importance à la pollution des eaux et à l'utilisation des eaux usées pour l'irrigation, en tenant compte de l'intérêt que l'OMS porte à ces domaines.

027. La Conférence prend note d'une proposition tendant à instituer des centres régionaux de recherche sur les outils à main et le petit matériel tant mécanique qu'à traction animale convenant aux régions tropicales et subtropicales, peut-être avec l'appui du Fonds spécial des Nations Unies ou d'autres sources, et recommande qu'en créant ces centres on tienne compte des structures existantes.

208. La Conférence, reconnaissant les problèmes que soulèvent la récolte, la manutention et le traitement des olives, recommande que le Directeur général envisage la possibilité de prévoir la création d'un nouveau poste de spécialiste dans ces domaines. (Voir également paragraphe 234 d.).)

209. La Conférence demande que le Directeur général envisage la possibilité d'intensifier les travaux en vue d'une utilisation plus complète des sous-produits végétaux et animaux pour l'alimentation du bétail.

210. La Conférence, consciente des problèmes du travail du sol en agriculture irriguée et en régime de dry-farming, demande au Directeur général d'envisager de réunir et de diffuser des renseignements sur ces questions. Plusieurs délégués ont demandé que l'on envisage de créer un poste de spécialiste du génie rural dans la région du Proche-Orient.

211. La Conférence prend note des difficultés spéciales que pose l'emploi des machines dans les pays en voie de développement et demande que l'on étudie de manière plus approfondie les problèmes des pièces de rechange, des services de réparation et d'entretien, de la formation des techniciens et de la normalisation du matériel. Elle invite en outre le Directeur général à s'enquérir des possibilités d'encourager les constructeurs à mettre au point et à fournir des machines adaptées aux zones arides ou tropicales. La Conférence invite le Directeur général à aider les pays en voie de développement à obtenir des conseils sur les problèmes de fabrication et d'acquisition de matériel.

212. La Conférence, reconnaissant la valeur fondamentale des enquêtes pédologiques pour le développement agricole, demande que le Directeur général étudie les moyens de donner aux gouvernements des pays en voie de développement Membres de l'Organisation une assistance en vue de l'organisation de telles enquêtes.

213. La Conférence souligne qu'il importe de poursuivre le travail de normalisation de la terminologie dans le domaine des sols et de corrélation de la classification des sols du monde.

214. La Conférence souligne l'importance de l'aménagement intégré des grands bassins versants et des bassins fluviaux internationaux, et suggère que la correction des fleuves et la lutte contre les inondations devraient faire partie intégrante des projets chaque fois que cela est nécessaire, compte tenu des responsabilités des Nations Unies et d'autres organisations.

215. La Conférence estime qu'en plus des questions actuellement envisagées il faudrait s'intéresser davantage aux problèmes de régime foncier et à leur influence sur la gestion et l'utilisation des terres, ainsi qu'aux problèmes que pose le remplacement des utilisations agricoles par des utilisations non agricoles. (Voir également paragraphes 46, 294, 333 et 383.)

216. La Conférence suggère que l'on accorde davantage d'attention aux aspects économiques de la conservation des sols et de l'aménagement des bassins versants dans les projets pilotes, en tenant compte du fait que les études sur le rapport entrées/sorties et les études de possibilités sont des démarches préalables importantes pour les projets pilotes si l'on veut obtenir le maximum de résultats avec les investissements effectués.

#### NUTRITION

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

217. La Conférence recommande qu'une attention spéciale soit donnée par les gouvernements à la formation de conseils de la nutrition et à l'intégration de programmes nutritionnels dans la planification du développement agricole, particulièrement dans

le Plan indicatif mondial. A ce propos, il a été reconnu qu'il y avait lieu d'étendre et d'améliorer, dans les régions en voie de développement, les études sur la consommation alimentaire, les besoins en calories et substances nutritives, la composition des aliments et leur valeur nutritionnelle, afin d'obtenir des bases meilleures pour une telle planification.

218. La Conférence :

- a) Considère que la conservation et le traitement des denrées alimentaires, tant au stade industriel que familial, peuvent beaucoup faire pour assurer une alimentation variée, et recommande une intensification du travail de la Division de la nutrition en vue de réduire les pertes alimentaires de manière à accroître les disponibilités en denrées alimentaires pour la consommation humaine;
- b) Reconnaît le rôle important que jouent les instituts de technologie alimentaire financés par le Fonds spécial des Nations Unies dans le développement des industries alimentaires, mais elle note aussi la nécessité d'établir des petites et moyennes entreprises dans les phases initiales du développement industriel 1/. Les Etats Membres devraient encourager la création d'industries alimentaires en vue de tirer un meilleur parti des denrées alimentaires. La Conférence note également que les coopératives peuvent jouer un rôle important dans le lancement de ces activités;
- c) Convient que la formation à tous les niveaux professionnels est une phase essentielle dans le développement des industries alimentaires, et recommande que, partout où cela est possible, cette formation soit donnée sur une base régionale ou subrégionale. Elle note que les instituts de technologie alimentaire financés par le FSNU pourraient utilement servir de base à de tels centres de formation;
- d) Suggère de faire preuve de prudence dans la préparation et l'utilisation des aliments conservés par irradiation. Cette méthode ne devrait être appliquée que lorsque son innocuité a été clairement établie et lorsqu'elle présente des avantages par rapport à d'autres moyens plus classiques de conservation des aliments;
- e) Recommande que le travail de la Division de la nutrition soit continuellement orienté vers la recherche, la mise au point, la préparation et la promotion d'aliments riches en protéines dont le coût soit à la portée des couches les plus défavorisées de la population. Elle note avec satisfaction que la Division et le Programme alimentaire mondial intensifient de concert leurs efforts en faveur de la production massive de tels aliments pour les nourrissons et les jeunes enfants.

219. Dans le domaine de la nutrition appliquée, la Conférence recommande :

- a) Que les gouvernements considèrent les programmes de nutrition appliquée comme faisant partie intégrante de leurs plans de développement;
- b) Que des objectifs soient définis de façon plus précise, en tenant compte des besoins existants, et que les programmes soient conçus en fonction des priorités fixées par les gouvernements des Etats Membres. Une attention soutenue devrait être apportée aux activités pratiques entreprises dans le cadre des programmes de nutrition appliquée, ainsi qu'à l'insertion de ces programmes dans le cadre des plans de développement économique et social;

---

1/ Voir également paragraphe 199 d).

- c) Que l'action conjointe déjà entreprise par les organismes internationaux pour améliorer la planification des programmes de nutrition appliquée et leur évaluation systématique soit continuée et renforcée;
- d) Que l'on attache de l'importance aux aspects socio-anthropologiques de l'alimentation et de la nutrition, ainsi qu'aux facteurs économiques, éléments essentiels de la planification des programmes de nutrition appliquée, et que l'on insiste davantage sur l'enseignement de l'économie alimentaire dans la formation du personnel spécialisé dans la nutrition et les disciplines associées;
- e) Que soit soulignée l'importance de l'éducation nutritionnelle comme l'un des éléments essentiels des programmes de nutrition appliquée;
- f) Que l'enseignement de la nutrition fasse partie de la formation des instituteurs et autres membres de la profession enseignante.

220. L'étude des problèmes d'alimentation et de nutrition résultant d'une rapide urbanisation des pays en voie de développement devrait être envisagée d'urgence et le travail prévu devrait être amplifié dans ce domaine ainsi que dans le domaine très voisin de l'alimentation des travailleurs (alimentation collective, gestion des cantines et restauration).

221. En matière d'économie familiale dans les régions en voie de développement et ailleurs, la Conférence recommande :

- a) Que soient intensifiées les activités actuellement entreprises pour établir des centres permanents d'éducation et de formation à l'échelle régionale et subrégionale;
- b) Que, vu les besoins particuliers des pays africains en matière d'éducation et de formation en économie familiale, les activités soient orientées spécialement vers ceux de ces pays où les besoins présentent une urgence spéciale ;
- c) Que soit préparé du matériel pédagogique, y compris les auxiliaires audio-visuels, pour la diffusion dans tous les milieux sociaux et surtout en milieu rural des informations touchant les divers aspects de l'économie familiale;
- d) Qu'en raison de l'importance que revêt l'application des résultats de la recherche dans les programmes d'action, une attention particulière soit donnée à la nécessité de développer conjointement et de coordonner la recherche, les enquêtes, les services et les programmes de formation en économie familiale;
- e) Que soient reconnus le grand rôle de la femme dans la production, la conservation et le stockage des aliments dans les pays en voie de développement, et le rôle des spécialistes en économie familiale dans les programmes de nutrition appliquée et autres programmes éducatifs, et que la Division de la nutrition porte une attention accrue à ces questions dans les programmes de formation et de vulgarisation destinés aux femmes. (Voir aussi paragraphe 44.)

222. La Conférence réaffirme :

- a) Que la mise en œuvre des programmes en matière de soins à l'enfant et d'éducation à l'échelon familial relève clairement de la compétence des spécialistes en économie familiale;
- b) Qu'elle appuie le programme à long terme concernant l'économie familiale en Europe et dans d'autres régions établi par la Division de la nutrition.

223. La Conférence souligne la nécessité d'assurer à tous les niveaux (élémentaire, moyen et supérieur), la formation du personnel employé dans les domaines de la nutrition, de la science et de la technologie alimentaires, et de l'économie familiale.

Recommandations et suggestions touchant l'évaluation des activités au-delà de l'exercice 1966-67

224. La Conférence note et fait sienne la proposition du Directeur général tendant à conserver l'orientation actuelle des travaux; elle recommande que l'on porte une attention particulière :

- a) A la participation croissante au Plan indicatif mondial;
- b) Au renforcement des structures régionales et nationales pour la nutrition, la technologie alimentaire et l'économie familiale;
- c) A la diffusion des informations par la publication d'un plus grand nombre de documents et manuels techniques;
- d) A des questions aussi importantes que le traitement, la conservation et l'emmagasinage des denrées alimentaires, le développement des industries alimentaires et la coopération avec l'industrie privée;
- e) Au programme FAO/OMS des normes alimentaires (Codex Alimentarius);
- f) Au renforcement des activités de formation professionnelle et de vulgarisation en économie familiale.

225. Tenant compte des besoins existant dans les pays en voie de développement en ce qui concerne la formation professionnelle et la recherche en nutrition, science et technologie alimentaires, et économie familiale, la Conférence recommande que la FAO étudie avec les gouvernements, sur une base régionale ou sous-régionale, la nécessité de créer des instituts de recherche et de formation et les moyens d'y parvenir.

226. La Conférence, reconnaissant l'importance qui s'attache à améliorer et à enrichir la documentation sur la consommation alimentaire, spécialement dans les pays en voie de développement, espère que des fonds seront disponibles, au titre du PEAT ou d'autres sources, pour organiser des centres de formation à l'intention du personnel chargé des enquêtes de consommation alimentaire, ainsi que des séminaires régionaux sur l'emploi des données d'enquêtes dans la planification du développement; elle recommande de nommer des conseillers régionaux en matière de consommation et de planification alimentaires. (Voir également paragraphe 306.)

227. La Conférence suggère qu'à l'avenir les tables de composition des aliments soient préparées sur des bases régionales et sous-régionales, qu'elles incluent des données sur les aliments bruts et préparés, et que celles-ci soient utilisées pour réviser les tables internationales actuelles.

Programme FAO/OMS des normes alimentaires

228. La Conférence a été informée des progrès substantiels accomplis par les organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius dans l'élaboration de normes alimentaires internationales. Il en résulte un surcroit de travail non seulement pour le Bureau FAO/OMS des normes alimentaires, mais aussi pour la Division de la nutrition. Aussi la Conférence s'est-elle demandé si l'effectif actuel de ce Bureau et de la Division de la nutrition serait suffisant dans les prochaines années. Elle a été informée qu'une évaluation du volume de travail, des besoins en personnel et des incidences financières serait faite au cours du prochain exercice, et que des mesures seraient prises en conséquence. (Voir également paragraphes 314, 341 - 343 et 455 - 457.)

PRODUCTION VEGETALE ET PROTECTION DES PLANTES

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

229. La Conférence recommande :

- a) D'intensifier les travaux d'agro-écologie qui fournissent des renseignements indispensables à l'utilisation optimum, par l'agriculture, des ressources du milieu. A cet égard, elle insiste sur la nécessité d'exploiter les renseignements dont disposent les Etats Membres;
- b) D'accorder à titre permanent un haut degré de priorité à la prospection et à l'introduction des plantes ainsi qu'à la conservation du matériel génétique;
- c) Au Directeur général d'envisager la possibilité de créer, au titre du PEAT, un poste de spécialiste régional de l'oléiculture, afin d'aider les pays du bassin méditerranéen et du Proche-Orient à améliorer leur production d'olives;
- d) D'accorder, en vue d'accélérer les travaux sur les pesticides, les limites de tolérance et la résistance des parasites à ces produits, un haut degré de priorité, dans les limites des ressources budgétaires, à la création au Siège d'un poste supplémentaire de spécialiste des produits antiparasitaires, qui devra être doté des moyens de travail nécessaires, et à l'organisation de sessions annuelles du Comité des produits antiparasitaires en agriculture et de ses trois groupes de travail.

230. La Conférence reconnaît que l'Organisation doit jouer un rôle important dans l'élaboration de programmes intégrés de lutte contre les parasites, et elle recommande la création d'un groupe d'experts, conformément aux recommandations formulées par le Colloque FAO sur la lutte intégrée contre les parasites, qui s'est tenu en 1965. Elle note que les travaux de ce groupe s'effectueront en grande partie par correspondance.

231. La Conférence prend acte de la proposition visant à créer une commission de protection des plantes dans la zone des Caraïbes, mais considère qu'aucune décision formelle ne peut intervenir sans un travail préparatoire plus approfondi. Elle recommande donc que le Directeur général prenne, de concert avec les Etats Membres intéressés, les dispositions voulues pour déterminer comment la Commission pourrait être constituée pour s'acquitter au mieux des tâches définies dans le rapport de la première Conférence sur la protection des plantes dans la zone des Caraïbes, tenue en 1965.

232. La Conférence demande :

- a) De continuer à mettre l'accent sur les programmes de formation à long terme, à tous les niveaux et dans tous les domaines de la production végétale et de la protection des plantes, notamment en ce qui concerne la formation de phytogénéticiens, de spécialistes de la propagation des semences et d'agronomes spécialisés dans l'irrigation, et l'organisation de cours de recyclage, selon les besoins; il faudrait aussi examiner la possibilité de créer des centres de formation permanents en Afrique;
- b) D'accorder, dans les programmes phytogénétiques, une attention particulière à l'amélioration de la qualité, à la résistance aux parasites et aux maladies, à la résistance à la sécheresse, à la réaction aux engrains et aux amendements ainsi qu'aux besoins découlant d'autres conditions de milieu;
- c) De renforcer, le cas échéant, la collaboration avec le Programme biologique international ainsi qu'avec les programmes bilatéraux et les autres programmes multilatéraux;

- d) De prendre pleinement en considération, de concert avec les autres divisions compétentes, les aspects économiques et les problèmes de commercialisation et de transformation des produits;
- e) De développer encore le programme d'échanges de semences et le coordonner étroitement avec les services analogues existant dans les Etats Membres;
- f) De continuer à se préoccuper des risques de propagation des parasites et maladies lors de l'introduction de plantes et durant les opérations d'échange de semences (Voir aussi paragraphe 192);
- g) De renforcer l'aide aux programmes de recherche portant sur les problèmes de production végétale et de protection des cultures dans les zones tropicales et subtropicales;
- h) De faire tout le possible, tant dans les Etats Membres qu'à la FAO, pour renforcer les règlements et dispositifs phytosanitaires, y compris les moyens de formation;
- i) De prendre en considération la nécessité d'aider davantage à la solution des problèmes que pose la conservation des céréales et des tubercules alimentaires, en particulier dans les zones tropicales. Il est conseillé également d'encourager les études ayant pour objet la détermination et l'élimination des myco-toxines dans les produits entreposés.

233. La Conférence estime, pour ce qui est des cultures vivrières de plein champ :

- a) Que la FAO doit encourager les initiatives nationales visant à développer les industries grainières, notamment par la création de dispositifs efficaces de distribution des semences aux exploitants. Une collaboration étroite avec les autres organismes internationaux travaillant dans ce domaine doit être maintenue;
- b) Que, dans les programmes d'introduction de végétaux, il faudra prendre dûment en considération l'adaptabilité des plantes et variétés nouvelles aux conditions écologiques locales, ainsi qu'aux habitudes alimentaires de la population;
- c) Qu'il faut étudier la possibilité de créer une commission internationale du millet;
- d) Qu'il faut envisager, pour le maïs et le sorgho, des programmes analogues à celui qui a été adopté au Proche-Orient pour l'amélioration du blé et de l'orge;
- e) Qu'il faut accorder une attention accrue à la culture des légumineuses à grains en raison de leur importance pour l'alimentation humaine et animale et comme engrains vert;
- f) Que, dans le cadre de l'accroissement nécessaire de la production du riz, un intérêt particulier devrait être porté à l'amélioration de la riziculture sèche en Afrique tropicale.

234. La Conférence estime, pour ce qui est des cultures de fruits et légumes :

- a) Qu'il faut stimuler la production de fruits et de légumes, particulièrement en Afrique, en Extrême-Orient, au Proche-Orient et en Amérique latine; toutefois, la production intensive à l'échelle industrielle ne devrait être encouragée qu'après un examen approprié des facteurs techniques et économiques;

- b) Que la FAO doit accorder plus d'attention aux cultures hydroponiques et aux autres techniques de culture sans sol, en tenant pleinement compte de leur possibilité d'application du point de vue économique;
- c) Qu'il faut s'intéresser davantage à la culture des plantes florales, des plantes aromatiques et des légumes hors-saison;
- d) Qu'il faut entreprendre, en collaboration avec d'autres divisions, des travaux sur la mécanisation de la récolte des olives. (Voir également paragraphe 208)
- e) Que la FAO doit aider les Etats Membres à rechercher les moyens de créer en Afrique de l'Ouest un centre d'amélioration des cultures maraîchères, et de production des semences, éventuellement avec l'aide du Fonds spécial des Nations Unies;
- f) Qu'il faut s'intéresser à l'amélioration de certains fruits tropicaux et subtropicaux : avocats, mangues, bananes, agrumes, dattes, etc.;
- g) Qu'il faut donner une place plus large, dans le cadre du PEAT, aux colloques internationaux sur la production de fruits et légumes;
- h) Qu'il faut continuer à encourager le système des jardins scolaires et communautaires.

235. La Conférence estime, pour ce qui est des cultures industrielles :

- a) Qu'il faut se préoccuper davantage des programmes de diversification de l'agriculture, étant donné la baisse des prix de nombreuses cultures de rapport;
- b) Qu'il y a lieu de développer la prospection et l'introduction de types sauvages de cacaoyers et d'autres plantes de rapport et qu'il convient d'aider davantage les échanges de matériel génétique et de plants et semences de cultivars, en tenant compte des activités similaires entreprises à l'échelon national;
- c) Que l'amélioration génétique du cocotier, la création d'une banque internationale de pollen et l'étude des maladies du cocotier dont l'étiologie reste inconnue doivent continuer à retenir l'attention;
- d) Qu'il convient de s'intéresser davantage aux autres cultures d'importance économique, telles que les oléagineux (y compris les graines de ricin) et les betteraves sucrières cultivées en zone aride et semi-aride avec ou sans irrigation, en cherchant tout particulièrement à mettre au point des variétés à grand rendement se prêtant à la récolte mécanique;
- e) Qu'il y a lieu d'envisager l'organisation d'un séminaire régional sur la gestion rationnelle des plantations d'hévéas;
- f) Qu'il ne faut pas perdre de vue l'aspect économique des cultures de rapport et qu'il convient de traiter les problèmes techniques en coopération étroite avec les Divisions du Département des questions économiques et sociales.

236. La Conférence estime, pour ce qui est des pâturages et cultures fourragères :

- a) Qu'il y a lieu d'élargir, dans la limite des fonds disponibles, les projets entrepris conjointement par la FAO, l'OMM et l'Unesco en matière d'agroclimatologie;

- b) Que la FAO doit recueillir des renseignements sur l'adaptation des plantes fourragères et la valeur nutritive des fourrages tropicaux et encourager les instituts de recherche à activer leurs travaux dans ce domaine;
- c) Qu'il y a lieu d'encourager la recherche en milieu tropical et subtropical, surtout dans les domaines de la conservation des fourrages, de l'irrigation pendant la saison sèche, de la lutte contre l'empietement de la brousse, de la pratique et de l'effet des brûlis, de la charge en bétail et de la production des pâturages;
- d) Qu'il faut entreprendre aussitôt que possible un travail de formation (y compris la vulgarisation) portant sur les pâturages, l'aménagement des terrains de parcours et les cultures fourragères en Afrique, en Extrême-Orient et au Proche-Orient.

237. Pour ce qui est de la protection des plantes, la Conférence, tout en constatant que le criquet pèlerin est actuellement en régression, estime qu'il ne faut pas se laisser aller à un excès d'optimisme. Elle souligne donc la nécessité de poursuivre les travaux de reconnaissance et de lutte à l'échelon tant national que régional.

238. Après avoir examiné la proposition du Directeur général visant la création d'un Fonds d'intervention d'urgence contre les ennemis et maladies des cultures, la Conférence admet en principe la nécessité de ce fonds, qui pourrait être éventuellement financé sur le Programme ordinaire ou sur le Fonds de roulement 1/. Elle estime cependant qu'il faut étudier de façon plus approfondie les aspects financiers, opérationnels, techniques et administratifs du projet et suggère donc que la question soit examinée, le cas échéant, en consultation avec des experts, et soit à nouveau soumise en temps opportun à une session future du Conseil de la FAO, pour plus ample examen.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

239. La Conférence recommande que le Directeur général envisage :

- a) La possibilité de créer, dans le cadre du PEAT, un poste de spécialiste régional des semences au Proche-Orient, afin d'aider les gouvernements à créer des industries grainières nationales ou à améliorer celles qui existent déjà;
- b) De donner priorité à l'adjonction au personnel du Siège d'un spécialiste de l'amélioration des cultures maraîchères;
- c) De créer un groupe consultatif, comme l'a proposé le neuvième Congrès international des herbages, afin de promouvoir les activités et la coopération en matière d'étude et de mise en valeur des pâturages tropicaux;
- d) De renforcer aussitôt que possible, au Siège et dans les bureaux régionaux, les services de protection des plantes, en leur affectant du personnel supplémentaire. Il y aurait lieu notamment de donner une haute priorité au recrutement d'un nématologue, ainsi que l'avait recommandé la Conférence à des sessions précédentes. Le Directeur général devrait envisager, si possible, de le recruter en 1966-67;
- e) La possibilité de créer un poste supplémentaire de spécialiste des pâturages et des cultures fourragères dans la région du Proche-Orient.

1/ La délégation française a réservé sa position.

240. La Conférence demande :

- a) Que soient recherchés, pour l'Amérique latine de la même façon que pour les pays méditerranéens et les pays du Proche-Orient les moyens de renforcer l'assistance technique en matière d'oléiculture;
- b) Que le Directeur général étudie la possibilité de créer, au Proche-Orient, un centre régional de recherche et de formation pour la production du coton.

241. La Conférence suggère :

- a) Que l'on prépare d'autres publications analogues à celle qui traite des tapis graminéens d'Amérique latine;
- b) Que l'on envisage de tenir en Afrique une réunion technique sur les pâturages et les cultures fourragères;
- c) Que l'on étudie la possibilité d'obtenir l'aide du Fonds spécial des Nations Unies ou d'autres organismes, pour fonder en Afrique de l'Ouest un centre de contrôle phytosanitaire des végétaux introduits et pour instituer des organismes nationaux de protection des plantes;
- d) Que l'on envisage de préparer des publications sur les nématodes, sur le matériel d'application des produits antiparasitaires et leurs spécifications, et sur les précautions à prendre pour manipuler sans danger, utiliser et entreposer ces produits;
- e) Que l'on fasse une étude sur la détection et l'élimination des mycotoxines dans les produits entreposés.

242. La Conférence note que certains pays ont fait état de la nécessité d'accroître l'assistance technique accordée aux Etats Membres dans le domaine de la lutte contre les nématodes, les mauvaises herbes et les rongeurs, particulièrement en milieu tropical.

ENERGIE ATOMIQUE EN AGRICULTURE

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

243. La Conférence note les difficultés de coordination dues au fait que la Division mixte FAO/AIEA de l'énergie atomique en agriculture se trouve éloignée des autres divisions techniques de la FAO, et reconnaît que cette coordination appelle des mesures exceptionnelles qui entraînent des frais considérables pour les voyages et les services de soutien.

244. La Conférence recommande que la recherche appliquée dans ce domaine passe avant la recherche fondamentale; elle exprime l'espoir que le choix des priorités aboutira à longue échéance, à un relèvement des niveaux de production.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

245. La Conférence recommande que le Programme accorde la priorité à la formation professionnelle à tous les niveaux techniques, au rassemblement des résultats de la recherche et aux échanges de renseignements par le moyen de séminaires, de colloques et de groupes d'experts. Elle recommande également de mettre l'accent sur les relations sol/plante/eau, l'irradiation pour la conservation des aliments, l'entomologie et la protection des cultures, et les études sur la protection contre les effets des rayonnements dans l'alimentation et l'agriculture.

246. La Conférence estime qu'à l'avenir il conviendrait de mettre l'accent sur des programmes portant surtout sur des applications susceptibles d'apporter des avantages pratiques immédiats à l'agriculture et d'avoir un effet marqué sur l'accroissement des disponibilités alimentaires. On a considéré également que l'assistance fournie devrait être fonction du niveau de développement des pays bénéficiaires et des ressources dont ils disposent.

247. La Conférence note la nécessité de maintenir des contacts étroits avec le Codex Alimentarius et son Comité d'experts des additifs alimentaires en ce qui concerne les aspects juridiques de l'irradiation des aliments, ainsi qu'avec le Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des radiations atomiques (UNSCEAR), pour la publications du Résumé des renseignements recueillis dans le monde entier sur les taux de radionuclides contenus dans les aliments.

#### DEPARTEMENT DES PECHEES

248. Ayant créé un Comité des pêches 1/, la Conférence recommande qu'il conduise ses travaux de telle manière que ceux-ci ne supplacent pas, mais complètent l'activité d'autres organisations s'intéressant activement au domaine des pêches. Afin d'éviter les chevauchements d'activité et d'assurer une collaboration efficace, le Comité devrait tenir compte des travaux des Commissions et Conseils régionaux des pêches lorsqu'il envisagera tant la création d'organes subsidiaires que la conclusion d'arrangements de coopération avec les autres organismes intéressés. La Conférence note que le Comité des pêches comptera au maximum 30 Etats Membres choisis par le Conseil, mais que tous les Etats Membres intéressés seront admis à assister et à participer à ses débats en qualité d'observateurs.

#### Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

249. La Conférence approuve, sous réserve des considérations énoncées ci-après, les propositions tendant à réorganiser la Division des pêches et à l'ériger au rang de Département, qui figurent dans le chapitre VI.B du Programme de travail et Budget présenté par le Directeur général pour 1966-67:

- a) La réorganisation proposée doit être considérée comme le premier stade d'un plan d'expansion portant sur trois exercices, la croissance du Département en 1966-67 étant échelonnée en fonction du volume de travail effectif 2/.
- b) Dans l'exécution du Programme pour 1966-67 et l'élaboration des programmes pour les deux exercices suivants, le Directeur général devra :
  - i) s'occuper davantage des disponibilités alimentaires mondiales et du développement de la consommation des produits de la pêche;
  - ii) Accorder plus d'attention à la pisciculture et aux pêches intérieures en général, compte tenu des problèmes techniques y relatifs, ainsi que de la prévention et de la réduction de la pollution des eaux;
  - iii) Examiner à nouveau les besoins les plus urgents concernant la recherche de nouvelles ressources alimentaires, en vue de permettre aux pêcheries solidement établies dans les pays avancés de poursuivre leurs progrès, tout en s'appliquant davantage, dans l'intérêt de tous les Etats Membres, à trouver de nouvelles ressources par l'utilisation optimale des connaissances scientifiques modernes et de l'expérience acquise;

1/ Voir paragraphes 403 à 410 et résolution No 13/65.

2/ La délégation de l'Argentine fait des réserves en ce qui concerne le moment choisi pour créer un Département des pêches, mais non la mesure elle-même. La délégation de la France n'est pas d'accord avec la proposition tendant à créer un Département des pêches, ni avec celles qui visent à réaliser de très considérables expansions au cours des exercices futurs; elle aurait toutefois soutenu un renforcement plus modeste de la Division des pêches. La délégation de la Finlande n'est pas d'accord avec la proposition de créer un Département des pêches avant qu'ait été effectuée l'étude sur la structure de la FAO. Elle estime également qu'il n'y a pas équilibre entre l'expansion envisagée des pêches au sein de l'Organisation et les autres domaines d'activité de la FAO.

- iv) Reconnaître l'importance qu'offrent pour les pays en voie de développement les travaux relatifs à la conception et au perfectionnement des bateaux de pêche et au développement des ports, et la contribution que peuvent apporter à l'accroissement de la production les recherches sur les engins, notamment en relation avec le comportement du poisson;
- v) Faire une plus grande place aux études destinées à mettre en lumière l'aspect économique des investissements et la rentabilité des pêches afin de faciliter les apports de capitaux pour la mise en valeur des pêches si nécessaire aux pays en voie de développement - tout en reconnaissant que certaines questions économiques devraient être étudiées sur le plan national plutôt qu'à l'échelle internationale;
- vi) Reconnaître la nécessité à longue échéance d'un aménagement à l'échelon international des ressources renouvelables de la mer si l'on veut assurer une production soutenue; reconnaître l'importance qu'il y a à étendre aux régions côtières le concept de la pisciculture et encourager l'aménagement des pêcheries intérieures en vue d'obtenir le rendement soutenu maximal.

250. La Conférence approuve les grandes lignes d'activité proposées par les Commissions et Conseils régionaux des pêches et note avec satisfaction que des crédits sont prévus dans le budget pour permettre des réunions plus fréquentes de fonctionnaires et d'experts, en rapport avec les travaux de ces organismes.

251. La Conférence invite le Directeur général à examiner s'il y a des chevauchements éventuels entre les attributions de CGPM et celles de la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures en matière de pisciculture et, au besoin, à présenter des propositions qui modifieraient le mandat de ces organismes.

252. La Conférence autorise le Directeur général, dans le cadre du budget approuvé, à convoquer une conférence technique sur les pêches groupant les pays de l'Afrique de l'Ouest pour examiner les problèmes que posent, en matière de recherche et de conservation, les pêches de cette région, et pour étudier les mesures que pourraient prendre les Etats Membres et la FAO en vue d'assurer une coopération et une coordination efficaces dans ce domaine.

253. La Conférence, se référant à sa résolution No 9/63 et tenant compte de la recommandation 14/64 adoptée à la septième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient, autorise le Directeur général, sous réserve des disponibilités budgétaires, à organiser dès que possible une ou plusieurs réunions techniques de représentants des pêches des pays du Proche-Orient afin de procéder à des échanges de vues et de formuler des recommandations au sujet des ressources halieutiques et de leur exploitation par une action appropriée sur le plan national et intergouvernemental. Il est suggéré de tenir la ou les réunions soit concurremment avec la huitième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient, soit à une autre date et en un autre lieu appropriés, si un Etat Membre est en mesure d'assurer les facilités et les services nécessaires; il faudrait inscrire à l'ordre du jour de cette réunion l'examen des mesures complémentaires qui pourraient être prises pour donner suite à la résolution No 9/63 de la Conférence en ce qui concerne:

- a) L'étude et la prospection océanographiques et biologiques des ressources halieutiques;
- b) L'organisation d'études économiques et d'enquêtes de commercialisation concernant le poisson et les produits à base de poisson;
- c) La mise au point et l'amélioration des bateaux, engins et filets à utiliser pour la pêche;

d) L'étude des plans et de l'emplacement des ports de pêche, jetées, entrepôts frigorifiques et usines de traitement à construire.

254. Il faudrait prendre particulièrement en considération la nécessité d'une telle action dans la mer d'Oman, le golfe Persique et les autres eaux qui baignent les côtes de l'Iran, du Pakistan, de l'Irak, du Koweït, de l'Arabie saoudite, de la Somalie et d'autres pays intéressés. Les problèmes relatifs à la zone de la mer Rouge et aux eaux adjacentes devraient aussi retenir l'attention, de même que la question de la mise en valeur des ressources des pêches intérieures dans les pays du Proche-Orient.

255. La Conférence suggère que, en ce qui concerne la recommandation 5/64 adoptée à la septième Conférence régionale pour le Proche-Orient, on examine et on coordonne, à la réunion envisagée, les demandes d'aide devant être adressées par les Etats Membres de la région au Fonds spécial des Nations Unies, dans l'espoir que ces demandes pourront être soumises en temps utile à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds spécial, à la fin de 1966.

256. La Conférence note l'urgent besoin d'assurer l'exécution efficace des programmes de mise en valeur des pêches dans les pays en voie de développement, en relevant que leur réalisation se trouve souvent retardée par le manque de personnel local qualifié. Elle souligne en particulier qu'une planification judicieuse du développement des pêches devrait comporter une formation concertée, progressive et cumulative des ouvriers, du personnel de direction, des administrateurs et des savants dans l'ensemble du secteur des pêches, compte dûment tenu de la normalisation, dans la mesure souhaitable et en coopération avec l'OIT et les autres organisations internationales intéressées.

257. La Conférence attire l'attention sur la nécessité de mettre au point et d'introduire des concentrés protéiques de poisson acceptables et demande au Directeur général de faire avancer aussi rapidement que possible les travaux de l'Organisation dans ce secteur.

258. La Conférence demande au Directeur général, lors de l'exécution de son programme de travail dans le domaine de l'enseignement et de la formation en matière de pêche, d'examiner les moyens d'aider les Etats Membres à créer, sur une base nationale, régionale ou internationale, des établissements de formation adéquats et d'étudier la question d'une aide financière à ces établissements, avec les organismes appropriés, notamment le Fonds spécial des Nations Unies et le Programme élargi d'assistance technique ou l'organisme qui sera appelé à les remplacer.

259. La Conférence s'est référée à la recommandation de la troisième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, tenue à Addis-Abéba en septembre 1964, préconisant la création d'écoles régionales des pêches qui assurerait dans la région la formation de personnel à tous les niveaux et dans toutes les spécialités; elle constate qu'un consultant de la FAO a effectué en 1965, dans certains pays africains, une enquête sur l'éducation et la formation en matière de pêches. Le rapport de ce consultant, qui sera disponibles sous peu, devrait fournir le point de départ de l'action future.

260. La Conférence note qu'en Afrique la formation professionnelle des pêcheurs, dans la plupart des pays, est assurée principalement par des centres de formation nationaux et que les bourses d'études à l'étranger permettent de former les cadres administratifs supérieurs et les chercheurs, au niveau universitaire. La Conférence reconnaît que l'Afrique manque de moyens pour former du personnel au niveau intermédiaire ou technique, bien que le développement des pêches requière de façon particulière urgente ce genre de personnel.

261. La Conférence recommande donc que le Directeur général aide les pays africains en prenant les mesures suivantes:

- a.) Envoy d'une mission dans les pays francophones et anglophones d'Afrique pour étudier leurs besoins, en considérant spécialement la possibilité de renforcer les établissements nationaux de formation existants et de créer des instituts régionaux permettant de répondre à ces besoins avec l'aide du FSNU et de la BIRD, ainsi que pour aider à la préparation des demandes pertinentes;
- b.) Désignation de conseillers régionaux en matière d'enseignement des pêches, chargés d'aider les gouvernements à préparer et à exécuter des programmes de formation (comprenant également l'octroi de bourses) au titre du Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique (Programme ordinaire) ou du PEAT.

262. La Conférence a examiné le document C 65/53 Rev.1, portant principalement sur le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle des ressources thonières de l'océan Atlantique. Elle approuve le rapport en principe et, jugeant souhaitable la création d'une Commission pour la protection des thonidés et espèces voisines de l'océan Atlantique, elle autorise le Directeur général à convoquer à cette fin une conférence de plénipotentiaires et à inviter tous les Etats Membres et Membres associés de la FAO, ainsi que tous les Etats non membres de la FAO qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée des Nations Unies, à y envoyer des représentants dûment autorisés, et à conclure avec ladite Commission, si celle-ci venait à être créée, un accord s'inspirant du texte figurant dans le document C 65/53 Rev.1.

263. La Conférence demande au Directeur général d'attirer l'attention du Comité des pêches, lorsque celui-ci sera constitué, sur la question de l'utilisation rationnelle des ressources pélagiques de l'océan Indien et elle invite le Comité à accorder la priorité à cette question.

264. Certains délégués ont souligné l'intérêt qui s'attache, du point de vue économique et nutritionnel, à exploiter les ressources marines des eaux internationales limitrophes des eaux territoriales de nombreux pays en voie de développement et ils ont demandé instamment aux pays avancés de fournir leur assistance et leur coopération aux pays en voie de développement pour l'exploitation de ces ressources.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

265. La Conférence reconnaît que les propositions du Directeur général pour 1966-67 représentent le premier stade d'un plan d'expansion portant sur six ans. Tout en approuvant les propositions du Directeur général pour cette première phase, sous réserve de certaines observations, la Conférence, pour les phases ultérieures, n'est pas encore en mesure de formuler des observations précises ni de suggérer des modifications aux plans du Directeur général en dehors des considérations énoncées au paragraphe 249 ci-dessus, car beaucoup dépendra de l'expérience acquise au cours du prochain exercice et de l'évolution des pêches mondiales pendant ces deux années; en outre le Département des pêches tiendra dûment compte des observations figurant au paragraphe 25 du Rapport du Comité technique des pêches (document C 65/F1/5).

DEPARTEMENT DES QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

BUREAU DU SOUS-DIRECTEUR GENERAL

266. La Conférence prend note des activités du Bureau du Sous-Directeur général et approuve le Programme de travail proposé pour 1966-67.

DIRECTEUR DES ETUDES SPECIALES

267. La Conférence, notant avec approbation certaines des études envisagées pour le prochain exercice, souligne qu'il est nécessaire de laisser au Directeur des études spéciales une certaine latitude dans l'organisation de son travail.

PRODUITS

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

268. La Conférence note qu'en substance, le rôle fondamental de la Division des produits restera inchangé et convient que la gamme de ses activités devrait être élargie ainsi qu'il est proposé, pour tenir compte de l'intérêt croissant que les gouvernements portent aux problèmes de produits dans le contexte du développement.

269. La Conférence note que, conformément aux lignes directrices récemment définies par la Commission des produits de base de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la gouverne du Secrétaire général de cet organisme, les organes de la CNUCD continueront de faire largement appel au concours de la FAO pour les questions relatives aux produits agricoles (voir les paragraphes 57 et 72 à 80).

270. La Conférence souligne l'importance des travaux prenant pour objet des produits particuliers et recommande que l'on continue de veiller à analyser en temps utile les situations en voie de dégradation. La Conférence souscrit aux propositions tendant à ce que la Division poursuive ses activités dans deux domaines importants : produits transformés, concurrence des produits de synthèse.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

271. La Conférence estime que l'aptitude de la Division à fournir des avis spécialisés en matière de produits et à contribuer aux discussions et aux mesures internationales concernant le commerce et l'aide alimentaire dépend de son programme d'étude sur les produits, d'examen des politiques de produits et de projections. Elle recommande d'étendre encore les activités dans ce domaine.

272. La Conférence note qu'il faudra intensifier les activités concernant la corrélation des politiques de produits avec la planification économique et agricole. La Division doit être prête à aider les pays en voie de développement à renforcer leurs propres travaux d'analyse des problèmes de produits et à formuler leurs politiques de produits à la lumière des tendances et des perspectives mondiales et régionales. Cela nécessitera des contacts plus nombreux avec les pays en voie de développement et une participation croissante aux programmes extérieurs. Il faudra également étudier davantage les aspects se rapportant aux produits de base dans les ententes d'intégration régionale déjà conclues ou pouvant être envisagées.

ANALYSE ECONOMIQUE

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

273. La Conférence reconnaît que la FAO doit procéder à l'analyse du développement économique dans le monde entier et que les tendances et les politiques existant dans les régions développées revêtent une grande importance, tant par elles-mêmes que par

leur influence sur les exportations et les importations des régions en voie de développement. La Conférence approuve l'attention croissante accordée au rôle des industries agricoles dans le développement, qu'il s'agisse des industries de transformation des produits agricoles ou des industries auxiliaires fabriquant les produits nécessaires à l'agriculture. Elle note que la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1966 contiendra un chapitre spécial sur cette question et que des études sur le même sujet sont en cours d'élaboration pour être présentées ailleurs.

274. La Conférence note que la Division compte préparer, à l'intention des conférences régionales de la FAO en 1966, dans le cadre du programme de coopération FAO/BIRD une étude sur les sources de financement du développement agricole; elle suggère qu'il pourrait être envisagé ultérieurement de se servir de cette étude pour préparer un manuel.

275. La Conférence souligne que les travaux de la FAO sur la commercialisation et sur les coopératives agricoles doivent demeurer étroitement associés.

276. La Conférence souscrit aux recommandations des réunions techniques et centres de formation tenus au Proche-Orient et en Afrique tendant à la création de commissions et de groupes de travail de la commercialisation dans ces régions afin de faciliter l'amélioration des méthodes et de l'organisation de la commercialisation ainsi que l'expansion du commerce intra-régional, sous réserve que cette action puisse être entreprise dans les limites du budget approuvé de la Division. (Voir paragraphe 280.)

277. La Conférence, notant qu'en ce qui concerne la formation du personnel chargé de planifier le développement agricole les rapports de travail sont étroits entre l'Organisation et les Instituts régionaux des Nations Unies pour la planification du développement, recommande :

- a) Que cette coopération soit encore renforcée et intensifiée et
- b) Que le Directeur général donne une priorité élevée à l'Organisation de cours et séminaires régionaux et sous-régionaux de planification du développement agricole, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

278. La Conférence recommande que le Directeur général incorpore le Programme ordinaire d'assistance technique dans le programme courant de l'Organisation pour 1966-67, étant donné que ces activités se sont révélées précieuses et que cette mesure faciliterait le recrutement de personnel qualifié.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

279. La Conférence note l'intérêt des programmes croissants que la Division exécute dans le domaine de l'assistance technique et sur le plan opérationnel, mais elle estime que pour être pleinement efficaces ces programmes doivent rester fondés sur le Programme ordinaire d'analyse et d'études de base. Afin de s'assurer que l'on disposera de ressources suffisantes pour le travail essentiel d'analyse, la Conférence recommande que le Directeur général envisage un renforcement de la Division dans le Programme de travail pour 1968-69.

280. La Conférence recommande qu'au cas où il n'y aurait pas de crédits en 1966-67 pour financer la création des commissions ou groupes de travail pour le Proche-Orient et l'Afrique, mentionnés au paragraphe 276 ci-dessus, le Directeur général envisage de prévoir des crédits à cette fin dans le Programme de travail et budget pour 1968-69.

281. La Conférence, notant que le nombre des candidatures pour le cours de formation de 1965 sur la planification du développement agricole a été très supérieur à celui des bourses disponibles, recommande que ce cours devienne annuel à partir de l'exercice 1968-69.

#### INSTITUTIONS ET SERVICES RURAUX

##### Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

282. La Conférence note que des programmes généraux d'enseignement et de formation techniques, à tous les niveaux et dans tous les domaines spécialisés de l'alimentation et de l'agriculture, sont indispensables à une utilisation efficace et économique des ressources, puisqu'ils préparent les agriculteurs, forestiers et pêcheurs, ainsi que les techniciens, chercheurs et administrateurs des services correspondants à participer activement au développement de l'agriculture.

283. Ayant approuvé le renforcement proposé des activités en faveur de la jeunesse, la Conférence souligne que de nombreux pays en voie de développement avaient avant tout besoin de programmes pratiques d'enseignement et de formation agricoles, en particulier au niveau intermédiaire, c'est-à-dire de programmes permettant de former des techniciens dans les disciplines très diverses que mettent en jeu la réalisation de projets de développement et l'initiation des cultivateurs, des femmes rurales et des jeunes aux méthodes modernes et aux techniques améliorées. La Conférence recommande en conséquence que tant l'Organisation que les Etats Membres mettent davantage l'accent sur ce genre de formation.

284. La Conférence note que la vulgarisation agricole revêt une grande importance, étant donné que la plupart des pays en voie de développement sont en train de passer rapidement de l'économie de subsistance à l'économie de marché. Il leur faut pour cela être prêts à renoncer à certaines attitudes traditionnelles et à accepter des idées nouvelles en matière de production agricole et de gestion des exploitations. (Voir aussi le paragraphe 44.)

285. La Conférence estime que, pour la bonne administration de tous les services essentiels au développement agricole, il faut disposer d'une solide structure organisationnelle qui mette en évidence la nécessité d'adopter une méthode globale intégrant tous les principaux aspects du développement agricole : recherche, enseignement et formation, vulgarisation, réforme agraire, crédit, commercialisation et fournitures agricoles.

286. La Conférence note en outre que le progrès de l'agriculture et la mobilisation totale des ressources humaines sont en grande partie fonction de l'amélioration de l'enseignement général dans les régions rurales, notamment des programmes d'alphabétisation, et que les disciplines relevant de l'enseignement général, notamment les sciences fondamentales, sont la base indispensable de l'enseignement et de la formation techniques agricoles. Dans un grand nombre de pays en voie de développement, la qualité de l'enseignement général dans les régions rurales est telle que des jeunes gens doués n'ont pas la possibilité de recevoir la formation professionnelle, technique et supérieure plus poussée qui leur permettrait de rendre de précieux services à la cause du progrès et du développement agricoles et, dans beaucoup de pays en voie de développement, ce sont surtout les jeunes citadins qui satisfont aux conditions d'admission dans les établissements de formation agricole du niveau intermédiaire et supérieur. De ce fait, le personnel des services agricoles connaît souvent mal le monde rural et ne possède pas les connaissances pratiques nécessaires pour faire passer les résultats de la recherche dans la pratique agricole.

287. La Conférence considère que les activités des organismes internationaux en faveur des programmes nationaux sont essentiellement complémentaires, chacune apportant

sa contribution propre pour la réalisation d'un but commun, et que leurs efforts doivent être coordonnés de façon que l'aide internationale porte un maximum de fruits au niveau des pays. Elle insiste sur le fait que l'enseignement et la formation techniques dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture aux niveaux supérieur et intermédiaire, ainsi que la vulgarisation agricole et la formation des cultivateurs, sont des domaines où la FAO, dans le cadre du système Nations Unies, doit continuer de jouer un rôle de chef de file et d'assumer la responsabilité principale.

288. A cet égard, la Conférence note avec préoccupation que l'Organisation n'a pas toujours été en mesure de s'acquitter pleinement de ses responsabilités dans le domaine de l'enseignement agricole car, en dépit de l'accord existant avec l'Unesco, la coordination voulue des programmes n'a pas été réalisée. Cela a eu pour effet, dans certains cas, de priver les gouvernements de l'expérience complémentaire précieuse accumulée par les deux institutions, d'occasionner des doubles emplois et de conduire à des pratiques contradictoires dans l'octroi de l'assistance en cet important domaine.

289. La Conférence invite le Directeur général à examiner cette question avec le Directeur général de l'Unesco, en vue de rechercher les moyens de mettre sur pied un dispositif de coordination plus efficace qui, moyennant une coopération active à tous les échelons, permettrait à la FAO de s'acquitter pleinement de ses responsabilités en matière d'enseignement agricole, dans le cadre de l'accord FAO/Unesco relatif à ce domaine d'activité. A ce sujet, la Conférence note que l'accord prévoit une coordination entre les deux institutions en matière d'enseignement tant agricole que général. En outre, la Conférence relève la nécessité d'une coordination complète à l'échelon national, entre les ministères s'occupant de l'enseignement agricole et de l'éducation générale, de manière à assurer que les gouvernements adoptent les mêmes positions au sein des organes directeurs de la FAO et de l'Unesco.

290. La Conférence invite donc le Directeur général à renforcer l'aide octroyée aux Etats Membres pour développer les programmes, organisations et institutions d'enseignement, de formation et de vulgarisation agricoles.

291. La Conférence recommande que la durée des cours de perfectionnement et des séminaires soit calculée de manière à permettre aux participants d'assimiler les connaissances pratiques et d'acquérir les notions de méthodologie qui constituent l'objet de ces cours <sup>1/</sup>. La Conférence suggère en outre d'organiser à intervalles plus fréquents que par le passé des séminaires sur la politique agraire et la colonisation des terres.

292. La Conférence recommande aux Etats Membres d'élaborer des programmes généraux d'enseignement et de formation techniques à tous les niveaux et dans toutes les disciplines intéressant l'alimentation et l'agriculture, et de veiller à ce que ces programmes soient inclus dans les plans de développement agricole ou dûment associés à ces derniers, pour assurer un emploi productif aux personnes ayant reçu cet enseignement et cette formation.

293. La Conférence reconnaît l'urgente nécessité d'un effort soutenu dans le domaine des coopératives et des services complémentaires, si l'on veut assurer une action intégrée. Elle recommande que le Directeur général examine la possibilité d'accroître encore les effectifs du cadre organique affectés au secteur des coopératives, au cas où il se révélerait possible, au cours du prochain exercice, de réaliser des économies sur d'autres postes du programme de la Division des institutions et services ruraux. La Conférence considère que le choix et la conception des études menées dans des domaines tels que les coopératives, le régime foncier et la colonisation agraire doivent dûment correspondre aux besoins des programmes d'action.

294. La Conférence prend acte de l'expérience considérable acquise dans divers pays en matière de réforme agraire et d'administration foncière et elle recommande que,

<sup>1/</sup> Voir aussi le paragraphe 384.

dans l'étude de ces questions, on s'attache particulièrement à l'organisation administrative, aux problèmes de financement des réformes agraires et aux mesures de caractère consultatif, juridique et social. Elle se félicite de l'organisation prochaine d'une Conférence mondiale sur la réforme agraire et demande au Directeur général d'envisager de prendre les mesures voulues pour créer dans les régions en voie de développement des Commissions des régimes fonciers et de la réforme agraire, qui se chargerait de recueillir et de diffuser, en coopération avec les gouvernements des Etats Membres de ces régions, toutes informations et observations utiles dans ce domaine. (Voir aussi les paragraphes 46, 215 et 383.)

295. La Conférence estime que dans l'utilisation des ressources aux fins de la recherche agricole dans les pays en voie de développement, il faut s'attacher davantage à la recherche appliquée intéressant spécifiquement les problèmes de développement; la FAO devrait continuer à encourager la coopération et la coordination régionales en ce qui concerne l'exécution d'études de cette nature et l'exploitation de leurs résultats par des pays voisins présentant des conditions agro-écologiques analogues. A cet égard, la Conférence note qu'il importe d'assurer une étroite coordination entre la FAO et l'Unesco à propos de questions se rapportant à la recherche agricole, selon les principes envisagés au paragraphe 289 ci-dessus en matière d'enseignement agricole.

296. La Conférence reconnaît la nécessité de considérer l'enseignement et la formation agricoles en Afrique dans le cadre de l'enseignement général et elle demande instamment à l'Organisation et aux Etats Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la coordination la plus complète des programmes dans ces domaines.

297. La Conférence estime que la nature particulière du programme spécial d'enseignement et de formation agricoles en Afrique le rend difficile à exécuter de façon satisfaisante sur une base temporaire. Elle recommande donc que ce programme soit intégré dès que possible au cours de l'exercice biennal suivant, aux activités permanentes figurant dans le Programme de travail et budget.

298. La Conférence invite le Directeur général à étudier la possibilité de procéder à une étude comparée des programmes, certificats, diplômes, etc., des établissements nationaux et internationaux d'enseignement agricole, en vue d'éviter les malentendus auxquels on s'expose en désignant du même nom des diplômes sensiblement différents. La Conférence propose de prendre contact avec l'Unesco et l'Association internationale des universités pour que soient complétés et mis à jour les renseignements réunis à ce sujet il y a quelques années par cette Association à la demande de la FAO.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

299. La Conférence note que les demandes d'assistance pour l'amélioration des ressources humaines et des institutions sociales, ainsi que pour l'organisation de services administratifs et de programmes de recherche se multiplieront vraisemblablement dans l'avenir. Elle recommande donc que le Directeur général envisage de renforcer encore ces aspects du travail de la Division des institutions et services ruraux, en particulier dans les domaines de l'enseignement agricole de niveau moyen, de la formation des agriculteurs et de leur famille, de la création et du renforcement des coopératives et de la réforme agraire. Au cas où il ne serait pas possible d'accroître, au cours de l'exercice 1966-67, l'effectif du personnel du cadre organique chargé des travaux relatifs aux coopératives, il faudra s'en préoccuper par priorité dans les programmes futurs.

300. La Conférence fait sienne la Recommandation 4/64 de la septième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient et invite instamment le Directeur général à créer aussitôt que possible une Commission de l'enseignement et de la vulgarisation en matière d'alimentation et d'agriculture pour la région du Proche-Orient, étant

entendu que les Etats Membres intéressés prendront à leur charge les frais résultant de la participation aux travaux de cette Commission.

301. La Conférence souscrit également à la recommandation 5/64 de la septième Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient et invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires afin de fournir les services spécialisés qui sont indispensables pour faire le bilan de l'offre et de la demande actuelles et futures de personnel qualifié à tous les échelons, dans les domaines intéressant l'alimentation et l'agriculture.

#### STATISTIQUES

Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

302. La Conférence souligne que de nombreux pays en voie de développement ont besoin d'une assistance technique et matérielle pour participer au Recensement mondial de l'agriculture en 1970 1/). L'attention a été appelée sur la nécessité d'une formation de personnel de niveau supérieur, qui serait elle-même la base d'activités ultérieures de formation professionnelle, et sur la possibilité de créer des instituts régionaux de recherche et de formation en matière de statistiques agricoles. Cette formation ne devrait pas se limiter à la méthodologie des recensements agricoles, mais porter sur tout le domaine des statistiques agricoles. Il conviendra de s'intéresser particulièrement à l'organisation de tels cours de formation à l'intention de l'Afrique.

303. La Conférence prie le Directeur général d'étudier la question avec le Fonds spécial des Nations Unies, et d'examiner si le Fonds pourrait contribuer au financement de ces instituts.

304. La Conférence recommande également que le Directeur général examine la possibilité de nommer des conseillers régionaux pour le recensement, comme cela s'est fait pour encourager le Recensement mondial de l'agriculture de 1960 en Asie et en Extrême-Orient, grâce à une subvention de la Fondation Ford.

305. La Conférence estime que dans la programmation future des travaux relatifs au recensement, il conviendra de veiller particulièrement à coordonner les sections du programme de recensement FAO intitulées Main-d'œuvre agricole et Population agricole avec les sections pertinentes du Programme des Nations Unies pour le recensement mondial de la population en 1970. Elle recommande, dans l'élaboration du programme du Recensement mondial de l'agriculture de 1970, des consultations régionales plus poussées sur la classification des exploitations agricoles en Europe.

306. La Conférence recommande d'intensifier en coopération avec la Division de la nutrition 2/ les efforts pour promouvoir des enquêtes de consommation, qui constituent une nécessité fondamentale pour le Plan indicatif mondial et le seul moyen de réunir des renseignements sur certains aspects du problème alimentaire mondial. Elle recommande que les travaux sur les statistiques de la consommation soient dès que possible élargis de façon à inclure des données sur les utilisations finales des produits agricoles non alimentaires; à cette fin, on établira des bilans généraux de produits et l'on fera figurer les produits agricoles non alimentaires dans des enquêtes spéciales sur la consommation.

307. La Conférence recommande que l'Annuaire de la production soit divisé en deux volumes distincts, qui pourraient ultérieurement être amplifiés, l'un pour les statistiques de la production, l'autre pour les statistiques économiques et sociales, sous réserve que cela puisse se faire dans les limites des prévisions budgétaires approuvées pour l'exercice 1966-67.

1/ Voir les paragraphes 81 à 91, ainsi que la résolution No 3/65

2/ Voir aussi le paragraphe 226.

308. La Conférence accueille avec satisfaction les plans prévoyant la révision des périodes de référence des nombres indices FAO de la production agricole et recommande qu'en choisissant les nouvelles périodes de référence il soit tenu compte de la nécessité d'assurer la comparabilité avec d'autres types de nombres indices dans l'agriculture et d'autres secteurs de l'économie.

309. La Conférence prend note des arrangements de travail que l'on met actuellement au point avec le Centre d'informations commerciales des Nations Unies en vue d'établir des statistiques du commerce des produits, ventilées par pays participant aux échanges; elle attire l'attention sur la nécessité de ne pas demander deux fois aux pays les mêmes types de statistiques commerciales.

Recommandations et suggestions touchant l'évolution des activités au-delà de l'exercice 1966-67

310. La Conférence souligne qu'on ne peut planifier rationnellement le développement que si l'on dispose de données statistiques sûres, ce qui souvent n'est pas le cas. À son avis, les activités visant à encourager le développement des statistiques nationales devraient constituer le thème principal du programme à long terme de l'Organisation concernant les statistiques. À cet égard, elle invite le Directeur général : a) à préparer dans l'avenir immédiat un programme spécial de développement et d'amélioration des statistiques agricoles; b) à inscrire au Programme de travail pour 1968-69 la mise en œuvre des mesures fondamentales prévues dans ledit programme statistique, en liaison avec la préparation du Recensement de 1970.

311. La Conférence note l'importance des travaux de statistiques sur l'output, l'input et le revenu du secteur agricole et recommande que ces activités figurent dès que possible dans le programme de la Division de la statistique. À ce sujet, elle recommande que l'on accorde plus d'importance aux travaux relatifs à la normalisation des concepts, des définitions et des méthodes applicables à la comptabilité du secteur agricole.

312. La Conférence souligne l'utilité des manuels publiés dans le passé; elle recommande la révision du manuel sur les Méthodes d'établissement des statistiques agricoles courantes et du manuel pour la Préparation des bilans alimentaires, ainsi que l'établissement d'autres manuels, notamment sur la méthodologie des enquêtes de consommation alimentaire et sur l'emploi de la photographie aérienne pour l'amélioration des statistiques agricoles.

### AUTRES ACTIVITES

#### CONFERENCE, CONSEIL ET AUTRES REUNIONS

313. La Conférence approuve les propositions du Directeur général concernant la Chapitre I du projet de Programme de travail et budget pour 1966-67, telles qu'elles figurent dans le document C 65/3. Toutefois, quelques questions ont été soulevées en ce qui concerne la manière la plus efficace d'organiser les conférences régionales. Plusieurs délégués ont souligné que ces conférences devraient mettre l'accent sur les principaux problèmes de la région considérée, que l'emploi de consultants extérieurs devrait être limité et que ceux-ci devraient être choisis avec soin. Certains délégués ont également suggéré qu'il serait souhaitable de limiter au minimum indispensable le nombre de fonctionnaires de la FAO assistant à ces conférences. On a émis l'idée que le Plan indicatif mondial devrait constituer l'un des thèmes principaux des conférences régionales de 1966. La conférence note également les mesures prises pour mieux coordonner le calendrier de toutes les conférences et réunions afin que les gouvernements et le personnel de la FAO puissent y participer avec le maximum d'efficacité et aux moindres frais. (Voir aussi les paragraphes 291 et 384.)

#### CABINET DU DIRECTEUR GENERAL

314. La Conférence approuve le programme de travail proposé, y compris l'inscription au Programme ordinaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires (Programme du Codex Alimentarius), comme il avait été recommandé lors de la douzième session<sup>1/</sup>, ainsi que la nomination d'un fonctionnaire pour faire face à l'expansion des activités de liaison auprès des volontaires.

#### DEPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

315. La Conférence observe que les augmentations des dépenses au titre du Département de l'administration et des finances représentent essentiellement le renforcement des effectifs de la Division du personnel et de la gestion administrative, ainsi que de la Division des finances. Elle observe également qu'il est proposé de créer une Section de la sécurité sociale, rattachée au Bureau du Sous-Directeur général, qui sera chargée de toutes les questions concernant la Caisse des pensions, le Plan d'indemnisation du personnel, la sécurité sociale et l'assistance médicale. A ce propos, il a été noté qu'une étude a été entreprise en vue d'introduire en 1966 un plan d'assistance médicale de portée mondiale, qui assurerait une protection sanitaire uniforme à tous les fonctionnaires et aux personnes reconnues à leur charge.

316. La Conférence prend également note de la proposition tendant à étudier les besoins et les problèmes de l'Organisation en ce qui concerne l'emploi de calculatrices.

#### CHARGES COMMUNES

317. La Conférence note que les demandes de crédits au titre des "Locaux" - C 65/3, chapitre V, paragraphe 4 a) - ne concernent que les bureaux actuels. Vu l'accroissement de l'effectif du personnel au Siège qui est prévu au titre des divers programmes, le besoin de locaux supplémentaires se fera sentir dans un proche avenir. La Conférence a été informée que le coût de ces locaux serait financé par des économies budgétaires et par des recettes provenant de programmes extra-budgétaires.

<sup>1/</sup> Voir aussi les paragraphes 228, 341 à 343 et 455 à 457.

## BOURSES

318. Il a été indiqué à la Conférence qu'à la suite de la demande qu'elle a formulée à sa douzième session, le Comité du programme avait examiné le programme de bourses André Mayer et que les propositions du Comité avaient été approuvées par le Conseil à sa quarante-quatrième session.

319. La Conférence approuve la distinction entre les deux catégories "Bourses de recherche André Mayer" et "Bourses de formation André Mayer", les premières pouvant être attribuées à des candidats de tous les Etats Membres de la FAO, les secondes étant réservées aux candidats de pays en voie de développement. Elle approuve la proposition relative à l'établissement d'une liste de sujets de recherche présentant un intérêt immédiat pour la FAO, liste qui accompagnerait la prochaine annonce des bourses André Mayer aux Etats Membres, mais elle souligne que la liste en question ne doit pas être limitative, les candidats des Etats Membres ayant toute latitude de proposer des projets de recherche n'y figurant pas. Le Directeur général devait tenir pleinement compte de ces projets si l'on estime que ceux-ci ressortissent aux domaines dont s'occupe la FAO.

320. La Conférence a examiné l'exposé du Directeur général figurant dans le Programme de travail et budget et elle approuve le maintien du budget au niveau de 150 000 dollars pour l'exercice 1966-67. Elle note toutefois que, malgré l'augmentation du budget qu'elle avait acceptée à sa douzième session, il n'a malheureusement pas été possible d'accroître comme on l'envisageait le nombre des bourses accordées chaque année, étant donné que le coût des bourses augmente, et aussi que, pour les bourses de la seconde catégorie, il faut prévoir une période d'étude supérieure à la moyenne pour assurer une bonne formation en matière de recherche. Plusieurs délégués ont estimé que le Directeur général devrait envisager la nécessité d'accroître les crédits pour le programme de bourses André Mayer dans les exercices futurs.

## SERVICE DE LIAISON REGIONALE (BUREAUX REGIONAUX)

321. La Conférence note que la structure régionale de la FAO fait l'objet d'un examen et que, de ce fait, le Directeur général n'a proposé aucun renforcement important de cette structure pour 1966-67. Elle approuve les propositions du Directeur général pour l'exercice 1966-67, y compris la création d'un bureau sous-régional pour la zone est/sud de l'Afrique, et d'un poste de chargé de liaison pour la région des Caraïbes.

## CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM 1/

322. La Conférence approuve les activités et le budget concernant la CMCF, tels qu'ils figurent au chapitre VIII du Programme de travail et budget pour 1966-67, y compris l'inclusion au budget du Programme ordinaire des dépenses centrales de la Campagne.

323. Il a été précisé que la proposition du Directeur général relative aux trois chargés de liaison régionaux tendait à permettre à la FAO de profiter de l'élan donné par la CMCF à ses travaux et à contribuer à renforcer et à développer les structures dont la CMCF a besoin pour accroître encore davantage ses activités. Les conférences régionales de la FAO ont vigoureusement souligné la nécessité de créer ces postes.

---

1/ Voir aussi les paragraphes 120 à 134.

324. La Conférence note que deux des trois postes du cadre organique qui figurent maintenant dans le budget au titre de l'information étaient financés auparavant sur le fonds de dépôt de la CMCF. Le troisième de ces postes est nécessaire pour étoffer le personnel chargé du magazine de la FAO dont la publication a été proposée<sup>1/</sup>.

325. La Conférence approuve la proposition du Directeur général concernant la nomination de trois nouveaux chargés de liaison régionaux qui s'occuperont spécialement de la CMCF en Afrique, en Asie et en Amérique latine, ainsi que la proposition de créer trois postes du cadre organique dans le domaine de l'information. Pour certains délégués, cependant, l'augmentation du nombre de postes de la catégorie des services généraux est en proportion excessif.

326. A propos du deuxième Congrès mondial de l'alimentation, certains délégués ont douté que le Congrès puisse utiliser effectivement les études de base que l'on se propose de faire exécuter par des consultants. On a suggéré que ces études pourraient aussi efficacement être faites par le personnel de la FAO. Il a été indiqué à la Conférence que la FAO n'utilise des consultants que dans le cas où il y a besoin de compétences très spécialisées, que le montant inscrit à cet effet est très faible et qu'en fait, les études de base se fonderont pour la plupart sur des données et des renseignements existants.

#### DEPENSES ACCESSOIRES ET DEPENSES IMPREVUES

327. La Conférence approuve ces articles de dépenses (voir C 65/3, chapitres IX et X).

#### RESERVE POUR AUGMENTATIONS OBLIGATOIRES EVENTUELLES

328. La Conférence note que dans le chapitre XI du Programme de travail et budget figure un crédit de 1 350 000 dollars pour constitution d'une réserve destinée à faire face aux augmentations obligatoires éventuelles qui, en janvier dernier, paraissaient devoir être intervenues au moment où la Conférence tiendrait sa treizième session. En outre, le Comité financier et le Conseil ont également recommandé de prévoir un montant de 1 740 000 dollars pour la mise en œuvre des recommandations du CCFPI relatives aux traitements du personnel du cadre organique; un montant de 450 000 dollars pour couvrir la nouvelle hausse du coût de la vie à Rome, mesure que le Conseil avait en fait autorisé le Directeur général à appliquer à compter du 1er décembre 1965; enfin un montant de 69 000 dollars rendu nécessaire par l'augmentation inattendue des tarifs postaux italiens. Ces augmentations obligatoires se montent au total à 3 609 000 dollars. (Voir paragraphe 386.)

#### RECETTES ACCESSOIRES

329. La Conférence a examiné les estimations du Directeur général concernant les recettes accessoires et elle y a incorporé les augmentations recommandées par le Comité financier à sa treizième session et approuvées par le Conseil à sa quarante-quatrième session. En conséquence, certains montants se trouvent modifiés, comme suit:

i) Intérêt des fonds placés et déposés en banque	\$ 543 000
ii) Remboursement de dépenses de l'exercice précédent et obligations des exercices précédents devenues caduques	\$ 110 000
iii) Versement du Groupement d'achat du personnel	\$ 22 000
iv) Solde créditeur du Fonds spécial des publications	\$ 85 000
v) Recettes diverses	\$ 165 000

330. Le total des recettes accessoires prévues au budget de 1966-67 passe ainsi de 860 000 à 1 000 000 de dollars.

1/ Voir paragraphe 157

RELATIONS ET CONSULTATIONS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS  
SUR LES QUESTIONS D'INTERET COMMUN

QUESTIONS DECOULANT DES TRAVAUX DE L'ECOSOC et du CAC

331. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les questions découlant des travaux de l'ECOSOC et du CAC (C 65/24), la Conférence approuve dans l'ensemble la manière dont le Directeur général organise la participation de la FAO à l'examen des questions de coordination et de coopération entre institutions.

332. La Conférence note entre autres, l'arrangement permanent destiné à resserrer la coopération entre l'ECOSOC et le CAC; les mesures prises pour fournir à l'ECOSOC des renseignements sur les programmes de travail approuvés des institutions spécialisées, au lieu que ces dernières utilisent un cadre uniforme pour la présentation de leurs budgets - système difficilement applicable dans la pratique; les contacts étroits que maintient la FAO avec le Comité consultatif de l'ECOSOC sur la science et la technologie, et la manière dont le Directeur général entend tenir compte des recommandations du Comité dans l'exécution de ses responsabilités constitutionnelles et dans la présentation du programme de travail de l'Organisation à l'intention de la Conférence.

333. La Conférence prend notamment acte de la Résolution No 1078 sur la réforme agraire, adoptée à la trente-neuvième session de l'ECOSOC, qui présente une grande importance pour le progrès économique et social et un intérêt spécial pour les pays en voie de développement. Elle recommande que le Directeur général prenne les mesures nécessaires pour donner suite aux aspects de cette résolution qui concernent l'Organisation. Elle a également manifesté un intérêt particulier pour la prochaine Conférence mondiale ONU/FAO sur la réforme agraire, qui doit avoir lieu en 1966. (Voir aussi les paragraphes 46, 215, 294 et 383.)

334. Enfin, la Conférence note avec intérêt la participation de la FAO aux activités des instituts régionaux de planification et de développement économiques, étant donné l'attention que l'Organisation accorde à la planification et à la programmation du développement dans le secteur agricole. Elle observe aussi que le CAC a insisté sur l'importance d'arrangements institutionnels permanents entre ces instituts régionaux et les institutions spécialisées particulièrement intéressées, comme la FAO. (Voir aussi le paragraphe 297.)

RELATIONS ENTRE LA FAO et l'UNICEF

335. La Conférence a examiné le rapport du Directeur général (C 65/25) sur les relations entre la FAO et l'UNICEF. Elle note que les recommandations contenues dans le rapport du Comité mixte FAO/UNICEF des directives, qui s'est réuni à New York du 31 mars au 2 avril 1965, ont été approuvées par le Conseil de la FAO à sa quarante-quatrième session et par le Conseil d'administration de l'UNICEF à sa session de juin 1965. Ce rapport porte essentiellement sur les aspects techniques de la coopération entre la FAO et l'UNICEF, dans le cadre des directives définies par les deux organisations pour les domaines suivants : nutrition appliquée, mise au point de nouveaux aliments riches en protéines, projets de conservation laitière, détermination des besoins alimentaires et nutritionnels des enfants dans les programmes généraux de développement des différents pays.

336. La Conférence note que l'UNICEF continue de fournir généreusement à la FAO des fonds servant à rémunérer les experts de l'Organisation affectés sur le terrain à des projets bénéficiant de l'aide conjointe. Elle note en outre avec satisfaction qu'un nombre croissant d'experts de cette catégorie est prévu au programme FAO/PEAT et que le nombre des projets FAO/UNICEF se multiplie.

337. Il a été noté que les projets conjoints FAO/UNICEF font désormais une place importante aux questions suivantes : formation de personnel autochtone à l'échelon national et/ou régional; intensification des activités propres à favoriser l'augmentation de la production de lait en vue de sa transformation dans les laiteries qui

bénéficient d'une aide conjointe; action en faveur de la jeunesse rurale déployée dans le cadre de diverses activités organisées, faisant intervenir les services de vulgarisation agricole; et enfin précautions prises pour veiller à ce que des dispositions adéquates soient prévues pour les enfants et les jeunes gens dans les plans généraux de développement économique et social.

338. Certains délégués se sont déclaré préoccupés par les informations suivant lesquelles certaines des laiteries installées conjointement par la FAO et l'UNICEF n'étaient pas utilisées à plein faute d'un approvisionnement suffisant en lait de production locale et en poudre de lait écrémé d'origine étrangère. La Conférence estime qu'il est indispensable de déterminer avec soin les quantités de lait écrémé en poudre nécessaires et d'étudier de très près les possibilités et les sources d'approvisionnement avant de créer toute nouvelle laiterie. Elle demande également que le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif de l'UNICEF organisent une enquête pour évaluer dans quelle mesure ces laiteries contribuent au développement d'industries laitières locales. Cette enquête devrait être menée en liaison étroite avec l'étude du Comité des produits sur les incidences économiques de l'évolution laitière dans les pays en voie de développement. Les conclusions devront en être communiquées à la quatorzième session de la Conférence. (Voir aussi paragraphe 170.)

339. Il a été demandé que les pays en voie de développement soient plus largement représentés au Comité mixte FAO/UNICEF des directives et que le roulement des sièges soit accéléré. La Conférence estime que cette question pourra être étudiée par le Conseil la prochaine fois que celui-ci statuera sur la composition du Comité mixte et sur la politique des deux Organisations quant à l'avenir dudit Comité.

340. La Conférence se félicite des assurances qui lui ont été données touchant le resserrement de la coopération entre les deux Organisations et elle exprime l'espérance que des ressources se dégageront qui permettront de développer encore le programme FAO/UNICEF.

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS 1/

341. La Conférence, après avoir examiné le rapport du Directeur général sur les questions découlant des deuxième et troisième sessions de la Commission du Codex Alimentarius (document C 65/27), se dit satisfaite de l'évolution des travaux sur les normes alimentaires. La Commission du Codex Alimentarius a adopté des dispositions de travail qui offrent à tous les gouvernements l'occasion de présenter leurs observations, à chaque étape de l'élaboration des normes. La Conférence souligne l'importance de ces procédures et des principes généraux à suivre pour la préparation des normes. Elle est d'avis que ces dispositions de travail constituent une façon pratique et réaliste d'aborder le problème d'un accord international sur les normes alimentaires, compte tenu des deux objectifs principaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires : protection de la santé du consommateur et promotion du commerce international des produits alimentaires.

342. La Conférence note avec satisfaction que quelque 60 pays participent régulièrement aux travaux du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et que, donnant suite à la décision prise par la Conférence d'inscrire ledit Programme dans le Programme de travail et budget de l'Organisation, les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS inviteront tous les Etats Membres et Membres associés des deux organisations à faire partie de la Commission du Codex Alimentarius. La Conférence considère qu'à la suite des dispositions prises pour assurer une méthode de financement plus stable, le nombre de gouvernements qui voudront participer aux activités de la Commission augmentera probablement. On peut également s'attendre à une participation beaucoup plus large des pays en voie de développement. La Conférence se félicite de cet intérêt accru et prend note d'une proposition des Etats Membres de la région africaine visant à créer un Comité de coordination pour l'Afrique. Le Directeur général se mettra en relation avec les gouvernements de la région africaine au sujet de cette proposition et, compte tenu de leurs réponses, soumettra un rapport à l'examen de la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius.

1/ Voir aussi les paragraphes 228, 314 et 445 à 457.

343. La FAO approuve l'inscription de crédits pour le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires au Programme de travail et budget ordinaire pour 1966-67, et note qu'une mesure analogue a été prise par la dix-huitième Assemblée mondiale de la santé de l'OMS. Elle note en outre que l'expansion et les progrès rapides des travaux des organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius ont eu pour effet d'augmenter les tâches du Bureau mixte dudit Programme. Elle se félicite donc de l'examen attentif des ressources disponibles pour le Programme, auquel on procédera afin de prévoir des crédits et du personnel suffisants pour l'exercice 1968-69. Entre-temps, vu la priorité qu'il convient d'accorder aux travaux sur les normes alimentaires internationales, la Conférence estime que le Bureau en question pourrait être renforcé en 1966-67, si le Directeur général parvient à réaliser les économies nécessaires.

PROGRAMME DE COOPERATION FAO/BIRD 1/

344. La Conférence approuve pleinement le Programme de coopération FAO/BIRD et note avec satisfaction ce qui a été réalisé jusqu'à présent (C 65/50) par l'équipe de spécialistes opérant conjointement pour la FAO et pour la BIRD 2/. Elle reconnaît que cette coopération joue un rôle essentiel, car les connaissances théoriques et pratiques de la FAO dans le domaine de l'agriculture sont ainsi associées aux ressources de la Banque et à son expérience en matière de financement du développement. Le Programme témoigne d'une meilleure appréciation du rôle de l'agriculture dans le développement économique de la part de la Banque; d'autre part, il constitue un élément important pour mieux coordonner et rendre plus efficace l'aide internationale. La Conférence note que 80 missions ont déjà été organisées et que le total des prêts consentis à la suite des missions en cours d'évaluation auxquelles le Programme a participé dépasse 100 millions de dollars. Il a été généralement convenu que la pierre de touche du Programme sera la mesure dans laquelle il détermine une accélération du développement agricole en offrant des possibilités accrues de financement et aussi la mesure dans laquelle ses activités engloberont tous les secteurs du développement agricole, y compris la foresterie et les pêches. Toutefois, on a souligné qu'il faut éviter soigneusement, en lançant des projets nouveaux, de créer de nouvelles institutions ou services qui risqueraient de faire double emploi avec ceux qui existent déjà.

345. Etant donné le grand nombre de suggestions avancées en vue d'accroître les activités au titre du Programme, beaucoup de délégués ont souhaité que les ressources du Programme soient renforcées et que la Banque simplifie ses procédures en matière de prêts afin d'accélérer la réalisation des projets. D'autres ont signalé les possibilités d'investissement qui s'offrent dans le domaine de la foresterie, en ce qui concerne notamment les nouvelles plantations, les transports et les industries connexes et dans celui des industries alimentaires. D'autres encore, tout en exprimant leur appréciation à l'égard du Programme, ont insisté sur la nécessité d'user de prudence au sujet de son extension, car la participation financière de la FAO dépend nécessairement, aux termes du nouvel accord, des ressources financières disponibles. La Conférence a été informée qu'en raison des nombreuses demandes émanant des Etats Membres et du personnel limité dont on dispose, le choix des missions à entreprendre au titre du Programme est soumis à des critères rigoureux.

346. Il a été noté avec satisfaction que la Banque et la FAO maintiennent des contacts continuels à tous les stades du travail et on a souligné que cela était indispensable pour assurer une transition sans à-coup entre le stade de l'étude et celui de l'action. La Conférence reconnaît que la responsabilité de l'évaluation définitive incombe à la Banque; elle exprime cependant le voeu que, du fait de l'association actuelle entre les deux organisations, il soit maintenant possible, dans l'évaluation des projets, de tenir compte de tous les aspects du développement agricole, et qu'en

1/ Voir aussi les paragraphes 52, 449 à 453 et la résolution No 20/65.

2/ Le délégué de Cuba a réservé sa position sur ce point.

saluant l'impact de projets déterminés, on adopte un point de vue très large, de façon à refléter tous les facteurs qui se rapportent à la rentabilité des projets, au lieu de limiter l'appréciation à leurs seuls bénéfices directs. Pour ce type d'évaluations et d'activités, la méthode par équipe, adoptée par le Programme et qui a reçu le soutien de la FAO et de ses bureaux régionaux, est considérée essentielle.

347. De nombreux délégués ont suggéré que le Programme pourrait jouer un rôle éducatif en donnant ou en aidant à donner au personnel de contrepartie des pays en voie de développement une formation en matière de préparation des projets, tant au cours de la mission qu'au cours de stages au Siège. La nécessité d'une formation de ce genre a été reconnue, mais on a signalé que les possibilités d'agir dans ce domaine doivent être envisagées dans le contexte d'une coopération plus large entre la FAO et la Banque. compte tenu des cours de formation en matière de planification et de développement agricole actuellement organisés par les deux institutions. Quelques délégués ont suggéré que la Banque et la FAO organisent aussi des cours de gestion et d'exécution des projets agricoles. Ces cours seraient très utiles à de nombreux pays en voie de développement pour la mise en œuvre de leurs plans de développement agricole.

348. Au cours du débat sur les méthodes de travail du Programme, il a été suggéré d'envoyer des questionnaires détaillés, si possible bien avant l'arrivée des missions. Il serait peut-être également nécessaire d'organiser des missions de plus longue durée que celles qui ont actuellement lieu au titre du Programme. Mais il a été reconnu que cela dépendait du personnel disponible. On a d'autre part suggéré de publier certains des travaux du Programme dans la mesure où ils peuvent servir à guider les gouvernements dans le choix et la préparation des projets.

#### ACTIVITES CONJOINTES AVEC LA BANQUE INTERAMERIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) 1/

349. La Conférence a été informée que le Directeur général et le Président de la Banque interaméricaine de développement ont signé, sous réserve de l'approbation de la Conférence, un accord de base aux termes duquel la FAO et la BID collaboreront pour le choix, l'élaboration et l'exécution de projets de développement agricole en Amérique latine. Les pays de cette région sont vivement désireux d'obtenir un financement extérieur pour ce type de projets et la Banque interaméricaine de développement, depuis sa fondation en 1959, attache beaucoup d'attention à l'octroi de prêts pour leur réalisation. Malheureusement, la préparation de ces projets est très souvent insuffisante et un travail d'élaboration approfondie est nécessaire avant qu'on puisse en envisager le financement. Dans le cadre de l'Accord, la FAO, grâce à sa vaste expérience, pourra être d'un très grand secours pour la préparation et la mise en œuvre de ces projets.

350. La Conférence a également été informée que, bien que l'Accord ne date que de quelques mois, la FAO et la BID travaillent déjà à choisir et élaborer des projets qui pourront représenter quelque 70 millions de dollars d'investissements dans douze pays d'Amérique latine. À cette fin, le Directeur général a désigné à titre temporaire comme coordonnateur du Programme FAO/BID, un fonctionnaire du Siège, qui a été aidé par du personnel du Bureau régional pour l'Amérique latine. Parmi les projets à mettre en œuvre immédiatement figurent un projet de colonisation agraire en Argentine, le choix de petits réseaux d'irrigation en Uruguay et l'amélioration de pérимètres d'irrigation au Chili. D'autres projets s'y ajouteront rapidement.

1/ Voir aussi les paragraphes 446 à 448 et la résolution No 19/65.

351. La Conférence note que les rapports entre la FAO et la BID, dans le cadre de l'Accord, ne consistent pas simplement à affecter des experts à des travaux déterminés et à assurer leur rémunération. Le but visé, c'est que chaque projet soit conçu dans une optique intégrée; en conséquence, la planification préalable et l'exploitation permanente des résultats revêtent une importance particulière.

352. Certains délégués ont signalé les possibilités d'investissements qu'offre également ce Programme dans le domaine de la foresterie, en ce qui concerne notamment les nouvelles plantations, les transports et les industries connexes, et dans celui des industries de transformation des produits alimentaires.

353. La Conférence recommande que le Directeur général crée un poste permanent de coordonnateur du Programme FAO/BID au Bureau régional pour l'Amérique Latine, sous réserve que des crédits soient disponibles à cette fin. La Conférence note que des accords analogues avec d'autres institutions financières régionales en cours de création pourront être envisagés 1/.

#### PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE

##### CONSIDERATIONS GENERALES

354. Examinant les activités de la FAO sur le terrain, la Conférence note que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de fonder le Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et le Fonds spécial des Nations Unies (FSNU) en un Programme des Nations Unies pour le développement. Elle estime que cette fusion améliorera encore la préparation et la mise en œuvre de l'assistance aux fins du développement.

355. Consciente du rôle complémentaire des deux programmes, la Conférence exprime l'espoir que les pays ayant besoin d'aide pour leur développement pourront continuer à bénéficier des deux types d'assistance. A ce propos, elle juge que l'assistance du type PEAT joue et doit continuer de jouer un rôle capital, celui de préparer le terrain aux projets d'assistance du type FSNU, lorsque cela est possible. Deuxièmement, il existe des cas où il faut continuer à fournir une aide de moindre envergure lorsque prend fin l'assistance internationale intensive accordée aux projets nationaux de développement. Troisièmement, l'assistance du type PEAT doit continuer d'être offerte aux pays qui envisagent des activités de développement pour lesquelles l'assistance internationale de grande envergure n'est pas nécessaire ou appropriée.

356. Maintes fois, par le passé, la Conférence a souligné que les pays en voie de développement devaient établir des plans de développement soigneusement étudiés, afin d'assurer la meilleure utilisation possible de ressources limitées. A cet égard, elle insiste sur la nécessité d'examiner attentivement les priorités en matière de projets de développement, notamment lorsqu'il s'agit de projets pour lesquels une assistance internationale est demandée. Il importe au plus haut point de fixer des priorités judicieuses, à la fois pour assurer l'utilisation optimum des fonds internationaux disponibles pour le développement et parce que le Programme des Nations Unies pour le développement et les programmes d'aide bilatérale exigent généralement des pays participants un effort national considérable qui, dans plusieurs cas, dépasse en termes monétaires le montant total des crédits extérieurs mis à leur disposition.

357. La Conférence, reconnaissant qu'il existe une demande croissante d'experts qualifiés pour le travail d'aide au développement, invite le Directeur général à étudier les moyens qui permettraient à l'Organisation d'utiliser mieux encore le personnel expérimenté disponible dans le monde. Elle lui recommande en outre de continuer à étudier et à appliquer des procédures propres à réduire au minimum les délais de recrutement des experts et experts associés, sans perdre de vue la nécessité d'utiliser pleinement les services gouvernementaux compétents et les organisations non gouvernementales intéressées qui ont été créées dans les Etats Membres afin d'aider à trouver des candidats convenables.

1/ La délégation de Cuba a réservé sa position au sujet de l'Accord.

358. La Conférence se rend compte que l'un des obstacles au recrutement de personnel qualifié est que, pour les programmes extérieurs, l'Organisation n'est pas en mesure de proposer des engagements offrant des possibilités de carrière. Certains des pays économiquement développés ont contribué à la solution du problème en organisant au niveau national un pool d'experts, qui aide à assurer la sécurité de l'emploi au personnel entre les missions accomplies à l'étranger à titre international ou à titre bilatéral. Il a également été indiqué à la Conférence que toute la question du recrutement et des conditions d'emploi du personnel destiné aux missions sur le terrain des Nations Unies serait étudiée de manière systématique et analytique par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

359. La Conférence observe à nouveau que plusieurs pays ont besoin d'assistance technique pour combler les lacunes que présentent les cadres nationaux en raison du manque de personnel national qualifié. Il a été réaffirmé que des experts de la FAO peuvent être chargés de certaines fonctions opérationnelles limitées dans des établissements ou services du pays, conformément à la politique normale du Programme des Nations Unies pour le développement. Lorsque les pays participants désirent recevoir une aide internationale afin de pourvoir un poste technique dans leurs services, ils peuvent inclure dans leurs demandes d'assistance technique de catégorie I une demande d'aide opérationnelle, qui peut désormais leur être fournie par la FAO et par d'autres institutions spécialisées dans des conditions analogues à celles du Programme OPEX des Nations Unies.

360. La Conférence note avec satisfaction que, lorsqu'il examine les demandes présentées par des pays participants en vue de l'exécution de grands projets du type FSNU, le Programme des Nations Unies pour le développement essaie, en consultation avec les institutions spécialisées, de s'assurer que les activités nationales sur lesquelles portent les demandes occupent une haute priorité dans l'effort total de développement du pays. Le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions participantes, par l'intermédiaire de leurs représentants sur le terrain et de leur personnel central, s'efforceront d'aider les gouvernements à cet égard.

361. La Conférence prend note d'une déclaration faite au nom du Directeur général, dans laquelle étaient esquissées les grandes lignes des procédures suivies pour la programmation, la préparation et l'exécution de projets sur le terrain dans lesquelles l'évaluation joue un rôle important (C 65/LIM/7). L'évaluation doit continuer de bénéficier d'une attention accrue, de la part tant des gouvernements participants que des institutions intéressées, du Conseil et de la Conférence.

362. L'un des facteurs importants à considérer dans l'évaluation des programmes et projets sur le terrain est l'action complémentaire entreprise par les gouvernements participants, après la fin de l'assistance technique. Cette action dépend évidemment de la nature du projet. S'il s'agit de projets où l'assistance internationale est destinée à appuyer ou à renforcer des institutions nationales, l'action complémentaire consistera principalement en un effort national. D'autres projets, particulièrement les enquêtes, qui représentent de véritables travaux de pré-investissement, exigent au stade ultérieur un financement qui peut soit entièrement national, soit complété par une aide financière ou des investissements extérieurs provenant de sources publiques, de sources privées ou de ces deux types de sources.

363. La Conférence note l'importance qu'accorde le Directeur général à l'action complémentaire appropriée qui doit faire suite aux projets sur le terrain exécutés par l'Organisation. À cet égard, elle se félicite de la réunion qui s'est tenue en octobre 1965 à Santiago (Chili), en pleine coopération avec le FSNU, la BIRD et la BID, et à laquelle assistaient les directeurs de projets en Amérique latine, ainsi que les codirecteurs et autres fonctionnaires nationaux intéressés, réunion dont l'objet était de passer en revue le développement des projets du FSNU, notamment sous l'angle des activités complémentaires, y compris les possibilités d'investissement. La Conférence recommande que le Directeur général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement envisagent d'organiser dans d'autres régions des réunions analogues afin de renforcer les contacts entre tous ceux qui participent à la mise en œuvre de

projets de développement, notamment aux stades de l'identification, de la préparation, de la réalisation et du financement. Le Directeur général a également été invité à examiner la possibilité de faire participer auxdites réunions des représentants des programmes d'aide bilatérale.

364. La Conférence reconnaît que, pour accélérer et améliorer l'action complémentaire, notamment dans le cas des projets de grande envergure, il est essentiel de préparer et de diffuser aussi rapidement que possible les rapports finals qui contiennent les données techniques et économiques recueillies au cours des enquêtes et les recommandations touchant les mesures à prendre. Cependant, la Conférence reconnaît également que l'établissement et la publication de ces rapports imposent à l'Organisation une tâche de plus en plus lourde et qu'il faut en général un certain temps pour les préparer, les imprimer et les présenter convenablement, surtout s'ils contiennent des graphiques et des cartes. Tout en approuvant les dispositions qu'a prises le Directeur général pour réduire autant que possible les délais, la Conférence estime qu'avant même la mise au point définitive du rapport d'ensemble, il serait souhaitable d'en soumettre certaines parties aux gouvernements à titre non officiel, afin que l'action complémentaire puisse démarrer sans retard.

365. La Conférence a examiné les procédures de préparation et de mise en œuvre des projets appuyés par le FSNU (C 65/35). Elle reconnaît que, dans l'ensemble, les procédures de mise en œuvre des projets sont satisfaisantes. En revanche, il arrive que la phase préparatoire et la phase initiale de ces projets comportent certains retards, qu'il ya lieu d'éviter autant que possible à l'avenir. Toutefois, la Conférence estime avec le Directeur général et le Représentant du Programme des Nations Unies pour le développement, que les efforts consacrés à la préparation plus complète des grands projets de développement au titre du FSNU ne seront pas perdus, car une préparation rationnelle abrégera beaucoup les temps d'exécution.

366. La Conférence approuve la poursuite des discussions entre le Directeur général et le Programme des Nations Unies pour le développement, en vue d'améliorer le travail de préparation des grands projets. A cet égard, elle convient qu'il vaudrait certainement la peine d'examiner plus à fond la possibilité d'établir, en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes, des "pré-projets" moins importants, devant servir à préparer de grands projets sur le terrain.

367. Afin que la somme de connaissances spécialisées disponibles soit intégralement utilisée, la Conférence recommande aussi que l'Organisation accorde plus d'attention à la possibilité de sous-traiter, en tout ou en partie, l'exécution des projets d'assistance en vue du développement à des sociétés d'experts-conseils ou à des établissements non commerciaux.

368. La Conférence souligne la nécessité d'une coordination étroite entre l'organisation et les autres institutions des Nations Unies intéressées, en ce qui concerne l'envoi de missions dans des pays insuffisamment développés pour y identifier et y préparer des projets. Elle reconnaît aussi que les pays de destination devraient être avertis le plus tôt possible de ces visites, afin que les gouvernements intéressés puissent procéder aux préparatifs voulus.

369. La Conférence convient qu'en établissant des projets de développement, il faut dûment se préoccuper de la commercialisation des produits de l'agriculture, des pêches et des forêts. Ces projets devraient comprendre des enquêtes et des études sur les possibilités des marchés intérieurs et étrangers, de manière que les producteurs soient assurés de résultats économiques optimums. Bien que plusieurs des projets exécutés par l'Organisation pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement comprennent des études sur la commercialisation et des activités de formation dans ce domaine ou se rapportent à ces questions, la Conférence estime que les gouvernements intéressés devraient, lorsqu'il y a lieu, accorder plus d'attention à ces aspects importants dans les demandes d'assistance qu'ils pourront formuler plus tard. Elle invite également le Directeur général à accorder une haute priorité aux demandes de projets concernant l'amélioration de la commercialisation des produits de l'agriculture, des pêches et des forêts.

370. La Conférence réaffirme que les activités de l'Organisation touchant l'élaboration, la gestion et l'évaluation de ses programmes de développement découlent de ses attributions mêmes; elle reconnaît néanmoins que la préparation, l'évaluation, l'exécution et la coordination des divers projets, et aussi de l'ensemble des programmes, imposent au Directeur général une très lourde tâche, du fait en particulier que le volume et la portée de cette tâche se sont considérablement accrus. La Conférence demande donc que l'on s'efforce sans relâche d'améliorer les moyens dont dispose l'Organisation pour exécuter ces tâches. Elle recommande également que le Directeur général continue de faire en sorte que l'Organisation veille à ce que les activités de pré-investissement donnent lieu à une action complémentaire satisfaisante.

EXAMEN DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT PAR LA CONFERENCE A L'AVENIR

371. La Conférence réaffirme que les fonds d'assistance en faveur du développement permettent à l'Organisation de donner effet à l'article I (3) de son Acte constitutif, et par conséquent de progresser plus rapidement vers ses objectifs généraux. Etant donné que les activités entreprises grâce à ces fonds se sont considérablement accrues ces dernières années, tant en volume qu'en portée, la Conférence décide qu'à chacune de ses sessions futures, l'examen détaillé et l'évaluation de ces activités recevront une attention plus grande, en ce qui concerne aussi bien les politiques que les opérations. En conséquence, elle décide que les dispositions institutionnelles doivent être conçues de manière telle que l'Organisation puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de programmes extérieurs et, notamment, examiner comme il convient ses activités sur le terrain.

372. La Conférence recommande que l'examen envisagé porte sur les questions suivantes, cette liste n'étant pas limitative:

- a) Efficacité des projets sur le terrain, du point de vue technique, opérationnel et économique, en particulier leur effet sur le développement agricole des pays intéressés et leurs répercussions sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture;
- b) Efficacité du mécanisme de l'Organisation pour la planification et l'évaluation des projets individuels, ce mécanisme étant considéré en lui-même et par rapport à ceux des autres organisations et des pays;
- c) Efficacité de la gestion par l'Organisation de son programme d'assistance en faveur du développement;

373. Au cours de cet examen, il sera tout particulièrement tenu compte, entre autres questions, des points suivants:

- a) Dispositions qui permettent au Programme ordinaire de contribuer à l'assistance en faveur du développement et au personnel de ce programme de participer aux programmes extérieurs; mesure dans laquelle ce personnel collabore à l'exécution desdits programmes et en tire profit;
- b) Nécessité d'une révision constante des méthodes d'évaluation des projets, du point de vue technique, économique et opérationnel;
- c) Importance et rôle de l'éducation et de la formation dans tous les projets développement.

374. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution No 8/65

Examen des programmes par la Conférence à l'avenir.

LA CONFERENCE

Considérant que l'examen des programmes d'assistance en faveur du développement relève de la compétence du Comité du programme (article XXVI, paragraphe 7 a), alinéa iii) du Règlement général de l'Organisation;

Considérant que l'analyse intégrée de ces programmes ne peut avoir lieu avant que les Comités techniques aient procédé à un examen par secteur;

Considérant en outre le grand intérêt que présente la participation de tous les Etats Membres à l'étude et à l'évaluation des projets de développement, participation qui n'est possible que si la Conférence procède à cette étude et à cette évaluation à chacune de ses sessions ;

Invite le Conseil à prendre, par l'entremise de son Comité du programme ou selon toute autre procédure qu'il jugera appropriée, des dispositions pour l'examen et l'analyse détaillée des programmes d'assistance au développement et des incidences des programmes extérieurs sur le Programme ordinaire, en s'attachant notamment à en déterminer l'efficacité, et à établir un rapport à ce sujet ;

Décide que ce rapport sera étudié d'abord par les actuels Comités techniques de la Conférence, ensuite par la Commission II en même temps que par un Comité spécial sur les programmes d'assistance en faveur du développement, créé par ladite Commission, ou selon toute autre modalité dont pourrait convenir la Conférence à sa prochaine session, en se fondant sur les recommandations du Conseil;

Note qu'en procédant à l'étude ci-dessus, le Conseil devra considérer avec soin la documentation nécessaire à l'examen que doivent effectuer le Conseil et la Conférence ;

Suggère que ladite documentation comprenne, pour chaque projet étudié, des renseignements sur les points suivants :

- a) Manière dont le projet s'insère dans le plan national de développement, s'il en existe, ou sinon, dans la liste nationale des priorités fixées pour le développement ;
- b) Résumé descriptif des résultats obtenus, avec données et renseignements chiffrés ;
- c) Mesures prises par le gouvernement intéressé afin d'assurer, à tous les niveaux, la formation du personnel national indispensable pour exécuter les recommandations relatives au projet et, éventuellement, en amplifier les recommandations et les résultats dans le domaine considéré ;
- d) Manière dont les experts internationaux ont intégré leurs travaux dans les structures nationales et dont le personnel national de contrepartie a collaboré à la mise en œuvre du projet ;
- e) Le cas échéant, ventilation détaillée des investissements effectués comme suite aux recommandations concernant le projet, avec indication de la provenance des fonds mis à disposition (nationale, internationale ou bilitérale).

(Adoptée le 7.12.65)

#### INCIDENCE DES PROGRAMMES EXTERIEURS SUR LE PROGRAMME ORDINAIRE

375. La Conférence reconnaît la nature complémentaire de ces deux types de programmes et estime que les programmes extérieurs font partie intégrante des activités de l'Organisation. Elle juge que l'expansion des activités opérationnelles a été d'un grand profit pour l'Organisation. Dans plusieurs Divisions, le personnel consacre maintenant une très grande proportion de son temps aux programmes extérieurs, alors que dans certaines autres cette proportion est moindre, du fait principalement que les projets relevant de la compétence de ces divisions sont moins nombreux. La Conférence observe qu'au début, une Division accueille avec enthousiasme l'extension de ses activités par les programmes extérieurs et n'éprouve guère de difficultés à s'acquitter du travail supplémentaire ainsi occasionné; qu'ensuite, à mesure que croît le nombre des projets, il devient impossible, en raison du taux insuffisant de remboursement des dépenses, de recruter assez de personnel supplémentaire pour faire face aux nouvelles tâches, de sorte que le travail au titre du Programme ordinaire, autorisé lors de sessions précédentes de la Conférence, n'est pas exécuté ou se trouve retardé de manière excessive. De plus, le contrôle des projets sur le terrain eux-mêmes risque d'en souffrir sérieusement.

376. A cet égard, la Conférence note la répartition du personnel du cadre organique par divisions dans le Département technique et le Département des questions économiques et sociales (postes pourvus au 31 octobre 1965).

Divisions	Total	<u>Siège et bureaux régionaux</u>		<u>Personnel affecté aux projets sur le terrain</u>		
		En poste dans les régions	donc	Frais de l'agent FSNU	FSNU	
<b>DEPARTEMENT TECHNIQUE</b>						
<b>Sous-Directeur général</b>						
et énergie atomique	18	6	2	-	-	
Pêches	54	6	4	49	34	
Forêts	58	14	11	128	61	
Nutrition	47	14	2	6	62	
Production et santé animales	36	5	5	93	112	
Terres et eaux	64	5	20	210	155	
Production végétale et protection des plantes	44	4	7	82	83	
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>54</b>	<b>51</b>	<b>568</b>	<b>507</b>	
<b>DEPARTEMENT DES QUESTIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES</b>						
<b>Sous-Directeur général</b>						
Produits	18	13	1	-	-	
Statistique	42	-	-	-	2	
Analyse économique	34	5	-	4	37	
Institutions et services ruraux	52	8	4	31	44	
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>34</b>	<b>88</b>	
<b>Département des questions économiques et sociales</b>	<b>203</b>	<b>42</b>	<b>11</b>	<b>69</b>	<b>171</b>	

377. La Conférence s'inquiète de ce que des crédits votés pour des activités bien déterminées du Programme ordinaire soient, en fait, utilisés à d'autres fins; en conséquence, elle réaffirme qu'à son avis le taux de remboursement des dépenses au Siège est insuffisant, bien qu'une légère augmentation ait été autorisée. Elle prie le Directeur général de poursuivre ses efforts pour obtenir un taux satisfaisant de remboursement et invite instamment les Etats Membres à faire appuyer cette demande de relèvement par leurs représentants dans d'autres instances.

#### COOPERATION ENTRE LES PROGRAMMES D'AIDE MULTILATERALE ET D'AIDE BILATERALE <sup>1/</sup>

378. La Conférence reconnaît que la responsabilité de la coordination de l'aide multilatérale et bilatérale incombe essentiellement aux pays bénéficiaires et que cette coordination doit s'effectuer dans le cadre des plans nationaux de développement.

1/ Voir aussi le paragraphe 90 et la résolution No 3/65.

379. Elle note que l'Organisation a pour principe d'insister vigoureusement sur l'importance d'une étroite coopération entre le personnel de la FAO sur le terrain et les agents des organismes d'aide bilatérale dans les pays.

380. Elle attire l'attention du Directeur général sur la nécessité de promouvoir une coordination beaucoup plus étroite entre les programmes d'aide multilatérale et les programmes d'aide bilatérale, particulièrement au stade de la préparation.

381. Enfin, la Conférence demande instamment au Directeur général d'encourager les pays bénéficiaires à accorder une attention particulière à la nécessité de coordonner toutes les formes d'aide dès la préparation de leurs plans de développement nationaux.

#### INTENSIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

382. La Conférence adopte la résolution suivante :

#### Résolution No 9/65

##### Intensification de l'assistance technique

###### LA CONFERENCE

Estimant que, bien que de profondes réformes de structure constituent dans certains cas la forme décisive sous laquelle peut se réaliser, pour les pays en voie de développement, le progrès économique et social le plus rapide et le plus efficace, l'assistance technique peut et doit être une aide supplémentaire appréciable pour le progrès de ces pays;

Considérant que le volume d'assistance technique et économique que reçoivent les pays en voie de développement n'est pas encore pleinement suffisant;

Constatant que l'assistance technique est le plus utile dans les pays insuffisamment développés qui accomplissent eux-mêmes des efforts sérieux et des réformes idoines pour éliminer le sous-développement;

Recommande que la FAO s'efforce de faire bénéficier ces pays de programmes accrus d'assistance technique, sans perdre de vue le principe inspirant à l'origine le Programme élargi d'assistance technique aux fins du développement économique.

(Adoptée le 7.12.65)

#### CAUTIONNEMENT INTERNATIONAL DES BONS GOUVERNEMENTAUX DE REFORME AGRAIRE

383. La Conférence reconnaît l'importance du problème que pose le financement de la réforme agraire et à cet égard, elle a examiné le projet de résolution ci-après, qui avait reçu l'appui d'un certain nombre de délégations, touchant le cautionnement des bons de réforme agraire par un organisme de crédit international :

" La Conférence,

Tenant compte des débats qui ont eu lieu à la quarante-quatrième session du Conseil, ainsi qu'il est signalé dans le rapport de ladite session, sur l'opportunité d'effectuer des études concernant la possibilité d'obtenir un cautionnement international pour les bons gouvernementaux de réforme agraire;  
Recommande: a) que soient prises sans tarder des mesures pratiques en vue de mettre au point la proposition d'institution, dans le cadre d'un organisme de crédit international d'un système de cautionnement des bons émis en paiement de terres par les pays qui effectuent une réforme agraire; b) que la responsabilité d'assurer le service des bons émis incombe au pays qui les émet et que le système de garantie

internationale n'entre en jeu qu'en cas de force majeure, dûment constatée par l'organisme de cautionnement; c) et que l'organisme de cautionnement donne sa garantie après avoir étudié la législation de réforme agraire du pays intéressé."

Toutefois, d'autres délégations n'ont pu donner leur assentiment sans réserve à ce projet de résolution, d'autant que des études sont actuellement en cours. La Conférence se félicite que le Directeur général ait entrepris de telles études et qu'un premier rapport doive être disponible pour la Conférence sur la réforme agraire qui doit se tenir en 1966. Elle exprime l'espoir que ces études aboutiront à une solution satisfaisante du problème de l'assistance financière en vue de la réforme agraire. (Voir aussi les paragraphes 46, 215, 294 et 233.)

#### EVALUATION DES CONFERENCES, SEMINAIRES ET VISITES D'EXPERTS

384. La Conférence estime que les conférences, séminaires et visites d'experts ne sont pas nécessairement l'activité la plus indiquée ou la plus utile, à moins que le travail préparatoire ne soit amélioré et le travail de continuation poursuivi vigoureusement. La Conférence recommande au Directeur général d'étudier avec toute l'attention voulue la possibilité de réexaminer et d'évaluer, au sein de l'Organisation, les activités de ce genre effectuées dans le passé, en vue de déterminer si elles ont contribué de façon efficace à la réalisation des objectifs de l'Organisation et quelles seraient éventuellement les améliorations à apporter au travail de préparation et de continuation. (Voir aussi les paragraphes 291 et 313.)

#### PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 1966/67

##### OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 1966-67

385. La Conférence approuve le Programme de travail et budget proposé par le Directeur général et recommandé par le Conseil. De nombreuses délégations ont estimé que le montant du budget constituait un compromis raisonnable entre les demandes croissantes auxquelles la FAO doit répondre et les problèmes posés, sur le plan de l'administration et des ressources, par une augmentation rapide du budget. Elles ont jugé raisonnable l'accroissement proposé, compte tenu des innombrables activités de l'Organisation.

386. Un nombre important de délégations jugent modéré le montant du budget, eu égard aux besoins urgents des pays en voie de développement. Par contre, tout en approuvant le niveau du budget dans les circonstances actuelles, bon nombre de délégations se sont inquiétées du rythme de l'augmentation budgétaire et certaines ont exprimé l'espoir qu'à l'avenir le montant du budget serait stabilisé. Un délégué a émis l'opinion que les budgets futurs pourraient être maintenus à un niveau plus bas. On a exprimé l'avis qu'il faudrait d'abord établir sur des bases solides l'économie agricole des pays en voie de développement et, en particulier, leur fournir le personnel entraîné dont ils ont besoin, avant de pouvoir stabiliser le budget. Certains délégués ont estimé que des explications plus détaillées et plus claires auraient dû être fournies au sujet des augmentations obligatoires<sup>1/</sup>. Pour un délégué, il serait utile de disposer d'une classification fonctionnelle du budget, afin d'en faciliter la compréhension aux Etats Membres.

<sup>1/</sup> Voir aussi le paragraphe 328.

37. Conformément aux dispositions de l'article XVIII.5 de l'Acte constitutif la Conférence adopte la résolution suivante, par 71 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

Résolution No 10/65

Ouvertures de crédits

LA CONFERENCE

Ante examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général, ainsi que les conclusions des comités techniques et des commissions :

Approuve le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 1966-67 et Décide que, pour l'exercice financier 1966-67

1. Les crédits budgétaires sont ouverts pour les objets suivants :	\$
Chapitre I - Conférence et Conseil	504 500
Chapitre II - Cabinet du Directeur général	2 526 250
Chapitre III - Département des relations publiques et des questions juridiques	7 350 700
Chapitre IV - Département de l'administration et des finances	2 846 300
Chapitre V - Charges communes	5 067 600
Chapitre VI - Programme technique et économique	26 039 000
Chapitre VII - Liaison régionale (Bureaux régionaux)	3 672 750
Chapitre VIII - Campagne contre la faim	1 335 100
Chapitre IX - Dépenses accessoires	281 800
Chapitre X - Imprévus	350 000
Total :	\$ 49 974 000

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 sont couverts par les contributions des Etats Membres et des Membres associés, après ajustement conformément aux dispositions du Règlement financier; à cet effet, il a été supposé que :

L'allocation accordée au budget du Programme ordinaire de la FAO, pour les services administratifs et opérationnels fournis au titre du Programme élargi d'assistance technique s'élèverait à \$ 1 657 293 pour 1966 et à un montant approximativement égal pour 1967, soit au total \$ 3 314 000, dont \$ 1 000 000 serviraient toutefois à financer l'augmentation du Fonds de roulement, de sorte que l'allocation globale fournie au Programme ordinaire par le PEAT serait de \$ 2 314 000 pour la période biennale, ce qui laisse à la charge des Etats Membres et des Membres associés un montant de \$ 47 660 000.

3. Les contributions des Etats Membres et des Membres associés pour 1966 et 1967 seront établies par application du barème adopté par la Conférence à sa treizième session. ( Annexe D )  
( Adoptée le 6.12.65 )

ETUDE DE LA STRUCTURE GENERALE DE L'ORGANISATION

388. Dans la résolution № 11/44 adopté à sa quarante-quatrième session, le Conseil avait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence une proposition d'étude de la structure organisationnelle de la FAO et avait invité le Directeur général à en préparer le cadre, de manière qu'il puisse être examiné par le Conseil à sa quarante-cinquième session et par la Conférence.

389. Dans la résolution No 2/45, adoptée à sa quarante-cinquième session, le Conseil a émis des recommandations concernant les principaux aspects de procédure de l'étude proposée, compte tenu des propositions du Directeur général énoncées au paragraphe 29 du document C 65/28-Rev.2. Dans ce document, le Directeur général a donné son appréciation personnelle des facteurs qu'il estime devoir être considérés en priorité lorsque l'on déterminera la structure future de l'Organisation.

390. La Conférence a examiné le cadre d'ensemble présenté par le Directeur général et elle estime avec lui que l'objectif fondamental de l'étude doit être non pas d'examiner dans le détail les méthodes de gestion et l'efficacité des opérations, mais plutôt d'évaluer, en termes généraux et dans une longue perspective, quelle structure devrait avoir l'Organisation et comment ses ressources devraient être employées pour que, dans la période critique qui s'annonce, son programme et son personnel lui permettent de s'acquitter des tâches de plus en plus lourdes qui lui seront demandées.

391. La Conférence convient que le vingtième anniversaire de la fondation de l'Organisation fournit une excellente occasion de procéder à une étude de la structure organisationnelle de la FAO, compte tenu notamment de sa croissance rapide au cours des dernières années et du changement inévitable dans l'orientation de ses activités pour faire face de manière adéquate aux exigences actuelles et futures. Elle demande donc au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour faire effectuer cette étude, sous la conduite du Directeur général agissant de concert avec un Comité d'étude ad hoc du Conseil.

392. La Conférence approuve les propositions du Conseil qui sont destinées, étant donné l'ampleur de l'étude et la portée de ses objectifs, à reconnaître, avec clarté et réalisme, les responsabilités réciproques et complémentaires du Directeur général et des gouvernements des Etats Membres.

393. La Conférence a discuté des différentes phases de l'étude qui paraissent se prêter particulièrement à un examen de la part du groupe d'experts qui sera chargé d'étudier la structure organisationnelle susceptible de contribuer le plus efficacement à la réalisation des objectifs de l'Organisation, dans la limite des ressources prévisibles. Les délégués ont évoqué divers points: les multiples aspects des relations entre la coordination au Siège et les opérations sur le terrain, compte tenu des besoins particuliers des nations en voie de développement; la mesure dans laquelle l'exécution des fonctions opérationnelles pourrait être déléguée aux bureaux régionaux dans le cadre de la structure centralisée fondamentale de l'Organisation; le renforcement du rôle des bureaux régionaux par la création de nouveaux postes et l'instauration d'un système de roulement du personnel entre le Siège et les activités régionales et sur le terrain, le rôle des représentants à plein temps dans les pays.

394. Les délégués ont également souligné la nécessité de lier la structure aux priorités du programme; l'échelonnement des mesures destinées à renforcer la structure de manière à prévoir les lacunes qui peuvent apparaître à mesure que de nouvelles fonctions sont assumées; la nécessité d'assurer un équilibre entre les activités techniques en expansion et le soutien administratif et opérationnel indispensable; le dispositif nécessaire pour assurer, au stade de l'élaboration des programmes, des relations coordonnées avec les autres institutions et organismes régionaux des Nations Unies, ainsi que l'exécution la plus efficace des programmes d'assistance technique; le statut le plus approprié à certaines grandes activités du programme; enfin, les moyens d'assurer l'efficacité des échanges d'information et des relations de travail entre les Etats Membres, d'une part, et le Directeur général et son personnel, d'autre part.

395. Il a été reconnu que si la FAO pouvait fort bien avoir besoin d'être réorganisée dans l'intérêt de son efficacité sur le plan opérationnel, ce processus de rationalisation de la structure ne saurait être considéré comme un "élagage", étant donné l'augmentation inévitable de la portée, de la complexité et de l'urgence des tâches incombant à l'organisation.

396. La Conférence prie le Directeur général d'inviter les Etats Membres à communiquer leurs observations par écrit. Elle convient que, si cette étude doit certes tenir compte des observations faites par les Etats Membres soit à la Conférence, soit ultérieurement par écrit, ainsi que de l'analyse présentée par le Directeur général, elle doit néanmoins avoir un point de départ complètement objectif; la Conférence réaffirme en outre que le fait d'entreprendre cette étude ne doit pas être considéré comme affectant l'autorité du Directeur général dans la conduite des activités de l'Organisation.

397. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution No 11/65

Etude de la structure générale de l'Organisation

LA CONFERENCE

Rappelant les résolutions No 11/44 de la quarante-quatrième session et No 2/45 de la quarante-cinquième session du Conseil;

Ayant examiné le document soumis par le Directeur général (C 65/28-Rev. 2) en réponse à la résolution No 11/44;

Affirme la nécessité d'une étude de la structure de la FAO, visant à évaluer l'aptitude de l'organisation à faire face aux pressantes responsabilités des années qui viennent, de sorte qu'un rapport définitif, accompagné de recommandations du Directeur général, soit présenté au Conseil à la session qu'il tiendra avant la quatorzième session de la Conférence, afin qu'il puisse l'étudier et le soumettre à ladite session;

Demande au Conseil de faire le nécessaire pour qu'une telle étude soit exécutée sous la conduite du Directeur général agissant de concert avec un Comité d'étude ad hoc, selon les grandes lignes ci-après:

1. L'étude devra se concentrer sur l'examen général de l'organisation et des échelons supérieurs de la FAO et ne porter sur les échelons inférieurs que dans la mesure où cela sera nécessaire pour résoudre les problèmes qui pourraient apparaître ;
2. Les membres du Comité d'étude ad hoc devront être choisis par le Conseil compte dûment tenu des facteurs géographiques et, à cette fin, le Comité devra se composer d'un représentant d'Etats Membres de chacune des sept régions de la FAO. Afin de garantir que le Comité d'étude ad hoc sera constitué de membres hautement compétents, portant un intérêt profond à la FAO et ayant une bonne connaissance de l'Organisation, il devra se composer de personnes occupant d'ordinaire un rang élevé dans les délégations au Conseil;

3. Le Comité ad hoc aura les fonctions suivantes :
  - a. Il devra se concerter avec le Directeur général en ce qui concerne la nomination, par ce dernier, d'une équipe qui sera chargée de l'exécution effective de l'étude, cette équipe devant compter de trois à cinq membres choisis parmi des personnes originaires de différents pays et ayant les connaissances indispensables en matière de gestion ou sur le plan technique, ainsi qu'une bonne compréhension des problèmes à résoudre. Un équilibre convenable entre les membres spécialistes des problèmes de gestion et les membres techniciens devra être ménagé à l'intérieur de l'équipe.
  - b. Le Comité d'étude ad hoc devra également, de concert avec le Directeur général, formuler le mandat dans le cadre duquel travaillera l'équipe. En établissant ce mandat, il conviendra de tenir compte du document soumis par le Directeur général (C 65/28-Rev.2), ainsi que des points de vue des Etats Membres sur les principales responsabilités futures de la FAO, tels qu'ils auront été exprimés à la treizième session de la Conférence et communiqués, par écrit, par le Directeur général, au Comité d'étude ad hoc. Le mandat et la composition de l'équipe seront portés à la connaissance du Conseil à sa quarante-septième session (automne de 1966).
  - c. Le Comité d'étude ad hoc continuera alors à représenter le Conseil avec mission de consultation et de liaison auprès du Directeur général en ce qui concerne les activités de l'équipe.
4. L'équipe devra examiner les objectifs reconnus de la FAO et le type de structure qui aiderait à les réaliser de la manière la plus efficace, la plus économique et la plus appropriée.
5. Un haut fonctionnaire du Secrétariat sera désigné pour assumer la liaison entre l'équipe et l'Organisation.
6. Comme il se peut que l'équipe ne puisse se mettre effectivement à l'œuvre que vers la fin de 1966, le Directeur général, de concert avec le Comité ad hoc, devra établir une estimation des coûts probables et la soumettre pour examen à la quarante-septième session du Conseil.

(Adoptée le 7.12.65)

#### IV. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES, FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

##### QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

###### AMENDEMENT AU PREAMBULE DE L'ACTE CONSTITUTIF

398. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a observé que le projet de Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont l'Assemblée générale des Nations Unies est saisie à sa vingtième session reconnaît formellement le droit pour l'homme de manger à sa faim.

399. Certes, l'Acte constitutif de la FAO, qui fixe les buts, fonctions et responsabilités de l'Organisation, indique clairement que c'est là l'objet final de toute l'activité de celle-ci, mais le Conseil a néanmoins estimé que le Préambule de l'Acte constitutif ne saurait, sur un tel problème, être moins explicite que le projet de Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

400. Le Conseil a donc jugé qu'il convenait de mentionner expressément dans le Préambule de l'Acte constitutif de la FAO le droit pour l'homme de manger à sa faim.

401. Le Conseil, s'autorisant des dispositions de l'article XX de l'Acte constitutif, a donc proposé que la Conférence en amende le Préambule à sa treizième session. Tous les Etats Membres et Membres associés ont été dûment avisés de cette proposition d'amendement.

402. La Conférence adopte en conséquence la résolution suivante :

##### Résolution No 12/65

##### Amendement au Préambule de l'Acte constitutif

###### LA CONFERENCE

Considérant que l'objectif final de toute l'activité de l'Organisation, tel qu'il ressort des fins, fonctions et responsabilités que lui assigne l'Acte constitutif, est d'assurer à tout homme le droit fondamental de manger à sa faim,

Décide d'amender le Préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation, en y ajoutant les mots soulignés dans le texte ci-après :

"Les Etats qui adhèrent au présent Acte, résolus à développer le bien-être général par une action particulière et collective, afin :

d'élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations placées sous leur juridiction respective;

d'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles;

d'améliorer la condition des populations rurales;

et ainsi de contribuer à l'expansion de l'économie mondiale et de libérer l'humanité de la faim;

constituent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ci-après désignée sous le nom "l'Organisation", par l'intermédiaire de laquelle les Membres se tiendront mutuellement informés des mesures prises et des progrès accomplis dans les champs d'activité énoncés ci-dessus."

(Adoptée le 1.12.65)

AMENDEMENT DE L'ARTICLE V DE L'ACTE CONSTITUTIF - COMITÉ DES PÊCHES 1/

403. À sa douzième session (novembre 1963), la Conférence, par sa résolution No 8/63, a invité le Directeur général à préparer, aux fins d'examen par le Conseil et par la Conférence à sa treizième session, des propositions qui permettent à la FAO d'assumer à l'avenir un rôle de chef de file parmi les organismes intergouvernementaux chargés d'encourager la production rationnelle d'aliments provenant des océans et des eaux intérieures.

404. L'une des deux principales propositions formulées par le Directeur général concerne la création d'un Comité permanent des pêches composé d'Etats Membres choisis. Cette proposition a été approuvée par le Conseil à sa quarante-troisième session (octobre 1964), lequel a constitué également un Comité ad hoc chargé de lui présenter un rapport et des recommandations à sa quarante-quatrième session (juin-juillet 1965) afin de l'aider à prendre des mesures au sujet de la résolution No 8/63 de la Conférence.

405. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a examiné les divers moyens statutaires permettant de créer un Comité permanent dans le cadre des articles V, VI ou XIV de l'Acte constitutif). Bien que plusieurs membres se soient déclarés en faveur de la création du Comité en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif, ils ont admis que cette procédure serait trop longue, mais que, si le comité pouvait être créé en vertu de l'article VI ou de l'article V après que celui-ci surait été amendé, ce comité pourrait lui-même, au cas où on le désirerait, prendre des mesures tendant à la création d'un comité en vertu de l'article XIV. Ayant examiné les avantages respectifs des articles V et VI, la majorité a exprimé sa préférence pour l'article V, et le Conseil a donc adopté un projet de résolution dans ce sens à soumettre à la Conférence.

406. Ce projet de résolution, qui contient un amendement à l'article V de l'Acte constitutif et une nouvelle disposition à ajouter au Règlement général de l'Organisation, a été soumis à la quinzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) qui, après l'avoir amendé, a fait rapport à la quarante-cinquième session du Conseil (novembre 1965).

407. À ladite session, le Conseil a adopté les amendements proposés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques, à l'exception du paragraphe 7 du nouvel article que le Conseil a décidé de modifier. Le projet de résolution ainsi amendé était soumis à la Conférence par le Conseil dans le document C 65/LIM 11.

408. La Conférence décide de faire sien ce projet et adopte en conséquence la résolution suivante :

Résolution No 13/65

Comité des pêches

LA CONFÉRENCE

Notant que l'une des principales propositions préparées par le Directeur général pour donner suite à la résolution No 8/63, adoptée par la Conférence à sa douzième session, vise la création d'un Comité permanent des pêches dans le cadre de la FAO;

1/ Voir aussi les paragraphes 248 à 265.

Souscrivant à l'opinion exprimée par le Conseil à sa quarante-troisième session, selon laquelle le meilleur moyen de réaliser les objectifs souhaitables d'une collaboration internationale en matière de pêches serait de créer un Comité permanent des pêches qui se composerait d'Etats Membres choisis et aurait pour rôle de s'occuper de ces questions et d'adresser des avis à la Conférence, au Conseil et au Directeur général touchant l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des politiques, ainsi que le programme et les activités de l'Organisation dans ce domaine;

Souscrivant en outre à la recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-quatrième session, à savoir qu'étant donné les considérations exposées dans les propositions du Directeur général et les observations formulées au Comité ad hoc sur la résolution No 8/63 de la Conférence, que le Conseil avait constitué à sa quarante-troisième session, un Comité des pêches devrait être créé par voie d'amendement à l'article V de l'Acte constitutif, sa composition et son mandat étant déterminés par un article qui serait ajouté au Règlement général de l'Organisation;

Souscrivant également à la recommandation formulée par le Conseil à sa quarante-quatrième session, à l'effet que les Etats qui ne sont pas membres de la FAO puissent devenir membres des organes subsidiaires du Comité des pêches, comme ils peuvent devenir membres des groupes d'étude de produits;

Adopte l'amendement suivant à l'article V.6 de l'Acte constitutif (les mots soulignés sont à ajouter) :

"6. Le Conseil crée un Comité du programme, un Comité financier, un Comité des produits, un Comité des pêches et un Comité des questions constitutionnelles et juridiques qui l'aident à s'acquitter de ses fonctions. Ces comités rendent compte au Conseil. Leur composition et leur mandat sont déterminés par des règles adoptées par la Conférence."

Amende le Règlement général de l'Organisation en ajoutant, après l'article XXIX, un nouvel article ainsi conçu, les articles XXX à XXXVIII actuels étant numérotés XXXI à XXXIX 1/:

#### ARTICLE XXX

##### Comité des pêches

1. Le Comité des pêches prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif comprend au maximum 30 Etats Membres élus pour une période de deux ans par le Conseil, à la session qu'il tient immédiatement après la session ordinaire de la Conférence. En choisissant les membres du Comité, le Conseil tient dûment compte de l'intérêt qui s'attache à assurer une représentation convenable des nations ayant des intérêts particuliers dans le domaine des pêches, aussi bien que de celles qui ont des intérêts dans différentes parties des océans et des eaux intérieures. Le Conseil veille aussi à ménager assez de continuité pour que le Comité bénéficie de l'expérience acquise par ses membres. Ceux-ci sont rééligibles. Le Comité élit son propre Président parmi ses membres.
2. Toute proposition de candidature d'un Etat Membre au Comité est soumise par écrit au Secrétaire général de la Conférence ou du Conseil par un ou plusieurs Etats Membres, avant une date que le Président du Conseil détermine de manière que la proposition puisse être communiquée dans la matinée du jour fixé pour l'élection. Un Etat Membre peut faire lui-même acte de candidature. Les Etats Membres dont la candidature a été proposée doivent indiquer s'ils sont disposés, le cas échéant, à accepter leur mandat. Les membres du Comité doivent, autant que possible, se faire représenter par les plus hauts fonctionnaires responsables de pêches.

1/ Ce nonobstant, toutes les références au Règlement général contenues dans le présent rapport sont indiquées d'après la numérotation actuelle, en attendant la parution de la version révisée des Textes fondamentaux - Volume I.

3. Les dispositions relatives au vote qui sont énoncées à l'Article XII du présent Règlement s'appliquent mutatis mutandis à l'élection des membres du Comité.
4. Le Comité fixe la date et le lieu de ses sessions. Il tient normalement, au cours de chaque période biennale, deux sessions qui sont convoquées par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité. L'une de ces sessions a lieu assez longtemps avant celle que le Conseil tient à une époque correspondant approximativement à la moitié de l'intervalle des sessions ordinaires de la Conférence, pour que le rapport du Comité puisse être communiqué aux membres du Conseil conformément aux dispositions du paragraphe 7 a) de l'article XXV du présent Règlement.
5. En cas de nécessité, le Comité peut tenir d'autres sessions, soit sur convocation de son Président ou du Directeur général, soit sur demande écrite adressée au Directeur général par une majorité de ses membres.
6. Les fonctions du Comité sont les suivantes :
  - a) Examiner les programmes de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches et leur mise en œuvre;
  - b) Effectuer périodiquement un examen général des problèmes de pêches ayant un caractère international; évaluer ces problèmes et les solutions possibles, en vue d'une action concertée de la part des Etats, de la FAO et d'autres organismes intergouvernementaux;
  - c) Examiner de même toute question particulière ayant trait aux pêches et dont le Comité est saisi par la Conférence, le Conseil ou le Directeur général, ou qui est inscrite à son ordre du jour à la demande d'un Etat Membre, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Comité et formuler les recommandations pertinentes;
  - d) Examiner l'opportunité de préparer et de soumettre aux Etats Membres une convention internationale dans le cadre de l'article XIV de l'Acte constitutif, afin d'assurer une coopération et des consultations internationales efficaces dans le domaine des pêches à l'échelon mondial;
  - e) Faire rapport au Conseil ou adresser des avis au Directeur général, selon le cas, au sujet des questions qu'il a étudiées.
7. Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents de ce dernier. Les rapports du Comité doivent, comme dans le cas de certains autres comités créés en vertu de l'article V de l'Acte constitutif, être également soumis à la Conférence.
8. Le Directeur général ou son représentant participe à toutes les séances du Comité et peut se faire accompagner de tels membres du personnel de l'Organisation qu'il désigne.
9. Le Comité adopte et amende son propre règlement intérieur, qui doit être en harmonie avec l'Acte constitutif et avec le Règlement général de l'Organisation.
10. Le Comité peut, si cela est nécessaire, constituer des sous-comités et des groupes de travail ou groupes d'études subsidiaires, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles dans le chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation; il peut inclure dans ces sous-comités et groupes de travail ou groupes d'études subsidiaires des Etats Membres qui ne sont pas membres du Comité, ainsi que des Membres associés. Le Conseil peut admettre à la qualité de membre des sous-comités et des groupes de travail et groupes d'études subsidiaires créés par le Comité, des nations qui sans être Membres associés de l'Organisation font partie des Nations Unies. Les anciens Membres

de l'Organisation qui s'en sont retirés en laissant un arriéré de contributions ne seront pas admis à la qualité de membres avant de s'être libérés ou avant que la Conférence ait approuvé un arrangement pour le règlement de cet arriéré, à moins que, dans des circonstances spéciales, le Conseil n'en décide autrement.

11. Les organes subsidiaires visés au paragraphe précédent peuvent adopter et amender leur propre règlement intérieur, qui doit être approuvé par le Comité des pêches et être en harmonie avec le Règlement intérieur du Comité.

(Adoptée le 1.12.65)

409. Au cours de la discussion consacrée par la Conférence à la résolution précitée, un certain nombre d'Etats Membres, se référant au paragraphe premier du nouvel article proposé où il est stipulé que le Comité des pêches comprend "au maximum 30 Etats Membres", ont estimé qu'en raison de la grande importance que revêtent les pêches pour la majorité des Etats Membres de l'Organisation, le Comité devrait comprendre 30 membres au minimum.

410. La Conférence rappelle également qu'au cours des discussions du Conseil touchant l'article de l'Acte constitutif en vertu duquel le Comité devrait être créé, certains Etats Membres se sont déclarés en faveur de l'article XIV. À cet égard, notant qu'aux termes du paragraphe 6 d) du nouvel article, le Comité des pêches doit examiner l'opportunité de soumettre aux Etats Membres une convention internationale dans le cadre de l'article XIV de l'Acte constitutif, afin d'assurer une coopération et des consultations internationales efficaces dans le domaine des pêches à l'échelon mondial, un Etat Membre a estimé que le Comité des pêches, lorsqu'il étudierait ce problème, devrait tenir compte de toutes les déclarations qui ont été faites antérieurement en faveur de la création du Comité dans le cadre de l'article XIV.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES SIEGES DU CONSEIL 1/

411. À sa douzième session, la Conférence a décidé de porter le nombre total des sièges du Conseil à 30 ou 31 et elle a invité le Conseil à prendre, avant sa treizième session et compte tenu des observations énoncées dans le rapport de sa douzième session, des mesures visant à :

- a) Rédiger le projet d'amendement nécessaire à l'Acte constitutif et charger le Directeur général de le communiquer aux Etats Membres 120 jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence et préparer également les projets d'amendement qu'il faudra en conséquence apporter au Règlement général de l'Organisation, de façon que l'augmentation du nombre des sièges du Conseil puisse être effectuée à ladite session;
- b) Recommander à la Conférence si le nombre des sièges supplémentaires doit être de trois ou de quatre;
- c) Étudier et recommander à la Conférence l'attribution des sièges supplémentaires aux diverses régions de l'Organisation;
- d) Étudier et recommander à la Conférence les moyens permettant d'assurer à l'avenir, à l'intérieur de chaque région, l'application plus stricte du principe du roulement des sièges du Conseil, énoncé à l'article XXII.3 c) du Règlement général.

412. À sa quarante-troisième session, le Conseil a examiné la question et a recommandé que la Conférence, à sa treizième session, crée quatre nouveaux sièges au Conseil, dont le nombre de membres passerait ainsi à 31; il a également proposé le texte des amendements à apporter à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation pour procéder à cette modification.

1/. Voir paragraphe 527.

413. La Conférence, s'étant ralliée à la recommandation du Conseil suivant laquelle le nombre de sièges de cet organe devrait être porté de 27 à 31, adopte en conséquence les amendements ci-après à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation: (les mots soulignés sont ajoutés; les mots entre crochets sont supprimés)

Acte constitutif, article V.1 :

"La Conférence élit le Conseil de l'Organisation. Le Conseil se compose de vingt-sept trente et un Etats Membres..."

Règlement général, article XXII.1 b)

"La Conférence prend toutes dispositions nécessaires pour que le mandat de neuf dix Membres du Conseil vienne à expiration dans le courant de chacune de deux années civiles consécutives et pour que le mandat de onze membres vienne à expiration dans le courant de la troisième année civile."

(Adopté le 1.12.65)

414. La Conférence décide également que, des quatre sièges supplémentaires, trois seront attribués à la région Afrique. Certaines délégations ont souhaité qu'un siège soit alloué à la région Asie et Extrême-Orient, tandis que d'autres auraient désiré qu'un siège aille à la région Europe.

415. Afin de satisfaire ou de concilier ces aspirations divergentes, certaines délégations ont proposé qu'un des quatre sièges soit attribué alternativement à la région Asie et Extrême-Orient et à la région Afrique, un autre alternant de même entre la région Europe et la région Amérique latine; d'autres délégations ont proposé qu'un des quatre sièges soit occupé à tour de rôle par la région Asie et Extrême-Orient et par la région Amérique latine.

416. Compte tenu des considérations qui précédent, quelques délégations ont proposé une nouvelle augmentation du nombre des sièges du Conseil, de manière que toutes les régions y soient représentées équitablement, conformément aux dispositions de l'Article XXII - 3 a), b) et c) du Règlement général de l'Organisation. La Conférence a conscience de cette nécessité et demande qu'avant sa quatorzième session, le Conseil prenne soin de :

- a) Préparer, à l'intention de la Conférence, des propositions tendant à augmenter de trois le nombre des Membres du Conseil, l'un de ces sièges devant être attribué à la région Asie et Extrême-Orient, le deuxième à la région Europe, et le troisième à la région Proche-Orient;
- b) Rédiger le projet d'amendement voulu à l'Acte constitutif et charger le Directeur général de le communiquer aux Etats Membres 120 jours au moins avant l'ouverture de la session de la Conférence et préparer également les projets d'amendement qu'il sera nécessaire d'apporter au Règlement général de l'Organisation, de façon que l'augmentation du nombre des sièges du Conseil puisse être effectuée à la quatorzième session.

417. La Conférence rappelle les principes énoncés à l'article XXII.3 du Règlement général de l'Organisation, en particulier celui du roulement des sièges du Conseil et elle prend acte de la proposition du Conseil suivant laquelle il y aurait lieu de mettre à profit les Conférences régionales de la FAO pour examiner, lors des sessions futures, les mesures propres à assurer une application plus effective dudit principe à l'intérieur des régions en cause 1/

1/ La délégation de Cuba estime que le principe du roulement des sièges du Conseil doit être déterminé par la Conférence de la FAO, car en réglant le problème à l'échelon régional, on risque d'appliquer le principe d'une certaine manière à un groupe de nations et d'une autre manière à un autre groupe, ce qui, de l'avis de cette délégation, n'est pas équitable.

COMITES, GROUPES DE TRAVAIL ET LISTES D'EXPERTS

418. En 1961, la Conférence a demandé au Conseil d'entreprendre une étude des comités et des groupes d'experts de la FAO, précisant que, "s'il s'agit là d'une méthode de travail utile, il convient de veiller cependant à ce que ces organes soient créés uniquement à des fins déterminées et pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la tâche principale, afin qu'ils ne puissent se transformer en organismes permanents".

419. Suivant les recommandations du Comité du programme, qu'il avait chargé d'étudier la question, le Conseil a présenté ses recommandations à la Conférence (C 65/32).

420. La Conférence, accueillant avec satisfaction le rapport du Conseil, considère que ce document sera très utile pour améliorer la coordination et entériner les recommandations qui y sont contenues, à savoir :

- a) Que soit employée la nomenclature utilisée dans l'article VI de l'Acte constitutif;
- b) Que l'article XXXI du Règlement général de l'Organisation soit amendé comme indiqué ci-dessous 1/;
- c) Que le système des listes et des comités d'experts soit utilisé de manière efficace et économique;
- d) Que soit appliqué le dispositif interne de contrôle proposé par le Directeur général.

421. En ce qui concerne la nomenclature à utiliser, la Conférence demande à nouveau que soit seule employée, en ce qui concerne les organes créés par la FAO, la nomenclature figurant à l'article VI de l'Acte constitutif. En particulier, elle précise que, pour ce qui est des organes créés en vertu des paragraphes 2 et 4 de l'article VI, il convient de respecter les appellations suivantes :

- a) Le terme "comité" désigne des comités composés d'Etats Membres ou de Membres associés choisis, créés pour étudier certaines questions relatives aux objectifs de l'Organisation et pour faire rapport à leur sujet;
- b) Le terme "groupe de travail" désigne des groupes de travail composés d'Etats Membres ou de Membres associés choisis, créés pour étudier certaines questions relatives aux objectifs de l'Organisation et pour faire rapport à leur sujet;
- c) Le terme "liste d'experts" désigne une liste d'experts choisis à titre personnel, en raison de leurs connaissances spéciales, pour donner des avis sur des questions déterminées, par correspondance et/ou en participant à des réunions groupant une partie ou la totalité des experts figurant sur la liste;
- d) "Comité d'experts"
- e) "Groupe de travail d'experts" ces termes désignent des groupes d'experts choisis à titre personnel. Que leurs membres soient ou non choisis sur une liste d'experts, ces groupes ne peuvent être créés qu'en vertu d'une autorisation de la Conférence ou du Conseil. Ils sont régis par les dispositions de l'article XXXI 3 2/ du Règlement général de l'Organisation, qui limitent la durée du mandat de leurs membres.

1/ Article XXXII, Textes fondamentaux, Vol. I, édition 1966.

2/ Article XXXII.3, Textes fondamentaux, Vol. I, édition 1966.

422. Tout en reconnaissant que des problèmes particuliers surgissent lorsque des organes sont créés ou des sessions convoquées conjointement avec d'autres institutions des Nations Unies ou organisations intergouvernementales, la Conférence demande instamment que tout soit mis en oeuvre pour éviter la confusion et se conformer autant que possible, même dans de tels cas, à la nomenclature établie par la FAO.

423. L'attention est également attirée sur les dérogations à la nomenclature constatées dans le cas d'organes créés dans le cadre de certains programmes tels que le Codex Alimentarius, et il est demandé au Directeur général de veiller à ce que les organes créés au titre de tels programmes respectent les usages de la FAO.

424. En ce qui concerne la constitution de listes d'experts ou de comités et de groupes de travail d'experts, l'attention est attirée sur les dispositions de l'article VI.4 de l'Acte constitutif, qui stipulent que le Directeur général consulte les Etats Membres, les Membres associés et les comités nationaux de la FAO lors de l'établissement de listes d'experts. L'attention est également attirée sur les dispositions de l'article XIII.4 de l'Acte constitutif et de l'article XXXIV<sup>1/</sup> du Règlement général, qui traitent des règles à suivre pour assurer toute consultation utile avec les gouvernements sur les relations entre l'Organisation et les institutions nationales ou les personnes privées.

425. En ce qui concerne les conférences ou les réunions auxquelles sont invités à la fois des gouvernements et des personnes privées ou des institutions nationales, la Conférence invite le Directeur général à veiller à ce que les dispositions susmentionnées soient également respectées.

426. La Conférence note que le Conseil a souligné la nécessité de procéder à un examen permanent et attentif de l'ensemble complexe que représentent, d'une part, les groupes et listes d'experts désignés à titre personnel et, d'autre part, les comités ad hoc et les groupes de travail composés de représentants de gouvernements, afin de tirer le meilleur parti possible des ressources de l'Organisation. La Conférence invite le Conseil à entreprendre, suivant un cycle quadriennal, un examen de tous ces groupes et listes d'experts pour veiller à ce que ces organes ne soient maintenus que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche principale et ne se transforment pas en organes permanents.

427. La Conférence invite également le Directeur général à éviter la prolifération de ces comités, groupes de travail ou listes d'experts et à éviter que leurs fonctions fassent double emploi avec celles d'organes existants, soit dans l'Organisation, soit dans le cadre d'autres institutions.

428. La Conférence se félicite de l'initiative que le Directeur général a prise en créant un dispositif interne de contrôle chargé de veiller à l'exécution des propositions sus-visées, dans les conditions indiquées au document G 65/32, paragraphes 17 a), b), c), d).

429. La Conférence décide que, pour plus de commodité, les paragraphes ci-dessus, relatifs aux comités, groupes de travail et listes d'experts, seront incorporés à la prochaine édition des Textes fondamentaux Volume II.

430. Enfin, compte tenu de ce qui précède, la Conférence adopte l'amendement suivant à l'article XXXII<sup>2/</sup> du Règlement général de l'Organisation, afin de clarifier le statut constitutionnel de ces comités, groupes de travail et listes d'experts.

1/ Article XXXV, Textes fondamentaux, Vol. I, édition 1966.

2/ Article XXXII, Textes fondamentaux, Vol. I, édition 1966.

"Article XXXII<sup>1/</sup>

Commissions, comités et groupes de travail

1. Les commissions, comités et groupes de travail créés en application des dispositions de l'article VI de l'Acte constitutif peuvent établir des sous-commissions, sous-comités ou groupes de travail subsidiaires, chargés soit de remplir une partie de leurs fonctions propres, soit d'accomplir une tâche déterminée. Les Membres associés peuvent participer aux délibérations des sous-commissions, sous-comités et groupes de travail subsidiaires en question, mais ils ne peuvent exercer des fonctions et n'ont pas le droit de vote.

2. Le premier paragraphe du présent article doit être interprété conformément aux dispositions du paragraphe 1 e) v) de l'article XXIV du présent Règlement.

3. L'expression "liste d'experts" employée dans l'article VI, paragraphe 4, de l'Acte constitutif désigne une liste d'experts choisis à titre personnel en raison de leur compétence particulière pour donner des avis sur des sujets déterminés par correspondance ou en participant à des conférences ou réunions lorsqu'il en est ainsi décidé par le Directeur général.

4. Le mandat des membres des comités d'experts ou groupes de travail d'experts désignés à titre personnel en conformité des dispositions du paragraphe 2 de l'article VI de l'Acte constitutif n'excède pas trois quatre ans mais il est renouvelable. Le mandat des membres des listes d'experts a également une durée maximum de quatre ans, mais il est renouvelable. Les nominations destinées à pourvoir aux vacances survenant dans les comités d'experts, les groupes de travail d'experts et les listes d'experts par expiration du mandat ou par suite du décès ou de la démission d'un membre/ se font de la même manière que les nominations initiales. Lorsqu'une vacance survient, pour cause de démission, d'incapacité, de décès ou pour toute autre raison, le mandat du nouveau membre va jusqu'à la fin du mandat du membre qui a été remplacé.

5. A moins de dispositions contraires précises, les dépenses des individus invités à titre personnel aux sessions des comités et groupes de travail d'experts ou aux conférences ou réunions d'experts sont prises en charge par l'Organisation conformément à son Règlement.

(Adopté le 1.12.65)

PROCEDURES APPLICABLES AU CAS OU DES QUESTIONS URGENTES SE POSERAIENT ENTRE DEUX SESSIONS DU CONSEIL

431. A l'occasion de l'examen, lors de la quarante-troisième session de Conseil, du mémoire d'entente entre la FAO et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, que le Directeur général de la FAO avait signé à titre provisoire et conditionnel, étant entendu que son application ultérieure restait subordonnée à l'approbation du Conseil de la FAO, le Conseil avait observé que les textes statutaires de la FAO ne comporteraient pas de dispositions applicables au cas où des questions urgentes se poseraient entre deux sessions du Conseil et nécessiteraient l'approbation de ce dernier. Il avait donc prié le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQJ) d'examiner la possibilité d'inscrire dans ces textes de telles procédures.

432. Après avoir examiné le rapport du CQJ (document CL 44/4, paragraphes 1 - 9), le Conseil fait sienne la suggestion de ce Comité tendant à l'adoption d'une procédure applicable aux cas d'urgence exceptionnelle qui pourraient surgir dans l'intervalle des sessions du Conseil, ladite procédure pouvant être incorporée par voie d'amendement à l'article XXV du Règlement général de l'Organisation.

433. Après avoir attentivement examiné les divers aspects de l'amendement recommandé par le Conseil, la Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution No 14/65

Procédures applicables au cas où des questions urgentes se poseraient entre deux sessions du Conseil

LA CONFERENCE

Ayant examiné les recommandations du Conseil qui figurent dans le rapport de sa quarante-quatrième session et visent à l'introduction d'une procédure applicable au cas où des questions urgentes se poseraient entre deux sessions du Conseil,

Décide d'amender l'article XXV du Règlement général de l'Organisation en y ajoutant le texte ci-dessous, qui deviendra le paragraphe 14 :

"Si, dans l'intervalle de deux sessions du Conseil, il se pose des problèmes d'une urgence exceptionnelle appelant une décision du Conseil, le Directeur général peut, après avoir consulté le Président du Conseil ou après l'avoir averti dans l'éventualité où une telle consultation serait impossible, demander aux membres du Conseil de faire parvenir leur vote par tout moyen de communication rapide; en même temps, le Directeur général porte cette mesure à la connaissance de tous les autres Etats Membres, aussi bien que des Membres associés et du Président du Conseil. Sous réserve des dispositions du paragraphe premier du présent article, le Directeur général peut adopter la décision envisagée dès que, par télégramme ou par lettre, il aura obtenu l'accord soit de la majorité des membres du Conseil dans les cas où celui-ci doit normalement se prononcer à la majorité des suffrages exprimés, soit des deux tiers des membres du Conseil si une majorité spéciale est prescrite. Le Directeur général informe immédiatement tous les Etats Membres et Membres associés de l'Organisation, ainsi que le Président du Conseil, de toute décision prise dans ces conditions."

(Adoptée le 1.12.65)

PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

434. A la quarante-troisième session du Conseil, le représentant de la Finlande avait attiré l'attention de ce dernier sur le problème qu'avait posé la disparition prématurée du Président indépendant du Conseil : aucune disposition ne permet en effet de nommer un remplaçant jusqu'à l'élection d'un nouveau Président indépendant, à la session suivante de la Conférence. Le Conseil avait alors renvoyé le problème au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQJ), qui lui a fait rapport à sa quarante-quatrième session.

435. Le Conseil a examiné à ladite session les diverses formules proposées par le CQJ et il a adopté la résolution No 4/44, recommandant à la Conférence d'ajouter de nouveaux paragraphes 3 et 4 à l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation.

436. La Conférence approuve la recommandation du Conseil et adopte la résolution suivante :

Résolution No 15/65

Président indépendant du Conseil

LA CONFERENCE

Décide d'amender l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation par addition de nouveaux paragraphes 3 et 4, ainsi libellés :

"3. Au cas où, pour cause de démission, d'incapacité, de décès ou pour toute autre raison, le Président indépendant du Conseil n'est plus en mesure de s'acquitter de ses fonctions durant le restant de son mandat, ses fonctions sont ipso facto assumées par le Président du Comité du programme pour le restant du mandat. Le Directeur général en informe immédiatement tous les Etats Membres et Membres associés, ainsi que le Président du Comité du programme ."

"4. Pour la période durant laquelle il est appelé à exercer les fonctions de Président du Conseil, le Président du Comité du programme recevra, au prorata, les émoluments qui ont été approuvés par la Conférence lorsqu'elle a fixé les conditions de service du Président du Conseil qu'il remplace ."

(Adoptée le 1.12.65)

#### AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COMITÉ DES PRODUITS (CP)

437. La Conférence a examiné le rapport de la quarante-quatrième session du Conseil, et convient avec celui-ci que le nombre actuel des membres du Comité des produits ne permet pas aux Etats Membres d'Afrique de participer aux travaux du Comité d'une manière correspondant à leur représentation dans l'Organisation et au rôle qu'ils jouent dans la production et les échanges mondiaux de produits agricoles. Les questions qu'étudie le Comité intéressent vivement ces pays, car, pour la plupart d'entre eux, la production et les exportations agricoles constituent le principal secteur d'activité économique.

438. La Conférence décide donc de porter de 24 à 30 le nombre des membres du Comité et elle adopte la résolution suivante :

#### Résolution No 16/65

##### Nombre des membres du Comité des produits

###### LA CONFERENCE

Notant le paragraphe 143 du rapport de la quarante-quatrième session du Conseil;

Agissant conformément aux dispositions de l'article XXXVIII 1/ du Règlement général de l'Organisation;

Décide de porter à 30 le nombre des membres du Comité des produits;

Modifie en conséquence la première phrase du paragraphe premier de l'article XXIX du Règlement général de l'Organisation, qui sera ainsi conçue :

"Le Comité..... se compose de 30 Etats Membres....."; et

Recommande qu'en élisant les membres du Comité, le Conseil tienne compte de l'augmentation du nombre d'Etats Membres situés dans la région africaine et de l'intérêt que présentent pour eux la production et les échanges mondiaux de produits agricoles.

(Adoptée le 1.12.65)

439. La Conférence note qu'aux termes du Règlement général de l'Organisation, le choix des membres du Comité des produits ne se fonde pas sur une représentation régionale, mais sur une représentation équilibrée des pays importateurs et des pays exportateurs et sur la nécessité de ménager assez de continuité pour que le Comité bénéficie de l'expérience acquise par ses membres en ce qui concerne les questions dont il s'occupe.

1/ Article XXXIX, Textes fondamentaux, Vol. I, édition 1966.

440. Un grand nombre de délégations ont eu le sentiment que la résolution adoptée ne fixait pas de moyens précis garantissant, comme on cherche à le faire, que la représentation des pays africains au Comité sera accrue, mais la Conférence estime que la question pourra être revue par le Conseil compte tenu de la façon dont la composition du Comité évoluera en fait dans l'avenir.

RAPPORT SUR L'ETAT DES CONVENTIONS ET ACCORDS ET SUR LES AMENDEMENTS Y RELATIFS  
(ARTICLE XIV DE L'ACTE CONSTITUTIF)

441. Aux termes du paragraphe 5 de l'article XXI du Règlement général de l'Organisation, "le Directeur général informe la Conférence de l'entrée en vigueur, de la modification ou de la caducité de toute convention, de tout accord, de toute convention ou tout accord complémentaires".

442. La Conférence était saisie du document C 65/39 intitulé Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs, qui lui était soumis en conformité des dispositions ci-dessus, ainsi que de l'Annexe A audit rapport contenant la version espagnole de l'Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGFM), qui a été officiellement adopté par ledit Conseil à sa huitième session (Rome, 20-25 mai 1965).

443. La Conférence approuve le rapport et adopte la résolution suivante :

Résolution No 17/65

Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGFM)

LA CONFERENCE

Rappelant sa résolution No 39/63 par laquelle, à sa douzième session, elle a approuvé les amendements à l'Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée, que ledit Conseil a adopté lors de sa première session extraordinaire (Rome, 22 mai 1963);

Notant que jusqu'à présent le français et l'anglais ont été les langues des versions authentiques de l'Accord qui ont été enregistrées auprès du Secrétariat des Nations Unies, mais qu'en amendant l'Accord à sa première session extraordinaire, le Conseil général des pêches pour la Méditerranée avait prévu à l'article XV dudit Accord des versions authentiques en trois langues, à savoir l'anglais, le français et l'espagnol;

Ayant pris connaissance du texte espagnol de l'Accord qui a été adopté ultérieurement par le Conseil général des pêches pour la Méditerranée à sa huitième session (Rome, 20-25 mai 1965) et qui figure à l'Annexe A du document C 65/39;

Approuve par les présentes le texte espagnol susmentionné comme version espagnole authentique de l'Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée, texte qui est reproduit à l'Annexe E du présent rapport, et

Demande que ledit texte espagnol authentique de l'Accord soit dûment enregistré auprès du Secrétariat des Nations Unies.

(Adoptée le 1.12.65)

ACCORDS ETABLISSENT DES RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Accord avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO)

444. La Conférence note qu'à sa quarante-troisième session, le Conseil a été saisi d'un projet d'accord établissant des relations avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime. Le Conseil, agissant en vertu des dispositions de l'article XXIV.4 c) du Règlement général de l'Organisation, a approuvé l'Accord précité et l'a transmis pour confirmation à la treizième session de la Conférence, conformément à l'article XIII.1 de l'Acte constitutif.

445. La Conférence adopte la résolution suivante:

Résolution No 18/65

Accord avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

LA CONFERENCE

Considérant qu'il est souhaitable de conclure un Accord avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime en vue d'assurer la coopération entre la FAO et cette Organisation;

Notant qu'à sa quarante-troisième session, le Conseil, conformément aux dispositions de l'article XXIV 4 c) du Règlement général de l'Organisation, a approuvé cet Accord sous réserve de confirmation par la Conférence;

Notant en outre avec satisfaction qu'à sa quatrième session, tenue à Paris du 15 au 29 septembre 1965, l'Assemblée de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime a approuvé l'Accord proposé;

Confirme, en conformité des dispositions de l'article XIII.1 de l'Acte constitutif de l'Organisation, la décision prise par le Conseil à sa quarante-troisième session, d'approuver l'Accord entre la FAO et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, dont le texte est reproduit à l'Annexe F du présent rapport.

(Adoptée le 1.12.65)

Accord sur la coordination des activités de la FAO et de la Banque interaméricaine de développement (BID) 1/

446. La Conférence note qu'à sa quarante-quatrième session, le Conseil a, par sa résolution No 8/44, approuvé, conformément à l'article XXIV.4 c) du Règlement général de l'Organisation, un accord entre la FAO et la Banque interaméricaine de développement visant à coordonner leurs activités. accord qui a été soumis à la Conférence pour confirmation.

447. La Conférence note également que cet accord a été négocié sur la base du texte espagnol et qu'il existe certaines divergences entre la traduction anglaise faite par la FAO et approuvée par le Conseil (document C 65/40) et une traduction effectuée par la BID. Des consultations ayant été organisées pour harmoniser les deux versions, la Conférence décide que la traduction anglaise reproduite dans le document C 65/40 Sup. 1, adoptée à l'issue desdites consultations, doit être désormais considérée comme la version officielle du texte anglais de l'accord.

1/ Voir les paragraphes 344 à 353.

448. Estimant que la coordination des activités de la FAO et de la BID serait bénéfique pour les Etats Membres de la région d'Amérique latine, la Conférence décide de confirmer l'accord approuvé par le Conseil à sa quarante-quatrième session et elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 19/65

Accord sur la coordination des activités de la FAO et de la Banque interaméricaine de développement (BID)

LA CONFERENCE

Confirme, en conformité des dispositions de l'article XIII. 1 de l'Acte constitutif de l'Organisation, la décision prise par le Conseil à sa quarante-quatrième session, d'approuver l'accord entre l'Organisation et la Banque interaméricaine de développement, dont le texte est reproduit ci-joint à l'Annexe G. (Adoptée le 1.12.65)

Accord entre la FAO et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)/Association internationale pour le développement (AID) 1/

449. La Conférence note qu'à sa quarante-troisième session, le Conseil, par sa résolution No 1/43, a approuvé, en vertu de l'article XXIV. 4 c) du Règlement général de l'Organisation, un accord entre la FAO et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), stipulant les modalités pratiques d'un programme de coopération FAO/BIRD.

450. La Conférence note également qu'à sa quarante-quatrième session, le Conseil, par sa résolution No 12/44, a approuvé deux amendements à cet accord et que, conformément à l'article XXIV. 4 c) du Règlement général, l'accord ainsi amendé reproduit dans le document C 65/50 lui est soumis pour confirmation.

451. Jugeant souhaitable que la coopération fructueuse déjà réalisée par la FAO et la BIRD au titre du programme de coopération se poursuive, la Conférence décide de confirmer l'accord précité, tel qu'il a été amendé par le Conseil à sa quarante-quatrième session et elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 20/65

Accord entre la FAO et la BIRD/AID

LA CONFERENCE

Confirme, en vertu des dispositions de l'article XIII. 1 de l'Acte constitutif de l'Organisation, les décisions prises par le Conseil à ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions et approuvant l'accord entre l'Organisation et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, dont le texte est reproduit ci-joint à l'Annexe H. (Adoptée le 6.12.65)

452. Tout en confirmant l'accord, la Conférence estime que ses clauses, notamment les dispositions financières, pourraient être réexaminées après l'exercice 1966-67, compte tenu des événements et de l'expérience acquise à l'occasion de ce Programme.

1/ Par Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) il faut entendre ici également l'Association internationale pour le développement (AID). Voir aussi les paragraphes 52 et 344 à 348.

453. Durant le débat relatif à la confirmation de l'accord, le délégué de la Pologne a déclaré que, selon son Gouvernement, les dispositions financières de l'Accord s'écartent du principe général applicable à d'autres programmes comme le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique, à savoir que la FAO demande le remboursement intégral des dépenses qu'elle supporte par suite de sa participation auxdits programmes. En conséquence, le Gouvernement polonais estime qu'il conviendrait de réexaminer les dispositions financières de l'accord après l'exercice 1966-67 en tenant compte du principe susmentionné. Le délégué de la Pologne a présenté une résolution dans ce sens, qui n'a toutefois pas été adoptée. Il a déclaré qu'en conséquence sa délégation ne pouvait donner son appui à l'accord sous sa forme actuelle.

STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DES ORGANES CREEES EN VERTU DE L'ARTICLE VI DE L'ACTE CONSTITUTIF

454. La Conférence était saisie du document C 65/41 présenté par le Directeur général.

Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius 1/

455. La Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, créée par la Conférence de la FAO à sa onzième session et par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa seizième session, a adopté son Règlement intérieur à sa première session (1963), conformément au paragraphe 7 de ses Statuts.

456. À sa deuxième session (septembre 1964), elle a adopté des amendements à ce Règlement.

457. Le texte ainsi amendé du Règlement a été approuvé par le Directeur général le 21 juin 1965. Conformément aux dispositions de l'article VI.3 de l'Acte constitutif de la FAO, il doit être soumis à la Conférence pour confirmation. Notant toutefois que les activités de la Commission doivent être incorporées dans les programmes de travail et budgets ordinaires de la FAO et de l'OMS et que de nouveaux amendements devront en conséquence être apportés au Règlement intérieur de la Commission pour l'adapter à la situation nouvelle, la Conférence décide de se réserver pour le moment à toute décision touchant le texte actuel de ce Règlement.

Statuts du Comité consultatif de la statistique

458. L'article VI.2 de l'Acte constitutif dispose que, dans le cadre d'une autorisation de la Conférence ou du Conseil, le Directeur général peut établir des comités composés d'individus désignés à titre personnel en raison de leur compétence technique particulière, et déterminer le mandat de ces comités et les modalités selon lesquelles ils feront rapport. Compte tenu de la résolution 46/59 adoptée par la Conférence à sa dixième session et de la décision prise par la Conférence à sa onzième session (voir paragraphe 294 de son rapport), le Directeur général a créé le 26 juin 1962, en vertu de l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif, un comité intitulé "Comité consultatif FAO de la statistique" dont les membres seraient désignés à titre personnel, et il a promulgué les Statuts du Comité sous réserve de confirmation par la Conférence. À sa première session (octobre 1963), le Comité a proposé d'apporter à ces statuts quelques amendements que le Directeur général a promulgués, également sous réserve de confirmation par la Conférence.

459. La Conférence était saisie du texte amendé des statuts du Comité consultatif de la statistique, dans la forme où il avait été promulgué par le Directeur général; elle approuve lesdits statuts, qui sont reproduits à l'Annexe I du document C 65/41.

1/ Voir aussi les paragraphes 228, 314 et 341 à 343.

Règlement intérieur de la Commission de la protection des plantes pour le Proche-Orient

460. A sa douzième session, la Conférence de la FAO, considérant les opinions et recommandations formulées lors des réunions sur la protection des plantes au Proche-Orient organisées par la FAO en 1961 et 1962 et ses propres recommandations (onzième session), a créé, en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article VI de l'Acte constitutif de l'Organisation, une Commission régionale dite "Commission de la protection des plantes pour le Proche-Orient" et adopté les statuts de cette Commission. Conformément aux dispositions du paragraphe 9 desdits statuts, la Commission a adopté, à sa première session (juin 1965), le texte de son Règlement intérieur, que le Directeur général a approuvé le 15 septembre 1965.

461. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO, ce Règlement doit être soumis à la Conférence pour confirmation.

462. La Conférence, après en avoir pris connaissance, confirme le Règlement intérieur de la Commission de la protection des plantes pour le Proche-Orient, dont le texte figure à l'Annexe II du document C 65/41.

RELATIONS AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AUTRES QUE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET OCTROI DU STATUT CONSULTATIF A DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

463. La Conférence prend note du rapport (document C 65/42) que le Directeur général lui a soumis conformément à la politique adoptée à la septième session au sujet des relations avec les organisations internationales.

COMITES TECHNIQUES DE LA CONFERENCE

464. A ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions, le Conseil a examiné la question de l'utilité des Comités techniques de la Conférence et de l'époque à laquelle ils se réunissent. Un extrait du rapport de la quarante-quatrième session du Conseil était communiqué à ce propos à la Conférence, sous la cote C 65/43.

465. La Conférence souscrit en général aux conclusions contenues dans le rapport du Conseil et elle décide en particulier qu'à sa prochaine session (la quatorzième), en 1967, les six Comités techniques habituels seront constitués, à savoir :

Comité technique de l'agriculture
" " de l'économie
" " des pêches
" " des forêts et des produits forestiers
" " de l'information et des publications
" " de la nutrition

466. La Conférence est également convenue que les Comités techniques devront se réunir assez tôt pour pouvoir achever leurs travaux avant l'ouverture officielle de la quatorzième session, comme ils l'ont fait à l'occasion de la présente session.

467. La Conférence, rappelant qu'à des sessions antérieures, des dispositions avaient été prises pour que les délégués au Comité technique de l'agriculture puissent participer aux débats du Comité technique de l'économie lors de la discussion de travaux ressortissant au domaine des institutions et services ruraux, fait observer qu'il serait opportun de revenir à cette pratique lors de ses sessions futures.

468. En ce qui concerne les méthodes de travail et de présentation des rapports des Comités techniques, la Conférence constate un progrès considérable par rapport aux sessions antérieures, mais elle estime néanmoins que certains aspects ont encore besoin d'être étudiés. Les travaux des Comités techniques, ceux du Rapporteur et ceux

de la Commission II de la Conférence sont complémentaires et doivent être considérés comme un tout.

469. Il a été souligné que l'ordre du jour des Comités techniques et la présentation des questions devraient être en harmonie avec le mandat des Comités, qui est énoncé dans les termes suivants à l'article VI.3 du Règlement général de l'Organisation :

- "a) Examiner les travaux accomplis au titre du Programme ordinaire, des programmes d'assistance technique et d'autres programmes au cours de la période biennale qui vient à expiration;
- "b) Étudier d'un point de vue technique les différents chapitres du projet de programme de travail de la période biennale suivante;
- "c) Examiner les tendances du programme de travail au-delà de la période biennale suivante;
- "d) Examiner les questions qui lui sont renvoyées par le Conseil."

Il n'en a pas toujours été ainsi lors des réunions des Comités techniques, durant la présente session de la Conférence.

470. Les ordres du jour des six Comités, qui avaient été dressés à la quarante-quatrième session du Conseil et communiqués tels quels, ont parfois été modifiés avant d'être soumis aux Comités lors de leur séance d'ouverture, ce qui n'est pas allé sans quelque confusion.

471. La Conférence décide qu'à l'avenir le Comité technique de l'information et des publications passera en revue toutes les activités du Département des relations publiques et des questions juridiques.

472. L'attention a également été appelée sur l'obligation pour les Comités techniques de s'en tenir aux instructions concernant la préparation de leurs rapports. Il importe que les recommandations appelant des mesures ou des décisions de la part de la Conférence soient présentées de façon claire et concise, de sorte que le Rapporteur chargé de rendre compte des travaux des Comités puisse les distinguer afin de les présenter à la Commission II de la Conférence.

473. Il a également été suggéré qu'il y aurait lieu de clarifier les instructions données au Rapporteur sur les travaux des Comités techniques et que le rapport de ce dernier devrait prendre la forme d'un projet de section du rapport de la Conférence.

474. Enfin, on a signalé la nécessité de ménager aux délégués le temps voulu pour qu'ils puissent examiner les aspects techniques du travail de la FAO au sein des comités et, selon une délégation, la solution pourrait consister à étudier en détail, à chacune des sessions de la Conférence, les activités de la moitié du nombre total de services que compte l'Organisation, de sorte que le travail de l'ensemble de ces services serait examiné de près une fois tous les quatre ans. Une autre solution serait de présenter une documentation plus concentrée, peut-être en fournissant sous forme de tableaux une plus grande partie des renseignements de portée générale sur les programmes de l'exercice qui s'achève et de celui à venir.

475. La Conférence suggère que le Conseil examine s'il serait bon qu'aux sessions futures des Comités techniques il soit présenté un document supplémentaire sur les activités passées des Divisions et sur les projets d'avenir, ainsi qu'un tableau synoptique de tous les renseignements pertinents, présentés sous une forme telle que les délégués puissent en prendre rapidement connaissance.

476. La Conférence invite le Conseil à réexaminer à sa quarante-septième session la question du travail des Comités techniques et de la Commission II, à émettre des directives claires au sujet des fonctions et responsabilités du Rapporteur sur les travaux des Comités techniques et à lui rendre compte à sa quatorzième session.

CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES INSTITUTIONS  
SPECIALISEES - AMENDEMENT A L'ANNEXE II

477. La Conférence était saisie, dans le document C 65/LIM/31, d'une proposition du Directeur général tendant à amender le paragraphe 3 de l'Annexe II à la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées, qui s'applique spécifiquement à la FAO. La proposition d'amendement visait à étendre aux Sous-Directeurs de la FAO les priviléges et immunités accordés au Directeur général aux termes de la section 21 des clauses standard de la Convention - priviléges et immunités qui ont été étendus au Directeur général adjoint en vertu du paragraphe 3 de l'Annexe II, adopté par la Conférence à sa quatrième session, en 1948.

478. De nombreuses délégations ont appuyé la proposition du Directeur général. En particulier, étant donné que les fonctionnaires qui ont rang de Sous-Directeur général dans les autres organisations du groupe des Nations Unies où existe ce rang jouissent déjà des priviléges et immunités que vise la proposition du Directeur général, les délégations en question ont estimé que les Sous-directeurs généraux de la FAO devraient bénéficier du même traitement.

479. De nombreuses autres délégations, sans s'opposer en principe à la proposition du Directeur général, estiment que leurs gouvernements n'ont pas eu assez de temps pour en étudier les incidences, la question ayant en effet été ajoutée à l'ordre du jour de la Conférence le premier jour de la session.

480. La Conférence approuve la proposition du Directeur général tendant à amender le paragraphe 3 de l'Annexe II de la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées contenue dans le document C 65/LIM/31 et adopte la résolution suivante :

Résolution No 21/65

Amendement au paragraphe 3 de l'Annexe II à la Convention sur  
les priviléges et immunités des institutions spécialisées

LA CONFERENCE

Considérant que le paragraphe 3 de l'Annexe II à la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées stipule que le Directeur général adjoint jouit des priviléges et immunités accordés au Directeur général au titre de la Section 21 des clauses standard de la Convention;

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre ces priviléges et immunités aux Sous-Directeurs généraux de l'Organisation;

Décide d'amender le paragraphe 3 de l'Annexe II à la Convention en y ajoutant les mots soulignés :

"3. Les priviléges, immunités, exemptions et facilités mentionnés à la Section 21 des clauses standard seront accordés au Directeur général adjoint ainsi qu'aux Sous-Directeurs généraux de l'Organisation".

Prie le Directeur général de transmettre l'Annexe II, ainsi modifiée, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des Etats Membres de l'Organisation qui ne sont pas membres des Nations Unies.

(Adoptée le 8.12.65)

QUESTIONS FINANCIERES

COMPTES VERIFIÉS

Programme ordinaire et Campagne mondiale contre la faim, 1962-63

481. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Programme ordinaire et de la Campagne mondiale contre la faim pour l'exercice financier 1962-63, qui a pris fin le 31 décembre 1963, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante-quatrième session; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 22/65

Programme ordinaire et Campagne mondiale contre la faim  
Comptes vérifiés de 1962-63

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés du Programme ordinaire et de la Campagne mondiale contre la faim pour le quinzième exercice financier (1962-63) ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 6.12.65)

Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse - 1963 et 1964

482. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'année 1963 ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante-quatrième session; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 23/65

Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse  
Comptes vérifiés de 1963

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'exercice financier 1963, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 6.12.65)

483. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'année 1964, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante-cinquième session; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 24/65

Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse  
Comptes vérifiés de 1964

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'exercice financier 1964,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 6.12.65)

Programme élargi d'assistance technique - 1963 et 1964

484. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique pour l'année 1963, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante-quatrième session; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 25/65

Programme élargi d'assistance technique  
Comptes vérifiés de 1963

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique pour l'exercice financier 1963, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 6.12.65)

485. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique pour l'année 1964, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante-cinquième session; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 26/65

Programme élargi d'assistance technique  
Comptes vérifiés de 1964

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique pour l'exercice financier 1964, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 6.12.65)

Fonds spécial des Nations Unies - 1963 et 1964

486. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Fonds spécial des Nations Unies pour 1963, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire

aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante quatrième session; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 27/65

Fonds spécial des Nations Unies  
Comptes vérifiés de 1963

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés Fonds spécial des Nations Unies pour l'exercice financier 1963, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 6.12.65)

487. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés Fonds spécial des Nations Unies pour 1964, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante-cinquième session; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 28/65

Fonds spécial des Nations Unies  
Comptes vérifiés de 1963

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés Fonds spécial des Nations Unies pour l'exercice financier 1964, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 6.12.65)

Programme alimentaire mondial - 1963 et 1964

488. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial pour l'exercice financier 1963, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante-quatrième session; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 29/65

Programme alimentaire mondial  
Comptes vérifiés de 1963

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial pour l'exercice financier 1963, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 6.12.65)

489. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial pour l'exercice financier 1964, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa quarante-cinquième session; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 30/65

Programme alimentaire mondial  
Comptes vérifiés de 1964

LA CONFERENCE

Ayant examiné les comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial pour l'exercice financier 1964, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,

Adopte les comptes vérifiés dudit exercice.

(Adoptée le 6.12.65)

SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION

490. La Conférence se félicite de constater que la cadence de recouvrement des contributions de l'année en cours est satisfaisante mais note que certains arriérés importants subsistent encore.

491. La Conférence souligne l'importance d'un prompt recouvrement des contributions venant à échéance et fait appel aux Etats Membres qui restent redevables d'arriérés pour qu'ils régularisent leur situation.

BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR 1966-67

492. La Conférence, à sa huitième session, avait décidé qu'à l'avenir le barème des contributions de la FAO serait dérivé directement du barème de répartition des Nations Unies en vigueur pendant l'année civile durant laquelle se tient la session de la Conférence et qu'il serait applicable aux deux années suivantes.

493. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a recommandé aux fins d'adoption par la Conférence un projet de barème des contributions pour 1966-67, fondé sur le barème pour 1965 recommandé par le Comité des contributions des Nations Unies, étant entendu que ce projet pourrait être ajusté pour tenir compte de l'admission de nouveaux membres.

494. La Conférence a examiné le barème des contributions pour 1966-67 ainsi amendé; elle note qu'à sa quarante-cinquième session le Conseil a recommandé que, suivant la décision correspondante prise par les Nations Unies, la quote-part de la Malaisie soit, en raison de l'accession de Singapour à l'indépendance en août 1965, ramenée de 0,20 à 0,16 pour cent.

495. En conséquence, la Conférence adopte la résolution suivante, le délégué de la République populaire de Pologne réservant toutefois la position de son Gouvernement :

Résolution No 31/65

Barème des contributions pour 1966-67

LA CONFERENCE

Ayant examiné les rapports des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Conseil;

Prenant note du barème de répartition des Nations Unies recommandé pour 1965;

Décide d'adopter pour 1966 et 1967 le barème des contributions qui figure à l'annexe D et qui est dérivé du barème susmentionné de répartition des Nations Unies pour 1965, étant entendu que la quote part de la Malaisie pour 1966 et 1967 sera de 0,16 pour cent;

Notant en outre que le Gouvernement de la République d'Indonésie s'est retiré de l'Organisation et que son retrait prendra effet en 1966;

Décide que la contribution dont le Gouvernement de la République d'Indonésie est redevable pour 1966 sera versée aux recettes accessoires.

(Adoptée le 6.12.65)

QUOTE-PART DE LA TANZANIE 1/

496. La Conférence a pris note de la recommandation de la quarante-quatrième session du Conseil, à savoir qu' étant donné l'union du Tanganyika et de Zanzibar, intervenue le 26 avril 1964, les quote-parts assignées individuellement à ces pays pour 1964 et 1965 soient annulées et remplacées par une seule, attribuée à la République unie de Tanzanie.

497. En conséquence, la Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution No 32/65

Quote-part de la Tanzanie

LA CONFERENCE

Ayant examiné le rapport de la quarante-quatrième session du Conseil;

Notant les recommandations du Comité des contributions des Nations Unies, par lesquelles la quote-part assignée à la République unie de Tanzanie dans le barème des contributions des Nations Unies est fixée à 0,04 pour cent;

Rappelant qu'à sa douzième session, elle avait fixé à 0,04 pour cent et 0,024 pour cent pour les exercices 1964 et 1965 la quote-part respective du Tanganyika et de Zanzibar, Etats alors séparés;

Décide d'annuler la quote-part individuelle des ex-Etats du Tanganyika et de Zanzibar pour les années 1964 et 1965 et d'assigner à la République unie de Tanzanie une seule quote-part fixée à 0,04 pour cent pour ces mêmes années.

(Adoptée le 6.12.65)

CONTRIBUTIONS ET AVANCES DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES

Contributions

498. Conformément aux dispositions de l'article XVIII.3 de l'Acte constitutif, de l'article XIX.3 du Règlement général et de l'article 5.8 du Règlement financier de l'Organisation, la Conférence décide que les contributions dues pour l'année 1965 par les Etats Membres et Membres associés nouvellement admis seront les suivantes :

1/ Voir aussi le paragraphe 524.

Etats Membres

Gambie	\$ 1 775
Malawi	\$ 1 775
Zambie	\$ 1 775

Membres associés

Basutoland	\$ 1 065
Betchouanaliland	\$ 1 065

Avances

499. Conformément à l'article 6.2 b) ii) du Règlement financier, les avances des nouveaux Etats Membres au Fonds de roulement sont fixées comme suit :

Gambie	\$ 1 000
Malawi	\$ 1 000
Zambie	\$ 1 000

SITUATION DES CONTRIBUTIONS

Arriérés de la Bolivie

500. La Conférence a examiné les rapports des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Conseil concernant la proposition du Gouvernement de la Bolivie tendant à liquider ses arriérés de contributions sur une période de dix ans, tout en versant à l'échéance ses contributions courantes.

501. La Conférence, considérant les difficultés économiques et financières de la Bolivie, adopte la résolution ci-après, tout en soulignant que celle-ci ne saurait créer un précédent :

Résolution No 33/65

Arriérés de contributions de la Bolivie

LA CONFERENCE

Notant que le Gouvernement de la Bolivie a proposé, alors que ses arriérés de contributions s'élevaient à 28 930,71 dollars, de les liquider sur une période de dix ans tout en versant à échéance ses contributions courantes;

Notant en outre que la première tranche d'arriérés due aux termes d'un tel arrangement, soit 2 893,14 dollars, ainsi que la contribution de 1964, ont été versées en 1964;

Décide ce qui suit :

- a) Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier, la Bolivie réglera ses arriérés de contributions en dix tranches annuelles;
- b) La première tranche, soit 2 893,14 dollars, ayant été versée en 1964, les huit tranches suivantes s'élèveront chacune à 2 893 dollars et la dernière, payable en 1973, sera de 2 893,57 dollars;

- c) Le versement annuel des tranches sus-indiquées, ainsi que celui des contributions courantes durant l'année civile à laquelle elles se rapportent et de toutes avances au Fonds de roulement seront considérées comme liquidant les obligations financières de la Bolivie envers l'Organisation.

(Adoptée le 6.12.65)

FONDS DE ROULEMENT

Niveau du Fonds de roulement

502. La Conférence note que le Directeur général a recommandé de porter le Fonds de roulement à 5 millions de dollars, pour les raisons suivantes :

- Relèvement du niveau du budget;
- Nécessité de disposer de fonds pour des interventions d'urgence contre certaines épizooties;
- Modification du rythme de rentrée des contributions;
- Difficultés éprouvées durant l'exercice biennal 1964-65 pour faire face aux accroissements de dépenses imprévues et non inscrites au budget.

503. La Conférence note d'autre part que le Comité financier, à sa treizième session, et le Conseil, à sa quarante-quatrième session, sont convenus avec le Directeur général de la nécessité de relever le niveau du Fonds de roulement. Toutefois, le Conseil a souscrit à la recommandation du Comité financier selon laquelle un montant de 4 500 000 dollars (comprenant 500 000 dollars pour financer les interventions d'urgence contre les épizooties) suffirait dans les circonstances actuelles. Le Conseil, se ralliant aux recommandations du Comité financier, a recommandé que le Fonds de roulement soit porté de 2 500 000 à 4 500 000 dollars, ce relèvement étant financé de la manière suivante :

- 1 000 000 de dollars par prélèvement sur les recettes accessoires de l'exercice 1966-67,
- 1 000 000 de dollars par prélèvement d'une partie des sommes allouées par le Programme élargi d'assistance technique pour l'exercice 1966-67 au titre des dépenses d'administration et d'exécution.

504. La Conférence observe que cette méthode de financement n'est pas conforme aux dispositions des articles 5.2 a) et 7.1 du Règlement financier, mais qu'elle permettra de relever plus rapidement le niveau du Fonds, sans affecter les obligations financières totales des Etats Membres; elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 34/65

Niveau du Fonds de roulement

LA CONFERENCE

Eu égard à la nécessité d'établir une relation satisfaisante entre le niveau du Fonds de roulement et celui du budget, afin de garantir les liquidités financières de l'Organisation;

Eu égard également à la nécessité d'accroître le Fonds de roulement afin de pouvoir y faire appel éventuellement pour financer les dépenses afférentes à des interventions d'urgence contre certaines épizooties;

Notant que le Comité financier a recommandé de porter le niveau du Fonds de roulement à 4 500 000 dollars, relèvement qui s'effectuerait comme suit :

Premièrement, en versant au Fonds le montant estimé des recettes accessoires de 1966-67, à concurrence de 1 million de dollars, et

Deuxièmement, en versant au Fonds 1 million de dollars prélevé sur les sommes que l'Organisation doit recevoir en 1966-67 du Programme élargi d'assistance technique au titre des dépenses d'administration et d'exécution.

Notant en outre qu'à sa quarante-quatrième session, le Conseil a souscrit aux recommandations du Comité financier;

Décide que le niveau du Fonds de roulement est porté à 4 500 000 dollars à dater du 1er janvier 1966 et que

- i) Comme prévu à l'article 6.2 b) v) du Règlement financier, les avances des Etats Membres seront déterminées à nouveau à dater du 1er janvier 1966 sur la base du barème des contributions pour 1966-67;
- ii) Nonobstant les dispositions de l'article 5.2 a) du Règlement financier, un montant de 1 million de dollars prélevé sur les recettes accessoires estimées pour 1966-67 et un montant de 1 million de dollars prélevé sur les sommes que l'Organisation recevra en 1966-67 du Programme élargi d'assistance technique au titre des dépenses d'administration et d'exécution seront utilisés pour relever le niveau du Fonds et portés au crédit des Etats Membres sur la base du barème des contributions de 1966-67.

(Adoptée le 6.12.65)

505. Certains gouvernements ont formulé des réserves sur le financement par le Fonds de roulement des interventions d'urgence contre les épizooties.

Délégation d'autorité au Directeur général pour des interventions d'urgence contre les maladies du bétail 1/

506. La Conférence a examiné la proposition formulée par le Comité financier et approuvée par le Conseil, concernant le financement des mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail et elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 35/65

Délégation d'autorité au Directeur général pour des interventions d'urgence contre les maladies du bétail

LA CONFERENCE

Rappelant qu'à sa douzième session elle avait autorisé le Directeur général à différer la répartition de tout excédent en espèces qui viendrait à apparaître à la fin de l'exercice 1962-63, afin de constituer un fonds d'intervention d'urgence contre les maladies du bétail (Résolution No 25/63);

Notant que l'exercice n'a pas laissé apparaître d'excédent en espèces;

Rappelant en outre qu'elle avait demandé au Directeur général, en pareil cas, d'envisager la possibilité de constituer un fonds en faisant appel à d'autres sources de financement et qu'elle avait invité les Etats Membres à présenter à cet effet des suggestions pratiques;

1/ Voir aussi le paragraphe 173.

Notant qu'aucune proposition pratique de financement à partir de sources extérieures n'a été reçue;

Estime, avec le Comité financier, que le relèvement du niveau du Fonds de roulement permet de financer les mesures initiales d'urgence contre les maladies du bétail qui se déclareraient dans des conditions où elles pourraient constituer une menace d'épidémie pour le cheptel d'autres pays;

Autorise le Directeur général, après qu'il aura consulté le Président du Comité financier ou un autre membre de ce Comité désigné par le Président et compte tenu des recommandations d'un groupe consultatif d'experts techniques, à prélever sur le Fonds de roulement, nonobstant les dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier, un montant ne dépassant pas 500 000 dollars pour financer les mesures en question, étant entendu en outre que le montant pouvant être prélevé jusqu'au 30 juin 1966 ne dépassera pas 100 000 dollars;

Prie le Directeur général

- a) De constituer, en vertu de l'article VI (4) de l'Acte constitutif, ledit Groupe consultatif, qui se composera de trois experts en matière d'épidémiologie et de trois suppléants, tous originaires d'Etats Membres différents;
- b) De rendre compte au Conseil ou au Comité financier dès que l'un ou l'autre se réunira, et immédiatement après qu'un prélèvement aura été effectué sur le Fonds de roulement en vertu de la présente résolution, en exposant en détail l'utilisation des sommes prélevées.

(Adoptée le 6.12.65)

Remboursement du Fonds de roulement - Modification de la rémunération soumise à retenue pour pension

507. La Conférence note que l'Assemblée générale des Nations Unies avait fixé au 1er mars 1965 la date effective à compter de laquelle les cotisations à la Caisse des pensions sont calculées sur la base du "traitement brut" et qu'à sa quarante-quatrième session, le Conseil de la FAO a autorisé le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement un montant de 140 000 dollars pour financer l'application de cette mesure au personnel de la FAO en 1965.

508. La Conférence fait suivre la recommandation du Conseil selon laquelle, nonobstant les dispositions de l'article 6.1 b) du Règlement financier, un montant de 140 000 dollars pris sur l'excédent des recettes accessoires de 1964-65 sera utilisé pour rembourser au Fonds de roulement le prélèvement effectué à cet effet et elle adopte la résolution suivante :

Résolution No 36/65

Remboursement du Fonds de roulement - Modification de la rémunération soumise à retenue pour pension

LA CONFERENCE

Notant qu'à sa quarante-troisième session, le Conseil a autorisé le prélèvement sur le Fonds de roulement d'un montant de 170 000 dollars pour faire face aux dépenses non inscrites au budget résultant de la modification de la rémunération soumise à retenue pour pension, qui a été décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution A/RES/2007 (XIX);

Notant qu' à sa quarante-quatrième session, le Conseil a réestimé à 140 000 dollars le montant nécessaire à cette fin;

Notant qu'en vertu de l'article 6.5 b) du Règlement financier, les avances faites par le Fonds de roulement sont remboursées selon les méthodes déterminées par la Conférence;

Notant en outre que les recettes accessoires de 1964-65 semblent devoir dépasser sensiblement les prévisions primitives;

Décide que, nonobstant les dispositions de l'article 6.1 b) du Règlement financier, un montant de 140 000 dollars, pris sur l'excédent des recettes accessoires de 1964-65, sera utilisé pour rembourser au Fonds de roulement le prélèvement susmentionné.

(Adoptée le 6.12.65)

#### TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL ET INDEMNITES DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

509. Conformément aux dispositions de l'article XXXII.1 b) 1/ du Règlement général, la Conférence décide de porter le traitement annuel brut du Directeur général à 43 000 dollars (28 100 dollars net) et son indemnité de représentation à 10 000 dollars; elle décide également de porter l'indemnité de représentation du Directeur général adjoint à 3 700 dollars; ces modifications prendront effet à compter du 1er janvier 1966.

#### FONDS SPECIAL DES PUBLICATIONS

510. La Conférence adopte la résolution suivante :

Résolution No 37/65

Fonds spécial des publications

#### LA CONFERENCE

Approuve le budget du Fonds spécial des publications pour l'exercice 1966-67, tel qu'il a été soumis par le Directeur général dans l'Annexe XII au Programme de travail et budget pour 1966-67 (C 65/3), sous réserve que l'allocation au titre de la publicité visant à développer la vente des publications et des films pendant l'exercice 1966-67 ne dépasse pas 40 000 dollars.

(Adoptée le 6.12.65)

#### QUESTIONS ADMINISTRATIVES

##### Locaux au Siège

511. La Conférence était saisie d'un rapport du Directeur général (C 65/47) décrivant les faits récents et les perspectives d'avenir en ce qui concerne les locaux au Siège. Un rapport de la quarante-cinquième session du Conseil sur le même sujet (C 65/LIM/38) était également disponible.

512. La Conférence note que de nouveaux locaux seront très prochainement nécessaires à la suite de l'expansion rapide des programmes de l'Organisation. Rappelant que le Gouvernement italien a promis à la douzième session de la Conférence de remettre dès que possible l'aile "D" à l'Organisation, cette solution étant la seule pleinement satisfaisante, la Conférence prie instamment ce Gouvernement de libérer ces locaux dans les meilleurs délais. Cependant, reconnaissant que, malgré tous les efforts de coopération, un certain délai risque d'intervenir avant que l'Organisation puisse disposer de l'aile "D", la Conférence demande au Gouvernement italien de bien vouloir

1/ Article XXXII.1 b), Textes fondamentaux, Vol. I, édition 1966.

aider le Directeur général à se procurer des locaux supplémentaires. À ce propos, la Conférence a été informée que des négociations étaient en cours et que le Gouvernement italien apportait un concours précieux en ces circonstances.

513. La Conférence note que les nouveaux locaux entraîneront nécessairement des dépenses supplémentaires. Le Directeur général a déclaré qu'il s'efforcerait tout d'abord de réaliser des économies pour faire face à ces dépenses; en cas de nécessité, il ferait appel à d'autres sources de financement.

514. La Conférence rappelle que la question de la modification des limites de la zone extra-territoriale a été soulevée à sa douzième session. La question n'étant pas encore résolue, elle prie instamment les autorités italiennes de prendre toutes les mesures possibles pour accélérer la conclusion de ces longues négociations. La délégation italienne a informé la Conférence que toutes les autorisations nécessaires au niveau gouvernemental avaient été données et que seules restaient à prendre les dernières mesures incombant aux autorités locales. La délégation italienne a donné l'assurance que la question serait très prochainement résolue de façon satisfaisante.

V. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES, ELECTIONS ET NOMINATIONS

ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET DE MEMBRES ASSOCIES

515. La Conférence était saisie :

a) De demandes d'admission à la qualité de membre, émanant des pays suivants:

Gambie  
Malawi  
République de Zambie

b) De demandes d'admission à la qualité de membre associé, présentées au nom des pays suivants :

Basutoland  
Betchouanalnd

516. Toutes les demandes précitées avaient été soumises dans les délais prescrits par l'article XIX du Règlement général de l'Organisation. Elles contenaient les instruments officiels prescrits à l'article II de l'Acte constitutif ou en étaient accompagnées, et ont donc été jugées recevables.

517. Conformément aux dispositions de l'article II.2 de l'Acte constitutif et de l'article XII.9 du Règlement général de l'Organisation, la Conférence a voté au scrutin secret sur ces cinq demandes.

518. Les résultats du vote ont été les suivants :

Gambie			
Suffrages exprimés: 87	Pour: 87	Contre: 0	Abstentions: 2
Malawi			
Suffrages exprimés: 88	Pour: 88	Contre: 0	Abstention: 1
République de Zambie			
Suffrages exprimés: 88	Pour: 88	Contre: 0	Abstention: 1
Basutoland			
Suffrages exprimés: 86	Pour: 86	Contre: 0	Abstentions: 3
Betchouanalnd			
Suffrages exprimés: 85	Pour: 85	Contre: 0	Abstentions: 4

519. La Conférence décide que lorsque le Basutoland et le Betchouanalnd accéderont à l'indépendance, ils deviendront membres de plein exercice de l'Organisation après que les gouvernements des nouveaux Etats indépendants auront soumis au Directeur général un instrument confirmant qu'ils désirent devenir membres de l'Organisation et qu'ils acceptent les obligations découlant de l'Acte constitutif de la FAO. Ce changement de statut prendra effet à la date de réception de l'instrument précité par le Directeur général, si cet instrument est valide. Tous les Etats Membres en seront immédiatement informés.

520. A la requête du Gouvernement du Royaume-Uni, la Conférence a sursis à l'examen de la demande d'admission de la Rhodésie du Sud à la qualité de Membre associé.

STATUT DE LA GUYANE BRITANNIQUE ET DE L'ILE MAURICE

521. Il a été indiqué à la Conférence que le Directeur général avait reçu du Gouvernement du Royaume-Uni deux communications le priant de faire le nécessaire pour que les deux Membres associés précités reçoivent le statut de membres de plein exercice dès leur accession à l'indépendance, sous réserve que leurs gouvernements confirmèrent à ce moment-là qu'ils désirent devenir membres de plein exercice et qu'ils acceptent les obligations découlant de l'Acte constitutif.

522. La Conférence observe que lorsque la Guyane britannique et l'Île Maurice ont été admises à la qualité de membres associés, à sa onzième session (1961), il n'avait pas été prévu de dispositions concernant leur accession à la qualité de membres de plein exercice. En conséquence, elle adopte les résolutions suivantes:

Résolution No 38/65

Statut de la Guyane Britannique

LA CONFERENCE

Notant que la Guyane britannique a été admise à la qualité de Membre associé de l'Organisation à dater du 9 novembre 1961;

Notant en outre que la Guyane britannique accédera sous peu à l'indépendance;

Décide, à la demande du Gouvernement du Royaume-Uni et conformément à un précédent établi à sa dixième session,

- a) Que la Guyane britannique deviendra Membre de plein exercice de l'Organisation après qu'elle aura accédé à l'indépendance et après que le Gouvernement de cet Etat, désormais indépendant, aura remis au Directeur général un instrument par lequel il confirmera son désir de devenir Membre de l'Organisation et déclarera qu'il accepte les obligations découlant de l'Acte constitutif;
- b) Que ce changement de statut aura lieu à la date de la réception par le Directeur général dudit instrument, s'il est reconnu valide;
- c) Que notification sera immédiatement donnée en conséquence à tous les Etats Membres.

(Adoptée le 8.12.65)

Résolution No 39/65

Statut de l'île Maurice

LA CONFERENCE

Notant que l'Île Maurice a été admise à la qualité de Membre associé de l'Organisation à dater du 9 novembre 1961;

Notant en outre que l'Île Maurice accédera sous peu à l'indépendance;

Décide, à la demande du Gouvernement du Royaume-Uni et conformément à un précédent établi à sa dixième session,

- a) Que l'Île Maurice deviendra Membre de plein exercice de l'Organisation après qu'elle aura accédé à l'indépendance et après que le Gouvernement de cet Etat, désormais indépendant, aura remis au Directeur général un instrument par lequel il confirmara son désir de devenir Membre de l'Organisation et déclarera qu'il accepte les obligations découlant de l'Acte constitutif;
- b) Que ce changement de statut prendra effet à la date de la réception par le Directeur général dudit instrument, s'il est reconnu valide;
- c) Que notification sera immédiatement donnée en conséquence à tous les Etats Membres.

(Adoptée le 8.12.65)

#### RETRAIT DE L'INDONESIE

523. La Conférence note que l'Indonésie cessera d'être membre de l'Organisation le 12 février 1966 et que ses obligations financières courront pour la totalité de l'année 1966.

#### REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

524. La Conférence a pris note de la fusion du Tanganyika et de Zanzibar, le 26 avril 1964, et elle reconnaît officiellement que la République Unie de Tanzanie prend la place de l'ancien Etat Membre le Tanganyika et de l'ancien Membre associé Zanzibar. (Voir paragraphes 496 et 497.)

#### 525. ELECTIONS AU CONSEIL

Afin de ne pas perdre de temps à voter pour les sièges du Conseil qui n'étaient pas contestés, la Conférence a accepté la proposition tendant à ce que l'application de l'article XII.9 a) du Règlement général soit suspendue et que les sièges en question soient pourvus par consentement général manifeste, sans qu'il soit procédé à un scrutin. La Conférence invite le Conseil à examiner l'article XII.9 a), éventuellement avec l'aide du CQCJ, afin d'en amender le texte de telle manière qu'à l'avenir elle n'ait pas à voter pour pourvoir les sièges du Conseil appartenant à des régions où ils ne sont pas contestés.

526. La Conférence élit au Conseil les Etats Membres énumérés ci-après:

Mandat: décembre 1965-31 décembre 1968

<u>Région et sièges</u>	<u>Elus</u>
Afrique (deux)	Côte-d'Ivoire Tunisie
Europe (un)	Yougoslavie
Amérique latine (deux)	Brésil Costa Rica
Proche-Orient (deux)	Afghanistan Soudan
Amérique du Nord (deux)	Canada Etats-Unis d'Amérique

Mandat: 1er janvier 1967-novembre 1969

Région et sièges

Elus

Afrique (un)	Mali
Asie et Extrême-Orient (deux)	Inde Pakistan
Europe (trois)	France Suède Royaume-Uni
Amérique latine (un)	Chili
Proche-Orient (un)	République arabe unie
Pacifique sud-ouest (un)	Australie

Nouveaux sièges 1/

527. Conformément à la décision de la Conférence, la durée du mandat des quatre nouveaux sièges au Conseil a été fixée par tirage au sort, comme suit :

Décembre 1965-31 décembre 1968

Colombie  
Kenya

Décembre 1965-31 décembre 1966

et

1er janvier 1967-novembre 1969

Ouganda

Décembre 1965-novembre 1967

Tchad

NOMINATION DU PRESIDENT INDEPENDANT DU CONSEIL

528. Ayant procédé à un scrutin secret conformément aux dispositions de l'article XXXIII<sup>2/</sup> du Règlement général de l'Organisation, la Conférence nomme M. Maurice Gemayel Président indépendant du Conseil pour une période de deux ans (c'est-à-dire jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de la Conférence) et décide que l'indemnité attachée à cette charge sera la même que pendant l'exercice 1964-65, fixant à 23 dollars U.S. l'indemnité journalière versée au Président lorsqu'il se trouve à Rome.

NOMINATION DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE LA FAO

529. Conformément aux dispositions de l'article XX des statuts de la Caisse commune

1/ Voir paragraphes 411 à 417.

2/ Article XXXIV, Textes fondamentaux, Vol. I, édition 1966.

des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence décide de renouveler le mandat des membres et membres suppléants ci-après:

Membres: M. M. H. Brodhaag  
Attaché agricole  
Représentant permanent des Pays-Bas auprès de la FAO  
Ambassade des Pays-Bas  
Rome

M. Hussein Sadegh  
Ministre plénipotentiaire  
Représentant permanent de l'Iran auprès de la FAO  
Ambassade de l'Iran  
Rome

M. Vittorio de Asarta  
Secrétaire du  
Comité national italien de la FAO  
Rome

Membres suppléants:

M. Ahmed Barkat  
Conseiller agricole  
Représentant permanent du Pakistan auprès de la FAO  
Ambassade du Pakistan  
Rome

M. E. A. Okwuosa  
Attaché agricole  
Représentant permanent du Nigeria auprès de la FAO  
Ambassade du Nigeria  
Rome

530. Elle nomme membre suppléant du Comité:

M. Paul Byrnes  
Office of International Administration  
Bureau of International Organization Affairs  
Département d'Etat  
Washington, D.C.

Toutes les nominations ci-dessus sont effectuées pour la période allant du 1er janvier 1966 au 31 décembre 1967.

VI. DATE ET LIEU DE LA QUATORZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

531. La Conférence décide de tenir sa quatorzième session en novembre 1967, à Rome.

ANNEXE A

ORDRE DU JOUR

DISPOSITIONS INTRODUCTIVES ET QUESTIONS DE PROCEDURE

1. Election du président et des vice-présidents
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs à la session

PREMIERE PARTIE - PRINCIPALES TENDANCES ET QUESTIONS DE POLITIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Situation et perspectives mondiales
  - a) Faits saillants de la situation mondiale
  - b) Problèmes de produits
  - c) Rapports entre le CP et la CNUCD
  - d) Recensement mondial de l'agriculture de 1970 et Fonds pour les recensements agricoles
7. Plan indicatif mondial
8. Programme alimentaire mondial  
Rapport sur l'avenir du Programme alimentaire mondial
9. Campagne mondiale contre la faim
  - a) Rapport sur les résultats obtenus et orientation future de la Campagne
  - b) Plans en vue du deuxième Congrès mondial de l'alimentation
  - c) Année internationale du riz
10. Rapports à fournir au titre de l'article XI

DEUXIEME PARTIE - ACTIVITES ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

11. Rapport du Rapporteur sur les travaux des Comités techniques de la Conférence:
  - a) Questions nécessitant l'approbation formelle de la Conférence
    - Création d'un Comité de la foresterie tropicale (proposition du Libéria et du Venezuela)

-Fonds d'intervention d'urgence contre les parasites et les maladies des végétaux

- b) Aspects saillants des rapports des Comités techniques (en dehors des questions visées à la rubrique a) ci-dessus) comportant des incidences pour le Programme de travail et le budget de 1966/67
  - c) Circonstances affectant les politiques et les méthodes de l'Organisation dans son ensemble (par exemple, incidence des programmes extérieurs sur le Programme ordinaire, etc.)
12. Questions se rapportant au Programme de travail et budget qui n'ont pas été étudiées par les Comités techniques (chapitres I, II, IV, V, VI A(i), VI E, VII, VIII, IX, X, XI et XII).
13. Relations et consultations avec d'autres institutions sur des questions d'intérêt commun.
- a) Questions découlant des travaux de l'ECOSOC et du CAC
  - b) Relations FAO/UNICEF
  - c) Commission du Codex Alimentarius
  - d) Programme de coopération FAO/BIRD
  - e) Activités conjointes avec la Banque interaméricaine de développement
14. Programmes de coopération technique
- a) Programme élargi d'assistance technique
  - b) Fonds spécial des Nations Unies
15. Programme de travail et budget pour 1966/67
16. Etude de la structure générale de l'Organisation

### TROISIEME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

17. Questions constitutionnelles et juridiques
- a) Amendement du préambule de l'Acte constitutif
  - b) Amendement de l'article V de l'Acte constitutif - Comité des pêches
  - c) Augmentation du nombre des sièges du Conseil
  - d) Comités, Groupes de travail et listes d'experts
  - e) Procédures applicables dans l'éventualité où des questions urgentes se poseraient entre deux sessions du Conseil
  - f) Nomination et fonctions des vice-présidents du Conseil
  - g) Augmentation du nombre des membres du CP

- h) Amendements à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation découlant des points 17 (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) de l'ordre du jour
  - i) Projets de conventions internationales (article XIV de l'Acte constitutif)
  - j) Rapport sur la situation des conventions et accords internationaux et sur les amendements y relatifs (article XIV)
  - k) Accords établissant des relations avec des organisations internationales :
    - i) Accord FAO/BIRD
    - ii) Accord FAO/IMCO
    - iii) Accord sur la coordination des activités de la FAO et de la Banque inter-américaine de développement
    - iv) Autres accords (le cas échéant)
  - l) Statuts et Règlement intérieur des organes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif
  - m) Relations avec des organisations internationales et octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales
  - n) Comités techniques de la Conférence
  - o) Amendement à l'Annexe II à la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées
18. Questions financières
- a) Comptes vérifiés
    - i) Programme ordinaire et CMCF, 1962-63
    - ii) Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1963 et 1964
    - iii) PEAT, 1963 et 1964
    - iv) FSNU, 1963 et 1964
    - v) Programme alimentaire mondial, 1963 et 1964
  - b) Barème des contributions, 1966-67
  - c) Fonds de roulement
    - i) Niveau du Fonds
    - ii) Autorisation donnée au Directeur général de prendre des mesures d'urgence contre les maladies du bétail
    - iii) Remboursement de prélèvements - modification du traitement soumis à retenue pour pension
    - iv) Remboursement de prélèvements - augmentation non prévue au budget au titre des traitements et dépenses connexes en 1964-65

19. Questions administratives

- a) Locaux au Siège
- b) Autres questions administratives et financières

QUATRIÈME PARTIE - NOMINATIONS ET ELECTIONS

20. Demandes d'admission à la qualité de membre ou de membre associé de l'Organisation

21. Election des Membres du Conseil

22. Nomination du Président indépendant du Conseil

23. Nomination de représentants au Comité de la Caisse des pensions du personnel

CINQUIÈME PARTIE - QUESTIONS DIVERSES

24. Date et lieu de la quatorzième session de la Conférence.



APPENDIX B  
ANNEXE B  
APENDICE B

DELEGATES AND OBSERVERS ATTENDING THE THIRTEENTH SESSION OF THE CONFERENCE

DELEGUES ET OBSERVATEURS A LA TREIZIEME SESSION DE LA CONFERENCE

DELEGADOS Y OBSERVADORES QUE ASISTIERON AL 13º PERIODO DE  
SESIONES DE LA CONFERENCIA

MEMBER NATIONS

ETATS MEMBRES

ESTADOS MIEMBROS

AFGHANISTAN - AFGANISTAN

Delegate

Mohamed Y. MAYEL, President, Agriculture and Cottage Industries Bank, Kabul

Associates

Abdullah FAIZYAR, Chief of Irrigation and Construction Unit, Kabul

Mohd Afzal AAZANI, Assistant Director-General Foreign Relations, Ministry  
of Agriculture, Kabul

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Délégué

ALI MAHSAS, Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, Alger

Suppléant

Mouloud TIAB, Chargé d'affaires, Ambassade d'Algérie, Rome

Conseillers

Zouaoui REGGAM, Directeur de l'Office national de la réforme agraire, Alger

Mohamed NABI, Directeur de l'orientation agricole, Alger

Mustapha BOUZIANE, Ingénieur en Chef, Ministère de l'agriculture et de la  
réforme agraire, Alger

Abdel Hamid AIT YOUNES, Chargé de Mission, Ministère des finances et  
du plan, Alger

H. ELKENZ, Sous-Directeur de l'action sociale, Ministère du travail et des  
affaires sociales, Alger

Omar BENZITOUNI, Ministère des affaires étrangères, Division des organisations  
internationales, Alger

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Conseillers

B. HAKKA, Ingénieur agronome, Directeur des forêts et de la restauration des sols, Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, Alger

D. MEDDAHI, Ingénieur en Chef des services agricoles, Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, Alger

Si Abdallah SI AHMED, Fonctionnaire du Ministère de l'agriculture, Alger

Khaled DIMERDJI, Directeur, Office national des pêches, Alger

ARGENTINA - ARGENTINE

Delegado

Walter KUGLER, Ingeniero Agrónomo, Secretario de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

Suplente

Norberto REICHART, Director General de Extensión y Fomento Agropecuario del Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria, Buenos Aires

Adjuntos

Esteban A. TAKAOS, Administrador General de Bosques, Buenos Aires

Tomas L. MARINI, Director General de Pesca, Buenos Aires

Carlos Darwin SANCHEZ AVALOS, Asesor del Secretario de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

Vicente C. BRUNINI, Ingeniero Agrónomo, Roma

Juan B. MARTESE, Consejero Económico, Embajada de Argentina, Roma

Rodolfo Juan TURAZZINI, Secretario de Embajada, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Delegado permanente suplente ante la FAO, Roma

D. Juan C. SANCHEZ ARNAU, Buenos Aires

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Delegate

A.C.B. MAIDEN, Permanent Head, Department of Primary Industry, Canberra

Alternate

A.G. STRICKLAND, Director of Agriculture, South Australia, Adelaide

Associates

M.R. JACOBS, Director General, Forestry and Timber Bureau, Canberra

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Associates

G.L. KESTEVEN, Assistant Chief, C.S.I.R.O., Division of Fisheries and Oceanography, Cronulla

S.F. HARRIS, Assistant Director, Bureau of Agricultural Economics, Canberra

K.W. RYAN, Commercial Counsellor, Embassy of Australia, Rome

D.G. WILSON, First Secretary, Embassy of Australia, Rome

M.S. DOWNEY, Medical Officer, Embassy of Australia, Rome

R.J. CORNISH, Agricultural Attaché, Embassy of Australia, Rome

R.C. BOLDUAN, External Relations Branch, Department of Primary Industry, Canberra

Adviser

J.N. LEWIS, Professor of Agricultural Economics, University of New England, Armidale

AUSTRIA - AUTRICHE

Delegate

Leopold DORFWIRTH, Chief, Department of Multilateral Affairs of International Organizations, Vienna

Associates

Erich PULTAR, Section Chief, Federal Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

Alexander BAUER, Section Chief, Federal Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

Rudolf ENDER, Federal Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

H. REDL, Federal Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

Mrs. Helga WINKLER, Attaché, Embassy of Austria, Rome

Karl HAAS, Resident Representative of Austria to FAO, Rome

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Délégué

P. d'Otreppé, Président, Comité national belge de la FAO, Bruxelles

Suppléant

Georges TILKIN, Conseiller, Ambassade de Belgique, Rome

BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA

Conseillers

R. H. de SUTTER, Ingénieur en Chef, Directeur, Institut économique agricole, Ministère de l'agriculture, Bruxelles

A. CASIN, Ingénieur en Chef, Directeur des eaux et forêts, Ministère de l'agriculture, Bruxelles

Henri MAHU, Inspecteur des services agricoles et de l'enseignement agricole et ménager de la province de Liège

Ch. WAHLIN, Chargé de mission, coopération, développement et commerce extérieur

M. R. HUYBENS, Conseiller adjoint, Ministère des affaires étrangères

M. J. HUBERT, Ingénieur principal, Ministère de l'agriculture, et Secrétaire du Comité national belge de la FAO

A. A. Willy VAN LANCKER, Attaché agricole, Bruxelles

BOLIVIA - BOLIVIE

Delegado

Edmundo OLAGUTVEL, Encargado de Negocios de Bolivia en Italia, Roma

Adjunto

Enzo CHERLINI, Cónsul de Bolivia, Roma

BRAZIL - BRESIL - BRÁSIL

Delegate

Antonio CORREA DO LAGO, Ambassador, Head of Brazilian Permanent Delegation to the European Office of the United Nations, Geneva

Alternates

José Monteiro DE CASTRO, Rio de Janeiro

Francisco Arinos COSTA SILVA, Deputy Chief of Cabinet of the Minister of Agriculture, Rio de Janeiro

Julian CHACEL, Representative, Ministry of Planning, Rio de Janeiro

Emilio VAROLI, Superintendent, Superintendency of Development of Fisheries, Rio de Janeiro

Mauricio REIS, Planning Commission, Ministry of Agriculture, Rio de Janeiro

Luis Augusto PEREIRA SOUTO MAIOR, First Secretary, Brazilian Permanent Delegation to the European Office of the United Nations, Geneva

BRAZIL - BRESIL - BRASIL

Alternates

D. AZAMBUJA, Secretary of International Commissions, Ministry of Agriculture, Rio de Janeiro

Advisors

Mrs. Yvonne Magno PANTOJA, Resident Representative of Brazil to FAO, Rome

José Mario Ruiz DE GAMBOA, Executive Secretary of the Sub-Committee of Agricultural Projects, Ministry of Foreign Relations, Rio de Janeiro

José BOTAFOGO GONCALVES, Second Secretary, Embassy of Brazil, Rome

R. M. SARDENBERG, Secretary of Embassy, Ministry of External Relations, Rio de Janeiro

Armando FALCÃO, Parliamentary Observer, Rio de Janeiro

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA

Delegate

Tin SOE, Secretary, Ministry of Agriculture and Forests, Rangoon

Associates

U Tun SEIN, Deputy Director, Department of Agriculture, Rangoon

U Kyin CHOON, Deputy Director, Veterinary Department, Rangoon

U Tint HLAING, Director, Fisheries Directorate, Rangoon

BURUNDI

Délégué

Sylvère NGOWENUBUSA, Vice Premier Ministre et Ministre de l'agriculture et de l'élevage, Bujumbura

Suppléants

Pascal KABURA, Directeur général du Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Bunjumbura

Théophile MURIVA, Directeur du Département des eaux et forêts, Bujumbura

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

Délégué

Tan Kim HUON, Inspecteur général, Directeur des eaux, forêts et chasse, Phnom-Penh

Suppléant

Te Sun HOA, Ingénieur de 3ème classe des travaux, Directeur-Adjoint technique de la Direction de l'agriculture, Phnom-penh

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN

Délégué

Jean KEUTCHA, Secrétaire d'Etat au développement rural,  
République Fédérale du Cameroun

Suppléants

Mouen MAKOUA, Directeur adjoint du Service de l'agriculture, Yaoundé

R.E.G. BURNLEY, Directeur de l'agriculture, Buéa

S.C. TAMAJONG, Chief Conservator of Forests, Buéa

CANADA

Delegate

Maurice SAUVE, Minister of Forestry, Ottawa

Alternates

S.C. BARRY, Deputy Minister of Agriculture, Ottawa

L.Z. ROUSSEAU, Deputy Minister, Department of Forestry, Ottawa

Associates

A.W.H. NEEDLER, Deputy Minister of Fisheries, Ottawa

Frank SHEFRIN, Director, Marketing and Trade Services Division,  
Department of Agriculture, Ottawa

I.S. McARTHUR, Chairman, Fisheries Prices Support Board,  
Department of Fisheries, Ottawa

James Crawford WOODWARD, Associate Director General,  
Research Branch, Department of Agriculture, Ottawa

Georges CHARPENTIER, Counselor, Embassy of Canada, Rome

R.F. HURLEY, Executive Assistant to the Deputy, Minister of Forestry,  
Department of Forestry, Ottawa

William JENKINS, Commercial Secretary, Embassy of Canada, Rome

Ernest T. WIENS, Second Secretary and Vice-Consul,  
Embassy of Canada, Rome

D.R. STEPHENS, Resources and Development Division,  
Department of Finance, Ottawa

J.E. MONAGLE, Chief, Nutrition Division, Department of National Health  
and Welfare, Ottawa

C.V. PARKER, Director, Agricultural Division,  
Dominion Bureau of Statistics, Ottawa

CANADA

Adviser

J.M. BENTLEY, President, Canadian Federation of Agriculture, Ottawa

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE -  
REPÚBLICA CENTROAFRICANA

Délégué

Albert PAYAO, Ministre du développement du Gouvernement centrafricain, Bangui

Adjoint

F. BEYELE, Responsable du Service de la protection des végétaux, Bangui

CEYLON - CEYLAN - CEILAN

Delegate

B. MAHADEVA, Permanent Secretary, Ministry of Food and Agriculture, Colombo

Alternates

Yogendra DURAISWANY, Chargé d'Affaires, Embassy of Ceylon, Resident Representative to FAO, Rome

D.C.L. AMERASINGHE, Director of Agriculture, Colombo

R.C.S. KOELMEYER, Representative for Ceylon in Geneva, Geneva

CHAD - TCHAD

Délégué

Eugène BOURGAD, Conseiller technique du Ministre de l'agriculture et de la production animale, Fort Lamy

Suppléant

Victor ROUMBA, Ingénieur d'agriculture, Sous-Directeur de l'agriculture, Fort Lamy

CHILE - CHILI

Delegado

Francisco A. PINTO, Embajador de Chile en Italia, Delegado permanente ante la FAO, Roma

Suplentes

Daniel BARRIA, Subsecretario de Agricultura, Santiago

Jacques CHONCHOL, Vicepresidente del Instituto de Desarrollo Agropecuario, Santiago

Fernando GARRIDO, Ingeniero Forestal, Universidad de Chile, Santiago

Consejero

Rolando STEIN, Secretario, Embajada de Chile, Roma

COLOMBIA - COLOMBIE

Delegado

Juan LOZANO y LOZANO, Embajador ante el Gobierno de Italia, Roma

Suplente

Gonzalo BULA HOYOS, Consejero de la Embajada de Colombia, Roma

Adjuntos

Señora Clara Inés DE ZAWADSKI, Cónsul General en Roma,  
Representante permanente de Colombia ante la FAO, Roma

Guillermo RICO, Funcionario del Ministerio de Agricultura, Bogotá

CONGO (Brazzaville)

Délégué

Augustin KOMBO, Directeur général des services agricoles et  
zootechniques, Brazzaville

Adjoint

Gabriel KODIA, Premier Secrétaire, Ambassade du Congo, Paris

CONGO, DEM. REP - CONGO, REP. DEM. - CONGO. REP. DEM.

Délégué

Charles Bruno MFUNI, Secrétaire général du Ministère de l'agriculture, Léopoldville

Supléants

Pierre LUMBALA, Directeur, Chef des services, études et  
politiques agricoles, Léopoldville

Jean A. MUEMA, Directeur de la production et santé animales, Léopoldville

Jules CLAES, Sous-Directeur à la vulgarisation agricole, Léopoldville

Justin HEMEDY, Secrétaire particulier du Ministère de l'agriculture, Léopoldville

COSTA RICA

Delegado

Carlo DI MOTTOLA, Embajador, Representante de Costa Rica  
Ante la Oficina Europea de las Naciones Unidas y la FAO

Alterno

Lino VICARIOLI, Director General de Agricultura del  
Ministerio de Agricultura y Ganadería, San José

COSTA RICA

Adjunto

Gavino di SUNI, Consejero, Representante permanente Alterno de Costa Rica ante la FAO, Roma

CUBA

Delegado

Mario García INCHAUSTEGUI, Embajador, Director de Organismos Internacionales del Ministerio de Comercio Exterior

Suplentes

José Enrique CAMEJO ARGUDIN, Embajador, Delegado permanente de Cuba ante la Oficina Europea de las Naciones Unidas y los Organismos Internacionales y Representante permanente de Cuba ante la FAO

Pablo León ECHANDI, Ingeniero, Director General del Servicio Técnico del Vice-Ministerio Técnico Agropecuario del Instituto Nacional de Reforma Agraria, Lattabana

Adjuntos

Severino Mansur JORGE, Encargado de Negocios ad interim de Cuba en Italia y Delegado Alterno de Cuba ante la FAO, Roma

Luis Hernández OJEDA, Primer Secretario, Embajada de Cuba en Italia, Roma

Señora Fraternidad BRIONES FERNANDEZ, Asistencia Técnica del Instituto Nacional de la Pesca, Asistente Técnico, Habana

CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE

Delegate

J. Chr. MOUSKOS, Director -General, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Nicosia

Alternate

R. MICHAELIDES, Director, Department of Agriculture, Nicosia

Associates

Th. CHRISTOU, Director, Agricultural Research Institute, Nicosia

A. POLYCARPOU, Director, Department of Forests, Nicosia

DAHOMEY

Délégué

Adrien DEGBEY, Ministre du développement rural et de la coopération, Porto Novo

DAHOMEY

Suppléants

Bruno AMOUSSOU, Directeur du Service du génie rural, Porto Novo

François PARAISO, Directeur du Service des pêches, Porto Novo

Francis d'ALMEIDA, Secrétaire du Comité national, Porto Novo

Conseiller

DENEUFBOURG, Ingénieur du génie rural, Porto Novo

DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA

Delegate

Chr. THOMSEN, Minister of Agriculture, Copenhagen

Alternates

V. BRORSON, Deputy Secretary, Ministry of Agriculture, Copenhagen

H.J. KRISTENSEN, Counselor, Ministry of Agriculture, Copenhagen

Associates

H. FRØLUND, Director of the Government, Forest Department, Copenhagen

J. HERTOFT, Ministry of Fisheries, Head of Section, Copenhagen

Henning NORMANN, Head of Section, Government Statistical Department, Copenhagen

Grete HEKKERUP, Member of Parliament, Copenhagen

Jorgen PEDERSEN, Secretary General, Federation of Danish Smallholders' Association, Copenhagen

A. Vesten PEDERSEN, Head of Section, Danish Agricultural Council, Copenhagen

K. SKOVGAARD, Professor, Royal Veterinary and Agricultural College, Copenhagen

Carlo VALENTIN HANSEN, Agricultural Counselor, Embassy of Denmark, Copenhagen

O.W. FRIIS, Secretary, Ministry of Agriculture, Copenhagen

Erik ANDERSEN, Counselor, Embassy of Denmark, Rome

DOMINICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE DOMINICAINE - REPUBLICA DOMINICANA

Delegado

Silvestre ALBA DE MOYA, Ministro de Agricultura, Santo Domingo

DOMINICAN REPUBLIC - REPUBLIQUE DOMINICAINE - REPUBLICA DOMINICANA

Suplente

Pedro PADILLA TONOS, Delegado permanente de la república Dominicana ante la FAO, Roma

Adjuntos

Luis NEY AYBAR ANDINO, Oficial Mayor, Ministerio de Agricultura, Santo Domingo

Eduardo READ BARRERA, Embajador de la República Dominicana, Roma

ECUADOR - EQUATEUR

Delegado

José Aray MARIN, Ministro de Agricultura y Ganadería, Quito

Adjuntos

Orlando GABELA, Encargado de Negocios ad interim del Ecuador, Quito

Héctor CHIRIBOGA, Asesor Capitán de Fragata, Quito

Joaquín ZEVALLOS, Quito

Consejeros

Gustavo PEREZ CHIRIBOGA, Embajador del Ecuador, Roma

Edmundo CADENA, Consejero Comercial de la Embajada del Ecuador, Roma

EL SALVADOR

Delegado

José Leonel ARGÜELLO, Primer Secretario, Embajada de El Salvador, Roma

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Delegate

Ato Akalework HABTEWOLD, Minister of Agriculture, Addis Ababa

Alternate

Yohannes HABTU, Director-General, Economic and Technical Assistance Office and Executive Secretary, FFHC National Committee, Addis Ababa

Associates

Woldemicael KELECHA, Director General, Forestry Department, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

Woldearegay REDA, Director-General, Fisheries Department, Ministry of National Defence, Addis Ababa

ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

Associate

Zegeye ABERRU, Director-General, Plant Production and Protection Department, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

Ayele YESHEWALUL, Vice-General Manager, Livestock and Meat Board, Addis Ababa

Pascal WOLDEMARIAM, Director-General, Animal Health Department, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

Amde WONDAFRASH, Director General, Animal Production Department, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Delegate

Mauno JUSSILA, Minister of Agriculture, Helsinki

Alternate

Eino SAARI, Chairman of the National FAO Committee of Finland, Helsinki

Associates

Pekka NISKANEN, Inspector of Fishing Economics at the National Board of Agriculture, Helsinki

Mrs. Elizabeth BEAURAIN-PIHKALA, Secretary General of the National FAO Committee of Finland, Helsinki

Antti NIKKOLA, Research Assistant of the Agricultural Economics Research Institute, Helsinki

Mrs. Sirkka KOUKI, Chief of Home Economics Division at the National Board of Agriculture, Helsinki

Olli AUERO, Counselor, Embassy of Finland, Rome

Viljo HOLOPAINEN, Director, Finnish Forest Research Institute, Helsinki

FRANCE - FRANCIA

Délégué

Edgard PISANI, Ministre de l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Paris

Suppléant

M. CEPEDA, Président du Comité interministériel de l'alimentation et de l'agriculture, Paris

FRANCE - FRANCIA

Adjoints

Bernard TOUSSAINT, Conseiller des affaires étrangères, Paris

Henri JANTON, Contrôleur d'Etat, Ministère des finances et des affaires économiques, Paris

J. de VAISSIERE, Inspecteur général de l'agriculture, Paris

Conseillers

M. ANGLADETTE, Inspecteur général de la recherche agronomique tropicale, Paris

Bernard BOCHET, Conseiller des affaires étrangères, Service de coopération économique, Paris

Carlos BOUVET, Administrateur civil, Ministère des finances, Direction du trésor, Paris

Lucien BUGEAT, Sous-Directeur des études techniques, Ministère de la coopération, Paris

M. CAMUS, Directeur général de l'Office de recherche scientifique et technique d'outre-mer, Paris

P. M. DESSINGES, Consultant du Gouvernement français, Président de la section Presse du Comité français de la Campagne mondiale contre la faim, Paris

Daniel CONTENAY, Secrétaire des affaires étrangères, Conseiller au Cabinet du Ministre de l'agriculture, Paris

Lucien ESCARD, Sous-Directeur, Ministère de l'agriculture, Paris

Michel HURIET, Représentant permanent auprès de la FAO, Rome

Raymond LIGNON, Ingénieur agricole, Service de Coopération technique du Ministère des affaires étrangères, Paris

Paul MASSON, Directeur du Bureau pour le développement et la productivité agricoles, Paris

Bernard PECRIAUX, Administrateur civil au Ministère de la coopération, Paris

Armand WALLON, Chef du Service des relations extérieures, Ministère de l'agriculture, Paris

Gérard WEILL, Secrétaire général du Comité interministériel de l'alimentation et de l'agriculture, Paris

M. WOUTERS, Conseiller agricole, Ambassade de France, Rome

Jeanne PICARD, Conseiller économique et social (Consommateurs), Paris

FRANCE - FRANCIA

Conseillers

P. MARTIN, Conseiller économique et social (Producteurs agricoles), Paris

Pasteur J. BEAUMONT, Vice-Président du Comité français pour la Campagne mondiale contre la faim, Paris

Jean RAFFARIN, Conseiller économique et social (Coopération agricole), Paris

GABON

Délégué

Pierre-Marie ONDO, Ministre de l'agriculture et des eaux et forêts, Libreville

Adjoints

Georges BEKALE, Chef de la région agricole de l'Estuaire, Libreville

Ange MBA, Directeur p.i. des eaux et forêts, Libreville

Edouard TEALE, Directeur de l'agriculture, Libreville

Emmanuel NZUE, Député du Gabon, Libreville

GAMBIA - GAMBIE

Delegate

A.S. KANYI, Minister of Agriculture and Natural Resources, Bathurst

Alternate

L.J. MARENAH, Acting Director of Agriculture, Bathurst

GERMANY, FED. REP. - ALLEMAGNE, REP. FED. - ALEMANIA, REP. FED.

Delegate

Norbert THIENEL, Under-Secretary, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Alternates

Gustav-Adolf SONNENHOL, Director-General, Federal Ministry for Economic Co-operation, Bonn

Hans-Joachim SCHARMER, Senior Counselor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Associate

Gerhard MESECK, Director, Fisheries Division, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

GAMBIA - GAMBIE

Associates

D.H. von HEGEL, Senior Counselor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Wilhelm RAUHUT, Counselor, Embassy of the Federal Republic of Germany, Bonn

Irene HAAS, Counselor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Herman SCHORR, Counselor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Felix KRUSEN, Counselor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Franz Josef SPECKS, Counselor, Federal Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

GHANA

Delegate

F.A. JANTUAH, Minister of Agriculture, Accra

Alternates

Osei BONSU, Ambassador of Ghana, Embassy of Ghana, Rome

Martin Appiah DANQUAH, General Secretary, Ghana Farmers Co-operatives Council, Accra

Associates

C.A. DADDEY, Principal Secretary, Ministry of Agriculture, Accra

Alfred Kofi ASEM, Agricultural Development Co-ordinator, Ministry of Agriculture, Accra

J.E. AMOAFO, Chief Agricultural Economist, Ministry of Agriculture, Accra

A.K. OWUSU-AFRIYIE, Chief Conservator of Forests, Accra

John Nii-Nmashi ADJETEY, Chief Fisheries Officer, Accra

S.B.K. QUARTEY, Deputy Chief Veterinary Officer, Accra

B.B. BISMARCK, National Organizer of Co-operatives, Accra

Emanuel HAGAN, Agricultural Attaché, Embassy of Ghana, Rome

GREECE - GRECE - GRECIA

Délégué

L. EUTAXIAS, Ex-Ministre de l'agriculture, Président du Comité national FAO, Athènes

Suppléants

John YANNAKAKIS, Conseiller, Ambassade de Grèce, Représentant permanent auprès de la FAO, Rome

T.D. ANAGNOSTOPOULOS, Conseiller commercial, Ambassade de Grèce, Rome

Conseillers

Ch. SERBETIS, Directeur au Ministère hellénique de l'industrie, Athènes

C. TSIPOURIS, Attaché au Conseiller commercial, Ambassade de Grèce, Rome

GUATEMALA

Delegado

Roberto AZURDIA PAIZ, Embajador de Guatemala, Roma

Adjunto

Ramiro DURAN F., Consejero, Embajada de Guatemala, Roma

GUINEA - GUINEE

Délégué

Mamadou FOFANA, Directeur des cultures industrielles, Conakry

HAITI - HAITI

Délégué

Louis BLANCHET, Directeur général, Département de l'agriculture, des ressources naturelles et du développement rural, Port-au-Prince

Suppléant

Frédéric KEBREAU, Doyen de la Faculté d'agronomie, Port-au-Prince

HONDURAS

Delegado

Eugenio MATUTE CAÑIZALES, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario de Honduras, Roma

Suplente

Blas Humberto URSO, Consejero de la Embajada, Roma

ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

Delegate

David OLAFSSON, Director of Fisheries, Reykjavik

Alternate

Einar BENEDIKTSSON, Counselor of Embassy, Rome

INDIA - INDE

Delegate

C. SUBRAMANIAM, Minister of Food and Agriculture, New Delhi

Alternate

Utsavabhai PARIKH, Minister for Revenue, Agriculture and Industries,  
Government of Gujarat, New Delhi

Associates

J.C. MATHUR, Joint Secretary, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

J.S. MONGIA, Deputy Secretary, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

S.N. WAHI, President, Farmers Co-operative Bank of India, New Delhi

Maharaj KRISHAN, Agricultural Attaché, Embassy of India, Rome

P.K. MUKHERJEE, Additional Economic and Statistical Adviser, New Delhi

S.M. SIKKA, Agricultural Commissioner, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

N-Kesava PANIKKAR, Director, Indian Ocean Expedition, C.S.I.R., New Delhi

Hari SINGH, Inspector General of Forests, New Delhi

R. BHARATH, Private Secretary to Minister of Food and Agriculture of  
India, New Delhi

IRAN

Délégué

Gen. E. RIAHI, Ministre de l'agriculture, Téhéran

Suppléants

Abbas DAVATCHI, Professeur à l'Université de Téhéran, Téhéran

Nasser GOLESORKHI, Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'agriculture, Téhéran

IRAN

Adjoints

Mohammad KAZEMI, Membre du Conseil pour le Plan, Téhéran

Hussein SADEGH, Ministre de l'Ambassade de l'Iran, Rome

Ing. RIAHI, Doyen de la Faculté d'agriculture de l'Université de Téhéran, Téhéran

Conseillers

Habib HEDAYAT, Directeur de l'Institut pour l'alimentation et la nutrition, Téhéran

Hossein Ali SHEYBANI, Directeur général, Ministère de l'agriculture, Téhéran

Firouz ADL, Directeur général de l'Institut de zootechnie, Téhéran

Farhad NIKOUKHAH, Conseiller de presse de l'Ambassade de l'Iran, Rome

IRAQ - IRAK

Delegate

Dhia AHMED, Under-Secretary, Ministry of Agriculture, Bagdad

Alternates

Louay KADRY, Director, Division of Soils and Agricultural Chemistry, Bagdad

Hassan KITTANI, Director-General of Forestry, Bagdad

Associates

Mahmud AL-HAMED, Director, Fisheries Division, Zafraniyah Farm, Bagdad

Nuri JAMIL, Ambassador, Embassy of Iraq, Rome

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Delegate

Charles HAUGHEY, Minister for Agriculture and Fisheries, Dublin

Alternates

J. C. NAGLE, Secretary, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

M. J. BARRY, Deputy Secretary, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

Associates

H. SPAIN, Deputy Chief Inspector, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

John P. CUFFEE, Assistant Principal Officer, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Associates

Michael FLYNN, First Secretary, Embassy of Ireland, Rome  
Joseph S. ROWAN, Senior Agricultural Inspector, Department of Agriculture and Fisheries, Dublin  
Arthur Edward James Went, Inspector of Fisheries and Scientific Adviser, Dublin

ISRAEL

Delegate

Chaim GVATI, Minister of Agriculture, Jerusalem

Alternates

Felix D. MAAS, Director, Agricultural Production and Extension Services, Ministry of Agriculture, Tel Aviv  
Eliezer SAMUEL, Resident Representative to FAO, Rome  
A. AROCH, Director, International Organizations Department, Ministry for Foreign Affairs, Jerusalem

Associates

A. KENNET, First Secretary (Economic Affairs), Embassy of Israel, Rome  
Mrs. M. L. ROMAN, Director, Technical Assistance and Foreign Relations Bureau, Jerusalem  
Moshe M. KOLLAR, Deputy Director, Forest Department, Land Development Authority, Haifa  
S. TAL, Director, Fish Culture Division, Department of Fisheries, Ministry of Agriculture, Tel Aviv

ITALY - ITALIE - ITALIA

Délégué

Mario FERRARI-AGGRADI, Ministre de l'Agriculture, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Suppléant

G. Ugo PAPI, Secrétaire général du Comité national italien de la FAO, Rome

Conseillers

Bartolomeo MIGONE, Président de la Commission CMCF, Rome  
Sabato VISCO, Président de l'Institut national de nutrition, Rome  
Guido DE MAREI, Président de l'Institut technique de propagande agraire, Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA

Conseillers

Raffaele CUSMAI, Directeur général des pêches, Ministère de la marine marchande, Rome

V. PIZZIGALLO, Directeur général des forêts, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Alberto MASTROMARINO

Raffaele CHELINI, Président du Conseil de l'agriculture, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Emilio BETTINI, Chef du Service IX, Direction générale des affaires économiques, Ministère des affaires étrangères, Rome

Vittorio De ASARTA, Secrétaire, Comité national italien de la FAO, Rome

Calisto ZAMBRANO, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

P. MILELLA, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

D. VAMPA, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Pasquale BARRACANO, Inspecteur général de l'alimentation, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Adelmo PETTI, Inspecteur général de l'alimentation, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Francesco POLACCO, Inspecteur général de l'alimentation, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Giovanni Paolo ROBUSTELLI, Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Valerio BENVENUTI, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Luigi LOBINA, Inspecteur général des forêts, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

A. FERONE, Chef de la Division des statistiques économiques, Rome

Lamberto TOZZI, Directeur de Division, Bureau des relations internationales, Ministère de l'agriculture, Rome

G. MEGLIO, Directeur de Division, Ministère de la marine marchande, Rome

Giuseppe CIAFFEI, Directeur de Section, Ministère du commerce extérieur, Rome

Italo DI MUCCIO, Ministère des affaires étrangères, Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA

Conseillers

Alfonso FRONCILLO, Directeur de Division, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Giuseppe MANTINO, Inspecteur en chef de la production agricole, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

A. CAPPARELLI, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

A. FILONZI, Inspecteur en chef, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Aldo RAVASINI, Directeur de Division, Directeur général de la protection économique des produits agricoles, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Mario BIXIO, Inspecteur, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Michele DE PACE, Inspecteur en chef de la production agricole, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Giovanni SALVIA, Inspecteur en chef de la production agricole, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Mario ROSA, Inspecteur en chef de la production agricole, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Giusseppe CIGLIANO, Inspecteur en chef de la production agricole, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Alessandro OLIVA, Conseiller, Ministère de la marine marchande, Rome

Ilvo CAPECCHI, Expert, Rome

Marcello SALAMONE, Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Mlle Francesca ZAFARANA, Comité national italien de la FAO, Rome

Mme Elena LENER-MAMMONE, Fonctionnaire au Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Tommaso MANIERI, Comité national italien de la FAO, Rome

Mme R. MIZZAU, Fonctionnaire, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Curzio CANEVA, Conseiller, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome

Aldo ADEMOLLO, Directeur général des services vétérinaires, Ministère de l'hygiène, Rome

Mme Maria Ester ALESSANDRINI, Expert du Département agricole, Professeur agrégé en chimie analytique à l'Université de Rome, Rome

Manlio BORIONI, Chef de Division des statistiques agricoles, Institut central de la statistique, Rome

ITALY - ITALIE - ITALIA

Conseillers

D. CAMANDONA, Observateur, Institut central de la statistique, Rome  
Salvatore DE FRANCISCI, Institut central de la statistique, Rome  
Giuseppe FOSSA, Directeur de division, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome  
A. GIORDANO, Secrétaire général, Institut national des conserves alimentaires, Rome  
Mme Bianca GRECO, Conseiller, Ministère de la marine marchande, Rome  
A. MARIANI, Institut national de la nutrition, Rome  
Fian Tommaso SCARASCIA MOGNOZZA, Directeur, Laboratoire d'applications d'énergie nucléaire, Rome  
Riccardo MORANDINI, Directeur adjoint, Station de recherches forestières, Florence  
F. RANALI, Chef du Bureau d'études, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome  
Mme Anna RIMOALDI, Office des statistiques, Marché commun européen, Direction générale de la tutelle, Ministère de l'agriculture et des forêts, Rome  
Sebastiano RIZZO, Directeur, Ecole nationale de la mécanisation agraire, Rome  
M. A. SPADONI, Directeur du Laboratoire biochimique de la nutrition, Institut national de la nutrition, Rome

IVORY COAST - COTE-D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL

Délégué

Casimir BROU, Ambassadeur, Ambassade de la Côte-d'Ivoire, Rome

Suppléant

Anghui AKA, Directeur de l'enseignement agricole et des structures, Abidjan

Conseillers

Kouame ALLAH, Conseiller, Ministère de l'agriculture, Abidjan

Ibrahim TOURE, Conseiller, Abidjan

Garba DICKO, Conseiller, Abidjan

JAMAICA - JAMAIQUE

Delegate

Probyn MARSH, Jamaican Permanent Mission at the United Nations, Geneva

JAMAICA - JAMAIQUE

Associate

Allan G. KIRTON, Head of Department of Fisheries,  
Ministry of Agriculture and Lands, Kingston

JAPAN - JAPON

Delegate

Toru OSAWA, Special Assistant to the Minister of Foreign Affairs, Tokyo

Alternate

Masao SAWAKI, Counselor, Embassy of Japan, Rome

Associates

Koichiro YAMAGUCHI, First Secretary, Embassy of Japan, Rome

Akira ARIMATSU, First Secretary, Embassy of Japan, Rome

Yoshimaru INOUE, Chief, International Co-operation Section, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

Sumio ONO, Secretary, Specialized Agencies Section, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Jiro HASHIGUCHI, Secretary, International Co-operation Section, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

Special Adviser

Shigeru YOSANO, Ambassador, Embassy of Japan, Rome

JORDAN - JORDANIE - JORDANIA

Delegate

Ismail HEJAZI, Minister of Agriculture, Amman

Associates

Sami SUNNA, Director, Planning Department, Amman

Salah JUMMA, Director, Forestry Department, Amman

Taher QALYOUBI, Director, Bedouin Settlement Project, Amman

Mohammad SALIM, Director, Scientific Research Department, Amman

Kamal Izaat AL TAHER, Director-General of Veterinary Services and Fisheries, Amman

KENYA - KENIA

Delegate

Roy Bruce MCKENZIE, Minister of Agriculture, Nairobi

Alternate

S.O. AYODO, Minister of Natural Resources and Wildlife, Nairobi

Associates

ACHIENG A.P., Permanent Secretary, Ministry of Natural Resources and Wildlife, Nairobi

N.S. KUNGU, Under Secretary, Ministry of Agriculture, Nairobi

Raymond ROWE, Assistant Secretary, Ministry of Natural Resources and Wildlife, Nairobi

Advisers

N. ODERO, Fisheries Officer, Ministry of Natural Resources, Kismu

N. NGANGA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Natural Resources and Wildlife, Nairobi

Ishmael Elijah MURIITHI, Director of Veterinary Service, Nairobi

Paul Thiongo MIRIE, Director of Agriculture, Nairobi

H.C. MALAVU, Vice Chairman, National Freedom from Hunger Campaign, Nairobi

KOREA - COREE - COREA

Delegate

Chong Chan LEE, Ambassador, Embassy of Korea, Rome

Alternates

Nam Kyu CHUNG, Vice-President, National Agricultural Cooperatives Federation, Seoul

Shin Yong LHO, Counselor, Embassy of Korea, Rome

In Su KIM, Chief, Food Administration Section, Ministry of Agriculture and Forestry, Seoul

Suk Jae KANG, Second Secretary, Embassy of Korea, Rome

Kee Bock SHIN, Officer in charge of FAO, Ministry of Foreign Affairs, Seoul

KUWAIT - KOWEIT

Delegate

Khaled ALISSA, Minister of Public Works, Kuwait

KUWAIT - KOWEIT

Alternate

Yahia GHANNAM, Representative of the Kuwait FFHC Committee, Kuwait

Adviser

Ali Ahmad AL-GHANEM, Head, Research Stations, Ministry of Public Works, Kuwait

Abdul Rahman SALMAN, Head, Animal Husbandry Division, Kuwait

Subhi ALATTAR, Head, Hydroponics Division, Kuwait

Husein Saleh SELIM, Head, Fisheries Division, Kuwait

LAOS

Déléguée

Princesse SOUVANNA PHOUМА, Présidente de la délégation, Vientiane

Suppléant

Phouang Kéoh PHANARETH, Vice-Président, Comité national pour le développement du Bassin inférieur du Mékong, Vientiane

Adjoints

Bouaphat CHANTHAPANYA, Directeur, Eaux et forêts, Vientiane

Tiao Somsavath VONGKOTH, Directeur de l'agriculture, Vientiane

LEBANON - LIBAN - LIBANO

Délégué

Maurice GEMAYEL, Député au Parlement et Président de la Commission du Plan, Délégué permanent auprès de la FAO, Beyrouth

Suppléants

Amin ABDEL MALEK, Délégué permanent auprès de la FAO, et Directeur des relations extérieures, Ministère de l'agriculture, Beyrouth

Alexandre AMMOUN, Premier Secrétaire à l'Ambassade du Liban auprès du Saint-Siège, Rome

Fouad KHOURY, Chargé d'affaires, Embassade du Liban, Rome

LIBERIA

Delegate

John W. COOPER, Secretary of Ministry of Agriculture, Monrovia

LIBERIA

Alternate

Anthony J. MELTON, Special Assistant to Secretary of Ministry of Agriculture, Monrovia

Associate

James A. SIRLEAF, Director of Extension, Monrovia

LIBYA - LIBYE - LIBIA

Delegate

Othman EL GERBI, Under-Secretary, Ministry of Agriculture, Tripoli

Alternate

Mohamed HAMEDA ABDULKADER, Assistant Under-Secretary, Ministry of Agriculture, Tripoli

Associates

Khairi ASSAGHAIER, Director, Planning and Agricultural Economics Department, Ministry of Agriculture, Tripoli

Salah Ben SAUD, Director, Animal Health Department, Ministry of Agriculture, Tripoli

Mohamed Badreddin MESSAUDI, Director-General of Forest Department, Tripoli

Issa BELKHEIR, Director, Technical Cooperation Office, Ministry of Planning and Development, Tripoli

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

Délégué

Emile COLLING, Ministre de l'agriculture et de la viticulture, Luxembourg

Adjoints

Mathias GILLE, Directeur honoraire de l'Administration des services agricoles, Luxembourg

Camille HANSEN, Directeur de l'Administration des services agricoles, Luxembourg

MADAGASCAR

Délégué

Jacques RABENMANANJARA, Ministre d'Etat chargé de l'agriculture, Tananarive

Adjoint

Roger RAJOELISOLO, Directeur de l'enseignement et de la formation agricole professionnelle, Tananarive

MADAGASCAR

Adjoints

Cesaire RABENORO, Commissaire général au Plan, Tananarive

Mlle Honorine RANTVOARIMANANA, Coordinatrice des équipes féminines d'éducation nutritionnelle, Tananarive

MALAWI

Delegate

G.W. KUMTUMANJI, Minister of Natural Resources, Zomba

Associate

A.J.K. SENDEZA, Parliamentary Secretary, Zomba

Adviser

R.J. DEWAR, Secretary for Natural Resources, Zomba

MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Delegate

Mohammed Ghazali bin Haji JAWI, Minister of Agriculture and Cooperatives, Kuala Lumpur

Alternate

Chew Hong JUNG, Deputy Director of Agriculture, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Kuala Lumpur

Associates

Mohamed Yusoff RAHIM, Acting Principal Assistant Secretary, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Kuala Lumpur

K.D. MENON, Chief Research Officer (Forestry), Kuala Lumpur

T. UBAIDILLAH, Deputy Director of Fisheries, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Kuala Lumpur

Ali Bin PENDEK, Agriculture Office (Training)  
Department of Agriculture, Sabah, Jesselton

MALI

Délégué

Alioune SISSOKO, Député Vice-Président de l'Assemblée nationale du Mali, Koulouba

Suppléant

Dumar SOW, Chef de la Division économique du Ministère des affaires étrangères, Koulouba

MALI

Suppléants

Jean-Djigui KEITA, Ingénieur agronome, Directeur p.i. de la Direction nationale du développement, Koulouba

Béniéni FOFANA, Spécialiste des questions de nutrition, Ministère de la santé publique et des affaires sociales, Koulouba

Ibrahima KONATE, Directeur du Service national de l'élevage, Trésorier général du Comité national de la Campagne mondiale contre la faim du Mali, Koulouba

MALTA - MALTE

Delegate

Carmelo CARUANA, Minister of Agriculture, Power and Communications, Valletta

Alternate

Victor J. CASTILLO, Director of Agriculture and Fisheries, Valletta

Associates

C. Galea ENRIQUEZ, Agricultural Economist, Valletta

J. FREND, Chief, Fisheries Officer, Ministry of Agriculture, Power and Communications, Valletta

A. SCICLUNA-SPITERI, Agricultural Chemist, Valletta

F. PORTELLI, Horticulturist, Valletta

J. DEBATTISTA, Agricultural Officer, Valletta

J.A. SCICLUNA, Secretary to Minister of Agriculture, Power and Communications, Valletta

MAURITANIA - MAURITANIE

Délégué

Cheikh Abdallahi YAHYA, Secrétaire d'Ambassade, chargé des affaires consulaires.

MEXICO - MEXIQUE

Delegado

Juan Gil PRECIADO, Secretario de Agricultura y Ganadería, México, D. F.

Suplente

Rafael FUENTES, Embajador de México, Representante permanent de México ante la FAO, Roma

MEXICO - MEXIQUE

Suplentes

Emilio GUTTIEREZ ROLDAN, Director de Productora Nacional de Semillas, México D. F.

Dario L. ARRIETA MATEOS, Director General de Sanidad Vegetal, Secretaría de Agricultura y Ganadería, México D. F.

Jorge ECHANIZ RUVALCABA, Director General de Pesca e Industrias Conexas, Secretaría de Industria y Comercio, México D. F.

Oscar VALDES ORNELAS, Director General del Instituto Nacional de Investigaciones Pecuarias, México D. F.

Rodolfo RAMIREZ GRANADOS, Subdirector General de Pesca e Industrias Conexas, Secretaría de Industria y Comercio, México D. F.

Consejeros

Juan Manuel GONZALEZ, Asesor Técnico de la Subsecretaría Forestal y de la Fauna, Secretaría de Agricultura y Ganadería, México D. F.

Samuel FERNANDEZ-VELASCO, Jefe del Departamento de Capacitación Pesquera, Secretaría de Industria y Comercio, México D. F.

Guillermo HERNANDEZ CHAVARRIA, Jefe del Departamento de Promoción de la Dirección General de Pesca e Industrias Conexas, Secretaría de Industria y Comercio, México D. F.

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Délégué

AHARDANE, Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, Rabat

Suppléants

Noureddine EL GHORFI, Ambassadeur du Royaume du Maroc auprès de la FAO, Rome

Abdallah BEKKALI, Ingénieur agronome, Ingénieur du génie rural, Secrétaire général du Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, Rabat

HADDAOUI, Directeur des études des affaires économiques et juridiques, Rabat

BERRADA, Ingénieur agronome, Officier forestier, Directeur de la Division des eaux et forêts, Rabat

NAJEM, Ingénieur agronome, Ingénieur du génie rural, Rabat

BENZIMRA, Licencié en sciences juridiques, Secrétaire général adjoint du Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, Rabat

NEPAL

Delegate

Bhuban Lall PRADHAN, Minister for Irrigation and Power, Kathmandu

Alternate

Krishna Bom MALLA, Secretary, Ministry of Food and Agriculture, Kathmandu

Associates

Prakash Chand THAKUR, Ambassador, Embassy of Nepal, Rome

Prabal SJB RANA, Second Secretary, Embassy of Nepal, Rome

R.B. THAPA, Fisheries Development Officer, Department of Agriculture, Kathmandu

M.B. THAPA, Assistant Chief Conservator of Forests, Department of Forestry, Kathmandu

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS

Delegate

B.W. BIESHEUVEL, Minister of Agriculture and Fisheries, The Hague

Alternates

Mr. RADHAKISHUN, Minister of Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries of Surinam, Paramaribo

M.J.L. DOLS, Cabinet Adviser to the Minister of Agriculture and Fisheries, The Hague

Associates

R.A. van den WALL BAKE, Deputy Director-General of Agriculture, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

G.P. TIGGELMAN, Director for Agriculture, Animal Husbandry and Fisheries, Paramaribo

G. BELGRAVER, International Relations Branch, Agriculture Department, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

Marinus Henri BODHAAAG, Agricultural Attaché, Embassy of the Netherlands, Rome

J.M.H. te FLIERHAAR, Officer of International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

F. PRONK, Deputy Director, Foreign Agricultural Service, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

H. RIEM, Division for Agricultural Commerce and Industry, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS

Associates

Miss P.M.F. Van der TOGT, Liaison Officer for FAO Affairs,  
Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

G.W.J. PIETERS, Director of Agricultural Trade and Industry,  
Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

Advisers

J.S. KEYSER, Chairman of the Netherlands National FAO Committee, The Hague

A.H. HAAK, Director International Agricultural Centre, The Hague

M.L. de HEER, Public Board of Agriculture, The Hague

N.J. BLIJLEVEN, Assistant Agricultural Attaché, Embassy of the  
Netherlands, Rome

Eric DENIG, Officer, Government Service for Land and Water Use

C.M. HUPKES, Adviser to the Director-General of Agriculture,  
Ministry of Agricultural and Fisheries, The Hague

Hendrik LODDER, Division of Agricultural Trade and Industry,  
Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

A.J. GRANDJEAN, Deputy-Director, State Forest Service, Utrecht

J.G. DE WIT, Inspector, Fisheries Division,  
Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

T.J. TIENSTRA, Director, Fisheries Division, Ministry of  
Agriculture and Fisheries, The Hague

NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE - NUEVA ZELANDIA

Delegate

D.N.R. WEBB, Director-General of Agriculture, Wellington

Alternate

D.W. WOODWARD, Minister, New Zealand Embassy, Brussels

Associates

Denis McLEAN, First Secretary, New Zealand Embassy, Paris

N.R. WOODS, Agricultural Adviser to the New Zealand High Commissioner, London

Russell SCOTT, Director, Farm Adviser Division, Department of  
Agriculture, Wellington

E.W. MCCALLUM, Wellington

NICARAGUA

Delegado

Alberto REYES R., Ministro de Agricultura y Ganadería, Managua

Suplente

Eduardo ARGÜELLO CERVANTES, Embajador, Embajada de Nicaragua, Roma

Consejero

Enrique CERDA R., Director Técnico del Centro Experimental Agropecuario "La Calera", Managua

NIGER

Délégué

Seydou AMADOU, Ambassadeur du Niger, Paris

NIGERIA

Delegate

Prince Alade LAMUYE, Minister of Natural Resources and Research, Lagos

Alternates

L.O.V. ANIONWU, Ambassador, Embassy of Nigeria, Rome

B. ADEDIPE, Parliamentary Secretary, Federal Ministry of Natural Resources and Research, Lagos

G.E.O. OKIY, Acting Permanent Secretary, Ministry of Natural Resources and Research, Lagos

Associates

C.A. TUGBOBO, Administrative Officer, Senior Assistant Secretary, Lagos

E.A. OKWUOSA, Agricultural Attaché, Embassy of Nigeria, Rome

Advisers

B. SHAIB, Adviser on Animal Health and Production to the Nigerian Delegation, Lagos

Obed Chukwunedum MENAKAYA, Deputy Chief Inspector of Agriculture, Eastern Nigeria, Enugu

G.A.E. OGBE, Conservator of Forests, Mid-Western Nigeria

E.O. OJURONGBE, Assistant Chief Agricultural Extension Services Officer, Ibadan

E.O. BAYAGBONA, Principal Research Officer, Federal Fisheries Service, Lagos

I.O. NWERRI, Adviser on Agricultural Information and Publications to the Nigerian Delegation, Enugu

NORWAY - NORVEGE - NORUEGA

Delegate

John RINGEN, Director, Agricultural Research Council of Norway, and Chairman, National Nutrition Council (FAO Committee), Oslo

Associates

R. NICOLAYSEN, Professor, University of Oslo, Oslo

Aslak LIDTV EIT, Director-General of Agriculture, Ministry of Agriculture, Oslo

R. VOLLAN, Director-General of Veterinary Services, Ministry of Agriculture, Oslo

Carl BJØRGE, Deputy Director, Ministry of Fisheries, Oslo

A. SOLBRAA, Deputy Managing Director, Norwegian Forest Owners Federation, Oslo

Olav BORGAN, Director, Federation of Agricultural Co-operative Associations, Oslo

Hallvard EIKA, President, National Farmers' Union, Oslo

Per T. NAEVDAL, Counselor, Embassy of Norway, Rome

A. LÖCHEN, Secretary-General, National Nutrition Council (FAO Committee), Oslo

PAKISTAN

Delegate

A.H.M. SHAMS-UD-DOHA, Minister of Agriculture and Works, Rawalpindi

Alternate

Mohammed KHURSHID, Secretary, Ministry of Agriculture and Works, Rawalpindi

Associates

Ahmed BARKAT, Agricultural Counselor, Embassy of Pakistan and Resident Representative to FAO, Rome

H.R. MALIK, Member, E.P. Water and Power Development Authority, Dacca

Mohammad AHMAD, Counselor, Embassy of Pakistan, Rome

Youssaf KHAD, Commercial Secretary, Embassy of Pakistan, Rome

PANAMA

Delegado

Rafael VALLARINO, Embajador, Embajada de Panamá, Roma

Adjunto

José Manuel WATSOND, Secretario de Embajada, Roma

PERU - PEROU

Delegado

Rafael CUBAS VINATEA, Ministro de Agricultura, Lima

Adjuntos

Javier SILVA RUETE, Ex-Ministro de Agricultura, Miembro del Consejo Nacional Agrario, Lima

Guillermo REY TERRY, Vicepresidente de la Corporación Financiera de la Reforma Agraria, Lima

Javier LABARTHE, Experto de pesca, Lima

Luis BERNALES CHIENDA, Presidente del Consejo Superior de Nutrición del Perú, Director Técnico de Alimentación, Ministerio de Salud, Lima

Andrés A. ARAMBURU, Representante permanente del Perú ante la FAO, Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

Delegado

Manuel ADEVA, Ambassador, Embassy of the Philippines, Rome

Alternates

Eugenio E. CRUZ, Director of Plant Industry, Bureau of Plant Industry, Manila

J. F. JAMIAS, Chairman, Department of Agricultural Information and Communications, University of the Philippines, College of Agriculture, Los Baños

Manuel R. MONSALUD, Director, Forest Products Research Institute, College, Laguna

Anacleto B. CORONEL, Director of Animal Industry, Manila

Miss Lourdes S. GARABATO, Executive Secretary, Philippine National FAO Committee, Quezon City

Arsenio N. ROLDAN Jr., Commissioner, Philippine Fisheries Commission, Manila

Nicanor G. JORGE, Director, Bureau of Lands, Manila

Augustin MANGILA, Assistant Secretary, Economic Affairs, Manila

Vicente R. MARABABOL, Chief, Forest Management Division, Manila

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Délégué

Józef OKUNIEWSKI, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'agriculture, Varsovie

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Suppléant

Stefan KROLIKOWSKI, Président du Comité national polonais de la FAO, Varsovie

Adjoints

Mieczyslaw BIRECKI, Secrétaire adjoint de la Section des sciences agricoles et forestières, Académie des sciences de Pologne, Varsovie

Jan SERWATOWSKI, Vice-Directeur de Département, Ministère du commerce extérieur, Varsovie

Wlodzimierz NATORF, Ministère des affaires étrangères, Varsovie

Marian PASZKOWSKI, Premier Secrétaire, Ambassade de Pologne, Rome

Józef MAJCHER, Deuxième Secrétaire, Ambassade de Pologne, Rome

Henryk PODEDWORNY, Conseiller, Comité d'Etat pour la coopération économique internationale, Varsovie

PORUGAL

Delegate

F. MAGALHAES CRUZ, Assistant Director-General, Economic Department, Foreign Affairs, Lisbon

Associates

Manuel Alfonso SIEUVE, Agronomist, Institute of Interior Colonization, Lisbon

Amaro GUERREIRO, Statistician, National Institute of Statistics, Lisbon

Advisers

A. LOBO MARTINS, Agricultural Engineer, Lisbon

QUINTANILH, Forestry Officer, Lisbon

Nataniel COSTA, First Secretary, Embassy of Portugal, Rome

Emiliano COSTA, Animal Production Officer, Lisbon

Duarte SILVA, President of the Central Commission on Fisheries, Ministry of Merchant Navy, Vice-President of National FAO Committee, Lisbon

Alves MORGADO, Director of Planning Department, Ministry of Overseas, Lisbon

Cristovao HENRIQUES, Agriculture Officer, Lisbon

A. Ramiro FERRAO, Ministry of Overseas, Lisbon

José Crisorão HENRIQUES, Forestry Engineer, Ministry of Overseas, Lisbon

Vasco de Albuquerque QUINTANILLA, Forest Engineer, Lisbon

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

Délégué

Nicolae GIOSAN, Ministre, Président du Conseil supérieur de l'agriculture, Bucarest

Suppléants

Nicolae STEFAN, Ministre adjoint, Vice-Président du Conseil supérieur de l'agriculture, Bucarest

Jacob IONASCU, Directeur de la Direction des relations économiques, Ministère des affaires étrangères, Bucarest

Adjoints

George MIRICA, Directeur de l'Institut de recherches piscicoles, Bucarest

Mircea ROMAS, Directeur au Conseil supérieur de l'agriculture, Secrétaire du Comité national roumain pour la FAO, Bucarest

Pompiliu CELAN, Deuxième Secrétaire de Légation, Ministère des affaires étrangères, Bucarest

Ion MILESCU, Chef de section, Secrétariat du Conseil des Ministres, Bucarest

Gheorge BAIA, Professeur d'Université, Bucarest

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

Delegate

Hassan MISHABI, Minister of Agriculture and Water, Riyadh

Alternate

Ibrahim Abou BOUTAIN, Director-General, Ministry of Agriculture and Water, Riyadh

Associates

Abdul Mannan TORJOMAN, Director of the Production Department, Riyadh

Khaled ALGOSAIBI, Director of the Planning Office, Riyadh

Hassan HAJRAH, Director of the Land Reform Office, Riyadh

Yoursof ESEILAN, Geologist, Expert for Water Research and Survey, Riyadh

Ali AUDEH, Secretary of the Foreign Service, Ministry of Agriculture and Water, Riyadh

SENEGAL

Délégué

Margatte LO, Ministre de l'économie rurale, Dakar

Suppléant

Edouard Camille BASSE, Ambassadeur du Sénégal en Italie, Rome

Adjoint

El Hadj Malick FALL, Directeur du Cabinet du Ministre de l'économie rurale, Dakar

Conseillers

Mme Marie-Thérèse BASSE, Représentant permanent du Sénégal auprès de la FAO, Rome

Bocar LY, Conseiller technique, Ministère de l'économie rurale, Dakar

Samba Cor SARR, Directeur de l'élevage et des industries animales du Sénégal, Dakar

Babacar DIOP, Docteur vétérinaire, Directeur adjoint du Service des pêches, Dakar

Abdoulaye Chimère TALL,  
Dakar

Thianar N'DOYE, Médecin en chef du Bureau de l'alimentation et de la nutrition appliquée, Ministère de la santé, Dakar

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

Delegate

A.H. KABIA, Acting Minister of External Affairs, Freetown

Alternate

A. TEJAN, Permanent Secretary, Ministry of Agriculture, Freetown

Advisers

J.S. SAWYER, Chief Conservator of Forests, Freetown

J.A. KAMARA, Senior Veterinary Officer, Freetown

SOMALIA - SOMALIE

Delegate

Ismail Dualeh WARSAMEH, Minister of Agriculture and Animal Husbandry, Mogadiscio

Alternate

Ali Hussen GURRAH, Ambassador, Embassy of Somalia, Rome

SOMALIA - SOMALIE

Associates

Hersi Abdallah FARAH, Director of Agriculture, Ministry of Agriculture and Animal Husbandry, Mogadiscio

Mohamud Mohamed HASSAN, Counselor, Embassy of Somalia, Rome

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Delegado

Adolfo DIAZ-AMBRONA, Ministro de Agricultura, Madrid

Suplentes

Ramón ESTERUELAS ROLANDO, Director General de Agricultura, Madrid

Miguel ECHEGARAY, Presidente del Instituto de Investigaciones Agronómicas, Madrid

Adjuntos

Francisco ORTUÑO, Director General de Montes, Caza y Pesca Fluvial, Madrid

Juan CABRERO, Secretario de Embajada, Madrid

Eladio ASENSIO VILLA, Jefe de la Sección de Relaciones Agronómicas con el Extranjero, Madrid

Ramón CANTOS-FIGUEROLA, Ingeniero Agrónomo, Ministerio de Agricultura, Madrid

Jaime NOSTI, Ingeniero Agrónomo, Dirección General de Economía de la Producción Agraria, Madrid

Arturo CAMILLERI LAPEYRE, Ingeniero Agrónomo, Secretaría General Técnica del Ministerio de Agricultura, Madrid

Javier GARCIA RAMOS, Agregado Agrónomo en la Embajada de España, Representante permanente de España ante la FAO, Roma

Carlos CAVERO BEYARD, Jefe Nacional del Sector Campo de la Vicesecretaría Nacional de Ordenación Económica

Ignacio del CUVILLO MERELLO, Director General de Pesca Marítima

Miguel BUENO GOMEZ, Ingeniero Agrónomo, Madrid

Enrique CASTELLA BERTRAN, Veterinario, Patronato de Biología Animal, Madrid

Guillermo ESCARDO, Ingeniero Agrónomo, Ministerio de Agricultura, Comité Nacional Español de la FAO, Madrid

Angel M. MAQUEDA, Ingeniero Agrónomo, Instituto Nacional de Colonización, Madrid

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Adjuntos

Juan Manuel PAZOS GIL, Ingeniero Agronómo, Instituto Nacional de Colonización, Madrid

Olegario RODRIGUEZ MARTIN, Biólogo Asesor, Dirección General de Pesca Marítima, Madrid

José Maria PRAT FRIGOLA, Veterinario del Cuerpo Nacional, Madrid

Manuel VIDAL HOSPITAL, Jefe de la Sección de Análisis de las Explotaciones, Ministerio de Agricultura, Madrid

José Luis de MIGUEL ARENAL, Ingeniero Agrónomo, Secretaría Técnica del Ministerio de Agricultura, Madrid

Pedro CALDENTEY ALBERT, Ingeniero Agrónomo, Secretaría General Técnica, Ministerio de Agricultura, Madrid

Mariano BRIONES LEDESMA, Subdirector del Patrimonio Forestal del Estado, Madrid

Ricardo DE RADA, Ingeniero de Montes, Jefe de Relaciones Forestales, Dirección General de Montes, Madrid

SUDAN - SOUDAN

Delegate

Abdel Rahman EL NUR, Minister of Information and Labour and Acting Minister of Agriculture, Khartoum

Alternate

Wadie HABASHI, Director of Agriculture, Ministry of Agriculture, Khartoum

Associates

Salih Mohamed Salih JAHEEN, Assistant Director, Ministry of Animal Resources, Khartoum

Mohamed Elyasaa KHALIFA, Assistant Director of Fisheries, Khartoum

Faroug Ibrahim EL MAGBOUL, Senior Inspector, Ministry of Commerce, Khartoum

Abu Bakr Abdel Rahman KAMIL, Assistant Conservator of Forests, Omdurman

Ahmed Mohamed IBRAHIM, Land Use Officer, Khartoum

Abdel Latif ABDEL HAMID, Embassy of Sudan, Rome

SWEDEN - SUEDE - SUECIA

Delegate

E. HOLMQVIST, Minister of Agriculture, Stockholm

Alternates

I. ECKERSTEN, Under-Secretary of State to the Ministry of Agriculture, Stockholm

V. PAULSSON, Under-Secretary of State to the Cabinet Office, Stockholm

Claes SENNING, Head of Division, Ministry of Agriculture, Stockholm

Associates

S. ALLARD, Ambassador, Permanent Representative to FAO, Rome

C. -G. BEVE, Counselor, Embassy of Sweden, Rome

U. HÄNNINGER, First Secretary, Ministry of Agriculture, Stockholm

E. GREBÄCK, Member of the Swedish Riksdag, Stockholm

H. HAKANSSON, Director, Federation of Swedish Farmers Cooperatives, Stockholm

C.E. ODHNER, Economist, Trade Union Office, Stockholm

P. GRABÖ, Licentiate of Agriculture, Stockholm

J. HULT, Director in Chief, National Swedish Board of Fisheries and Fishery Research, Gothenburg

K.F. SVÄRDSTROM, Professor, University of Agriculture, Uppsala

G.R. YTTERBORN, Deputy Director-General, National Swedish Board of Agriculture, Stockholm

F. JOHANSSON, Director-General, National Swedish Board of Agriculture, Stockholm

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZIA

Délégué

Louis MAIRE, Vice-Président du Comité national FAO, Genève

Suppléant

Paul HOHL, Chef de Section, Division de l'agriculture, Département fédéral de l'économie publique, Berne

Conseillers

Alfred KAUTER, Sous-Directeur, Division de l'agriculture, Berne

Josef JUNGO, Inspecteur général des forêts, Genève

Jean SCHNEEBERGER, Conseiller, Ambassade de Suisse, Rome

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Conseillers

Anton HEGNER, Collaborateur diplomatique au Département politique fédéral, Berne

Peter WIESMANN, Conseiller, Chef de Section (Coopération technique),  
Département politique fédéral, Berne

SYRIA - SYRIE - SIRIA

Délégué

Taher KHALIFE, Secrétaire général, Ministère de l'agriculture, Damas

Suppléants

Jamil OBEID, Secrétaire général adjoint, Ministère du ravitaillement, Damas

Fahim LADKANY, Directeur de la santé animale, Ministère de l'agriculture, Damas

TANZANIA - TANZANIE

Delegate

D.N.M. BRYCESON, Minister for Agriculture, Forests and Wildlife, Dar es Salaam

Alternates

G.M. RUGARABAMU, Principal Secretary, Ministry of Agriculture, Forests and Wildlife, Dar es Salaam

D.A. MWAKOSYA, Director of Agriculture, Dar es Salaam

Associates

G.J. KILEO, Chief Conservator of Forests, Dar es Salaam

J.M. HOLLOWAY, Assistant Director, Water Development and Irrigation

M.R. NABURI, Senior Agricultural Officer, Dar es Salaam

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Delegate

Phra Prakas SAHAKORN, Minister of Agriculture, Bangkok

Alternates

Somboon PALASTHIRA, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Thailand, Embassy of Thailand, Rome

M.C. CHAKRABANDHU, Director-General, Department of Agriculture, Bangkok

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

Associates

Siribongse BOON-LONG, Secretary-General, National FAO Committee, Ministry of Agriculture, Bangkok

Vicharn NIVAT VONGS, Deputy Director-General, Department of Commercial Intelligence, Ministry of Economic Affairs, Bangkok

Kayoon LIMTHONG, Director of Budget Analysis Service, Bureau of Budget, Bangkok

Sanguan KUMVONGSAR, Secretary to the Minister, Ministry of Agriculture, Bangkok

Thalesng THAMRONG-NAWASAWAT, Deputy Secretary-General, The National Economic Development Board, Bangkok

Chakr PICHAIRONARONGSONGKRAM, Director-General, Department of Livestock Development, Ministry of Agriculture, Bangkok

Prida KARNASUT, Director-General, Department of Fisheries, Ministry of Agriculture, Bangkok

Thanom PREMRASMEE, Department of Forestry, Ministry of Agriculture, Bangkok

Prachoom INDRAMBARYA, Director, Division of Nutrition, Department of Health, Ministry of Public Health, Bangkok

TOGO

Délégué

F.F. ABALO, Ministre de l'économie rurale, Lomé

Suppléant

Léonard B. YWASSA, Directeur du Service de l'agriculture, Lomé

Adjoints

Peter Primus O'CLOO, Chargé du Service d'alimentation et nutrition, Ministère de l'économie rurale, Lomé

Adolphe Anani AGBEKODO, Ingénieur des eaux et forêts, Adjoint au Chef du Service des eaux et forêts, Lomé

Abdoul-Ganiyou SALAMI, Docteur vétérinaire, Chef de la région d'élevage du Centre, Sokodé

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITE ET TOBAGO - TRINIDAD Y TOBAGO

Delegate

L.M. ROBINSON, Minister of Agriculture, Port-of-Spain

TRINIDAD AND TOBAGO - TRINITE ET TOBAGO - TRINIDAD Y TABAGO

Alternate

Egerton John HAMILTON, Technical Officer, Crop Husbandry, Port-of-Spain

Advisers

Frank A. BARSOTTI, Senior Economist, Ministry of Agriculture, Port-of-Spain

W. CHALMERS, Assistant Conservator of Forests, Port-of-Spain

Andres ROSE, Permanent Representative of Trinidad and Tobago to the European Office of the United Nations, Geneva

Frank ABDULLAH, Counselor, Trinidad and Tobago High Commission, London

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

Délégué

Mohammed JEDDI, Sous-Secrétaire d'Etat à l'agriculture, Tunis

Suppléants

Mohamed BADRA, Ambassadeur, Rome

Tahar HAOUET, Chef des Divisions de la production et du développement agricoles, Tunis

Conseillers

EL FAZAA Abdeljelil, Attaché d'Ambassade, Ambassade de Tunisie, Rome

Khaled Ben AMMAR, Chef de Division du développement régional, Tunis

Mahmoud BADRA, Directeur des forêts, Tunis

Hamadi Ben SLIMANE, Chef de la Section des investissements, Tunis

Abdelmajid BOURICHA, Chef de la Section économique, Tunis

Mohsen CHAARI, Chef du Service des statistiques, Sous-Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

Mustapha BEN SALEM, Médecin inspecteur et chef de Service de l'action sociale et de la nutrition appliquée, Tunis

Caïd BEL GACEM, Ingénieur des travaux statistiques, Sous-Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

Tahar JAWADI, Sous-Secrétariat d'Etat, Ministère à l'agriculture, Tunis

Hamda HAFSIA, Directeur de l'Institut de recherches forestières

Slah-Eddine BENSAID, Sous-Directeur de la production agricole végétale, Tunis

Mohsen CHEBIL, Sous-Directeur, Sous-Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

Conseillers

EL FOURGHI, Sous-Directeur au Sous-Sécrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis  
BEN OSMAN, Ingénieur, Directeur au Sous-Sécrétariat à l'agriculture, Tunis  
Mohamed GHEDIRA, Directeur général de l'Office de la Medjerda, Tunisie  
Abderrahmane BEN MESSAOOD, Commissaire coordonnateur, Cabinet du  
Sous-Sécrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunisie

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Delegate

Bahri DAGTAS, Minister of Agriculture, Ankara

Alternates

Osman SOYSAL, Under-Secretary of State, Ministry of Agriculture, Ankara  
K. BILGIC, Adviser in the Studying Board, Ministry of Agriculture, Ankara  
Kâmran INAN, Permanent Representative of FAO, Embassy of Turkey, Rome  
ÖZAR, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Ankara

Associates

Nuri ALPUN, Commercial Counselor, Embassy of Turkey, Rome  
Nurettin TÜRKÖZ, Director of the Reafforestation Section, Ankara

Adviser

Dogan YALIM, Assistant Director, Supervised Agricultural Development Loans  
Division, Ankara

UGANDA - OUGANDA

Delegate

M.M. NGOBI, Minister of Agriculture and Cooperatives, Entebbe

Alternate

J.K. BABIIHA, Minister of Animal Industry, Game and Fisheries, Entebbe

Associates

J.S. LAKER, Acting Commissioner for Agriculture, Entebbe  
F.J. LUSWATA, Acting Assistant Commissioner for Agriculture, Entebbe  
M. RUKUBA, Acting Chief Conservator of Forests, Entebbe  
G.K. BINAISA, Assistant Commissioner for Veterinary Services, Entebbe

UGANDA - OUGANDA

Associates

S.N. SEMAKULA, Deputy Chief Fisheries Officer, Entebbe

Adviser

L. MWANGA, Foreign Service Officer, Entebbe

UNITED ARAB REPUBLIC - REPUBLIQUE ARABE UNIE - REPUBLICA ARABA UNITA

Delegate

S.A. EL-KHISHEN, Minister of Agriculture, Cairo

Alternates

Abdelfattah Ali MOURSI, Under-Secretary of State, Ministry of Agriculture, Cairo

M.H. SOBEIH, President, Desert Rehabilitation Authority, Cairo

S. MANSOUR, Under-Secretary of State, Ministry of Planning, Cairo

Hassan ABDALLAH, Director, Foreign Relations Department, Ministry of Agriculture, Cairo

Associates

H.A. GOWHAR, Director-General, Fisheries Research Institute, Cairo

Ismail A. ABDOU, Director-General, Nutrition Institute, Cairo

H. EL-ESAWI, Commercial Counselor, Embassy of the United Arab Republic, Rome

Mohamed I. BADR, Controller of Agricultural Statistics, Ministry of Agriculture, Cairo

A. RASEM, Director, International Organizations Division, Foreign Relations Department, Ministry of Agriculture, Cairo

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Delegate

Mrs. Barbara CASTLE, Minister for Overseas Development, London

Alternate

W.A.C. MATHIESON, Under-Secretary, Ministry of Overseas Development, London

Associates

A.C. MANYELI, Minister of Education, Maseru, Basutoland

S. LETSIE, Minister of Agriculture, Maseru, Basutoland

M.P.K. NWAKO, Minister of Agriculture, Gaberones

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Associates

- C.F. PENNISON, Counselor, Embassy of the United Kingdom, Rome
- E.M. WEST, Assistant Secretary, Ministry of Overseas Development, London
- M.L. DAVID, Assistant Secretary, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London
- J.E. POWELL-JONES, Assistant Head, United Nations Department, Foreign Office, London
- A.C. McCARTHY, Principal Ministry of Overseas Development, London
- T.D. WRIGHT, Senior Executive Officer, Ministry of Overseas Development, London

Advisers

- T. BALOGH, Economic Adviser, Cabinet Office, London
- Paul Patrick STREETEN, Deputy Director General, Economic Planning Staff, Ministry of Overseas Development, London
- A.R. MELVILLE, Agricultural Adviser, Ministry of Overseas Development, London
- H. BERESFORD-PEIRSE, Director, Forestry Commission, London
- W.E.M. LOGAN, Forestry Adviser, Ministry of Overseas Development, London
- K.C. CRISTOFAS, Assistant Secretary, Colonial Office, London
- J. REID, Chief Veterinary Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London
- A.J. AGLEN, Fisheries Secretary, Department of Agriculture and Fisheries for Scotland, London
- Miss D.F. HOLLINGSWORTH, Principal Scientific Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London
- R.D. MOLEFE, Parliamentary Secretary to the Minister of Agriculture, Gaberones
- J.T. MAPETLA, Principal Legal Adviser, Basutoland
- N.N. RADITAPOLE, Permanent Secretary for Agriculture, Basutoland
- H.J. FINCH, Higher Executive Officer, Ministry of Overseas Development, London
- Miss M.A. CLEAVES, Executive Officer, Ministry of Overseas Development, London
- Peter Raymond WEARE, Senior Research Officer, Department of Agriculture, Mahalapye
- G.W. THOM, Principal, Ministry of Overseas Development, London
- C.M. HALL, Special Assistant (Information), Ministry of Overseas Development, London

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

Advisers

Mrs. E. DIBBEN, Clerical Officer, Ministry of Overseas Development, London

John HOSE, Executive Committee Member, National Union of Agricultural Workers, London

Gwylin T. WILLIAMS, Deputy President, National Farmers Union, London

Rosemary MILLER, Economist, National Farmers Union, London

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Delegate

Mrs. Dorothy H. JACOBSON <sup>1/</sup>, Assistant Secretary for International Affairs, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Alternates

Ralph W. PHILLIPS, Director, International Organizations Staff, Office of Assistant Secretary for International Affairs, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Robert ROSSOW, Counselor for FAO Affairs, Embassy of the United States of America, Rome

Herbert J. WATERS, Assistant Administrator for Material Resources, Agency for International Development, Department of State, Washington, D.C.

Congressional Advisers

Hon. George S. McGOVERN, United States Senate, Washington, D.C.

Hon. Jack MILLER, United States Senate, Washington, D.C.

Hon. Gaylord NELSON, United States Senate, Washington, D.C.

Hon. Robert DOLE, United States House of Representatives, Washington, D.C.

Hon. Alec G. OLSON, United States House of Representatives, Washington, D.C.

Merrill M. BLEVINS, Assistant FAO Liaison Officer, Embassy of the United States of America, Rome

Paul BYRNES, Office of International Administration, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington, D.C.

Henry CLEPPER, Executive Secretary, Society of American Foresters, Washington, D.C.

Mrs. Ursula H. DUFFUS, Embassy of the United States of America, Rome

---

<sup>1/</sup> The Honorable Orville L. Freeman, Secretary of Agriculture of the United States of America, will serve as head of Delegation when present at the Conference.

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Congressional Advisers

Mordecai EZEKIEL, Chief, United Nations Section, Office of Program Coordination, Agency for International Development, Department of State, Washington, D.C.

Rulon GIBB, Director, Program Development Division, Foreign Agricultural Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Henry L. GRAHAM, Legislative Representative, U.S. National Grange, Washington, D.C.

Advisers

Kenneth A. HAINES, Assistant Director, Foreign Research and Technical Program Division, Agricultural Research Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Miss JoAnn HALLQUIST, Office of International Economic and Social Affairs, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington, D.C.

V.L. HARPER, Deputy Chief, Forest Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Herbert HARRIS, II, American Farm Bureau Federation, Washington, D.C.

Reuben JOHNSON, National Farmers Union, Washington, D.C.

Miss Ruth M. LEVERTON, Assistant Deputy Administrator, Nutrition, Consumers and Industrial Use Research, Agricultural Research Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

E.P. LONGEWAY, Jr., Executive Director, National Fisheries Institute, Washington, D.C.

Donald L. McKERNAN, Director, Bureau of Commercial Fisheries, Fish and Wildlife Service, Department of the Interior, Washington, D.C.

Kenneth D. NADEN, Executive Vice-President, National Council of Farmer Cooperatives, Washington, D.C.

James O'CONNOR, President, American Freedom from Hunger Foundation, American Institute of Food Marketing, St. Joseph's College, Philadelphia

Frank T. PISKUR, Chief, Foreign Fisheries Branch, Bureau of Commercial Fisheries, Fish and Wildlife Service, Department of the Interior, Washington, D.C.

Hon. Richard W. REUTER, Special Assistant to the Secretary of State, Department of State, Washington, D.C.

Gilbert L. SHIRK (Secretary of Delegation), Office of International Conferences, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington, D.C.

Roger STEWART, Assistant Chief, Food for Peace Division, Office of Material Resources, Agency for International Development, Department of State, Washington, D.C.

Robert C. TETRO, Agricultural Attaché, Embassy of the United States of America, Rome

Quentin M. WEST, Director, Foreign Regional Analysis Division, Economic Research Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMERIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

Advisers

Robert K. WINTERS, Director, Foreign Forestry Services, Forest Service, Department of Agriculture, Washington, D.C.

Max L. WITCHER, International Organizations Specialist, International Organizations Staff, Office of Assistant Secretary, Department of Agriculture, Washington, D.C.

UPPER VOLTA - HAUTE-VOLTA - ALTO VOLTA

Délégué

G. SANOGOH, Directeur du Plan de la statistique et des études économiques, Ouagadougou

Conseiller

Léopold Wantissé SIRY, Directeur du développement rural, Ouagadougou

URUGUAY

Delegado

Mateo Y. MAGARIÑOS de MELLO, Embajador y Representante permanente del Uruguay, Embajada del Uruguay, Roma

Suplente

Alfredo BIANCHI, Representante permanente alterno del Uruguay ante la FAO, Roma

Adjunto

Alfredo MORETTI

VENEZUELA

Delegado

Carlos RAMIREZ McGREGOR, Representante permanente de Venezuela ante la FAO, Roma

Suplente

Armando GAMEZ, Vice-Ministro de Agricultura, Caracas

Adjuntos

José Luis PEÑALVER GOMEZ, Director, Ministerio de Agricultura y Cría, Caracas

Orlando TOVAR, Consultor Jurídico del M.A.C., Venezuela

Anastasio CARDENAS, Comisionado del Ministerio de Agricultura, Caracas

Sixto PERICCHI, Jefe, División de Evacuación, Dirección de Recursos Naturales Renovables, Ministerio de Agricultura, Caracas

VENEZUELA

Consejeros

François MOANACK, Ministro Consejero de la Embajada de Venezuela, Roma

Nora Arnao MACHADO, Embajada de Venezuela, Roma

VIET-NAM

Délégué

Van Tri LAM, Ministre de l'agriculture, Saïgon

Suppléant

Chuong LUONG-SI, Secrétaire général adjoint, Ministère de l'agriculture, Saïgon

Conseillers,

Van Phung DINH, Directeur des affaires rurales, Saïgon

Thai VU-THIEN, Directeur de l'élevage, Saïgon

Van Tan, NGUYEN, Directeur des affaires forestières, Saïgon.

Thành NGO-BA, Directeur des pêches, Saïgon

Quan CAO, Chef du Service des relations internationales, Représentant du Comité national de la FAO et CMCF, Ministère de l'agriculture, Saïgon

YEMEN

Delegate

Mohamed Huthi HASHIM, Minister

Adviser

Abdurrahman ALHAYOUTI, Secretary Embassy of Yemen, Rome

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE

Délégué

Joze INGOLIC, Secrétaire fédéral de l'agriculture et des forêts, Belgrade

Suppléants

Milun IVANOVIC, Conseiller au Comité exécutif fédéral, Belgrade

Milan RISTIC, Conseiller, Secrétariat d'Etat des affaires étrangères, Belgrade

Adjoints

Grga LAVCEVIC, Conseiller au Secrétariat d'Etat des affaires étrangères, Belgrade

Vladimir DAMJANOVIC, Secrétaire du Comité national de la FAO, Belgrade

YUGOSLAVIA - YOUGOSLAVIE

Conseillers

Dusan KLEPAC, Professeur à la Faculté des forêts, Zagreb

Bogdan SESTAN, Professeur d'économie agricole, Zagreb

ZAMBIA - ZAMBIE

Delegate

J. CHIVUNGA, Minister of State in the Office of the President of Zambia, Lusaka

Associate

C. LIHUSHA, Economist, Ministry of Agriculture, Lusaka

Adviser

G. HUTCHESON, Director, Department of Agriculture, Lusaka

Associates

Mrs. I. SIBONGO, Freedom from Hunger Campaign Committee of Zambia, Lusaka

L. MUUKA, Principal, Ministry of Foreign Affairs, Lusaka

Adviser

C. DAVIS, Ministry of Land and Natural Resources, Ndola

ASSOCIATE MEMBERS

MEMBRES ASSOCIES

MIEMBROS ASOCIADOS

**BASUTOLAND - BASUTOLANDIA**

Delegate

S. LETSIE, Minister of Agriculture, Maseru

Alternate

A.C. MANYELI, Minister of Education, Maseru

Advisers

N.N. RADITAPOLE, Permanent Secretary for Agriculture, Basutoland, Maseru

J.T. MAPETLA, Principal Legal Adviser, Basutoland, Maseru

**BECHUANALAND - BETCHOUANALAND - BECHUANIA**

Delegate

M. P. K. NWAKO, Minister of Agriculture, Gaberones

Alternate

R. D. MOLEFE, Parliamentary Secretary to the Minister of Agriculture, Gaberones

Adviser

Peter Raymond WEARE, Senior Research Officer, Department of Agriculture, Magalapye

**BRITISH GUIANA - GUYANE BRITANNIQUE - GUAYANA BRITANICA**

Delegate

Llewellyn JOHN, Minister of Agriculture, Georgetown

**MAURITIUS - ILE MAURICE - ISLA MAURICIO**

Delegate

S. BOOLEL, Minister of Agriculture and Natural Resources, Port Louis

Alternate

L. PURMESSUR, Principal Assistant Secretary, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Port Louis

Associate

Jalal-ud-Din SHUJA, Senior Veterinary Officer, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Réduit

PERMANENT OBSERVER - OBSERVATEUR PERMANENT - OBSERVADOR PERMANENTE

THE HOLY SEE - SAINT-SIEGE - SANTA SEDE

Observateurs

Right Rev. Monsignor L.G. Ligutti, Permanent Observer for the Holy See,  
Vatican City.

Emilio BONOMELLI, Permanent Observer for the Holy See, Vatican City

Monsignor Giovanni D'ASCENZI, Assistant to the Permanent Observers of the  
Holy See

Walter PERSEGATI, Secretary to the Permanent Observers of the Holy See  
Vatican City

Miss Marie GROOTHUIZEN, Liaison for women's work

OBSERVER NATIONS - NATIONS OBSERVATRICES - PAISES OBSERVADORES

BULGARIA - BULGARIE

Observateurs

Dimitre LAZAROV,  
Sofia

Kiril TANOUCHEV, Expert sur les questions économiques près le Ministère  
de l'agriculture, Sofia

Kiril BRATANOV, Vice-Président de l'Académie des sciences agricoles, Sofia

UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES - NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES - NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

Representatives

Martin W. HILL, Deputy Under-Secretary for Economic and Social Affairs, New York

Albert DOLLINGER, Special Representative in Europe for Co-ordination, Palais des Nations, Geneva

Granville H. FLETCHER, Director, United Nations Information Centre, Rome

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT  
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT  
CONFERENCIA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL COMERCIO Y DESARROLLO

Representative

Perce JUDD, Director, Commodities Division, Geneva

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND - FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE -  
FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA INFANCIA

Representatives

G. SICAULT, Director, UNICEF European Office, and Special Representative in Europe of the Executive Director, Paris

Sir Herbert BROADLEY, UNICEF Consultant

P. LARSEN, Deputy Director, UNICEF, European Office

E. W. MEYER, External Relations Officer, UNICEF Consultant

UNITED NATIONS SPECIAL FUND - FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES -  
FONDO ESPECIAL DE LAS NACIONES UNIDAS

Representative

Roberto M. HEURTEMATTE, Associate Managing Director of United Nations Special Fund, New York

UNITED NATIONS HIGH COMMISSION FOR REFUGEES  
HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES  
ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS REFUGIADOS

Representative

Raymond TERRILLON, Representative in Italy of UNHCR, Rome

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE  
ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE  
ACUERDO GENERAL SOBRE ARANCELES ADUANEROS Y COMERCIO

Representatives

A. BALENSI, Assistant Director-General for External Relations, GATT,  
Geneva

Chung-tse SHIH, Counsellor, External Relations Department, GATT,  
Geneva

Hanus KRAUS, Economic Affairs Officer, Agricultural Division, GATT, Geneva

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION - ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL -  
ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL TRABAJO

Representatives

Peter SARTORIUS, Forestry Counsellor, ILO, Geneva

Pier Paolo FANO, Director, Italian Branch of the International Labour  
Office, Rome

Mrs. Vera SEMPRINI, ILO, Rome

WORLD HEALTH ORGANIZATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE -  
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD

Representatives

C. FEDELE, Chief, External Relations, WHO, Geneva

Frank LOWENSTEIN, WHO Representative, Geneva

J. P. DUSTIN, Medical Officer, Nutrition, WHO, Geneva

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY  
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE  
ORGANISMO INTERNACIONAL DE ENERGIA ATOMICA

Representative

R. A. SILOW, Deputy Director  
Joint FAO/IAEA Division for Atomic Energy in Agriculture, Vienna

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT  
BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT  
BANCO INTERNACIONAL DE RECONSTRUCCION Y FOMENTO

Representatives

Harry CURRAN, Deputy Director IBRD/IDA, Washington, D. C.

L. J. C. EVANS, IBRD/IDA, Washington, D. C.

P. A. REID, IBRD Liaison Officer with FAO, Rome

INTERNATIONAL MONETARY FUND - FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL -  
FONDO MONETARIO INTERNACIONAL

Representative

Gertrude LOVASY, Department of Research and Statistics, Washington, D. C.

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION -  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE -  
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA EDUCACION, LA CIENCIA Y LA CULTURA

Representatives

Mahdi ELMANDJRA, Director, Executive Office, Unesco, Paris

Paul BERTRAND, Director, Bureau of Relations with International  
Organizations and Programmes, Paris

Ralph KRAUSE, Director, Department of Application of Science to Development,  
Paris

Clara JAMES, Division of Relations with International Organizations, Paris

INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS - ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES -  
ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

INTER-AMERICAN COMMITTEE FOR AGRICULTURAL DEVELOPMENT -  
COMITE INTERAMERICANO DE DESARROLLO AGRICOLA

Observador

José Irineu CABRAL, Director Ejecutivo, Washington, D.C.

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY - COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE -  
COMUNIDAD ECONOMICA EUROPEA

Observateurs

Louis George RABOT, Directeur général de l'agriculture, Bruxelles

G.V. dal Pero BERTINI, Chef de Division, Direction générale de  
l'agriculture, Commission de la CEE, Bruxelles

P. TALIANI DE MARCHIO, Chef de Division, Secrétariat général du  
Conseil, CEE, Bruxelles

COUNCIL OF EUROPE - CONSEIL DE L'EUROPE - CONSEJO DE EUROPA

Observateurs

Anthony ESMONDE, Président de la Commission de l'agriculture, Irlande

BROCHON, Membre de la Commission de l'agriculture, Suisse

HAURET, Rapporteur de la Commission de l'agriculture, France

IZMEN, Membre de la Commission de l'agriculture, Turquie

JACOBS, Membre de la Commission de l'agriculture, Rép. féd. d'Allemagne

JACQUET, Membre de la Commission de l'agriculture, France

MATHEW, Membre de la Commission de l'agriculture, Royaume-Uni

REICHL, Membre de la Commission de l'agriculture, Autriche

RIDLEY, Membre de la Commission de l'agriculture, Royaume-Uni

COUNCIL OF EUROPE - CONSEIL DE L'EUROPE - CONSEJO DE EUROPA

Observateurs

SIBILLE, Membre de la Commission de l'agriculture, Italie

TJALMA, Membre de la Commission de l'agriculture, Pays -Bas

Bjarne UNDHEIM, Membre de la Commission de l'agriculture, Norvège

YVON, Membre de la Commission de l'agriculture, France

Pierre HORNECKER, Secrétaire de la Commission de l'agriculture,  
Strasbourg

DESERT LOCUST CONTROL ORGANIZATION FOR EASTERN AFRICA -  
ORGANISATION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PELERIN DANS L'EST AFRICAIN -  
ORGANIZACION DE LUCHA CONTRA LA LANGOSTA DEL DESIERTO PARA AFRICA ORIENTAL

Observer

Abebe BEGASHAW, Executive Secretary, Asmara

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK - BANCO INTERAMERICANO DE DESARROLLO

Observers

Juan Carlos LANGLOIS, Inter-American Development Bank, Paris

Mauricio HERMAN, Inter-American Development Bank, Washington, D. C.

INTERNATIONAL COMMISSION FOR AGRICULTURAL INDUSTRIES -  
COMMISSION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES -  
COMISION INTERNACIONAL DE LAS INDUSTRIAS AGRICOLAS

Observateur

Eladio ASENSIO VILLA, Représentant CIIA, Paris

INTERNATIONAL COUNCIL FOR THE EXPLORATION OF THE SEA -  
CONSEIL INTERNATIONAL POUR L'EXPLORATION DE LA MER -  
CONSEJO INTERNACIONAL PARA LA EXPLORACION DEL MAR

Observer

A. J. AGLEN, Fisheries Secretary, Department of Agriculture  
and Fisheries for Scotland, London

INTERNATIONAL OLIVE OIL COUNCIL - CONSEIL OLEICOLE INTERNATIONAL -  
CONSEJO OLEICOLA INTERNACIONAL

Observateur

Gaetano COPPOLA, Vice-Président et Directeur général de la  
Fédération internationale d'oléiculture, Rome

INTERNATIONAL VINE AND WINE OFFICE - OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN -  
OFICINA INTERNACIONAL DE LA VIÑA Y DEL VINO

Observateur

Eladio ASENSIO VILLA, Président de l'OIV, Paris

NORTH-EAST ATLANTIC FISHERIES COMMISSION -  
COMMISSION DES PECHES DE L'ATLANTIQUE NORD-EST -  
COMISION DE PESCA DEL NORDESTE DEL ATLANTICO

Observer

A. J. AGLEN, Fisheries Secretary, Department of Agriculture and  
Fisheries for Scotland, London

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS - OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES -  
OFICINA INTERNACIONAL DE LAS EPIZOOTIAS

Observateurs

René VITTOZ, Directeur, OIE, Paris

Franca E. SILVA, Président sortant de l'OIE, Lisbonne

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT -  
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES -  
ORGANIZACION DE COOPERACION Y FOMENTO ECONOMICOS

Observateur

O. DEHEEGER, Chef de Division des marchés agricoles, OCDE, Paris

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES - ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS -  
ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS

Observers

Raul G. Migone, Director of the European Office of Pan American Union

Louis O. DELWART, Organization of American States, Pan American  
Union, Geneva

NONGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS - ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES -  
ORGANIZACIONES NOGUBERNAMENTALES

AFRO-ASIAN RURAL RECONSTRUCTION ORGANIZATION -  
ORGANISATION AFRO-ASIATIQUE POUR LA RECONSTRUCTION RURALE  
ORGANIZACION AFROASIATICA PARA LA RECONSTRUCCION RURAL

Observers

KRISHAN CHAND, Secretary General, New Delhi

S.M. OSMAN, Director, Division of Rural Co-operatives, New Delhi

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD - UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES -  
ASOCIACION MUNDIAL DE CAMPESINAS

Observers

Mrs. O. L. FARQUHARSON, Area Vice-President for W. and S. Europe,  
Chairman of General Purposes Committee, Associated Country Women of  
the World, London

N. SCHRODER, past Area Vice-President for S. Pacific, Associated  
Country Wormen of the World, London

Mrs. BENCIVENGA, Rome

CATHOLIC INTERNATIONAL UNION FOR SOCIAL SERVICE -  
UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DE SERVICE SOCIAL -  
UNION CATOLICA INTERNACIONAL DE SERVICIO SOCIAL

Observateurs

Giuseppe RIZZO, Directeur du Service social de l'ONARMO, Rome

Madre Erminia RODRIGUEZ DE ARMAS, Conseiller de la Fédération des  
religieuses italiennes (Assistance sociale)

EUROPEAN CONFEDERATION OF AGRICULTURE -  
CONFEDERATION EUROPEENNE DE L'AGRICULTURE -  
CONFEDERACION EUROPEA DE LA AGRICULTURA

Observateur

M. COLLAUD, Secrétaire général de la Confédération européenne de  
l'agriculture, CEA

COMMISSION OF THE CHURCHES ON INTERNATIONAL AFFAIRS -  
COMMISSION DES EGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES -  
COMISION DE LAS IGLESIAS PARA LOS ASUNTOS INTERNACIONALES

Observer

D. Alan KEIGHLEY, Commission of the Churches on International Affairs, Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS -  
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES -  
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

Observers

Paul BARTON, Chief, Economic and Social Affairs, ICFTU United Nations Office, New York

C. E. ODHNER, Economist, Trade Union Office, Stockholm

INTERNATIONAL CONFEDERATION FOR AGRICULTURAL CREDIT -  
CONFEDERATION INTERNATIONALE DU CREDIT AGRICOLE -  
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE CREDITO AGRICOLA

Observateurs

André CRAMOIS, Président de la CICA, Paris

M. SELLA, Secrétaire général de l'Association nationale italienne des instituts de crédit agricole, Rome

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION -  
FEDERATION EUROPEENNE DE ZOOTECHNIE -  
FEDERACION EUROPEA DE ZOOTECNIA

Observateurs

Christophe KALLAY, Secrétaire général, représentant de la FEZ, Rome

André Max LEROY, Président d'honneur de la FEZ

INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE - CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE -  
CAMARA DE COMERCIO INTERNACIONAL

Observateur

L. CARRERI, Confédération générale de l'agriculture italienne, Rome

INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE -  
ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE -  
ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

Observers

Livio MALFETTANI, Representative, International Co-operative  
Alliance, Rome

Filippo CORTESI, Secretary, International Co-operative  
Alliance, Rome

B. ZLATERIC, Agricultural Secretary of the International Co-operative  
Alliance, London

INTERNATIONAL COUNCIL OF SCIENTIFIC UNIONS -  
CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES -  
CONSEJO INTERNACIONAL DE UNIONES CIENTIFICAS

Observer

F.W.G. BAKER, Acting Executive Secretary, International Council  
of Scientific Unions

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN - CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES -  
CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Observer

Luciana CORCOS, Liaison Officer, Rome

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION - FEDERATION INTERNATIONALE DE LAITERIE --  
FEDERACION INTERNACIONAL DE LECHE

Observateur

G. PITTONI, Comité italien du lait et produits  
dérivés, Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS -  
FEDERATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES -  
FEDERACION INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRICOLAS

Observers

H. D. NEWSOM, Master, U.S. National Grange, President of IFAP

R. SAVARY, Secretary General, IFAP, Paris

Robert HEWLETT, Liaison Representative of IFAP with FAO, Rome

Marc VEILLET-LAVALLEE, IFAP, Paris

INTERNATIONAL FEDERATION OF CHRISTIAN TRADE UNIONS -  
CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRETIENS -  
CONFEDERACION INTERNACIONAL DE SINDICATOS CRISTIANOS

Observateur

S. PECORARO, CISC, Rome

INTERNATIONAL RAYON AND SYNTHETIC FIBRES COMMITTEE -  
COMITE INTERNATIONAL DE LA RAYONNE ET DES FIBRES SYNTHETIQUES -  
COMITE INTERNACIONAL DEL RAYON Y LAS FIBRAS SINTETICAS

Observateur

Giovanni BALELLA, Vice-Président, Comité international de la rayonne  
et des fibres synthétiques, Rome

INTERNATIONAL UNION FOR CHILD WELFARE -  
UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE -  
UNION INTERNACIONAL DE PROTECCION A LA INFANCIA

Observateur

Elio ZAMBRANO, Directeur sanitaire central, Oeuvre nationale pour la  
maternité et l'enfance, Rome

INTERNATIONAL UNION OF CHRISTIAN ASSOCIATIONS OF EMPLOYERS AND MANAGERS -  
UNION INTERNATIONALE CHRETIENNE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE -  
UNION INTERNACIONAL DE DIRIGENTES CRISTIANOS DE EMPRESA

Observer

D'Ardia CARACCIOLI, International Union of Christian Associations of  
Employers and Managers, UNIAPAC, Rome

INTERNATIONAL UNION FOR THE CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES -  
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES -  
UNION INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACION DE LA NATURALEZA Y SUS RECURSOS

Observer

Alex MITCHELL, Principal Research Officer International Union  
for the Conservation of Nature and Natural Resources

INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANIZATIONS -  
UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX -  
UNION INTERNACIONAL DE ORGANISMOS FAMILIARES

Observateur

G. FILIPPETTO, Représentant, UIOF, Rome

INTERNATIONAL UNION OF FOREST RESEARCH ORGANIZATIONS -  
UNION INTERNATIONALE DES INSTITUTS DE RECHERCHES FORESTIERES -  
UNION INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES DE INVESTIGACION FORESTAL

Observer

V. L. HARPER, Vice-President, Washington, D. C.

INTERNATIONAL UNION OF NUTRITIONAL SCIENCES -  
UNION INTERNATIONALE DES SCIENCES DE LA NUTRITION -  
UNION INTERNACIONAL DE CIENCIAS DE LA NUTRICION

Observer

H. GOUNELLE, International Union of Nutritional Sciences, Paris

INTERNATIONAL WOOL TEXTILE ORGANIZATION -  
FEDERATION LAINIERE INTERNATIONALE -  
FEDERACION LANERA INTERNACIONAL

Observer

Robert DODI, International Wool Textile Organization, Rome

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS -  
UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FEMININES CATHOLIQUES -  
UNION MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATOLICAS

Observatrices

Mlle M. THOMPSON, Secrétaire générale de l'Union mondiale  
des organisations féminines catholiques, Paris

Mlle Maria CAROSI, Consultante permanente auprès de la FAO, Rome

UNITED SCHOOLS INTERNATIONAL - FEDERATION INTERNATIONALE DES ECOLES UNIES -  
FEDERACION INTERNACIONAL DE LAS ESCUELAS UNIDAS

Observer

Ji Ya LAL JAIN, Secretary General, United Schools International, Paris

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM -  
LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTE -  
LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES PRO PAZ Y LIBERTAD

Observers

Miss Gertrude BAER, International Representative Women's International  
League for Peace and Freedom, Geneva

Mrs. H. CAMPBELL, Scotland

Miss Sally CASTELNUOVO, Rome

Miss Luisa PECCHINOTTI, Rome

Miss Marianne PIANI, Rome

M. DELLA SETA, Rome

Miss Gabriella TITTA, Rome

Mrs. Pat HUGHSON, New Zealand

WORLD ASSEMBLY OF YOUTH - ASSEMBLEE MONDIALE DE LA JEUNESSE -  
ASAMBLEA MUNDIAL DE LA JUVENTUD

Observer

Piet DYKSTRA, Rural Secretary, Brussels

WORLD FEDERATION OF UNITED NATIONS ASSOCIATIONS -  
FEDERATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES -  
FEDERACION MUNDIAL DE ASOCIACIONES PRO NACIONES UNIDAS

Observers

Franco A. CASADIO, Chairman, Executive Committee, WFUNA, Rome

Jan G.G. DE GEER, Secretary General, WFUNA, Geneva

WORLD VETERANS FEDERATION - FEDERATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS -  
FEDERACION MUNDIAL DE EX-COMBATIENTES

Observer

Antonio RONCONI, Representative of the World Veterans Federation  
to FAO, Paris

WORLD VETERINARY ASSOCIATION - ASSOCIATION MONDIALE VETERINAIRE -  
ASOCIACION MUNDIAL VETERINARIA

Observer

Pietro SANSONETTI, Counselor Treasurer, WVA, Rome

WORLD YOUNG WOMEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION -  
ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRETIENNES DE JEUNES FILLES -  
ASOCIACION CRISTIANA FEMENINA MUNDIAL

Observers

Miss Ruud van HOOGEVEST, Secretary for Refugees and Service Projects  
Geneva

Miss Mary ROSSI, National General Secretary of World Young Women's Christian  
Association, Rome

ANNEKE C

LISTE DES DOCUMENTS

- C 65/1 Ordre du jour
- C 65/2 Organisation de la treizième session de la Conférence
- C 65/2 - Rev.1 Organisation de la treizième session de la Conférence
- C 65/2 - Supp.1 Annexe IV. Comités techniques de la treizième session de la Conférence
- C 65/3 Programme de travail et budget
- C 65/3 - Supp.1 Le rôle de la FAO dans le développement des pêches mondiales
- C 65/3 - Supp.2 Annexe X. Fonds de dépôt
- C 65/3 - Rev.1 Annexe X. Fonds de dépôt
- C 65/3 - Corr.1 Annexe X. Fonds de dépôt
- C 65/3 - Supp.3 Annexe XI. Fonds de dépôt au titre de la Campagne contre la faim
- C 65/3 - Supp.3-Rev.1 Annexe XI. Fonds de dépôt au titre de la Campagne contre la faim
- C 65/3 - Supp.4 Chapitre XI. Réserves pour augmentations obligatoires éventuelles
- C 65/3 - Supp.5 Demandes de crédits supplémentaires
- C 65/3 - Supp.5-Add.1 Crédits supplémentaires demandés au titre des dépenses obligatoires - Traitements du personnel du cadre organique et des catégories supérieures et dépenses communes de personnel y afférentes
- C 65/3 - Supp.6 Annexe IX. Fonds spécial des Nations Unies: Récapitulation (Révision)
- C 65/3 - Supp.7 Tableau d'effectifs et classement des postes
- C 65/3 - Supp.8 Regroupement des prévisions budgétaires
- C 65/3 - Supp.8-Rev.1 Regroupement des prévisions budgétaires
- C 65/4 Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1965
- C 65/4 - Corr.1 Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1965

- C 65/4 - Supp.1 Evolution récente de la situation alimentaire et agricole dans le monde
- C 65/5 Programme élargi d'assistance technique - Rapports et états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1963
- C 65/6 Programme alimentaire mondial. Rapports et états financiers pour la période allant de l'entrée en vigueur du Programme au 31 décembre 1963
- C 65/6 - Corr.1 Programme alimentaire mondial. Rapports et états financiers pour la période allant de l'entrée en vigueur du Programme au 31 décembre 1963
- C 65/7 Programme ordinaire et Campagne mondiale contre la faim. Etat financier pour l'exercice 1962-63
- C 65/8 Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse. Etat financier pour l'exercice 1962-63
- C 65/9 Fonds spécial des Nations Unies. Rapport et états financiers pour l'exercice 1962-63
- C 65/10 Rapport du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'avenir du Programme alimentaire mondial dans la perspective de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale
- C 65/10- Corr.1 Rapport du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'avenir du Programme alimentaire mondial dans la perspective de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale
- C 65/11 Etudes de base au titre de la CMCF
- C 65/12 Admission d'observateurs à la session
- C 65/12- Add.1 Admission d'observateurs à la session
- C 65/13 Inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire et organisation de la treizième session de la Conférence
- C 65/14 Activités au titre du PEAT et du FSNU (Groupe de travail ad hoc)
- C 65/16 Le Programme du recensement mondial de l'agriculture de 1970 et le Fonds pour les recensements agricoles
- C 65/17 Plan indicatif mondial pour le développement agricole
- C 65/18 Résultats et orientation future de la Campagne mondiale contre la faim
- C 65/18 - Add.1 Résultats et orientation future de la Campagne mondiale contre la faim
- C 65/19 Plans en vue du deuxième Congrès mondial de l'alimentation - 1968

- C 65/20 Rapport du Conseil général des pêches pour la Méditerranée à la treizième session de la Conférence de la FAO pour la période du 1er juillet 1963 au 1er octobre 1965
- C 65/21 Rapports à fournir au titre de l'Article XI  
C 65/22 Non distribué  
C 65/23 Le travail de la FAO - 1964-1965
- C 65/24 Questions découlant des travaux de l'ECOSOC et du CAC
- C 65/25 Relations entre la FAO et le FISE
- C 65/26 Bourses André Mayer - Deuxième rapport 1956-1964
- C 65/27 Commission du Codex Alimentarius : Rapport concernant le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- C 65/28 Etude de la structure générale de l'Organisation
- C 65/29 Programme alimentaire mondial
- C 65/31 Augmentation du nombre des sièges du Conseil
- C 65/32 Comités, groupes de travail et listes d'experts
- C 65/33 Activités au titre du PEAT et du FSNU (Groupe de travail ad hoc)
- C 65/34 Programmes de coopération technique FSNU et PEAT
- C 65/36 Rapport sur les résultats obtenus et orientation future de la Campagne contre la faim
- C 65/37 Activités au titre du PEAT et du FSNU
- C 65/38 Centre de documentation
- C 65/39 Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs
- C 65/40 Accord entre la FAO et la Banque interaméricaine de développement (BID)
- C 65/41 Statuts et règlements intérieurs des organes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif
- C 65/42 Relations avec les organisations internationales (Autres que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées) et octroi du statut consultatif
- C 65/43 Comités techniques de la Conférence
- C 65/44 Barème des contributions pour 1966-67
- C 65/44 - Rev.1 Barème des contributions pour 1966-67
- C 65/45 Fonds de roulement

- C 65/46 Programme de travail et budget. Traitement du personnel du cadre organique et des catégories supérieures
- C 65/47 Locaux au siège
- C 65/48 Demandes d'admission à la qualité de membre ou de membre associé de l'Organisation
- C 65/48 - Add.1 Demandes d'admission à la qualité de membre ou de membre associé de l'Organisation
- C 65/49 Election des membres du Conseil
- C 65/50 Programme de coopération FAO/BIRD
- C 65/51 Programme spécial d'enseignement et de formation agricoles en Afrique
- C 65/52 Nomination du Président indépendant du Conseil
- C 65/53 Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle des ressources thonières de l'océan Atlantique
- C 65/53 - Rev.1 Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle des ressources thonières de l'océan Atlantique
- C 65/54 Rapport du Conseil indo-pacifique des pêches (onzième session) au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- C 65/55 Radiodiffusion rurale
- C 65/55 - Supp.1 Radiodiffusion rurale
- C 65/56 Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse. Rapport et états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1964
- C 65/56 - Corr.1 Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse. Rapport et états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1964
- C 65/57 Programme élargi d'assistance technique. Rapport et états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1964
- C 65/58 Fonds spécial des Nations Unies. Rapport et états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1964
- C 65/60 Nomination des représentants au Comité de la caisse des pensions
- C 65/61 Programme alimentaire mondial. Rapport et états financiers pour la période allant de l'entrée en vigueur du Programme au 31 décembre 1964
- C 65/62 Fonds d'intervention d'urgence contre les parasites et les maladies des plantes

DOCUMENTS DISTRIBUÉS AUX DÉLEGUÉS POUR INFORMATION

- C 65/INF/1 Extrait des règlements applicables par la Conférence en matière de votes et d'élections
- C 65/INF/2 Etats Membres de la FAO, membres du Conseil et membres des comités du Conseil
- C 65/INF/3 Admission de nouveaux membres et de membres associés
- C 65/INF/3 - Rev.1 Admission de nouveaux membres et de membres associés
- C 65/INF/4 Formule de candidature pour les élections du Conseil
- C 65/INF/5 Cinquième liste provisoire des délégués et observateurs participant à la treizième session de la Conférence
- C 65/INF/6 Liste des documents de la Conférence
- C 65/INF/6 - Rev.1 Liste des documents de la Conférence
- C 65/INF/6 - Rev.2 Liste des documents de la Conférence publiés avant le 2 décembre 1965
- C 65/INF/7 Liste des documents de la Conférence intéressant spécialement la Commission II

DOCUMENTS A DISTRIBUTION LIMITÉE

- C 65/LIM/1 Rapport sur les résultats obtenus et l'orientation future de la Campagne mondiale contre la faim
- C 65/LIM/2 Comité technique des pêches. Crédit d'un Comité des pêches
- C 65/LIM/3 Conférence McDougall 1965
- C 65/LIM/4 Rapports entre le CP et la CNUCD
- C 65/LIM/4 - Add.1 Extrait du rapport de la quarante-cinquième session du Conseil de la FAO : Problèmes de produits
- C 65/LIM/5 Situation des contributions
- C 65/LIM/6 Rapport de la Commission des candidatures
- C 65/LIM/7 L'évolution des activités d'assistance technique et leur évaluation
- C 65/LIM/9 Rapport sur les travaux des comités techniques présenté par le Rapporteur à la Commission II de la treizième session de la Conférence
- C 65/LIM/9 - Supp.1 Projet de résolution présenté par le Rapporteur à la demande du Comité technique des forêts et produits forestiers. Comité de la mise en valeur des forêts dans les tropiques
- C 65/LIM/9 - Supp. 2 Nutrition. Recommandations et suggestions touchant les aspects qui affectent le Programme de travail dans le cadre du budget approuvé pour l'exercice 1966-67

- C 65/LIM/10 Premier rapport du Bureau: organisation de la session de la Conférence
- C 65/LIM/11 Création du Comité des pêches
- C 65/LIM/12 Discours du Directeur général
- C 65/LIM/13 Projet de résolution présenté par la Roumanie: Vingt années d'activités de la FAO
- C 65/LIM/13 - Rev.1 Projet de résolution présenté par la Roumanie: Vingt années d'activités de la FAO
- C 65/LIM/14 Projet de résolution présenté par Cuba: Exploitation des ressources marines dans les eaux internationales
- C 65/LIM/15 Projet de résolution présenté par Cuba : Assistance technique
- C 65/LIM/16 Projet de résolution présenté par Cuba: Institut technique de l'industrie de la pêche
- C 65/LIM/17 Projet de résolution présenté par Cuba: Informations sur les méthodes et les expériences utiles pour l'expansion de la production agricole et animale dans les zones insuffisamment développées
- C 65/LIM/18 Projet de résolution présenté par Cuba: Enseignement et développement agricoles
- C 65/LIM/19 Projet de résolution présenté par Cuba: Réformes de structure
- C 65/LIM/20 Projet de résolution présenté par Cuba: Libre commerce des aliments, des médicaments et des biens de production agricole
- C 65/LIM/21 Commission I. Projet de résolution présenté par Cuba: Tarifs douaniers différentiels sur les produits traités
- C 65/LIM/22 Commission I. Projet de résolution présenté par Cuba: Protectionnisme et commerce des produits agricoles
- C 65/LIM/23 Projet de résolution présenté par Cuba: Accès aux marchés et accords commerciaux à long terme
- C 65/LIM/24 Commission I. Projet de résolution présenté par Cuba: Commerce agricole entre pays en voie de développement
- C 65/LIM/25 Commission I. Projet de résolution présenté par Cuba: Disponibilités en devises pour l'importation de biens de production agricole
- C 65/LIM/26 Deuxième rapport du Bureau: Organisation de la session de la Conférence
- C 65/LIM/27 Fonds d'intervention d'urgence contre les parasites et les maladies des plantes

- C 65/LIM/28  
Projet de résolution présenté par le Gouvernement de l'Afghanistan : Enseignement, formation et vulgarisation agricoles
- C 65/LIM/29  
Commission II. Projet de résolution présenté par le délégué de la R.A.U. : Comité technique de l'économie
- C 65/LIM/30  
Rapport du Groupe de travail ad hoc sur les programmes extérieurs à la Commission II
- C 65/LIM/31  
Amendement à l'Annexe II à la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées
- C 65/LIM/32  
Programme alimentaire mondial (Rapport de la quarante-cinquième session du Conseil)
- C 65/LIM/33  
Projet de résolution présenté par Cuba: Accroissement de la consommation de produits alimentaires dans les pays à faible revenu grâce au Programme alimentaire mondial
- C 65/LIM/34  
Projet de résolution présenté par la délégation du Pérou: Garantie internationale de bons agraires gouvernementaux
- C 65/LIM/35  
Etude de la structure générale de l'Organisation (Rapport de la quarante-cinquième session du Conseil)
- C 65/LIM/37  
Comptes vérifiés: Programme élargi d'assistance technique pour 1964, Fonds spécial des Nations Unies pour 1964, Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour 1964, Programme alimentaire mondial pour 1964
- C 65/LIM/38  
Locaux au Siège
- C 65/LIM/39  
Commission I. Plan indicatif mondial
- C 65/LIM/40  
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- C 65/LIM/41  
Troisième rapport du Bureau
- C 65/LIM/42  
Rapport de la deuxième Conférence de la Campagne mondiale contre la faim
- C 65/LIM/43  
Programme de travail et budget pour 1966-67. Projet de résolution portant ouverture de crédits
- C 65/LIM/44  
Commission I. Projet de résolution de la Colombie : Recensement mondial de l'agriculture de 1970
- C 65/LIM/45  
Commission I. Programme alimentaire mondial
- C 65/LIM/46  
Campagne mondiale contre la faim (Année internationale du riz)
- C 65/LIM/47  
Effectifs du personnel du cadre organique, par division pour le Département technique et le Département des questions économiques et sociales

- C 65/LIM/48 Commission I. Projet de résolution présenté par le Sénégal, le Togo et le Tchad: Organisation du marché mondial des produits agricoles
- C 65/LIM/48 - Rev.1 Commission I. Projet de résolution présenté par le Sénégal, le Togo et le Tchad: Organisation du marché mondial des produits agricoles
- C 65/LIM/49 Commission I. Projet de résolution sur la Campagne mondiale contre la faim
- C 65/LIM/50 Quatrième rapport du Bureau
- C 65/LIM/51 Commission I. Coopération de l'industrie en vue de stimuler la productivité de l'agriculture dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim
- C 65/LIM/52 Cinquième rapport du Bureau
- C 65/LIM/53 Deuxième Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- C 65/LIM/54 Compte rendu des réunions officieuses tenues par les organisations internationales non gouvernementales
- C 65/REP/1 Projet de rapport de la Commission III, Première partie
- C 65/REP/1 - Rev.1 Projet de rapport de la Commission III, Première partie
- C 65/REP/1 - Add.1 Projet de rapport de la Commission III, Première partie. Augmentation du nombre des sièges du Conseil (Texte révisé des paragraphes 17 à 22)
- C 65/REP/2 Projet de rapport à la Commission II du Groupe de travail ad hoc sur les programmes extérieurs
- C 65/REP/3 Projet de rapport de la Commission II, Première partie
- C 65/REP/3 - Rev.1 Projet de rapport de la Commission II, Première partie
- C 65/REP/4 Rapport de la Commission III, Première partie
- C 65/REP/4 - Add.1 Rapport de la Commission III, Première partie
- C 65/REP/5 Projet de rapport de la Commission II, Deuxième partie
- C 65/REP/5 - Add.1 Projet de rapport de la Commission II, Deuxième partie. Rapport du Rapporteur sur les travaux des Comités techniques
- C 65/REP/6 Projet de rapport de la Commission II, Troisième partie
- C 65/REP/7 Projet de rapport de la Commission III, Deuxième partie
- C 65/REP/8 Projet de rapport de la Commission I, Première partie
- C 65/REP/9 Rapport de la Commission II à la Conférence plénière, Troisième partie
- C 65/REP/10 Rapport de la Commission I, Première partie (Révision de C 65/REP/8)

C 65/REP/11	Rapport de la Commission III à la Conférence plénière, Deuxième partie
C 65/REP/11 - Corr.1	Projet de rapport de la Conférence plénière. Amendement à l'Annexe II à la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées
C 65/REP/12	Projet de rapport de la Commission II, Quatrième partie
C 65/REP/14	Rapport de la Commission II à la Conférence plénière, Première partie
C 65/REP/15	Rapport de la Commission II à la Conférence plénière, Deuxième partie
C 65/REP/16	Rapport de la Commission II à la Conférence plénière, Quatrième partie (Révision du C 65/REP/12)
C 65/REP/17	Projet de rapport de la Commission I, Troisième partie
C 65/REP/18	Projet de rapport de la Commission I, Quatrième partie
C 65/REP/19	Projet de rapport de la Commission I, Cinquième partie
C 65/REP/20	Projet de rapport de la Commission I, Sixième partie
C 65/REP/21	Projet de rapport de la Commission I, Septième partie
C 65/REP/22	Projet de rapport de la Conférence
C 65/REP/22 - Add.1	Projet de rapport de la Conférence
C 65/REP/23	Rapport de la Commission I à la Conférence plénière, Deuxième partie
C 65/REP/24	Rapport de la Commission I à la Conférence plénière, Troisième partie
C 65/REP/25	Rapport de la Commission I à la Conférence plénière, Quatrième partie
C 65/REP/26	Rapport de la Commission I à la Conférence plénière, Cinquième partie
C 65/REP/27	Rapport de la Commission I à la Conférence plénière, Sixième partie
C 65/REP/28	Rapport de la Commission I à la Conférence plénière, Septième partie

COMPTES RENDUS STENOGRAPHIQUES

C 65/PV-1 à C 65/PV-21	Sessions plénières
C 65/I/PV-1 à C 65/I/PV-14	Commission I
C 65/II/PV-1 à C 65/II/PV-15	Commission II
C 65/III/PV-1 à C 65/III/PV-11	Commission III

DOCUMENTS DES COMITES TECHNIQUES

AGRICULTURE

- C 65/AG/1 Ordre du jour provisoire. Première rédaction
- C 65/AG/2 Rev.1 Exposé du Directeur de la Division de la mise en valeur des terres et des eaux à l'intention du Comité technique de l'agriculture
- C 65/AG/3 Exposé d'introduction sur la Division de la production et de la santé animales
- C 65/AG/4 Calendrier provisoire des séances
- C 65/AG/5 Division de la production végétale et de la protection des plantes. Exposé d'introduction
- C 65/AG/6 L'énergie atomique dans l'agriculture. Exposé d'introduction
- C 65/AG/7 Activités et développement futur du Programme Engrais de la FAO
- C 65/AG/8 a) Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture: Division de la production et de la santé animales
- C 65/AG/8 b) Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture: Division de la mise en valeur des terres et des eaux  
2e rédaction
- C 65/AG/8 c) Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture: Division de la production végétale et de la protection des plantes
- C 65/AG/8 d) Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture
- C 65/AG/8 e) Projet de rapport du Comité technique de l'agriculture: Division mixte FAO/AIEA de l'énergie atomique en agriculture
- C 65/AG/8 f) Comité technique de l'agriculture
- C 65/AG/9 Rapport du Comité technique de l'agriculture

ECONOMIE

- C 65/EC/1 Ordre du jour provisoire. Première rédaction
- C 65/EC/2 Rapport de la deuxième session du Comité consultatif de la statistique
- C 65/EC/3 Calendrier provisoire des séances
- C 65/EC/4 Division de l'analyse économique. Exposé d'introduction
- C 65/EC/5 Division des institutions et services ruraux. Exposé d'introduction
- C 65/EC/6 Division des produits. Exposé du Directeur
- C 65/EC/7 Division de la statistique. Exposé introductif
- C 65/EC/8 Rapport sur les activités de la Division et sur le Programme d'éducation et de formation en Afrique
- C 65/EC/8 a) Projet de rapport du Comité technique de l'économie
- C 65/EC/8 b) Projet de rapport sur les activités de la Division des institutions et services ruraux et sur le programme spécial d'éducation et de formation en Afrique

C 65/EC/8 b) - Corr.1	Projet de rapport sur les activités de la Division des institutions et des services ruraux et sur le programme spécial d'éducation et de formation en Afrique
C 65/EC/8 d)	Projet de rapport du Comité technique de l'économie Division des produits
C 65/EC/8 e)	Projet de rapport du Comité technique de l'économie Analyse économique et assistance technique au titre du Programme ordinaire
C 65/EC/8 f)	Projet de rapport du Comité technique de l'économie Division de la statistique
C 65/EC/9	Projet de rapport du Comité technique de l'économie Plan indicatif mondial
C 65/EC/10	Rapport du Comité technique de l'économie
C 65/EC/10 - Corr.1	Rapport du Comité technique de l'économie

PECHES

C 65/FI/1	Ordre du jour provisoire. Première rédaction
C 65/FI/2	Calendrier provisoire
C 65/FI/3	Le rôle de la FAO dans le développement des pêches
C 65/FI/4 a)	Projet de rapport du Comité technique des pêches (Première partie)
C 65/FI/4 b)	Projet de rapport du Comité technique des pêches (Deuxième partie)
C 65/FI/4 c)	Projet de rapport du Comité technique des pêches (Troisième partie)
C 65/FI/4 d)	Projet de rapport du Comité technique des pêches (Quatrième partie)
C 65/FI/4 e)	Projet de rapport du Comité technique des pêches (Cinquième partie)
C 65/FI/4 f)	Projet de rapport du Comité technique des pêches (Sixième partie)
C 65/FI/4 g)	Projet de rapport du Comité technique des pêches
C 65/FI/5	Rapport du Comité technique des pêches

FORETS ET PRODUITS FORESTIERS

C 65/FO/1	Ordre du jour provisoire. Première rédaction
C 65/FO/2	Calendrier provisoire
C 65/FO/3	Exposé d'introduction
C 65/FO/4 a)	Projet de rapport du Comité technique des forêts et produits forestiers (Première partie)

- C 65/FO/4 b) Projet de rapport du Comité technique des forêts et produits forestiers (Deuxième partie b)
- C 65/FO/4 d) Projet de rapport du Comité technique des forêts et produits forestiers (Deuxième partie)
- C 65/FO/4 e) Projet de rapport du Comité technique des forêts et produits forestiers (Première partie, suite)
- C 65/FO/4 f) Projet de rapport du Comité technique des forêts et produits forestiers (Deuxième partie c))
- C 65/FO/4 g) Projet de rapport du Comité technique des forêts et produits forestiers (Première partie c))
- C 65/FO/4 h) Projet de rapport du Comité technique des forêts et produits forestiers (Première partie b))
- C 65/FO/5 Rapport du Comité technique des forêts et produits forestiers

NUTRITION

- C 65/NU/1 Ordre du jour provisoire. Première rédaction
- C 65/NU/2 Calendrier provisoire des séances
- C 65/NU/3 Exposé de M. Autret, Directeur de la Division de la nutrition
- C 65/NU/4 Projet de rapport du Comité technique de la nutrition
- C 65/NU/5 Rapport du Comité technique de la nutrition

INFORMATION ET PUBLICATIONS

- C 65/IP/1 Ordre du jour provisoire. Première rédaction
- C 65/IP/2 Revue FAO
- C 65/IP/2 - Supp.1 Revue FAO
- C 65/IP/3 Reportages sur le terrain
- C 65/IP/4 Service de l'Information - Exposé d'introduction
- C 65/IP/5 Calendrier provisoire
- C 65/IP/6 Service des Publications: Exposé d'introduction
- C 65/IP/7 a) Projet de rapport du Comité technique de l'information et des publications : Publications (I)
- C 65/IP/7 b) Projet de rapport du Comité technique de l'information et des publications: Etudes législatives
- C 65/IP/7 c) Projet de rapport du Comité technique de l'information et des publications: Bibliothèque
- C 65/IP/7 d) Projet de rapport du Comité technique de l'information et des publications: Publications (II)
- C 65/IP/7 e) Projet de rapport du Comité technique de l'information et des publications: Information
- C 65/IP/7 f) Rev.1 Projet de rapport du Comité technique de l'information et des publications: Information
- C 65/IP/7 g) Projet de rapport du Comité technique de l'information et des publications: Information
- C 65/IP/8 Rapport du Comité technique de l'information et des publications
- C 65/IP/8 - Corr.1 Rapport du Comité technique de l'information et des publications

ANNEXE D

BARÈME DES CONTRIBUTIONS POUR 1966-67

Etats Membres	Barème des Nations Unies pour 1965	Barème de la FAO 1964-65	Barème de la FAO 1966-67
Afghanistan	0,05	0,07	0,07
Algérie	0,10	0,13	0,13
Argentine	0,92	1,34	1,21
Australie	1,58	2,21	2,08
Autriche	0,53	0,60	0,70
Belgique	1,15	1,60	1,51
Bolivie	0,04	0,04	0,04
Brésil	0,95	1,37	1,25
Birmanie	0,06	0,09	0,08
Burundi	0,04	0,04	0,04
Cambodge	0,04	0,04	0,04
Cameroun	0,04	0,04	0,04
Canada	3,17	4,15	4,17
République centrafricaine	0,04	0,04	0,04
Ceylan	0,08	0,12	0,10
Tchad	0,04	0,04	0,04
Chili	0,27	0,35	0,35
Colombie	0,23	0,35	0,30
Congo (Brazzaville)	0,04	0,04	0,04
Congo (Léopoldville)	0,05	0,09	0,07
Costa Rica	0,04	0,04	0,04
Cuba	0,20	0,29	0,26
Chypre	0,04	0,04	0,04
Dahomey	0,04	0,04	0,04
Danemark	0,62	0,77	0,82
République Dominicaine	0,04	0,07	0,04
Equateur	0,05	0,08	0,07
El Salvador	0,04	0,04	0,04
Ethiopie	0,04	0,07	0,04
Finlande	0,43	0,49	0,57
France	6,09	7,91	8,01
Gabon	0,04	0,04	0,04
Gambie 2/	0,04	-	0,04
République fédérale d'Allemagne 1/	7,41	7,59	9,74
Ghana	0,08	0,12	0,10
Grèce	0,25	0,31	0,33
Guatemala	0,04	0,07	0,04
Guinée	0,04	0,04	0,04
Haiti	0,04	0,04	0,04
Honduras	0,04	0,04	0,04
Islande	0,04	0,04	0,04
Inde	1,85	2,70	2,43
Iran	0,20	0,27	0,26
Irak	0,08	0,12	0,10
Irlande	0,16	0,19	0,21
Israël	0,17	0,20	0,22
Italie	2,54	2,98	3,34

Etats Membres	Barème des Nations Unies pour 1965	Barème de la FAO	
		1964-65	1966-67
Côte d'Ivoire	0,04	0,04	0,04
Jamaique	0,05	0,07	0,07
Japon	2,77	3,02	3,64
Jordanie	0,04	0,04	0,04
Kenya <sup>3/</sup>	0,04	0,024	0,04
Corée <sup>1/</sup>	0,13	0,25	0,17
Koweit	0,06	0,04	0,08
Laos	0,04	0,04	0,04
Liban	0,05	0,07	0,07
Libéria	0,04	0,04	0,04
Libye	0,04	0,04	0,04
Luxembourg	0,05	0,07	0,07
Madagascar	0,04	0,04	0,04
Malawy	0,04	-	0,04
Malaisie	0,12 <sup>4/</sup>	0,17	0,16
Mali	0,04	0,04	0,04
Malte <sup>3/</sup>	0,04	0,024	0,04
Mauritanie	0,04	0,04	0,04
Mexique	0,81	0,99	1,06
Maroc	0,11	0,19	0,14
Népal	0,04	0,04	0,04
Pays-Bas	1,11	1,34	1,46
Nouvelle-Zélande	0,38	0,55	0,50
Nicaragua	0,04	0,04	0,04
Niger	0,04	0,04	0,04
Nigeria	0,17	0,28	0,22
Norvège	0,44	0,60	0,58
Pakistan	0,37	0,56	0,49
Panama	0,04	0,04	0,04
Paraguay	0,04	0,04	0,04
Pérou	0,09	0,13	0,12
Philippines	0,35	0,53	0,46
Pologne	1,45	1,70	1,91
Portugal	0,15	0,21	0,20
Roumanie	0,35	0,43	0,46
Rwanda	0,04	0,04	0,04
Arabie saoudite	0,07	0,09	0,09
Sénégal	0,04	0,07	0,04
Sierra Leone	0,04	0,04	0,04
Somalie	0,04	0,04	0,04
Espagne	0,73	1,15	0,96
Soudan	0,06	0,09	0,08
Suède	1,26	1,73	1,66
Suisse <sup>1/</sup>	0,88	1,26	1,16
Syrie	0,05	0,07	0,07
Tanzanie	0,04	0,04	0,04
Thaïlande	0,14	0,21	0,18
Togo	0,04	0,04	0,04
Trinité et Tobago	0,04	0,04	0,04
Tunisie	0,05	0,07	0,07
Turquie	0,35	0,53	0,46
Ouganda	0,04	0,04	0,04
République arabe unie	0,23	0,33	0,30

Etats Membres	Barème des Nations Unies pour 1965	Barème de la FAO	
		1964-65	1966-67
Royaume-Uni	7,21	10,09	9,48
Etats-Unis d'Amérique	31,91	32,02	31,91
Haute-Volta	0,04	0,04	0,04
Uruguay	0,10	0,15	0,13
Venezuela	0,50	0,69	0,66
Viet-Nam 1/	0,08	0,21	0,10
Yémen	0,04	0,04	0,04
Yougoslavie	0,36	0,51	0,47
Zambie	0,04	-	0,04
		100,00	
Indonésie 5/	0,39	0,60	0,51 - 1966 seulement
<u>Membres associés</u>			
Basutoland		-	0,024
Betchouanaliland		-	0,024
Guyane britannique		0,024	0,024
Île Maurice		0,024	0,024

1/ N'est pas Membre des Nations Unies. La quote-part est fixée d'après le pourcentage de contribution à certaines activités des Nations Unies.

2/ Admis comme Membre des Nations Unies en septembre 1965.

3/ Figurait comme Membre associé dans le barème de 1964-65.

4/ Selon la proposition formulée pour le barème des Nations Unies 1966-67 (non compris Singapour)

5/ La contribution de 1966 sera versée aux recettes accessoires.

CONVENIO PARA LA CREACION  
DEL  
CONSEJO GENERAL DE PESCA DEL MEDITERRANEO

Según quedó enmendado el 22 de mayo de 1963  
en el Primer período extraordinario de sesiones  
del Consejo General de Pesca del Mediterráneo  
Roma, 21-22 mayo de 1963

**PREAMBULO**

Los Estados Contratantes, mutuamente  
interesados en el fomento y adecuado aprove-  
chamiento de los recursos del mar Medi-  
terráneo y de las aguas adyacentes, y deseosos de  
conseguir estos fines promoviendo la coope-  
ración internacional mediante la creación  
de un Consejo General de Pesca del Medi-  
terráneo, convienen en lo siguiente:

**ARTICULO I**

**El Consejo**

1. Los Estados Contratantes establecen  
por el presente, dentro del marco de la  
Organización de las Naciones Unidas para  
la Agricultura y la Alimentación (en lo  
sucesivo denominada "la Organización"), un  
Consejo que llevará el nombre de Consejo  
General de Pesca del Mediterráneo (en lo  
sucesivo denominado "el Consejo") para que  
ejerza las funciones y asuma las responsa-  
bilidades estipuladas en el Artículo IV  
del presente Convenio.

2. Los Miembros del Consejo serán los  
Estados Miembros y Miembros Asociados de  
la Organización y los Estados que sin perte-  
necer a ésta sean miembros de las Naciones  
Unidas y acepten el presente Convenio de  
conformidad con las disposiciones del  
Artículo IX del mismo; queda entendido, no  
obstante, que estas disposiciones no afec-  
tarán a la condición de Miembro del Consejo  
de los Estados no miembros de las Naciones  
Unidas, que hubiesen pasado a ser parte del  
presente Convenio antes del 22 de mayo 1963.  
Por lo que respecta a los Miembros Asocia-  
dos, este Convenio, de conformidad con lo  
dispuesto en el Artículo XIV-5 de la

Constitución y en el XXI-3 del Reglamento  
General de la Organización, será sometido  
por conducto de la misma a las autoridades  
responsables de las relaciones internacionales  
de tales Miembros.

**ARTICULO II**

**Organización**

1. Cada Miembro estará representado en  
los períodos de sesiones del Consejo por  
un solo delegado, que podrá ir acompañado  
de un suplente y de varios expertos y  
asesores. La participación de los suplentes,  
expertos y asesores en las reuniones del  
Consejo no llevará consigo el derecho de  
voto excepto cuando un suplente reemplace  
al delegado titular en ausencia de éste.

2. Cada Miembro tendrá un voto. Las  
decisiones del Consejo se adoptarán por la  
mayoría de los votos emitidos, salvo que el  
presente Convenio disponga lo contrario. La  
mayoría de todos los miembros del Consejo  
constituirá el quórum.

3. El Consejo elegirá un Presidente y dos  
Vicepresidentes.

4. Normalmente, el Presidente del Consejo  
convocará el período ordinario de sesiones  
del Consejo por lo menos una vez cada dos  
años, a menos que la mayoría de sus miembros  
decida otra cosa. El lugar y la fecha de  
cada período de sesiones los fijará el Consejo  
en consulta con el Director General de la  
Organización.

5. El Consejo tendrá su sede en la sede de  
la Organización, en Roma.

6. La Organización facilitará los servicios de Secretaría del Consejo cuyo Secretario será nombrado por el Director General ante el cual será responsable administrativamente.

7. El Consejo podrá, por mayoría de dos tercios de sus miembros, adoptar y modificar su propio Reglamento, el cual deberá ser compatible con el Reglamento General de la Organización. El Reglamento del Consejo y cualesquiera modificación al mismo entrarán en vigor a partir de la fecha en que los apruebe el Director General a reserva de su ratificación por el Consejo de la Organización.

### ARTICULO III

#### Comités, grupos de trabajo y especialistas

1. El Consejo podrá crear comités temporales, especiales o permanentes, para que estudien las cuestiones que sean de la competencia del Consejo y le informen al respecto, así como grupos de trabajo que estudien problemas técnicos concretos y formulen las correspondientes recomendaciones.

2. El Presidente del Consejo convocará a los comités y grupos de trabajo mencionados en el párrafo anterior en las fechas y lugares que señale el Presidente en consulta con el Director General de la Organización.

3. El Consejo podrá proponer a la Organización la contratación o la designación de especialistas para que a expensas de ésta se encarguen del estudio de cuestiones o de problemas determinados.

4. La creación de los comités y grupos de trabajo mencionados en el párrafo 1 y la contratación o designación de los especialistas a que se alude en el párrafo 3 estarán subordinadas a la disponibilidad de los fondos necesarios en el capítulo pertinente del presupuesto aprobado de la Organización, incumbiendo al Director General de ésta el determinar tal disponibilidad. Antes de adoptar decisión alguna sobre la creación de comités y grupos de trabajo y la contratación o nombramiento de especialistas que entrañen gastos, el Consejo tendrá ante si un informe del Director General de la Organización acerca de las consecuencias administrativas y financieras de dicha decisión.

### ARTICULO IV

#### Funciones

El Consejo tendrá las siguientes funciones y responsabilidades:

- a) Exponer todos los problemas oceanográficos y los aspectos técnicos del desarrollo y aprovechamiento adecuado de los recursos acuáticos;
- b) Fomentar y coordinar los trabajos de investigación y la aplicación de los métodos de perfeccionamiento empleados en las actividades pesqueras y en las industrias afines con miras a utilizar los recursos acuáticos;
- c) Reunir y publicar o divulgar todas las informaciones oceanográficas y técnicas relativas a los recursos acuáticos;
- d) Recomendar a los Miembros las investigaciones nacionales e internacionales y los proyectos de desarrollo que se juzgue necesario o conveniente para llenar las lagunas que existan en tales conocimientos;
- e) Emprender, cuando fuere apropiado, investigaciones conjuntas y elaborar proyectos de desarrollo con este fin;
- f) Proponer y, cuando fuere necesario, adoptar medidas encaminadas a uniformar el equipo científico, las técnicas y la nomenclatura;
- g) Llevar a cabo estudios comparativos de legislación pesquera con objeto de recomendar a los Miembros la coordinación de la misma, en la medida de lo posible;
- h) Fomentar los estudios relativos a la higiene y profilaxis de las enfermedades profesionales de los pescadores;
- i) Ayudar a los Miembros mediante sus buenos oficios a obtener el material y el equipo esencial;
- j) Informar sobre todas las cuestiones relacionadas con todos los problemas oceanográficos y técnicos que le fueren encomendados por sus Miembros o la Organización y, si lo cree conveniente, por cualesquiera otros organismos internacionales, nacionales o privados cuyos intereses sean afines;

k) Transmitir cada dos años un informe con sus opiniones, recomendaciones y decisiones al Director General de la Organización y presentarle, asimismo, cuantos informes considere necesarios e convenientes. Los informes de los comités y de los grupos de trabajo del Consejo previstos en el Artículo III del presente Convenio, serán transmitidos al Director General de la Organización por conducto del Consejo.

#### ARTICULO V

##### Región

El Consejo ejercerá las funciones y llevará a cabo las tareas estipuladas en el Artículo IV en la región indicada en el Preámbulo del presente Convenio.

#### ARTICULO VI

##### Cooperación con los organismos internacionales

El Consejo cooperará estrechamente con los demás organismos internacionales en cuestiones de mutuo interés.

#### ARTICULO VII

##### Gastos

1. Los gastos ocasionados por los delegados y sus suplentes, los expertos y los asesores con motivo de su asistencia a los períodos de sesiones del Consejo, así como los gastos de los representantes enviados a los comités e grupos de trabajo, establecidos de conformidad con el Artículo III del presente Convenio, serán determinados y pagados por sus Gobiernos respectivos.

2. Los gastos de la Secretaría, incluso los de publicaciones y comunicaciones, así como aquellos que ocasione al Presidente y los Vicepresidentes del Consejo el cumplimiento de las funciones que ejerzan para dicho Consejo en los intervalos que median entre los períodos de sesiones, los determinará y abonará la Organización dentro de los límites de los créditos pertinentes previstos en el presupuesto de ésta.

3. Los gastos derivados de los trabajos de investigación y de los proyectos de desarrollo emprendidos por los diferentes miembros del Consejo, ya sea de propia iniciativa o por recomendación del Consejo, los determinarán y pagarán los Gobiernos interesados.

4. Los gastos que ocasionen las investigaciones conjuntas o los proyectos de desarrollo emprendidos en común de conformidad con las disposiciones del Artículo IV, párrafos (d) y (e), a menos que se disponga de fondos para ello de alguna otra manera, los determinarán y pagarán los Miembros en la forma y proporción que hayan mutuamente convenido. Los proyectos conjuntos se presentarán al Consejo de la Organización antes de ser llevados a la práctica. Las contribuciones para los proyectos conjuntos se abonarán a un fondo fiduciario que será constituido y administrado por la Organización de conformidad con el Reglamento Financiero y con las normas de gestión financiera de dicha Organización.

5. Los gastos que ocasione a los expertos invitados a título personal la asistencia a las reuniones del Consejo, de los comités o de los grupos de trabajo, previa aprobación del Director General, correrán a cargo de la Organización.

#### ARTICULO VIII

##### Enmiendas

El Consejo General de Pesca del Mediterráneo podrá decidir la modificación del presente Convenio por mayoría de dos tercios de todos sus Miembros; las enmiendas entrarán en vigor después de haber sido aprobadas por el Consejo de la Organización, salvo que este último considere conveniente someterlas a la aprobación de la Conferencia de la Organización. Las enmiendas surtirán efecto a contar de la fecha de la decisión del Consejo o de la Conferencia de la Organización, según proceda. No obstante, toda enmienda que entrañe nuevas obligaciones para los Miembros entrará en vigor respecto a cada uno de éstos, solamente a partir de la aceptación de la misma por el Miembro en cuestión. Los instrumentos de aceptación de enmiendas que entrañen nuevas obligaciones se depositarán ante el Director General de la Organización, quien informará a todos los Miembros del Consejo.

General de Pesca del Mediterráneo, así como al Secretario General de las Naciones Unidas, de la recepción de las notificaciones de aceptación y de la entrada en vigor de tales enmiendas. Los derechos y obligaciones de los Miembros del Consejo General de Pesca del Mediterráneo, que no hayan aceptado una enmienda que entrañe nuevas obligaciones, continuarán rigiéndose por las disposiciones del Convenio anteriores a la enmienda en cuestión.

#### ARTICULO IX

##### Adhesión

1. El presente Convenio quedará abierto a la adhesión de todos los Estados Miembros y Miembros Asociados de la Organización.

2. El Consejo, por mayoría de los dos tercios de sus componentes, podrá conceder el ingreso en el mismo a todos los Estados que sean Miembros de las Naciones Unidas y que hayan presentado una solicitud de admisión, acompañada de una declaración que constituya un instrumento de adhesión en buena y debida forma al Convenio en vigor en el momento de la admisión.

3. Los Miembros del Consejo que no sean Miembros ni Miembros Asociados de la Organización podrán participar en las actividades del Consejo, si asumen una parte proporcional de los gastos de la Secretaría, fijada a la luz de las disposiciones pertinentes del Reglamento Financiero de la Organización.

4. La adhesión al presente Convenio por un Estado Miembro o Miembro Asociado de la Organización se efectuará mediante el depósito de un instrumento de adhesión ante el Director General de la Organización y surtirá efecto a partir de la fecha en que reciba dicho instrumento el Director General.

5. La adhesión al presente Convenio por los Estados que no sean Miembros de la Organización se efectuará mediante el depósito de un instrumento de adhesión ante el Director General de la Organización. El ingreso en calidad de Miembro surtirá efecto a partir de la fecha en que el Consejo apruebe la solicitud de admisión, conforme a lo dispuesto en el párrafo 2 del presente Artículo.

6. El Director General de la Organización notificará a todos los Miembros del Consejo, a todos los Estados Miembros de la Organización y al Secretario General de las Naciones Unidas, todas las adhesiones que hayan entrado en vigor.

7. En el momento de su adhesión al presente Convenio un Estado podrá formular reservas, las cuales surtirán efecto solamente después de que las hayan aprobado por unanimidad los Miembros del Consejo. El Director General de la Organización notificará inmediatamente a todos los miembros del Consejo las reservas formuladas. Se considerará que han aceptado la reserva en cuestión los miembros que no hayan contestado dentro de un plazo de tres meses a partir de la fecha en que les hubiera sido notificada dicha reserva. Si la reserva fuere rechazada, el Estado que la hubiese formulado no pasará a ser parte del presente Convenio.

#### ARTICULO X

##### Entrada en vigor

El presente Convenio entrará en vigor a partir de la fecha en que se reciba el quinto instrumento de adhesión.

#### ARTICULO XI

##### Aplicación territorial

Los Miembros del Consejo, en el momento de adherirse al presente Convenio, deberán indicar expresamente a qué territorios se extenderá su adhesión. En ausencia de tal declaración, se considerará que el presente Convenio se aplica a todos los territorios de cuyas relaciones internacionales sea responsable el Estado en cuestión. A reserva de lo dispuesto en el Artículo XIII del Presente Convenio podrá modificarse la aplicación territorial mediante una declaración ulterior.

#### ARTICULO XII

##### Retirada

1. Todo Miembro, después de transcurridos dos años a partir de la fecha en que el presente Convenio entró en vigor con respecto

4. Des représentants de l'IMCO seront invités à assister aux réunions du Conseil de la FAO et de ses comités et commissions et à participer sans droit de vote à leurs délibérations, en ce qui concerne les questions à leur ordre du jour qui intéressent l'IMCO.

5. Des arrangements appropriés seront conclus de temps en temps par voie d'accord, afin d'assurer la représentation réciproque de la FAO et de l'IMCO à d'autres réunions convoquées sous leurs auspices respectifs et ayant à examiner des questions intéressant l'autre Organisation.

### ARTICLE III

#### Comités mixtes FAO-IMCO

1. La FAO et l'IMCO peuvent renvoyer à un comité ou commission mixte toute question d'intérêt commun qu'il peut apparaître opportun de renvoyer à un tel organe.

2. Les comités ou commissions mixtes se composeront d'Etats Membres et Membres associés ou de représentants nommés par chaque Organisation, le type de représentation et le nombre de membres étant déterminés par voie d'accord entre les deux Organisations.

3. Les Nations Unies et d'autres institutions spécialisées pourront aussi être invitées à assister aux réunions des comités et commissions mixtes paritaires et à participer sans droit de vote à leurs délibérations.

4. Les rapports des comités ou commissions mixtes seront communiqués au Directeur général de la FAO et au Secrétaire général de l'IMCO pour être soumis à l'organe ou aux organes compétents des deux Organisations.

5. Les comités ou commissions mixtes établiront leur propre règlement.

### ARTICLE IV

#### Echange d'informations et de documents

1. Sous réserve des mesures qui pourraient être nécessaires pour sauvegarder le caractère confidentiel de certains documents, la FAO et l'IMCO procéderont à l'échange le plus complet et le plus rapide d'informations et de documents.

2. Le Directeur général de la FAO et le Secrétaire général de l'IMCO, ou leurs représentants dûment autorisés, se consulteront, à la demande d'une des parties, sur la communication par l'une des Organisations de toute information spéciale pouvant intéresser l'autre.

### ARTICLE V

#### Coopération entre Secrétariats

Le Secrétariat de l'IMCO et le Secrétariat de la FAO entretiendront d'étroites relations de travail conformément à tels arrangements qui pourront être conclus, le cas échéant, par le Directeur général de la FAO et le Secrétaire général de l'IMCO.

## ARTICLE VI

### Coopération administrative et technique

L'IMCO et la FAO se consulteront, si besoin en est, en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace de leur personnel et de leurs ressources et l'application de méthodes propres à éviter la création et l'emploi de moyens et services concurrents ou se chevauchant.

## ARTICLE VII

### Services statistiques

Considérant l'opportunité de réaliser la coopération la plus complète dans le domaine des statistiques et de réduire au minimum les charges des gouvernements nationaux et des autres organisations auxquels des informations peuvent être demandées, l'IMCO et la FAO s'engagent à éviter les doubles emplois dans le rassemblement, l'analyse et la publication des données statistiques et à se consulter en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace de leurs informations, de leurs ressources et de leur personnel technique dans le domaine des statistiques.

## ARTICLE VIII

### Arrangements concernant le personnel

La FAO et l'IMCO conviennent que, dans le cadre des arrangements généraux qui doivent être adoptés par les Nations Unies en ce qui concerne la coopération en matière de personnel, les mesures qu'elles auront à prendre comporteront:

- a) Des mesures tendant à éviter la concurrence dans le recrutement du personnel, et
- b) Des mesures destinées à faciliter, dans les cas appropriés, les échanges de personnel à titre temporaire ou permanent, afin d'obtenir de leurs services le maximum d'efficacité, tout en garantissant comme il convient l'ancienneté et les droits à pension.

## ARTICLE IX

### Financement de services spéciaux

Si pour donner suite à une demande d'aide présentée par l'une des deux organisations à l'autre, cette dernière est amenée à supporter des dépenses substantielles, des consultations auront lieu afin de déterminer la manière la plus équitable de faire face aux dépenses en question.

## ARTICLE X

### Exécution de l'Accord

1. Le Directeur général de la FAO et le Secrétaire général de l'IMCO peuvent conclure les arrangements complémentaires qui peuvent paraître opportuns pour l'exécution du présent Accord, à la lumière de l'expérience des deux Organisations.

- b) La FAO pour sa part peut prendre l'initiative de porter à la connaissance de la BID tous les projets qui, à son avis, sont de nature telle que la BID pourrait envisager leur financement, conformément à son règlement et à ses critères d'action.

### ARTICLE III

#### Procédures

La FAO et la BID arrêteront dans chaque cas les conditions de leur participation à un projet déterminé et les modalités d'exécution dudit projet. Le personnel que la FAO et la BID affecteront au projet sera choisi d'un commun accord. Quand la BID et la FAO se seront entendues sur un projet déterminé, elles pourront convenir d'inviter une autre organisation à y participer.

### ARTICLE IV

#### Liaison

La BID et la FAO désigneront des fonctionnaires chargés de la coordination des activités entreprises en vertu du présent Accord.

### ARTICLE V

#### Financement

Les dépenses afférentes à l'exécution d'activités déterminées en vertu de l'article II du présent Accord seront supportées par les parties intéressées, selon des modalités et dans des proportions à fixer par accord préalable dans chaque cas. La FAO prendra à sa charge les frais généraux, y compris le coût de la fourniture de bureau et les autres dépenses indirectes identifiables dans lesquelles est inclus le coût du personnel en mission de courte durée. Quant à la contribution de la BID, l'accord préalable précité indiquera les dépenses qui lui incombent.

### ARTICLE VI

#### Durée de l'accord

- a) Le présent Accord aura une durée initiale de deux ans et sera réputé tacitement reconduit de deux ans en deux ans, si l'une des parties n'a pas fait connaître son intention de le dénoncer soixante jours au moins avant l'expiration de l'une de ces périodes biennales;
- b) Les parties peuvent aussi dénoncer l'accord au cours de ces périodes biennales en donnant à l'autre partie un préavis de six mois;
- c) Il est entendu que la dénonciation du présent Accord ne mettra pas en cause l'achèvement, à la date prévue dans chaque cas, des projets déjà entrepris, en particulier quand il s'agit des projets visés à l'Article III.

ARTICLE VII

Amendements

Les dispositions du présent Accord peuvent être modifiées sous réserve de l'approbation des deux parties.

AU VU DE QUOI, les représentants dûment autorisés de la Banque interaméricaine de développement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont signé dans la ville de Washington, District de Columbia, le 23 juillet 1965, le présent Accord en deux exemplaires faisant également foi.

ANNEXE H

MEMOIRE D'ENTENTE CONCERNANT LES ACCORDS DE TRAVAIL ENTRE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE,  
D'UNE PART, ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE  
DEVELOPPEMENT (BIRD) ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE  
DEVELOPPEMENT (AID), D'AUTRE PART

La FAO et la Banque <sup>1/</sup> coopèrent depuis de nombreuses années sur une base ad hoc dans les domaines d'intérêt commun. Maintenant que la Banque a l'intention de faire une plus large place aux programmes d'amélioration de la production agricole, qui intéressent également la FAO, cette coopération devra être intensifiée. Il semble donc désirable, aussi bien pour la FAO que pour la Banque, d'adopter des accords de travail fixant les principes de cette coopération.

Les dispositions, dont le Directeur général de la FAO et le Président de la Banque sont convenus sous réserve de l'approbation prévue au paragraphe 7 du présent document, sont les suivantes:

1. Programme de coopération

La FAO et la Banque coopéreront en vue de:

- a) Aider les Etats qui font partie des deux Organisations à définir et à préparer des projets agricoles qui cadrent avec les objectifs de développement économique et les politiques générales de la Banque et de la FAO et dont la Banque soit disposée à envisager le financement (y compris des projets d'enseignement agricole relevant de la compétence de la FAO).
- b) Evaluer les projets en question.
- c) Contrôler, en se préoccupant de l'usage final, l'exécution et le fonctionnement des projets financés par la Banque.
- d) Fournir l'assistance technique requise pour l'exécution des projets financés par la Banque.

L'assistance aux Etats Membres en matière de planification agricole fournit une base solide aux programmes d'investissement à long terme. Dans la mesure où la FAO l'octroie au titre de son Programme ordinaire ou de ses autres programmes, cette assistance est uniquement de son ressort. Toutefois, quand la FAO est convaincue d'entreprendre ce genre d'activités à la demande de la Banque ou en coopération avec elle, cette assistance entrera dans le cadre du Programme de coopération.

2. Répartition des attributions dans le cadre du Programme de coopération

a) Aide aux gouvernements pour définir et préparer les projets

i) A l'initiative de la FAO

La FAO signalera à la Banque les projets paraissant se prêter à un financement de la part de la Banque qui découlent d'activités entreprises par la FAO au titre de son Programme ordinaire ou de ses autres programmes.

<sup>1/</sup> Dans tout le présent mémoire, l'expression "la Banque" couvre aussi l'Association internationale de développement.

La Banque indiquera à la FAO si, à première vue, le financement de ces projets peut être envisagé et, dans l'affirmative, quelles mesures doivent être éventuellement prises pour en préparer l'évaluation. En outre, quand la FAO, dans le cadre de ses activités, désire obtenir l'aide de la Banque pour déterminer si un projet semble pouvoir bénéficier de l'appui financier de la Banque ou d'un autre financement extérieur ou bien quelles mesures il convient de prendre pour préparer l'évaluation, la Banque, sous réserve que le personnel nécessaire soit disponible, fournira l'aide requise, soit en examinant le projet à son Siège soit en participant au travail sur le terrain.

ii) A l'initiative de la Banque

Les missions d'enquête générale organisées par la Banque peuvent avoir entre autres buts de déterminer les projets intéressants dans divers secteurs. En principe la Banque comptera sur la FAO pour fournir, au titre du Programme de coopération, des membres de son personnel ou des consultants qui serviront de conseillers auprès de ces missions. Les conseillers aideront à définir les domaines prioritaires et les projets majeurs en matière d'investissements agricoles, compte tenu des objectifs généraux du développement. Les missions recevront leurs instructions à la fois de la Banque et de la FAO et leurs projets de rapport seront aussi examinés et commentés par ces deux organisations. Outre ces missions d'enquête générale, la Banque envoie périodiquement des missions plus restreintes dans les Etats Membres pour étudier la situation économique du pays et les possibilités de financement de la part de la Banque. Ces missions économiques opèrent généralement une première sélection parmi les projets soumis par le gouvernement et peuvent suggérer parfois que celui-ci élabore un projet précis à soumettre à la Banque. La Banque informera la FAO de l'envoi de toute mission de ce genre dans laquelle il est envisagé d'inclure un spécialiste des questions agricoles et, en règle générale, elle veillera à ce que ces missions consultent la FAO au sujet des priorités et des projets réalisables en matière d'investissements agricoles. Dans les cas convenus, la FAO fournira au titre du Programme de coopération un membre de son personnel ou un consultant qui servira de conseiller agricole auprès de la mission.

Lorsque, de l'avis de la Banque un projet qui n'est pas encore assez au point pour être évalué apparaît suffisamment prometteur pour justifier une préparation plus poussée et que le gouvernement a demandé une aide à cette fin, la FAO fournira en règle générale cette assistance au titre du Programme de coopération.

iii) Généralités

Pour tout ce qui concerne la définition et la préparation des projets relevant du Programme de coopération, la FAO et la Banque se consulteront en permanence afin de s'entendre sur un programme de travail et sur l'ordre de priorité des différents projets et afin de réduire les possibilités de désaccord quant au fond. Les moyens et installations des Sièges seront mis en tout temps à la disposition des fonctionnaires et des consultants de la Banque et de la FAO travaillant au titre du Programme de coopération.

b) Evaluation des projets

C'est la Banque qui procède à l'évaluation d'après laquelle elle décide s'il y a lieu de financer un projet. Toutefois, à la demande de la Banque, la FAO fournira, au titre du Programme de coopération, des membres de son personnel ou des consultants qui serviront en qualité de conseillers agricoles auprès des missions d'évaluation organisées par la Banque.

c) Contrôle des projets financés par la Banque

La Banque déboursera les fonds et contrôlera du point de vue de l'utilisation finale, la construction et l'entretien des installations matérielles. A cet effet, il lui appartiendra d'examiner, le cas échéant, les cahiers des charges, appels d'offres et contrats d'adjudication et de procéder à toute inspection que le projet peut nécessiter à cet égard. Dans les cas convenus avec la Banque, la FAO, au titre du Programme de coopération, vérifiera, en procédant à des inspections sur le terrain et en examinant les rapports périodiques, si les objectifs agricoles du projet sont en voie de réalisation et en particulier si l'emprunteur s'acquitte de ses obligations à cet égard. Les résultats du contrôle exercé par la FAO, du point de vue de l'utilisation finale, sur les aspects agricoles des projets financés par la Banque seront communiqués à celle-ci. S'il faut faire à l'emprunteur des représentations concernant les aspects agricoles du projet, la FAO et la Banque se consulteront pour déterminer la meilleure procédure à suivre.

d) Assistance technique pour l'exécution des projets

Dans les cas convenus avec la Banque, la FAO fournira ou fera fournir l'assistance technique nécessaire à l'exécution directe d'un projet financé par la Banque et elle exercera le contrôle voulu sur ladite assistance.

3. Personnel

Pour réaliser le Programme de coopération, il faut constituer à l'intérieur du Secrétariat de la FAO une équipe de spécialistes très compétents (appelée ci-après "l'équipe FAO") qui puisse se consacrer en permanence à ce travail. Le Directeur général de la FAO prendra donc les dispositions nécessaires pour créer à cet effet une unité distincte au Secrétariat de la FAO. La FAO et la Banque conviendront périodiquement des effectifs à affecter à cette équipe ainsi que des types et classes de postes à y prévoir, et le Directeur général de la FAO se consultera avec la Banque sur la nomination du personnel du cadre organique.

Tout en consacrant tout son temps au Programme de coopération, l'équipe FAO formera partie intégrante du Secrétariat de la FAO et sera placée sous la seule autorité du Directeur général de la FAO. La FAO et la Banque conviennent qu'il est souhaitable que des membres actuels du personnel de la FAO forment autant que possible l'armature de cette équipe. Toutefois, pour diverses raisons, il faudra, tout en veillant de façon générale à assurer au maximum la continuité dans l'emploi, engager du personnel nouveau et des consultants ad hoc tant dans les débuts de la coopération qu'à mesure où le programme prendra de l'importance. Il est également nécessaire et désirable d'utiliser parfois au Programme de coopération des membres du personnel de la FAO autres que ceux de l'équipe.

Dans les cas où la FAO envisagera de nommer un consultant extérieur en qualité de conseiller agricole auprès d'une mission de la Banque ou bien de fournir une assistance technique pour l'exécution d'un projet financé par la Banque, elle s'entendra avec la Banque sur la personne à nommer.

4. Arrangements financiers

a) Avec les réserves énoncées ci-dessous, les dépenses directes assumées par la FAO pour la réalisation de travaux convenus au titre du Programme, notamment les traitements et indemnités, etc., ainsi que les frais de voyage de l'équipe FAO, des consultants extérieurs et des autres membres du personnel de la FAO affectés à ces travaux, seront, jusqu'au 31 décembre 1965, partagés également entre la FAO et la Banque, à concurrence d'un plafond à fixer périodiquement par accord entre les deux organisations.

- b) Les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du personnel et des consultants de la FAO affectés à des missions d'évaluation, à des missions d'enquête générale ou à d'autres missions de la Banque seront supportés ou réglés par celle-ci.
- c) La FAO prendra à sa charge les frais généraux non identifiables, notamment les locaux, ainsi que les coûts indirects identifiables (sauf ceux qui sont visés aux alinéas d) et a) afférents à sa participation au Programme de coopération.
- d) La Banque supportera le coût des travaux de reproduction et de traduction des documents effectués par la FAO en accord avec elle.
- e) Le coût de l'assistance technique exigée directement pour la réalisation des projets financés par la Banque, notamment une somme estimative correspondant aux dépenses d'administration engagées par la FAO pour l'octroi de cette assistance technique dans des cas convenus avec la Banque, sera imputé sur le montant du financement ou sera réglé de toute autre façon par la Banque. Le montant des dépenses d'administration sera estimé représenter 12 pour cent du coût direct de l'assistance technique, sauf dans les cas où celle-ci sera fournie en exécution d'un contrat passé entre la FAO et une personne extérieure quelconque, auquel cas le montant de ces dépenses sera fixé par voie d'accord entre la FAO et la Banque.
- f) Les années civiles 1964 et 1965, c'est-à-dire l'exercice biennal actuel de la FAO, constituent une période transitoire au cours de laquelle la contribution de la FAO se trouve limitée par son budget actuel. Le montant maximum partagé également entre les deux organisations aux termes des dispositions de l'alinéa a) ci-dessus est fixé à 400 000 dollars pour ledit exercice. Les dépenses engagées par la FAO en sus dudit montant seront à la charge de la Banque sous réserve que la FAO n'effectuera pas ou ne s'engagera pas à effectuer, au cours de l'exercice, sans l'assentiment préalable de la Banque, des dépenses excédant 800 000 dollars (montant auquel est actuellement estimé le Programme de coopération).
- g) Après le 31 décembre 1965, la poursuite du Programme sera subordonnée à un accord mutuel tenant compte de l'expérience acquise et à la décision que la Conférence de la FAO prendra en 1965. Si le Programme est poursuivi, les dépenses directes de la FAO pour les travaux convenus au titre du Programme, tels qu'ils sont définis à l'alinéa a), seront prises en charge à raison de 25 pour cent par la FAO et de 75 pour cent par la Banque, sans préjudice des réserves énoncées aux alinéas b) c) d) et e).
- h) La Banque et la FAO conviendront des procédures à suivre par la Banque pour le versement de fonds à la FAO et par la FAO pour la remise à la Banque des pièces justificatives concernant le Programme de coopération; en particulier, elles prévoiront si possible, la constitution d'un fonds de roulement sur lequel pourront être prélevées les sommes nécessaires au règlement des dépenses afférentes au Programme.

## 5. Relations avec les autres institutions

Lorsque la Banque voudra faire appel à une institution extérieure pour des projets agricoles, cette institution sera normalement la FAO. Toutefois, il peut se produire des cas où, en raison de la nature du projet envisagé ou de circonstances spéciales, il serait opportun et souhaitable que la Banque demande à une autre institution publique ou privée d'assumer tout ou partie des fonctions que la FAO remplirait normalement au titre des accords de travail. Il est convenu que, dans tous les cas de ce genre, la Banque se mettra d'accord avec la FAO sur l'action

qu'elle envisage d'entreprendre. Il est également convenu que la Banque ne soumettra pas à l'examen d'une institution extérieure les avis fournis par la FAO sur des questions agricoles de sa compétence concernant le Programme de coopération.

6. Modification et cessation

Les présents accords de travail peuvent être modifiés ou complétés à tout moment par voie d'accord mutuel entre les deux organisations. Chaque organisation peut, avec un préavis raisonnable, mettre fin aux accords sous réserve que, si l'initiative vient de la Banque, celle-ci rembourse à la FAO les charges financières résultant du licenciement du personnel engagé pour la réalisation du Programme de coopération.

7. Entrée en vigueur des accords

Les présents accords de travail entreront en vigueur à titre transitoire dès le moment où le présent Mémoire d'entente aura été signé par le Directeur général de la FAO et le Président de la Banque; toutefois, l'application ultérieure de ces accords sera subordonnée à l'approbation des Conseils des gouvernements dans le cas de la Banque et de l'AID, et à celle du Conseil dans le cas de la FAO. Il est envisagé d'inclure dans le texte des approbations nécessaires, une disposition autorisant la Banque à régler à la FAO, avec effet rétroactif au 1er mars 1964, les dépenses afférentes au Programme de coopération qui auraient donné lieu à remboursement si les présents accords de travail avaient produit leurs effets à cette date.

# COMITÉS PERMANENTS DU CONSEIL

9 décembre 1965 - novembre 1967

## COMITÉ DU PROGRAMME

Président  
Michel Cépède (France)

Membres  
G. Bula Hoyos (Colombie)  
A. Davatchi (Iran)  
M.J.L. Dols (Pays-Bas)  
M. Khurshid (Pakistan)  
C.F. Pennison (Royaume-Uni)  
R.W. Phillips (Etats-Unis)

Premier suppléant  
E. Saari (Finlande)

Deuxième suppléant  
M.T. Basse (Sénégal)

## COMITÉ FINANCIER

Président  
J.C. Nagle (Irlande)

Membres  
A.A. Aramburu (Pérou)  
Y. Duraiswamy (Ceylan)  
R. Gibb (Etats-Unis)  
L. Maire (Suisse)

Premier suppléant  
A. Löchen (Norvège)

Deuxième suppléant  
A.J.P.M. Ssentongo (Ouganda)

## COMITÉ DES PRODUITS

Allemagne, Rép. féd. d'  
Argentine  
Australie  
Brésil  
Canada  
Ceylan  
Costa Rica  
Espagne  
Etats-Unis  
France  
Ghana  
Inde  
Irlande  
Italie  
Japon  
Madagascar  
Malaisie  
Nigeria  
Nouvelle-Zélande  
Pakistan  
Pays-Bas  
Philippines  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Sénégal  
Soudan  
Suède  
Suisse  
Thaïlande  
Trinité et Tobago

## COMITÉ DES PÊCHES

Allemagne, Rép. féd. d'  
Argentine  
Australie  
Brésil  
Canada  
Chili  
Corée  
Equateur  
Espagne  
Etats-Unis  
Ethiopie  
France  
Ghana  
Inde  
Iran

Islande  
Italie  
Japon  
Madagascar  
Maroc  
Mexique  
Norvège  
Pakistan  
Pérou  
Pologne  
République arabe unie  
Royaume-Uni  
Sénégal  
Soudan  
Thaïlande

## COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Australie  
Etats-Unis  
France  
Maroc  
Pays-Bas  
Royaume-Uni  
Uruguay

## AUTRES COMITÉS

### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Membres élus par la FAO

Mandat expirant en octobre/  
novembre 1968

Argentine  
Canada  
Etats-Unis  
Inde

Mandat expirant en novembre/  
décembre 1967

Allemagne, Rép. féd. d'

Ceylan  
France  
Nouvelle-Zélande

Mandat expirant en octobre 1966

Colombie  
Jamaïque  
Nigeria  
Pays-Bas

### COMITÉ D'ÉTUDE AD HOC

Australie (A. Maiden)

Chili (F.A. Pinto Santa Cruz)

Etats-Unis (à désigner)

France (M. Cépède)

Pakistan (M. Khurshid)

République arabe unie (A.A. Moursi)

Sénégal (E. Basse)

COMITÉS TECHNIQUES DE LA CONFÉRENCE  
(TREIZIÈME SESSION)

COMITÉ TECHNIQUE  
DE L'AGRICULTURE

Président  
Ralph W. Phillips (Etats-Unis d'Amérique)  
Premier vice-président  
Oscar Valdés Ornelas (Mexique)  
Deuxième vice-président  
Bukar Shaib (Nigeria)

COMITÉ TECHNIQUE  
DE L'ÉCONOMIE

Président  
Dhia Ahmed (Irak)  
Vice-président  
K. F. Svärdstrom (Suède)

COMITÉ TECHNIQUE  
DES PÊCHES

Président  
A.J. Aglen (Royaume-Uni)  
Premier vice-président  
T. Marini (Argentine)  
Deuxième vice-président  
B. Diop (Sénégal)  
Troisième vice-président  
Prida Karnasut (Thaïlande)

COMITÉ TECHNIQUE  
DES FORêTS

Président  
Hari Singh (Inde)  
Premier vice-président  
Ph. Pruvost (France)  
Deuxième vice-président  
G.J. Kileo (Tanzanie)

COMITÉ TECHNIQUE  
DE L'INFORMATION  
ET DES PUBLICATIONS

Président  
P. Dessinges (France)  
Premier vice-président  
Hassan Abdallah (République arabe unie)  
Deuxième vice-président  
Boon-Long Siribongse (Thaïlande)  
Troisième vice-président  
F. Arinos Costa Silva (Brésil)

COMITÉ TECHNIQUE  
DE LA NUTRITION

Président  
H. Gounelle (France)  
Vice-président  
I. Prachoom (Thaïlande)